This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

6000045031

25-932.

6000045031

25-932.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA VILLE

DE TOULON,

EN 1793.

Se trouve à Paris :

CHEZ { C. J. TROUVÉ, Imprimeur-Libraire, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 12 ;
PONTHIEU, Libraire, Palais-Royal, galerie de bois ;
RAPILLY, Libraire, passage du Panorama.

Et à Toulon :

CHEZ DUPLESSIS-OLLIVAULT, Imprimeur-Libraire, rue des Chaudronniers.

LOUIS XVII,

Roi de France et de Navarre.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA VILLE

DE TOULON,

en 1793,

BIBLIOTHECA BODLEIANA

RÉDIGES PAR M. Z. PONS,

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU COLLÉGE DE TOULON.

Non tamen adeò virtutum sterile sæculum, ut non et bona exempla prodiderit.

TACITE, Hist. liv. I, chap. 2.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE C. J. TROUVÉ,

RUE DES FILLES-SAINT-THOMAS, N. 12.

MDCCCXXV.

AVANT-PROPOS.

Les malheurs de Toulon sont connus : ils occupent assez de place dans les pages sanglantes des Annales de la révolution. Mais a-t-on rendu justice au noble élan, au dévouement généreux qui porta ses habitants à secouer le joug qu'une assemblée trop fameuse fit peser sur toutes les têtes, et à relever dans leurs murs un trône indignement renversé? La plus sainte des causes fut trahie par la fortune; et la Convention, qui juroit d'exterminer une ville rebelle à

ses lois, motiva d'horribles vengeances par d'absurdes calomnies. Elles furent répétées sous le gouvernement qui hérita de la révolution, et qui n'avoit aucun intérêt à ce que la vérité fût connue. Mais, après les événements de 1814, on devoit s'attendre à la voir enfin briller de tout son éclat; et, certes, les paroles sorties de la bouche des Princes augustes qui nous étoient si miraculeusement rendus, auroient pu suffire pour éclairer l'opinion publique. Cependant des écrivains qui mettent leur gloire à perpétuer des doctrines funestes, et qui comptent sur les suffrages de ceux dont ils flattent les espérances, ou dont ils cherchent à calmer les remords, ont continué à flétrir la conduite des Toulonnais par d'odieuses imputations; ils n'ont cessé de leur dire : Vous avez été rebelles, puisque vous avez

refusé de vous soumettre aux lois que Robespierre imposoit à la Convention, et, par elle, à la France; vous avez été traîtres, parce que vous avez voulu vous sauver, et sauver la patrie avec vous (1).

(1) Il s'est trouvé cependant, sous les divers gouvernements qui ont succédé à la Convention, des hommes éclairés et impartiaux qui, s'ils n'ont pas osé prendre ouvertement la défense des Toulonnais, et dire la vérité tout entière, ont mis le public à même de prononcer sur la prétendue trahison qui leur étoit imputée. Nous pourrions les citer ici; mais nous nous bornerons à rapporter un passage de l'écrit intitulé : *Isnard à Fréron*. Le témoin qui va déposer en faveur des Toulonnais ne sera pas récusé comme complice de leur royalisme. « C'en était fait; de » nombreux échafauds alloient être dressés dans cette com- » mune: déjà les subsistances lui étoient coupées du côté de » la terre; elle ne pouvoit s'en procurer que par la mer; » mais les Anglais, qui en étoient maîtres, interceptoient » l'arrivée de tout navire; il falloit donc fléchir devant la » Montagne ou l'escadre, se livrer à la merci de Robes-

On a essayé, il est vrai, dans quelques écrits publiés en ces derniers temps, de rappeler les titres que les habitants de Toulon avoient acquis, en 1793, à la reconnoissance des amis de la monarchie. Mais leurs

» pierre et de Fréron, ou de l'amiral Hood. Ceux-là nous » apportoient des échafauds, celui-ci promettoit de les bri- » ser; les uns nous donnoient la famine, l'autre s'engageoit » à nous fournir des grains; Fréron nous apportoit cette » constitution de 1793, écrite avec le plus pur sang de nos » représentants et par la main du bourreau, sous la dictée » de Robespierre, Hood nous proposoit de reconnoître » l'ancien ouvrage de l'assemblée constituante..... Une por- » tion des habitants eut la foiblesse de préférer le pain à la » mort, la constitution de 1790 au Code anarchique et illé- » gal de 1793, le régime ancien mitigé au régime nouveau » de la terreur, la tyrannie future des princes à la tyrannie » présente de Fréron et à la dictature de Robespierre. » Quel que soit ce crime, la Montagne et Fréron doivent se » le reprocher: leur usurpation, leur cruauté, leurs crimes » en furent la seule cause. »

auteurs sont restés bien au-dessous de la tâche qu'ils s'étoient imposée. Ils n'ont vu que quelques scènes de ce drame mémorable, et ont manqué des documents nécessaires pour le retracer dans son ensemble; ces ouvrages paroissent d'ailleurs avoir été entièrement écrits sous la dictée de l'intérêt personnel.

On sentoit donc la nécessité de revenir sur tout ce qui a été publié sur cette matière, et de présenter le récit exact et circonstancié des événements qui ont fait notre gloire et nos malheurs. On ne pouvoit différer plus long-temps de s'en occuper. Les hommes qui eurent le plus d'influence sur ces événements, n'ont pas tous péri dans l'exil ou sur l'échafaud; quelques-uns sont encore au milieu de nous, et semblent n'avoir survécu à la proscription que pour

rendre témoignage à la vérité. Mais, chaque jour, leur nombre diminue : encore quelque temps, et une foule de faits ignorés, de détails intéressants étoient perdus à jamais.

Le citoyen éclairé (1) que les suffrages des électeurs de l'arrondissement ont appelé naguère à la Chambre des Députés, connoissoit le vœu des habitants de Toulon. Il s'est occupé des moyens de le réaliser, et ses vues ont été secondées de la manière la plus efficace par M. Dufeugray, sous-préfet de l'arrondissement, magistrat qui possède le talent si rare de faire respecter et chérir l'autorité, et chez qui les connoissances les plus variées s'unissent au goût le plus délicat ; par M. le vicomte de Charrier-Moissard, Maire de la ville, et par MM. les Membres du Conseil municipal.

(1) M. Alexandre Aguillon.

Une commission a été chargée de recueillir les pièces officielles et les documents divers qui existent dans les dépôts publics, de consulter les relations imprimées et manuscrites, et d'interroger les témoins oculaires (1).

(1) Cette commission a été composée de MM. Barthélemy, Chautard aîné, Laure, Lesperon, Pons, Senez (Charles), Thouron et Venissat.

Si les recherches auxquelles elle s'est livrée ont eu quelque succès, elle le doit en grande partie au zèle infatigable avec lequel M. Venissat a recueilli et classé tous les détails relatifs aux événements de 1793, aux causes qui les ont amenés, et aux malheurs qui en ont été la suite.

Des documents non moins importants lui ont été communiqués par M. Robert, sur ce qui concerne la marine et l'émigration, et par M. Boullement, sur les opérations militaires du siége. Ce dernier a mis à la disposition de la commission les manuscrits de M. Boullement de Lachenaye, son père, lieutenant-colonel du génie, et directeur des for-

Cette commission n'a rien négligé pour remplir, dans toute son étendue, l'honorable mission confiée à son zèle. Son premier soin a été de chercher la vérité; son premier devoir étoit de la dire; elle s'est donc imposé la loi d'une scrupuleuse fidélité. Mais si elle n'a laissé échapper aucune

tifications de Toulon en 1793. Cet officier distingué avoit consigné les résultats de ses observations dans des notes, et dans un Mémoire que sa famille a conservés jusqu'à ce jour, et qui méritoient d'être tirés de l'oubli où on les avoit laissés. On a cru pouvoir en faire usage avec d'autant plus de confiance, qu'ils ont été écrits au moment même où les événements se passoient.

La commission a pu, en outre, puiser des lumières dans un Mémoire manuscrit de M. J.-B. Roux, et dans l'écrit imprimé sous le titre d'*Exposé des Evénements de Toulon, depuis le* 12 *juillet* 1793 *jusqu'à l'entrée des escadres combinées*, et qui est attribué au P. Eustache, de l'Oratoire, qui fut membre du comité général des sections. Des rensei-

occasion de signaler à l'estime publique les hommes courageux qui se dévouèrent pour leur patrie et pour leur Roi, elle n'a pas cru qu'il fût nécessaire de nommer ceux qui prirent une part active aux horribles excès qui ont précédé et suivi cette époque tout à la fois glorieuse et déplorable. Ces égards,

gnements étendus et pleins d'intérêt lui ont été communiqués par MM. Lesperon, le comte de Grasse, Barrallier aîné, le chevalier de Possel, Giraud (Honoré-Louis), Barry, Cailhol, Giraud, ancien capitaine dans le neuvième bataillon du Var; le marquis de Clinchamp, ancien capitaine et membre du comité de la guerre établi à Toulon après l'ouverture des sections; Blancard, adjoint à la mairie: Arbaud, Saurin (Michel), Artaud, Barthélemy, ancien conducteur en chef des charrois de l'armée royale; Mauric père, Gueit (Pierre), Henri (Dominique), l'abbé Segaud, Danjean, Gasquet (Léon), Raibaud, Armand, ancien officier de la garde nationale; Jouve, Laugier, Rouvier, Rey, ancien officier au régiment de Royal-Louis.

qui, à la rigueur, ne sont dus qu'aux vivants, elle les a eus pour ceux même qui n'existent plus. Elle a craint de faire rejaillir sur leur famille l'opprobre dont ils se sont couverts, et de donner à des mémoires historiques les couleurs odieuses d'un libelle. Il est des noms cependant auxquels une malheureuse célébrité est attachée depuis long-temps : en vain on eût voulu les taire; toutes les bouches les eussent prononcés.

Les relations publiées jusqu'à ce jour renferment toutes des erreurs en plus ou moins grand nombre. S'attacher à les relever, eût été trop long et trop fastidieux. C'eût été pareillement manquer aux convenances historiques, que d'interrompre le récit des événements pour entrer dans la discussion des principes, et prouver, par une démonstration en forme, que les Toulon-

nais ne furent point coupables pour n'avoir pas séparé la cause de la France de celle de son Roi. Il est malheureusement trop facile de prolonger de semblables discussions, et d'élever des nuages sur les vérités les plus évidentes. De tout temps, l'homme a fait un coupable abus des dons les plus précieux qu'il ait reçus du Ciel : la raison et la parole.

Dans cet écrit, les faits parleront seuls ; ils justifieront, aux yeux de nos contemporains et de la postérité, cette inscription qu'une main royale a tracée sur les armoiries de Toulon : *Fidélité*, 1793.

NOTA. Les lettres majuscules renfermées entre deux parenthèses renvoient le lecteur aux Pièces justificatives, et aux éclaircissements historiques imprimés à la suite de ces Mémoires.

Les chiffres arabes indiquent les notes placées au bas des pages.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA VILLE

DE TOULON,

EN 1793.

Le trône avoit été renversé le 10 août 1792; mais tel est le sacré caractère imprimé sur le front des Rois, que Louis XVI captif, sans autre appui que son innocence et ses vertus, inspiroit encore une terreur secrète à ses persécuteurs. Ils résolurent de s'en affranchir, et le plus exécrable forfait fut consommé le 21 janvier 1793.

La Convention ne voyant plus d'ennemis à combattre au dehors, tourna dès ce moment contre elle-même ses mains teintes du sang du Roi-Martyr. Les partisans sincères du Gouverne-

ment républicain se liguèrent pour rétablir le règne des lois, et réaliser leurs rêves politiques, tandis qu'une minorité, avide de domination et de crimes, vouloit arriver au despotisme par l'anarchie. Dans cette lutte nouvelle, les députés connus sous le nom de *Girondins* déployèrent une énergie et des talents qui, sans faire oublier la part qu'ils avoient prise à l'attentat du 21 janvier, leur concilièrent l'estime de tous ceux qui gémissoient sur les maux présents, et que l'avenir glaçoit d'effroi. Habiles dans l'art de flatter et de soulever les passions de la multitude, leurs adversaires en firent l'instrument de leur haine et de leurs fureurs.

Cependant l'Europe indignée s'arme pour venger la cause des rois. La cour de Londres devient l'âme et le chef de cette vaste coalition. Les Autrichiens et les Prussiens avoient été forcés de se retirer devant le vainqueur de Jemmapes; la bataille de Nerwinde les rend de nouveau maîtres de la Belgique : l'armée du Nord est en proie au plus affreux dénuement et à une désorganisation complète. Les armées du Rhin et de la Moselle,

pressées par des forces supérieures, peuvent à peine se défendre. Les troupes de l'Espagne envahissent une partie du Roussillon; ses vaisseaux, unis aux flottes de l'Angleterre, menacent nos côtes.

L'intérieur de la France ne présente pas un spectacle moins déplorable : le commerce est anéanti, les manufactures abandonnées, les campagnes incultes. Des vexations inouïes, des cruautés sans nombre accompagnent partout la levée des taxes révolutionnaires, et celle des trois cent mille hommes que la Convention a résolu d'opposer aux armements des puissances étrangères. Le feu de la guerre civile allumé dans la Vendée semble prêt à étendre au loin ses ravages. Déjà plusieurs places importantes sont tombées au pouvoir des insurgés, et les soldats de la république n'ont pu résister au choc de ces bataillons armés pour *Dieu* et pour le *Roi*.

Tout à coup le bruit se répand que, dans les journées du 31 mai et du 2 juin, les députés qui osoient encore défendre la cause de l'humanité et des lois ont été proscrits. A cette nouvelle,

un cri d'horreur contre la Convention se fait entendre de toutes parts.

Un député avoit dit : *Si le fer est porté au sein de la représentation nationale, la France entière tirera vengeance de cet attentat.*

Tout annonce que cette prédiction va s'accomplir. L'agitation se communique à plus de soixante départements. Une armée se rassemble à Caen : cette ville est destinée à être le centre des mouvements de l'ouest. Par sa position et son importance, Lyon se trouve à la tête de l'insurrection du midi. Déjà elle avoit chassé de ses murs des monstres altérés de sang : elle est mise hors la loi. L'énergie de ses habitants excite l'émulation des Marseillais ; ils se réunissent en sections, ferment leur club, et déclarent solennellement la guerre aux auteurs de tous les maux qui désolent la France, à ceux qui la couvrent de ruines et de deuil.

Les troupes levées par les Marseillais, les bataillons de Nîmes, de Montpellier, de Montauban, sont dirigés vers Lyon, pour concourir à la défense de cette ville menacée par la Convention.

Les partisans de la monarchie épioient le moment favorable; ils le saisissent; ils secondent ces mouvements, et veulent les faire servir au triomphe de la cause à laquelle ils se sont dévoués.

Mais ces efforts généreux manquoient d'ensemble : dès les premiers moments, ce défaut de concert fit sentir ses funestes effets, et sembla présager une issue malheureuse. Brest, Nantes, Bordeaux, contenues par les Jacobins, ne purent rien entreprendre; les troupes rassemblées à Caen furent dissipées à Vernon; un corps de quinze cents hommes, grossi dans sa marche par quelques détachements de *patriotes*, s'avançoit contre Marseille, sous les ordres du général Cartaux.

C'est dans ce moment que Toulon embrassa la cause des départements insurgés.

Dès 1789, les premiers accès de la fièvre révolutionnaire s'étoient manifestés dans cette ville avec les symptômes les plus alarmants. Elle renfermoit dans son sein des hommes, le fléau et

l'opprobre de la société, qui, ne pouvant satisfaire leur ambition et leur cupidité par des moyens honnêtes, virent avec joie arriver le moment où ils obtiendroient par l'insubordination et le crime les récompenses réservées jusqu'alors à la fidélité. La majorité des habitants étoit dévouée à son Roi, et attachée aux institutions qui avoient été si long-temps une source de prospérité pour la France. Quelques-uns cependant, par un aveuglement funeste, ne voyoient dans la révolution naissante qu'un mouvement nécessaire pour arriver à la répression des abus; d'autres, en plus grand nombre, par foiblesse et par imprévoyance, laissoient le champ libre aux novateurs, qui, ne trouvant point de résistance, ne mirent bientôt plus de bornes à leurs prétentions et à leurs excès.

Le service de la marine appeloit dans Toulon une foule d'officiers distingués par leur noblesse; son port et son arsenal étoient peuplés de marins et d'ouvriers. Il fut facile d'inspirer à ces hommes, toujours mécontents de leur sort, une haine violente contre des chefs qu'on leur représenta

comme les ennemis nés de leur bonheur et de leur liberté.

Les désordres dont Toulon fut témoin le 23 mars 1789 étoient restés impunis. L'audace des malveillants s'en accrut; ils se réunirent en club, et correspondirent avec les sociétés semblables établies dans diverses villes du royaume. L'autorité des magistrats fut méconnue. M. le marquis de Béthisy, commandant de la place, fut obligé de s'éloigner. Un officier-général, respectable par ses vertus et ses glorieux services, M. le comte Albert de Rions, commandant de la marine, fut arraché de son hôtel et jeté dans un cachot. Il fallut que l'Assemblée constituante ordonnât par un décret son élargissement.

La garde nationale étoit composée en grande partie de négociants et de bourgeois. Attentive à déjouer d'affreux complots, elle parvint plus d'une fois à sauver des mains d'une populace égarée et furieuse d'innocentes victimes dévouées à la mort. On n'avoit pu la séduire, on résolut de l'intimider. Deux bataillons de la phalange marseillaise se rendoient à l'armée d'Italie; on les

retint sous divers prétextes. Leur présence et les désordres qui en furent la suite ne tardèrent pas à exciter l'indignation des bons citoyens, qui prirent la résolution de les expulser. De leur côté, les membres du club ne négligèrent rien pour retenir des auxiliaires sur lesquels ils fondoient la réussite de leurs desseins. Cette fois cependant ils échouèrent. La générale appela la garde nationale aux armes : elle n'eut qu'à se montrer, et les bataillons marseillais quittèrent nos murs.

Privé de cet appui, furieux d'une résistance à laquelle il n'étoit pas accoutumé, le club alla chercher des complices dans les bagnes de la marine. Dix-huit cents forçats furent déchaînés, et parcoururent les rues, aux cris de *vive la nation ! vive la liberté !* Ils attendoient le signal du pillage, lorsque la garde nationale vint, par sa présence, conjurer ce nouvel orage, et sauver encore une fois la ville.

Cette double victoire lui révéloit le secret de sa force ; elle ne put cependant en profiter pour faire échouer un projet préparé avec une scélera-

tesse profonde, et exécuté avec une effroyable célérité. Le Directoire du département siégeoit alors à Toulon, et s'opposoit à toutes les mesures désastreuses avec un courage et une fermeté qui lui suscitèrent de nombreux ennemis. Sa perte fut résolue. Le 28 juillet 1792, une députation du corps municipal se présenta devant les administrateurs, et les invita à se rendre au vœu de la société populaire qui desiroit fraterniser avec eux. Ces magistrats se mirent en marche sans hésiter; mais à peine avoient-ils franchi le seuil de leur hôtel, qu'ils furent assaillis de tous côtés et pendus à des réverbères, avant que la garde nationale eût pu être rassemblée (1).

Cet affreux triomphe avoit délivré les Jacobins d'une surveillance importune, et renversé les foibles barrières qui protégeoient encore l'ordre public et la sûreté des individus. Les membres du nouveau Directoire furent choisis dans leurs rangs. Dès-lors la tyrannie du club parut soli-

(1) MM. Gazan, Guérin, Debaux, Maure et Roubaud furent les victimes de cette horrible journée.

dement établie. Il disposa de toutes les places ; les autorités de la ville lui furent subordonnées, et vinrent lui rendre compte de toutes leurs opérations.

MM. Saqui des Thourets, Desidery, de Rochemore, et un grand nombre de vertueux citoyens indignement massacrés (1); le comte de Flote, traîné devant la porte de l'arsenal, en présence des soldats et des ouvriers de la marine, spectateurs immobiles du supplice de leur chef: tant d'horreurs, tant de sang répandu, n'avoient pu assouvir la rage de ces hommes féroces. Enhardis par le règne de la Convention, qui venoit de commencer, ils le furent encore par l'arrivée des Jacobins qui fuyoient des villes insurgées contre *la Montagne*. Le club retentissoit nuit et jour des motions les plus atroces : on y lisoit les lettres de quelques députés du Var. « Il ne nous

(1) De ce nombre étoit M. *Sénès* l'ancien, avocat. Membre du district, il avoit fait la motion courageuse de dissoudre le club. Il s'étoit chargé, après le refus de plusieurs magistrats, d'une procédure relative à des crimes commis par les Jacobins du Beausset : telles furent les causes de sa mort tragique.

» reste qu'un jour pour sauver la patrie, écrivoit » l'un d'eux; demain, il seroit trop tard; le mo- » ment est arrivé où il ne faut voir qu'elle, et » frapper sans distinction tout ce qui fut son en- » nemi. Prenez sans délai les mesures les plus » vigoureuses; que le glaive de la loi frappe au » premier mot celui ou celle qui sourcillera » contre la révolution : les nobles, les prêtres, les » personnes qui, dans son cours, se sont montrés » acharnés contre elle, doivent être paralysés; » il faut décidément leur ôter tout moyen de » nuire.... Il n'est plus temps de balancer, il n'est » plus temps d'ouvrir vos cœurs à la pitié, il n'est » plus temps de reculer vos coups. » Cet appel fait au crime ne fut que trop bien entendu. De nouvelles listes de proscription furent dressées. On ordonna à tous les propriétaires de maisons de faire connoître, par un écrit placé sur la porte d'entrée, le nom, l'âge et le sexe de tous les individus qui les habitoient. Dans le courant de mai 1793, soixante-douze des plus notables citoyens furent arrêtés et enfermés dans les prisons du fort Lamalgue. On ne pouvoit se faire illusion

sur le sort qui leur étoit réservé. De vives réclamations s'élevèrent de toutes parts. La municipalité craignit un soulèvement général ; elle laissa échapper sa proie, mais en exigeant des cautions, et en déclarant que l'élargissement de ces prisonniers n'étoit que provisoire.

Les Toulonnais sentirent enfin la nécessité de sortir d'une léthargie qui leur étoit si fatale. Les partisans de la monarchie, ceux que quatre années de malheurs n'avoient pas désabusés, et qui croyoient encore à la possibilité d'établir une république, oubliant leurs divisions passées, se réunissent pour conjurer le danger qui les menace. Ils savent qu'ils seront frappés indistinctement, et qu'aux yeux de leurs ennemis nul n'est innocent, s'il n'est complice de leurs crimes. Ils voient la France presque entière s'agiter pour briser ses chaînes : l'exemple de Marseille est sous leurs yeux ; ils parlent de l'imiter. Sous prétexte de vérifier les comptes que ses chefs avoient à lui rendre, la garde nationale s'assemble à plusieurs reprises ; elle s'occupe des moyens de renverser enfin la domination des clubistes. Ceux-ci

ont pénétré le dessein de leurs adversaires. Afin d'augmenter leur indécision et de glacer leur courage; ils convoquent, le 12 juillet, les autorités civiles et militaires. Elles parcourent la ville, ayant à leur tête les représentants en mission, *Pierre Baille* et *Beauvais*. Les réfugiés Jacobins, réunis à ceux de Toulon, ferment la marche le sabre nu à la main. On proclame sur toutes les places la peine de mort contre ceux qui oseront demander l'ouverture des sections.

Ces menaces, cet appareil, avoient porté l'indignation à son comble : elle éclata le jour même.

Une nouvelle assemblée de la garde nationale devoit avoir lieu dans l'église des PP. Minimes. On s'y rendit en foule dans la soirée. Quelques hommes, plus particulièrement connus par la haine qu'ils avoient vouée aux Jacobins, y vinrent, bien décidés à mettre enfin un terme aux angoisses dans lesquelles ils vivoient depuis longtemps. Ils avoient entendu leur nom proféré avec l'accent de la rage; ils avoient vu des sabres tournés contre eux; il ne leur restoit plus d'espoir que dans une résolution désespérée. La plus grande

agitation régnoit dans l'assemblée : elle attendoit avec impatience que quelqu'un donnât le signal. Jean-Baptiste Roux (1) s'en aperçoit. Cet homme, jusqu'alors obscur, n'eût pas été propre à préparer et à conduire une grande entreprise : au défaut de l'ascendant que donne l'éloquence, il avoit celui

(1) Il avoit été partisan zélé de la révolution, et étoit même alors membre de la municipalité. L'influence que l'ouverture des sections eut sur les événements ultérieurs, et, en particulier, sur le rétablissement momentané de la monarchie à Toulon, fut si bien senti de tous les habitants de cette ville, que, pour distinguer *Roux* de tous ceux qui portoient le même nom, on l'appela depuis lors *Roux-Louis XVII.* Il fut témoin du retour des Bourbons. En 1817, S. M. Louis XVIII le décora du cordon de Saint-Michel ; mais il n'eut pas le bonheur de recevoir ce gage honorable de la bienveillance de son Souverain ; il étoit mort quelques jours avant l'arrivée à Toulon de l'ordonnance du Roi. Que n'a-t-il vécu assez pour lire dans la correspondance d'un auguste prince ces lignes dans lesquelles il eût trouvé la plus douce récompense de son zèle et de sa fidélité ! « J'ai vu avec plaisir ce brave Roux, de Toulon, le seul qui ait fait reconnoître Louis XVII, et qui continue, par un entier et désintéressé dévouement, à se rendre utile à son pays et à son Roi. » (*Mémoires touchant la vie et la mort de Monseigneur le duc de Berry*, par M. de Chateaubriand. In-8°, page 178.)

du courage et d'une volonté ferme. Il monte à la tribune, et demande que l'on s'occupe sans délai des moyens de se réunir en sections. Intimidés par l'imminence du danger, quelques membres proposent d'attendre jusqu'au lendemain. Le plus grand nombre appuie la motion de Roux (1). Il révèle alors les projets atroces que le club médite contre tous ceux qui conservent encore quelque sentiment honnête. « Il faut les prévenir, ajoute-» t-il, et nous n'avons pas un instant à perdre. » On nous parle d'examiner des comptes! il s'agit » d'un objet bien plus important, du salut de la » ville. Vous avez entendu les cris de mort qui

(1) Parmi ceux qui se firent remarquer dans cette assemblée par le courage avec lequel ils se prononcèrent en faveur de l'ouverture des sections, nous citerons MM. François Mitre, Mauric frères, Pierre Gueit, Raymond, Lyon, Joseph de Ferry, écuyer; Albertin, Porte aîné, Barthélemy, perruquier; Guérin, Mourraille, Deidier, Sias, Mélisan, Chautard, négociant; Chautard, chirurgien; Audibert, Jean Jean, Saffre, Vidal, Bouisson, Drageon, Rey, Morin, Michel, Alexis Mitre, Alexandre Bonifay, Labat, Giraud cadet, Mélan, Arène, Sandin, Sauton et Ségaud aîné.

» ont retenti aujourd'hui ; songez au sort qui vous » attend demain. Il ne vous reste qu'un moyen » de vous y soustraire : c'est de rédiger sur-le- » champ une pétition, dans laquelle cent cin- » quante citoyens demanderont, conformément » à la loi, l'autorisation de se réunir en assem- » blées primaires. » On applaudit avec trans- port. La pétition est aussitôt rédigée, et revêtue d'un grand nombre de signatures. Il falloit la présenter à la municipalité : ceux qui ont ap- puyé avec plus de force la proposition de Roux, se chargent de cette mission périlleuse. Arrivés à l'Hôtel-de-Ville, ils annoncent qu'ils ont une communication importante à faire au corps mu- nicipal. On le convoque extraordinairement : quel- ques membres arrivent ; mais ils ne sont pas en nombre suffisant pour délibérer. Les clubistes, qui, dans ce moment même, se trouvoient réu- nis, sont avertis de ce qui se passe ; ils ont peine à ajouter foi à une démarche aussi hardie de la part de ceux qu'ils croyoient plongés dans la cons- ternation. Ils courent à l'Hôtel-de-Ville, armés de sabres et de bâtons. Les députés sont insultés ;

en vain ils invoquent le respect dû au caractère dont ils sont revêtus : ils vont être massacrés, lorsque, pour les sauver, quelqu'un propose de les garder comme ôtages (1). On cherche alors à les intimider; mais ils sont inébranlables, et persistent à demander qu'on fasse droit à leur requête. Cependant l'assemblée des Minimes, étonnée et inquiète de ne pas voir revenir ses envoyés, veut connoître les causes de ce retard. Presque tous ceux qui la composent sortent avec leurs armes, et se rendent à l'Hôtel-de Ville. A la vue de leurs amis captifs, ils s'élancent, percent la foule, et réclament leur liberté. Ils sont appuyés par le procureur de la commune (2), et les municipaux reconnoissent qu'il est de leur

(1) Le sieur Garrus, trompette de la ville, exposa ses jours, dans cette circonstance, pour sauver ceux des députés.

(2) M. Leclerc, aujourd'hui chirurgien en chef de la marine en retraite.

Le comité général des sections lui donna, peu de jours après, une preuve de la confiance qu'il avoit dans ses principes, en le confirmant dans les fonctions de procureur de la commune. La délibération prise à ce sujet est ainsi conçue : « Le comité gé-

devoir de protéger des citoyens qui ont usé d'un droit que la loi leur accorde. Ils les placent sous leur sauve-garde, et les accompagnent eux-mêmes à l'église des Minimes. Chargé par ses collègues de porter la parole, le procureur de la commune monte à la tribune, et demande un délai suffisant pour que la municipalité puisse s'assurer de la validité des signatures apposées à la pétition qui lui a été adressée. On refuse de l'entendre; mille cris confus retentissent autour de lui : il se retire alors, suivi des autres municipaux, et l'assemblée des Minimes se constitue en section. Elle prend aussitôt les mesures qui pouvoient assurer le succès d'une entreprise commencée au milieu de tant de périls. On sonne le tocsin,

» néral des sections éprouve une vive satisfaction à donner au » citoyen Leclerc un témoignage public de son estime : il est » dû à son patriotisme éclairé, aux efforts qu'il a faits pour » comprimer l'anarchie dans un temps où il étoit si périlleux » de lutter contre elle, et le confirme dans les fonctions de » procureur de la commune, d'après les vœux de sa section. » Toulon, le 17 juillet 1793. *Signés*, Enouf, *président;* Mourgues, *secrétaire-adjoint.*

on bat la générale. A ce signal, les huit bataillons de la garde nationale se réunissent dans les différents quartiers qui leur sont assignés. Malgré la résistance des clubistes, on enlève deux pièces de canon qui se trouvoient à l'Hôtel-de-Ville; on s'empare également de celles qui défendoient l'entrée du Palais-de-Justice. La municipalité, qui ne pouvoit croire à une défaite aussi prompte, veut tenter le lendemain un dernier effort. Elle sait qu'elle a dans la garde nationale des partisans nombreux (1); elle demande que chaque

(1) Leur audace fut comprimée surtout par les compagnies de grenadiers et de chasseurs, qui étoient composées de l'elite de la jeunesse toulonnaise.

M. *Michel fils*, par son exemple et ses discours, donna l'élan au bataillon de la section n° 4. MM. *Barry, Drouin*, *Combe* et *Drageon frères*, de la section n° 5, étoient du nombre des gardes nationaux qui enlevèrent les canons de la municipalité. Dans la section n° 8, on distingua MM. *Ségaud* et *Lambot*. Ce dernier s'étoit, tout jeune encore, déclaré l'ennemi des principes révolutionnaires, qu'il a combattus de nouveau, et avec plus d'éclat, pendant la dernière guerre d'Espagne, à la tête du 7e régiment d'infanterie légère dont il est colonel.

bataillon, consulté par ses chefs assistés d'un officier municipal, puisse émettre son vœu librement. L'épreuve a lieu, et ces citoyens soldats, pour toute réponse, s'écrient : *Entrons dans nos sections !* Déjà le son des cloches y avoit appelé les habitants qui ne faisoient point partie de la garde nationale, et ces assemblées, au nombre de huit, se trouvèrent tout à coup organisées (A). La force des choses, l'accord de toutes les volontés avoient fait la révolution qui venoit de s'opérer; mais Roux avoit donné la première impulsion. On lui déféra d'une voix unanime la présidence de la section n° 2, dite des Minimes. Il reçut peu de jours après un témoignage de la reconnoissance de ses concitoyens : ils lui décernèrent une couronne civique, et voulurent qu'elle fût placée au-dessus du fauteuil qu'il occupoit.

Cependant les Jacobins, furieux de s'être vu arracher dans une seule nuit une autorité qui leur avoit coûté tant de crimes, s'étoient portés en foule à la section de Saint-Jean, qui occupoit le local où le club tenoit ses séances. Le prési-

dent de cette section (1) leur ordonne de se retirer ; ils hésitent. On se dispose alors à employer la force : les canonniers du bataillon de Saint-Jean les menacent de les ensevelir sous les débris de l'édifice. Interdits et confus, ils s'éloignèrent, méditant des projets de vengeance. On s'empressa de brûler les emblêmes qui avoient servi à la décoration d'un lieu qui avoit été si long-temps le repaire des plus vils scélérats. Les papiers qui s'y trouvoient furent saisis, et les bons citoyens se félicitèrent de plus en plus de la victoire qu'ils venoient de remporter. Ils lurent les lettres dans lesquelles d'indignes représentants du peuple se faisoient les apôtres et les apologistes du crime ; ils lurent aussi ces listes de proscription où chacun trouvoit, en frémissant, son propre nom, celui d'un parent ou d'un ami (2).

Les premières mesures prises par les sections

(1) M. Giraud (Honoré-Louis).

(2) A côté du nom des personnes qui avoient déjà péri, on avoit écrit ces mots : *A payé*. En marge des autres noms, on lisoit ce terrible monosyllabe : *Doit*.

eurent pour but de consolider le nouvel ordre de choses, et de cimenter l'union entre les habitants. Pour protéger les délibérations, on décida qu'un fort détachement de chaque bataillon resteroit jour et nuit sous les armes devant les lieux d'assemblée : des canons en défendoient l'approche. Les huit sections se déclarèrent permanentes, et investies de tous les pouvoirs politiques, par une conséquence du principe de la souveraineté du peuple et de la résistance à l'oppression, qu'elles se hâtèrent de proclamer (1). Les résolutions prises dans chacune d'elles devoient être successivement soumises à l'approbation des sept autres. Elles étoient alors converties en ordonnances, et le soin de les faire exécuter fut confié à une réunion d'hommes probes et éclairés, choisis dans chaque section, et qui fut désignée sous le nom de *comité général* (2). Ce comité pouvoit, lorsqu'il le jugeoit convenable,

(1) Dans une délibération en date du 17 juillet.

(2) Ce comité fut institué le 14 juillet. M. Lesperon, notaire, fut choisi pour le présider. En acceptant cet honneur, il demanda à être remplacé après huit jours d'exercice; ce qui eut

prendre l'initiative; mais ses délibérations n'avoient force de loi qu'après avoir été sanctionnées par la généralité des habitants réunis en sections.

lieu également pour tous ceux qui, après lui, remplirent ces mêmes fonctions.

On remarqua parmi les membres de ce comité MM. Dejean, Jean-Louis Barrallier, Reboul, Victor Barat, Joseph-Silvestre Mélizan, Jean-Louis Panisse, Antoine-Gabriel Branzon fils, Bertrand, Romain fils, Monoyer, Eustache, Beaudeuf, Reynaud, Ferry aîné, Mourgues, Gaston-Aubany, Perceval, Fournier, Fauchier aîné, Pauquet, Pierron, de Choin, Verguin, Pasquier-Bruno, Deidier de Pierrefeu, Jouve, Demore (Alexandre), Robert aîné, Court (Pierre), Revest, et enfin MM. de Vertrieux, de Missiessy, de Coriolis et de Simony, capitaines de vaisseaux.

On adjoignit au *comité général* les principaux chefs militaires et administratifs : MM. Chaussegros, commandant des armes; de Trogoff, commandant l'armée navale; Puissant, ordonnateur civil; Devilliers, directeur du génie; Boullement de la Chesnaye, lieutenant-colonel du génie; de Barras, commandant de l'artillerie de terre; Molinier, directeur de l'artillerie de marine; de Grasset, chef de légion de la garde nationale; Couloumé, ordonnateur de la marine; Drolenveaux, commissaire des guerres; Louis Branzon, directeur des vivres de la marine.

Ces formes étoient républicaines : les autorités continuèrent même à correspondre avec les ministres de la Convention. Néanmoins un grand nombre de Toulonnais songeoient dès-lors au rétablissement de la monarchie ; mais ils sentoient combien, dans les circonstances présentes, il seroit dangereux et pour eux-mêmes, et pour la cause qu'ils vouloient servir, de manifester trop ouvertement leurs principes et leurs projets. Ils n'avoient pu terrasser les clubistes qu'en s'unissant aux républicains. Ces derniers avoient une grande influence. On pouvoit bien espérer de les ramener avec le temps ; mais, pour le moment, la prudence conseilloit la lenteur.

Les administrations du département, du district et de la municipalité, avoient laissé impunis des excès qu'elles auroient dû prévenir. Elles furent renouvelées (1) ; on n'y conserva qu'un

(1) Les fonctionnaires qui avoient été destitués par l'influence du club furent réintégrés. Il faut en excepter cependant M. *Contencin*, directeur des douanes, qui avoit emporté les regrets de tous les hommes honnêtes, et qui avoit été remplacé par M. *Gauthier de Brécy*. Ce dernier obtint d'être

petit nombre de fonctionnaires que leur modération connue, et le zèle avec lequel ils s'étoient opposés à toutes les mesures violentes, firent juger dignes de cette faveur. On crut devoir récompenser ainsi des efforts honorables, bien qu'ils eussent été infructueux.

Dans toutes les occasions, la garde nationale avoit donné des preuves de l'excellent esprit dont elle étoit animée. Le club, qui n'avoit pu le changer, avoit cherché du moins à le rendre impuissant, en nommant aux places d'officiers des hommes qui lui étoient dévoués. Ce corps fut donc réorganisé. Le commandement en fut confié à M. *le chevalier de Grasset,* ancien garde-du-corps de *Louis XVI,* qui vivoit alors retiré dans une maison de campagne aux environs de Toulon. Il refusa d'abord, et allégua ses principes qui ne lui permettoient pas de servir la république. *Vos principes sont les nôtres,* lui ré-

maintenu dans son poste par les sections, dont il avoit embrassé la cause. Il nous apprend lui-même, dans son écrit intitulé : *Révolution royaliste de Toulon*, qu'il faisoit partie de celle n° 8, dite de Saint-Roch.

pondit le nouveau maire, M. *Meiffrund;* et il n'insista plus. On n'eut qu'à se féliciter de ce choix. Le zèle et les talents de ce digne chef, l'ardeur avec laquelle il fut secondé, contribuèrent puissamment au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique (1).

Le contre-amiral de Trogoff, qui commandoit l'escadre alors en rade de Toulon, avoit embrassé ouvertement la cause des sections. Les marins qu'il avoit sous ses ordres étoient moins redoutables encore par leur nombre que par leur indiscipline. Les rapports des généraux et les historiens de cette époque (2) s'accordent à nous les

(1) MM. *Deschamps* et *Aurenge* furent nommés sous-chefs de légion. M. *Mille* fut reconnu en qualité de major. M. *de Grasset* eut pour aides-de-camp MM. *Félix Granet* et *Roumieu* fils. Le commandement des divers bataillons fut donné à des hommes éprouvés : MM. *Cavalier*, *Jausserand*, *Ricard*, *Cayol*, *Racord*, *Michel* et *Sias*. On nomma aux places d'officiers et de sous-officiers les jeunes gens qui avoient montré le plus d'énergie dans la nuit du 12 au 13 juillet et les jours suivants.

(2) L'amiral *Truguet*, qui avoit commandé cette escadre durant la malheureuse expédition de Sardaigne, écrivoit, le

présenter sourds à la voix de leurs chefs, et se livrant à tous les excès d'une licence effrénée. Ils furent témoins des événements qui venoient de se passer, et ne cherchèrent pas cependant à y mettre obstacle. Rien ne prouve mieux toute la force que les Toulonnais tiroient de leur union.

La garnison de la place étoit composée du 9e bataillon du Var (1) et d'un bataillon de gre-

28 juin, au président de la Convention : « La contagion de » l'insubordination fait des progrès... La discipline est la pre- » mière des armes; l'armée navale de Toulon l'attend, et son » chef vous déclare qu'il ne peut rien sans elle. » (*Moniteur* du 5 juillet 1793.) Voici comment les marins de cette escadre sont dépeints dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de France sous le règne de Napoléon*, tome Ier (écrit par le général Gourgaud), page 8 : « Indisciplinés et anarchistes à la manière » de la phalange marseillaise, se réunissant en clubs et sociétés » populaires, ils délibéroient et pesoient les intérêts de la » patrie. Dans tous les ports, ils signaloient leur arrivée en vou- » lant pendre quelques citoyens, sous prétexte qu'ils étoient » nobles ou prêtres : ils portoient partout la terreur. »

(1) Le 9e bataillon du Var étoit en garnison au fort Lamalgue lors du supplice de l'infortuné M. de Basterot, capitaine de vaisseau. On fit demander à l'officier qui le commandoit un

nadiers des Bouches-du-Rhône. Les chefs de ces corps se rendirent dans chaque section, et y firent la déclaration de leurs principes, qui étoient ceux des citoyens. Il existoit des malveillants parmi les troupes de la marine; mais on étoit rassuré par les dispositions de la majorité : celles du commandant de la place étoient suspectes; on le remplaça par le comte de *Maudet*, lieutenant-général (1).

Les deux représentants *Pierre Baille* et *Beauvais* étoient restés dans Toulon. Ils venoient de recevoir, par la voie d'Italie, quelques exemplaires de la constitution que la *Montagne*, victorieuse dans la journée du 2 juin, avoit cru devoir rédiger à la hâte pour calmer l'effervescence des esprits. Discutée et décrétée en quinze

détachement pour maintenir le bon ordre pendant l'exécution; il s'y refusa, et répondit que son devoir n'étoit pas de protéger le crime.

(1) Il existe dans les archives des *fortifications* à Toulon une lettre en date du 11 septembre, dans laquelle cet officier général invite les différents chefs des corps à reprendre la croix de Saint-Louis.

jours, cette constitution organisoit, pour ainsi dire, l'anarchie, et n'étoit propre qu'à prolonger les malheurs de la France. *Baille* et *Beauvais* essayèrent cependant de s'en servir pour relever leur parti. Ils se rendirent dans les diverses sections. *Beauvais* porta la parole. Il promettoit l'oubli du passé, et annonçoit que l'acte constitutionnel si vivement desiré, si impatiemment attendu, étoit enfin arrivé. Les sectionnaires, indignés, refusèrent d'en entendre la lecture, et répondirent que le soin de consolider l'ordre naissant ne leur permettoit pas de s'occuper de ce qui pourroit le troubler. Cette démarche des représentants, l'objet de leur mission, les principes dont ils s'étoient rendus les organes, firent naître des craintes. On pensa qu'il seroit dangereux de les laisser plus long-temps en liberté : ils furent, en conséquence, arrêtés, interrogés par un membre du comité-général, enfermés d'abord dans le Palais-de-Justice, et bientôt après transférés au fort Lamalgue.

Deux autres conventionnels, *Barras* et *Fréron*, se proposoient, à peu près dans le même temps,

de se rendre à Toulon, où ils avoient été précédés par l'horreur que leur nom inspiroit. On alloit les arrêter à *Pignans*, lorsqu'ils en eurent avis, et parvinrent à s'échapper en compagnie du général *Lapoype*. L'épouse de ce dernier étoit enceinte, et ne put les suivre : elle étoit sœur de Fréron, et fut gardée en ôtage (1); mais on eut pour elle tous les égards que réclamoient son sexe et l'état dans lequel elle se trouvoit (2). Les représentants fugitifs se dirigèrent vers Saint-Tropez, qu'ils quittèrent bientôt pour aller rejoindre

(1) Elle avoit avec elle sa fille, âgée de quatre ans. Fréron écrivoit au comité de salut public : « Elles seront peut-être en» glouties sous les ruines de Toulon; mais rien ne m'arrêtera » pour concourir à venger d'une manière terrible la nation si » indignement trahie; et, dussent périr tous mes proches, » pourvu que la liberté ne périsse point, je serai satisfait. » (*Moniteur* du 9 septembre 1793.)

(2) Elle en conserva un long souvenir. Lorsqu'un ordre du Directoire eut fait arrêter à Milan plusieurs émigrés de Toulon, ces malheureux, qui furent d'abord conduits à Gênes, demandèrent à être présentés à l'épouse du général *Lapoype*, qui se trouvoit alors dans cette ville. Elle les reconnut, prit le plus vif intérêt à leur sort, et leur procura les moyens de s'évader.

l'armée d'Italie. On apprit ensuite qu'ils étoient retournés dans le département du Var, et que, par les mesures les plus rigoureuses, ils préludoient aux vengeances que la Convention méditoit, et dont ils se chargèrent d'être les ministres.

Les Toulonnais avoient reconquis leur liberté, et l'humanité n'avoit point eu à gémir de ce triomphe. Plus tard, lorsqu'ils prirent tous les Français à témoins des sentiments dont ils étoient animés, ils purent se glorifier d'une victoire qui n'avoit pas coûté une seule goutte de sang (1). Ils ne se dissimuloient pas cependant les dangers qui seroient la suite infaillible d'une trop longue indulgence. Ils voyoient au milieu d'eux des scélérats que le glaive de la loi auroit dû frapper depuis long-temps, et des êtres dangereux que la sévérité seule pouvoit contenir, et qui déjà s'efforçoient de ramener dans la ville tous les fléaux dont elle s'étoit enfin délivrée. Les auteurs et les provocateurs des massacres dont le souvenir épou-

(1) Adresse des habitants de Toulon à tous les citoyens de la république française, en date du 12 août 1793.

vantoit encore tous les bons citoyens, étoient signalés par l'indignation publique au *tribunal populaire*, qu'on organisa à l'exemple de Marseille. Ce tribunal devoit juger d'après les lois. Comment, en effet, des hommes qui s'étoient armés pour rétablir leur empire, auroient-ils osé les violer eux-mêmes? Ils vouloient être justes ; ils vouloient qu'on ne pût confondre leur cause avec celle de leurs ennemis. L'expression de ce vœu se trouve consignée dans le discours prononcé par M. *Dejean*, le jour où il fut réintégré dans les fonctions de commissaire-auditeur de la marine, qui avoient été usurpées par le féroce *Barthélemy*. L'orateur s'adresse aux habitants réunis en sections : « C'est à vous, leur dit-il, qu'il ap-
» partient de rétablir le règne de la justice et de
» la vertu dans le cœur de nos frères, d'apprendre
» à ceux que la raison nous ramène, à distinguer
» de cette fureur sanguinaire, de cette insatiable
» cupidité qui vouloit tout envahir, le patrio-
» tisme, dont le vrai caractère se peint dans le
» respect des lois, l'amour de nos semblables, et
» l'humanité, même pour les coupables... Vous

» ne permettrez pas que le ressentiment, tout
» juste qu'il est, s'égare dans sa poursuite, et se
» porte à des excès que nous reprochions à nos
» nouveaux tyrans. Ils furent cruels, nous serons
» justes; une politique atroce mit dans leurs
» mains le fer des bourreaux, nous ne placerons
» sur leurs têtes que le glaive des lois; ils con-
» damnoient sur des soupçons, nous ne pronon-
» cerons que sur des preuves. »

S'il a toujours été difficile aux hommes appelés à prononcer sur le sort de leurs semblables de s'isoler entièrement de leurs passions et de leurs préjugés, on devoit craindre que la voix de la justice fût bien moins encore entendue dans ce temps malheureux de discordes civiles. Cependant les membres du nouveau tribunal populaire surent éviter l'écueil contre lequel ont échoué la plupart des institutions semblables. En remplissant la tâche pénible confiée à leurs lumières et à leur patriotisme, ils se consolèrent par la pensée que l'avenir confirmeroit leurs arrêts. Cet espoir n'a pas été déçu. Les coupables qu'ils envoyèrent

à l'échafaud avoient attaché leur nom à tous les crimes dont Toulon fut le théâtre depuis la funeste journée du 28 juillet (1). On peut dire d'eux ce que Tacite a dit de l'infâme épouse de Claude : Personne ne les plaignit. L'horreur qu'inspiroient leurs forfaits étouffoit tout sentiment de compassion. *Nullâ cujusquam misericordiâ, quia flagitiorum deformitas prævalebat.* (Annal. lib. XI, cap. 32.)

En établissant ce tribunal, on s'étoit proposé surtout de rassurer les gens de bien. Pour mieux atteindre ce but, on institua un *comité de surveillance* qui devoit avoir l'œil toujours ouvert

(1) Il suffira, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur quelques-uns des jugements rendus par ce tribunal (B.C.D.). Les écrivains qui ont pris à tâche de calomnier les Toulonnais, n'ont cité que celui qui condamne le nommé *Gueit* à la peine capitale. On le trouve rapporté à la suite des *Mémoires de Fréron*, et parmi les *pièces à charge des autorités contre-révolutionnaires de Toulon*. On doit croire qu'entre tous les condamnés, *Gueit* leur a paru le moins coupable. Qu'on lise cette pièce, et on verra quels sont les hommes qui inspirent un si tendre intérêt à nos adversaires.

sur les hommes que l'on pouvoit croire occupés à ourdir en secret de nouvelles trames (1).

En même temps que les sections prenoient les mesures qui leur paroissoient les plus propres à assurer la tranquillité intérieure, elles cherchoient des auxiliaires au dehors, et songeoient à s'unir étroitement à ceux qui leur avoient donné l'exemple de la résistance. Le 16 juillet, quatre commissaires (2) furent chargés par elles d'annoncer aux Marseillais les événements qui venoient d'avoir lieu, et la résolution qu'elles avoient prise de concourir, par les mêmes efforts et les mêmes sacrifices, au triomphe de la cause commune. Ces commissaires avoient à peine quitté nos murs, que six députés des sections de Marseille arrivèrent, chargés par leurs concitoyens de

(1) Il fut composé de MM. Brun-Boissière, de Courtives, Ventre aîné, Louis Barry, Drageon père, Giraud, Pelouquin, Barrallier, avocat, Branzon, Cyprien Aube, Segaud aîné, Panon aîné et Mélizan. M. Jean-Charles Bouisson fut nommé secrétaire.

(2) MM. Tardieu et de Ricard étoient de ce nombre.

féliciter les Toulonnais d'avoir enfin secoué le joug des anarchistes, et de leur offrir tous les secours qui étoient en leur pouvoir. On accueillit avec le même empressement les députations de divers autres départements ligués contre la Convention.

Les Toulonnais eurent presque aussitôt l'occasion de prouver à leurs alliés la sincérité des promesses qu'ils venoient de leur faire. Le comité de salut public avoit ordonné, le 8 juillet, que tous les navires du commerce, ainsi que les convois destinés pour le port de Marseille, seroient conduits à Toulon. Cet arrêté et les lettres du ministre de la marine au commandant de l'armée navale et à l'ordonnateur civil, furent communiqués par eux au *comité général.* Révolté de l'atrocité des moyens qu'on vouloit employer pour hâter la soumission des Marseillais, il refusa de reconnoître l'autorité du comité de salut public, et décida que les ordres les plus pressants seroient donnés pour l'entière liberté des convois et des bâtiments expédiés pour le commerce et les approvisionnements de Marseille. Cet arrêté, pris le 19 juillet,

fut envoyé aux sections, qui l'approuvèrent avec empressement (E).

Le même jour, on vit arriver un parlementaire envoyé par lord Hood, qui commandoit l'escadre anglaise en croisière dans la Méditerranée. Cet amiral songeoit dès-lors aux moyens de faire tourner au profit de son pays les divisions qui avoient éclaté parmi les Français. Le but apparent de ce message étoit un échange de prisonniers, le but réel de s'assurer du véritable état des choses et de connoître la disposition des esprits. La lettre de l'amiral anglais au commandant de la place fut lue dans le comité général. Cette négociation n'eut pas de suite, parce qu'il n'y avoit pas dans Toulon de prisonniers de guerre, et que les habitants étoient bien loin, en ce moment, de penser à recourir à des secours étrangers. Le triomphe de la cause qu'ils avoient embrassée leur paroissoit assuré, et ils regardoient comme prochain le jour où la Convention combleroit, en s'y précipitant, l'abîme qu'elle-même avoit creusé.

Tous les sentiments nobles et généreux sont unis entre eux par un lien commun : en déclarant la guerre à l'anarchie, Toulon avoit abjuré la révolution tout entière, et le retour aux principes conservateurs de l'ordre avoit été le signal du retour aux idées religieuses qui en sont le fondement le plus solide. Tandis que des Français, avilis par le joug honteux de la Convention, alloient se prosterner devant les autels élevés à *Marat*, les Toulonnais, fidèles au culte de leurs pères, appeloient les bénédictions du Ciel sur leur malheureuse patrie.

Le 28 juillet étoit arrivé : ce jour rappeloit d'affreux souvenirs ; il fut choisi pour l'expiation publique des outrages faits naguère à la religion. A l'heure fixée, tous les fonctionnaires publics, réunis à l'Hôtel-de-Ville, se mirent en marche pour se rendre à l'église cathédrale. De jeunes enfants portoient sur un grand bassin deux couronnes destinées à remplacer celles qui ornoient les effigies de la Vierge et de Jésus-Christ, et que des mains sacriléges avoient récemment enlevées.

Lorsqu'on eut pris place dans l'enceinte sacrée, un membre du comité général (1) traça le pathétique tableau des attentats divers dont les habitants de Toulon avoient été tout à la fois les témoins et les victimes durant le cours des quatre années précédentes, et sur lesquels la religion n'avoit pas eu moins à gémir que l'humanité. Les couronnes furent ensuite remises au vénérable pasteur de cette église (2), et l'insulte faite à la majesté divine fut réparée au milieu des chants des fidèles, au son des cloches et au bruit des salves d'artillerie.

Une procession solennelle eut lieu dans l'après-midi, en actions de grâces pour les bienfaits qu'on avoit déjà reçus du Ciel et pour ceux qu'on en attendoit encore. Les ministres de la religion étoient suivis de la garde nationale, des diverses administrations civiles et militaires, et d'un concours immense d'habitants, parmi lesquels on distinguoit les prisonniers dont l'élargissement avoit été obtenu avec tant de peine quelques mois

(1) M. Enouf, ingénieur de la marine.

(2) M. Daumas.

auparavant. Leur salut étoit regardé comme un miracle de la Providence, et ajoutoit encore à l'intérêt qu'inspiroit cette pieuse cérémonie. Le soir, on chanta un *Te Deum*. Tous les yeux étoient tournés vers le Ciel; la reconnoissance en faisoit couler de douces larmes. L'horreur du passé, la confiance dans le présent, l'espérance pour l'avenir s'y peignoient tour à tour : on croyoit n'avoir plus à gémir que sur les malheurs passés.

Pendant quelque temps encore, les Toulonnais purent se faire de flatteuses illusions. Les mesures prescrites par le comité général s'exécutoient avec un calme et une énergie qui rassuroient de plus en plus les bons citoyens. Ceux que la terreur avoit exilés rentroient dans leurs foyers; ils avoient peine à croire au spectacle qui s'offroit à leurs regards; ils ne concevoient pas que de si grands changements eussent pu s'opérer en si peu de jours.

Nous avons vu plus haut les sections refuser de s'occuper de la constitution qui leur étoit présentée par les conventionnels *Baille* et *Beauvais*. Depuis lors, le comité général en avoit reçu un

grand nombre d'exemplaires. Plein de confiance dans le bon esprit qui animoit la population, voulant d'ailleurs éviter que la malveillance pût se plaindre de ce qu'on déroboit aux citoyens la connoissance d'un code bienfaisant destiné à cicatriser les plaies de l'Etat, il s'empressa d'annoncer aux sections l'envoi qu'il venoit de recevoir. Il ajoutoit que, si elles en témoignoient le desir, la nouvelle constitution leur seroit communiquée, pour qu'elles pussent prononcer sur l'usage qu'on devoit en faire. Quelques-unes en votèrent le rejet, sans vouloir même en entendre la lecture; les autres desirèrent connoître le piége qu'on leur tendoit. Toutes ensemble décidèrent que cet acte monstrueux seroit publiquement livré aux flammes (1).

(1) Les sentiments royalistes, qui avoient eu jusqu'alors une si grande influence sur toutes les résolutions prises par les sections, acquéroient de jour en jour plus de force. Une circonstance prouva qu'ils n'attendoient plus pour éclater qu'une occasion favorable. Dans les premiers jours du mois d'août, un détachement de la garde nationale étoit rassemblé dans un des quartiers les plus populeux de la ville. M. *de Grasset*,

La Convention ne s'étoit pas méprise sur les véritables intentions des Toulonnais; mais elle avoit cru devoir user d'abord de ménagements à leur égard, et attendre jusqu'à ce qu'elle eût terrassé des ennemis qui la menaçoient de plus près (1). Bientôt cependant elle se lassa de feindre, et se prépara à une guerre ouverte. Le comité général, bien sûr qu'elle ne manqueroit pas de dénaturer les événements dont Toulon avoit été le théâtre, publia le 12 août une adresse à tous les Français (F), dans laquelle il établit la vérité des faits et détaille les causes qui ont amené une insurrection qu'il nomme *sainte*, et qui l'étoit réellement, puisqu'elle devoit servir au

chef de légion, s'y trouvoit. Il tenoit une tabatière ornée du portrait de l'infortuné Louis XVI, de la Reine et du Dauphin. Elle passa des mains des officiers dans celles des soldats. Ils la couvroient de baisers; ils prononçoient les mots de *vive le Roi!* Tous leurs vœux appeloient le jour où ils pourroient les faire entendre hautement.

(1) Elle avoit rendu le 9 juillet un décret portant que tous citoyens incarcérés par suite des mouvements qui avoient eu lieu à Toulon, seroient remis en liberté, et que les administrateurs destitués reprendroient leurs fonctions.

triomphe de la justice et de l'humanité. Les Toulonnais se disent encore dévoués à la république, mais ils n'insultent pas à la royauté; l'amour de l'ordre, la soumission aux lois, le respect pour les mœurs et pour la religion, tels sont les principes qu'ils professent; ils les avoient puisés dans les institutions monarchiques.

Un passage de cette adresse mérite d'être cité. *Barras* et *Fréron* s'avançoient, ordonnant toutes les mesures qui devoient consommer la ruine d'une population qu'ils proclamoient rebelle. « Ils » veulent nous affamer, et semblent d'accord » avec les Anglais et les Espagnols pour hâter » notre perte. Veulent-ils donc nous réduire à la » dure nécessité d'implorer le secours de ces fiers » ennemis? Dans notre soumission forcée, nous » trouverions du moins en eux des hommes com- » patissants, tandis que les monstres sans pitié » qui osoient se dire nos frères, veulent voir » couler notre sang, et jouir des tourments que » la lenteur du supplice nous feroit endurer. »

Les traîtres se cachent: les Toulonnais prennent la France entière à témoin de leurs vœux et de

leurs craintes. Leurs vœux sont pour le bonheur de leur patrie ; leurs craintes sont que les Français, trop lents à briser leurs chaînes, ne retombent bientôt sous la domination de leurs tyrans. Pour eux, quoi qu'il arrive, ils ont juré de s'y soustraire. Les Espagnols et les Anglais sont leurs ennemis, il est vrai, mais ce sont des hommes : Barras et Fréron n'ont plus rien d'humain ; ils répondent à des cris de détresse par des cris de mort ; la responsabilité de l'avenir pèse dès ce moment sur leur tête coupable (1).

Le comité général se trouvoit en effet dans une situation qui devenoit de jour en jour plus critique. Il ne falloit pas seulement subvenir aux

(1) On retrouve l'expression des mêmes sentiments dans une lettre adressée, le même jour, par le comité général, au *conseil exécutif provisoire*, et au *ministre de la marine* (G).

Il fit imprimer et afficher dans le même temps une lettre trouvée à Grenoble, et dans laquelle Danton indiquoit à Dubois-Crancé les mesures qu'il convenoit de prendre à l'égard des Lyonnais. Les habitants de Toulon purent, en la lisant, se convaincre du sort qui leur étoit réservé, s'ils retomboient sous le joug de la Convention (H).

besoins des habitants, il falloit encore entretenir et solder la garnison, plus de trois mille ouvriers et quinze mille marins. On avoit tout à craindre de leur mécontentement, et peu de moyens de le prévenir : on résolut de n'en négliger aucun. Le ministre de la marine avoit, quelque temps auparavant, autorisé les receveurs-généraux des départements de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Puy-de-Dôme, à verser dans la caisse du trésorier de la marine à Toulon une somme de 18 millions en assignats. Les communications étoient interceptées, et ces fonds n'arrivoient point. Deux commissaires, choisis l'un dans le sein du comité général, l'autre dans le corps des officiers d'administration de la marine, MM. *Jouve* et *Ricard*, furent chargés d'aller sur les lieux, munis des pouvoirs nécessaires. Ils surmontèrent heureusement tous les obstacles, et reçurent à Montpellier les 6 millions assignés au département de l'Hérault. Sur ces entrefaites, la Convention y fit de nouveau reconnoître ses lois, et les commissaires toulonnais n'eurent que le temps nécessaire pour se dérober aux poursuites dirigées contre eux.

Ils retournèrent à *Cette*, où ils furent arrêtés et dépouillés de tout ce qu'ils avoient reçu. Cependant, favorisés en secret par le maire de cette commune, ils s'évadent et se jettent dans une nacelle: un coup de vent survient, et les pousse sur le rivage près d'Aigues-Mortes. Ils errent quelque temps sur cette plage aride. Arrêtés de nouveau, et conduits à Arles, et de là à Marseille, lorsque cette ville étoit au pouvoir de l'armée républicaine, ils sont enfermés dans le fort *Saint-Jean*, et condamnés à perdre la vie sur un échafaud. A l'aide d'une corde, ils parviennent à se glisser le long des remparts de cette forteresse, la veille même du jour où la sentence fatale doit être exécutée. Ils se confient encore une fois à la mer, et, à travers des périls sans cesse renaissants, arrivent à la Ciotat, et enfin à Toulon (1).

A l'époque où ils avoient quitté cette ville, le comité général avoit chargé trois autres commis-

(1) Vers la fin du mois d'octobre, lorsque la ville étoit investie par l'armée de la Convention.

saires (1) de parcourir le département du Var pour engager les habitants des diverses communes à s'unir étroitement aux Toulonnais, et pour hâter la formation d'une armée départementale qu'on vouloit opposer aux troupes de la Convention, dont l'avant-garde avoit déjà porté la terreur dans quelques endroits. Ces commissaires devoient aussi se procurer des bestiaux et des grains, et ramasser les fonds existants dans les caisses des districts de Brignolles, de Barjols et de Saint-Maximin. Deux cents gardes nationaux partirent en même temps sous les ordres de M. Deschamps, qui, dès l'ouverture des sections, avoit été nommé commandant de l'armée départementale. Ce détachement reçut dans sa marche de nombreux renforts : arrivé à Brignolles, il s'élevoit à douze cents hommes. Il étoit encore dans cette ville, lorsqu'on eut avis de l'approche des généraux Gardanne et Lapoype. Les gardes nationaux qui s'étoient réunis aux Toulonnais les abandonnèrent aussitôt pour rentrer dans leurs

(1) M. Barthélemy de Ferry étoit à leur tête.

foyers ; il ne resta que cinquante hommes de La Valette et de La Garde. Les habitants de Brignolles, craignant sans doute de s'exposer au ressentiment des généraux républicains, montrèrent alors des dispositions hostiles. La petite troupe ne se laissa pas intimider, et se prépara à repousser l'attaque dont on la menaçoit. Cependant le maire intervint, et elle put se retirer en bon ordre et sans être inquiétée ; mais la mission qui lui avoit été confiée n'avoit été qu'imparfaitement remplie (1). Elle rentra dans Toulon le 23 août, au moment où cette ville se félicitoit de la nouvelle victoire qu'elle venoit de remporter sur les ennemis constants de son repos et de son bonheur.

La paix dont on jouissoit depuis que les sections étoient ouvertes, l'accord de tous les vœux,

(1) Les commissaires avoient dirigé sur Toulon des grains et des bestiaux qui avoient été destinés pour l'armée d'Italie. Dans plusieurs communes, les émissaires de Barras et de Fréron avoient déjà fait descendre les cloches des églises, qui alloient être fondues. On jugea convenable de s'en emparer, et de les transporter à Toulon.

de toutes les volontés étoient un sujet de désespoir pour quelques hommes pervers, restes impurs du club. Ils auroient pu fuir ou se tenir cachés; mais c'eût été renoncer au projet de ressaisir une domination dont ils étoient d'autant plus avides qu'ils avoient plus de vengeances à exercer. Déjà ils s'étoient servi du prétexte de la rareté des denrées et de leur prix élevé, pour soulever le bas peuple qui se disposoit à piller les magasins de comestibles, lorsque la garde nationale, étant survenue, avoit dispersé sans peine cette multitude égarée. Les factieux avoient eu recours alors au seul moyen qui leur restât : ils avoient cherché à gagner les ouvriers de l'arsenal; rien ne fut épargné pour vaincre leur résistance. On fit à tous des promesses; les uns devoient être avancés en grade, les autres recevoir une augmentation de solde. S'ils ne parvinrent pas à les séduire tous, s'ils ne purent renverser l'ordre établi, ils suscitèrent du moins quelques troubles, ils causèrent quelques alarmes; c'étoit beaucoup pour eux.

Durant le règne du club, les ouvriers avoient

établi à l'arsenal un comité, dans lequel se décidoit tout ce qui concernoit le personnel de la marine. Les sections, craignant d'exaspérer une classe nombreuse d'hommes utiles, l'avoient laissé subsister. On avoit profité de cet acte de condescendance pour persuader aux ouvriers qu'ils étoient indépendants du comité général des sections, et pour les pousser à faire l'essai de leur autorité le jour où les citoyens avoient été consultés sur l'acte constitutionnel que la Convention avoit soumis à l'acceptation du peuple. Cet essai ne leur avoit pas réussi, et ils s'étoient occupés dès-lors à accroître le nombre des partisans qu'ils avoient déjà parmi les équipages des vaisseaux, les troupes d'infanterie et celles de la marine.

On s'aperçut que le 8e bataillon du Var, qui étoit en garnison au fort Lamalgue, avoit prêté l'oreille à des insinuations perfides : il fut aussitôt remplacé par quatre cents hommes de la garde nationale (1), et le commandement de cette

(1) Ils étoient sous les ordres de M. Racord, chef de bataillon de la section de Saint-Philippe.

forteresse importante fut donné au maréchal-de-camp Aguillon, dont les principes connus inspiroient la plus entière confiance. Des symptômes d'insubordination se manifestèrent parmi les soldats du bataillon qui venoit d'être rappelé dans la ville : il fut question de le désarmer; mais le comité général voulut d'abord essayer de les ramener par des paroles de conciliation (1): elles furent entendues, et ces militaires désabusés promirent de servir fidèlement la cause des sections.

La mesure qu'on venoit de prendre étoit d'autant plus nécessaire, que l'assemblée de l'arsenal laissoit entrevoir les intentions les plus hostiles. La condamnation de deux hommes chers au parti jacobin lui fournit l'occasion de les manifester ouvertement. *Alexis Lambert* et *Antoine Barry* avoient été long-temps l'effroi des gens de bien : ils s'étoient signalés par de nombreux assassinats; et si les annales de la révolution n'avoient rendu croyables tous les excès de

(1) M. Panisse porta la parole au nom du comité général.

la barbarie, on auroit peine à ajouter foi à un fait consigné dans leur jugement : on avoit vu *Barry* lavant ses mains sanglantes dans le sang d'une de ses victimes (J). Traduits devant le tribunal populaire, ils avoient été condamnés, le 19 août, à la peine capitale. Ils étoient unis de principes et de crimes avec plusieurs membres influents du comité de l'arsenal. Coupables comme eux, ces derniers devoient craindre le même sort. Des révélations inattendues pouvoient appeler sur leur tête la vengeance des lois : ils résolurent de la prévenir.

Dans la matinée du 20, jour fixé pour l'exécution de l'arrêt prononcé par le tribunal populaire, les ouvriers s'étoient de bonne heure réunis en groupes dans l'arsenal : leurs propos et leurs gestes étoient menaçants. M. Chaussegros, commandant de la marine, accourt, donne des ordres ; mais son autorité est méconnue. Entouré bientôt lui-même, il est entraîné dans la salle des gardes de la marine, et contraint d'accepter la présidence de l'assemblée qui va se former. L'enceinte n'est pas assez spacieuse

pour contenir la foule toujours croissante ; elle se répand au dehors. Le tumulte est à son comble. Enfin, vers les huit heures, quelques orateurs parviennent à faire entendre leur voix. Ils renouvellent les motions dont le club retentissoit jadis, et demandent qu'on mette enfin un terme à la tyrannie de ceux qu'ils désignent sous le nom d'aristocrates. Pour arriver plus sûrement au but qu'elle se propose, l'assemblée charge un certain nombre de ses membres de se rendre à bord de l'escadre, auprès des troupes de la garnison, des différents corps administratifs et des sections elles-mêmes, pour les inviter à se faire représenter dans l'arsenal par une députation : elle espère donner ainsi plus de poids, et une apparente régularité à ses délibérations. Les équipages des vaisseaux paroissent seuls disposés à la seconder. Forte de leur appui, elle rédige une adresse pour demander qu'un des membres du comité général se rende à l'assemblée des ouvriers, et lui fasse connoître la nouvelle constitution ; que, dans le cas où elle seroit acceptée, les représentants détenus au fort Lamalgue

soient mis en liberté, et autorisés à la promulguer. Ce n'est pas tout encore; elle veut que l'exécution du jugement prononcé par le tribunal populaire soit suspendue jusqu'à ce qu'elle même soit instruite des griefs imputés aux accusés. L'agitation qui régnoit dans l'arsenal pouvoit se communiquer à la ville, et avoir les suites les plus funestes. Le comité général sentit qu'un acte de vigueur étoit nécessaire pour convaincre enfin les factieux que leur règne étoit passé. Il répondit, par l'organe d'un de ses membres, M. *Lesperon*, que les ouvriers de l'arsenal n'avoient aucun droit, en cette qualité, de s'assembler et de délibérer; que, détachés du reste des citoyens, ils ne pouvoient exercer qu'un pouvoir illégal; que s'ils désiroient connoître la constitution, ils n'avoient qu'à se rendre dans leurs sections respectives; que les représentants, n'étant revêtus d'aucune autorité dans Toulon, ne seroient pas élargis; qu'enfin, le jugement rendu par le tribunal populaire seroit exécuté.

Cette réponse fut aussitôt portée à l'assemblée, qui parut quelques moments indécise. Pendant

ce temps-là, le comité général prenoit toutes les mesures propres à déconcerter ses projets. Il fut secondé par les sections qui avoient applaudi à sa fermeté, et qui se tinrent prêtes à repousser la force par la force. Leurs bataillons étoient disposés sur les places publiques; la place d'armes étoit occupée par les troupes de ligne et un détachement de la garde nationale; un poste de volontaires défendoit les approches de l'Hôtel-de-Ville; un autre protégeoit le lieu où le comité général se tenoit assemblé. M. *de Grasset*, chef de légion, étoit auprès des membres de ce comité, attentif à donner les ordres que les circonstances exigeoient. L'activité et l'énergie qu'il déploya dans cette journée justifièrent pleinement la confiance qu'on avoit en lui.

Dans l'après-midi, les condamnés sortirent du palais de justice revêtus de la chemise rouge. Ils sembloient, par leur contenance, insulter encore à ceux qui les entouroient, tant ils comptoient sur le succès des mesures prises pour assurer leur fuite! L'escorte avoit été doublée; les canonniers du bataillon de Saint-Philippe

s'avançoient les premiers, mêche allumée; trois compagnies de grenadiers venoient ensuite; un détachement de gendarmes à cheval fermoit la marche. Ils étoient à peine arrivés à l'extrémité de la rue des Chaudronniers, qu'un coup de fusil parti d'une maison voïsine vient frapper un malheureux paysan qui se trouvoit là par hasard. L'épouvante s'empare aussitôt de la foule qui obstruoit les rués adjacentes : des malveillants apostés l'augmentent encore. Le désordre se met un moment dans les rangs de l'escorte, et les gendarmes se replient vers le lieu des séances du comité général. Les condamnés veulent profiter de la confusion qui règne autour d'eux : ils percent la haie qui les entoure; mais *Barry* est atteint d'un coup de pistolet tiré par un garde national; *Lambert*, blessé à la cuisse d'un coup de baïonnette, parvient à se réfugier dans une maison dont il trouve la porte ouverte. Des forcenés se présentent, en poussant de grands cris, du côté des rues d'Astoux et de la Miséricorde; mais ils reculent bientôt à la vue des canonniers qui s'apprêtent à faire feu sur eux. Au même

instant, une troupe d'ouvriers paroît sur la place Saint-Pierre, armée de fusils et de haches. Des marins arrivent sur leurs chaloupes pour les soutenir. La garde nationale les prévient : les ouvriers se retirent, et les marins, menacés par les batteries du port et celles du vaisseau amiral, se hâtent de se rembarquer. On cerne de tous côtés l'île de Maisons, située entre les rues de Sainte-Claire et des Chaudronniers. *Lambert*, trahi par le sang qui avoit coulé de sa blessure, est trouvé dans un galetas, occupé à changer de vêtements. Il demande qu'on lui laisse la vie, ou qu'on la lui ôte à l'instant même. On est sourd à ses prières : il est conduit au lieu du supplice. Barry, mort sur-le-champ du coup qui l'a frappé, est étendu dans le même tombereau. L'arrêt fatal est exécuté.

Pendant que la plus vive anxiété régnoit dans la ville, l'assemblée de l'arsenal continuoit de délibérer et de s'agiter. Le nombre de ceux qui la composoient se trouvoit considérablement diminué par l'envoi de diverses députations, et le départ des plus furieux qui s'étoient chargés de

favoriser l'évasion des condamnés. Cette troupe, repoussée par la garde nationale, étoit rentrée dans l'arsenal; et, comme si son impuissance n'eût servi qu'à augmenter sa rage, elle se dirigeoit vers la salle d'armes et le parc d'artillerie. M. *Chaussegros* en est averti. Il occupoit encore le fauteuil où la violence l'avoit placé. Il profite de ce nouvel incident : son devoir l'appelle, dit-il, aux lieux menacés, et en même temps il déclare l'assemblée dissoute. Cette multitude, toujours redoutable lorsqu'on paroît la craindre, tremblante lorsqu'on peut la braver impunément, reconnoît alors la voix de son chef et obéit. Secondé par les troupes de la marine, M. *Chaussegros* déjoue les derniers efforts de la malveillance, et parvient à faire sortir de l'arsenal tous les ouvriers qui s'y trouvoient encore.

Le comité général et les sections restèrent assemblés pendant toute la nuit suivante pour empêcher que la tranquillité qui venoit d'être rétablie ne fût troublée de nouveau. On fit arrêter les principaux chefs de l'insurrection; les portes de l'arsenal furent fermées; les bataillons de

Saint-Roch et de *Saint-Pierre* eurent ordre de s'y porter avec leurs canons, et, lorsque les ouvriers se présentèrent le lendemain, on leur signifia que l'entrée leur en étoit interdite. Cependant, comme la plupart n'avoient, pour subsister, que le salaire qu'ils y recevoient, il fut décidé qu'ils jouiroient de leur solde comme auparavant (1).

Les Toulonnais n'eurent pas le temps de jouir du calme si doux après l'orage. L'horizon s'obscurcissoit de plus en plus autour d'eux. Le comité général ne pouvoit rien sans le concours des sections, et cette distribution des pouvoirs entraînoit des lenteurs funestes dans un moment où le salut de la ville pouvoit dépendre d'une prompte détermination. On institua un conseil composé d'un petit nombre de membres, et investi d'une autorité suffisante, pour prendre sur-le-champ

(1) M. *Chaussegros*, par sa fermeté et sa présence d'esprit, avoit puissamment contribué à contenir l'assemblée qui venoit de causer de si vives inquiétudes. L'expression de la reconnoissance des habitants fut consignée dans une délibération prise durant cette nuit même.

toutes les mesures commandées par le bien public et la nécessité. On lui donna le nom de *comité de sûreté générale*. Il fut composé de MM. le comte de Grasse, Duhamel, du Desert, officiers de la marine; Lesperon, Gaston-Aubany et Chauvet. L'existence de ce comité fut de courte durée; créé dans des circonstances difficiles, il ne leur survécut pas.

Le sort de Toulon étoit attaché à celui de Marseille. Aussi long-temps que cette dernière ville résisteroit à la Convention, tout espoir n'étoit pas perdu. Mais la nouvelle des derniers succès du général Cartaux vint dissiper les illusions qu'on pouvoit se faire encore, et changer la face des événements.

Les troupes que Marseille avoit envoyées au secours des Lyonnais, étaient arrivées à Avignon vers le milieu du mois de juillet, après avoir triomphé de la résistance qu'on leur avoit opposée au passage de la Durance. Elles s'attendoient y trouver dans cette ville le bataillon promis par le département du Gard; mais ce bataillon avoit pris la fuite à l'approche de *Cartaux*, et avoit

abandonné le Pont-Saint-Esprit. Quelques détachements, partis d'Aix et de Lisle, se joignirent cependant aux Marseillais, qui crurent pouvoir continuer leur marche. Ils étoient près d'Orange, lorsque *Cartaux* se présenta avec sa petite armée pour leur fermer le passage. Ils rentrèrent dans Avignon, y furent attaqués le 27 juillet, et repoussèrent vigoureusement leurs ennemis. Mais bientôt une terreur panique s'empara de cette troupe, victorieuse le matin, et dispersée le soir sans combat. Elle se hâta de repasser la Durance. Marseille apprit avec effroi qu'elle n'avoit plus d'armée.

Le chevalier de *Villeneuve-Tourrette* se rendit aussitôt à *Aix*, chargé par le comité général de rallier les fuyards, et d'organiser les levées qu'on faisoit de tous côtés. Leur nombre fut grossi par l'arrivée de sept à huit cents hommes de troupes de ligne et de volontaires envoyés par les Toulonnais. Cette nouvelle armée, composée de cinq à six mille hommes, eut d'abord quelques succès qui sembloient en présager de plus grands; mais les Marseillais avoient commis une faute qui causa

leur perte. Au lieu de prendre eux-mêmes les armes pour la défense de leurs foyers et de leurs jours menacés, ils avoient confié ce soin à des étrangers, à de vils mercenaires qui, après s'être vendus à eux, se vendirent à leurs ennemis. Le général, de son côté, avoit laissé voir trop ouvertement le peu de confiance que lui inspiroient ses soldats. Le 19 août, *Cartaux* fut vainqueur à Salon et à Lambesc... Le général *Villeneuve* se replia sur Lançon, et, par des manœuvres habiles, assura la retraite des troupes qui lui restoient. Dans le même temps, le comité de Marseille, se voyant hors d'état de pourvoir à la subsistance d'une population immense, avoit député vers les escadres anglaises et espagnoles qui croisoient dans la Méditerranée, pour obtenir, des généraux qui les commandoient, la libre entrée des approvisionnements dont la ville étoit entièrement dépourvue.

Les commissaires marseillais auroient desiré traiter avec les Espagnols; mais, le 22 août, ayant rencontré l'escadre anglaise, ils se rendirent à bord de l'amiral *Hood*. Celui-ci parut touché

des maux dont ils lui faisoient la peinture, et disposé à leur fournir les moyens d'y mettre un terme. Néanmoins, avant de s'expliquer sur l'emploi de ses forces, il desiroit connoître les dispositions des Toulonnais. Il falloit qu'il pût compter sur leur concours pour se déterminer avec succès aux opérations qui devoient mettre les provinces du midi à l'abri de nouvelles calamités. Les députés de Marseille écrivirent, en conséquence, aux membres composant le comité général de Toulon, pour leur faire part de l'accueil qu'ils avoient reçu de l'amiral anglais. Ils se plaignoient du retard que les Toulonnais avoient mis dans leur coopération à la démarche que les Marseillais venoient de faire, et dont ils avoient dû être instruits dès le 18 du mois. Ils les exhortoient à ne pas différer davantage de concourir avec eux au salut de leur commune patrie (K).

Le 24, à dix heures du soir, un parlementaire anglais, le lieutenant de vaisseau *Edouard Cook*, neveu du célèbre navigateur de ce nom, se présenta à la chaîne qui ferme le port, et an-

nonça qu'il étoit porteur d'un paquet à l'adresse du comité général; on se hâta de l'ouvrir. A la lettre des commissaires marseillais étoit jointe une proclamation de lord *Hood* aux habitants du midi de la France. Les puissances coalisées n'avoient pu, disoit-il, être insensibles aux horribles calamités qui pesoient sur une contrée jadis si florissante, et n'y voyoient d'autre remède que le rétablissement de la monarchie. Il venoit lui-même, avec les forces qui lui étoient confiées, arrêter l'effusion du sang, concourir au retour de l'ordre, rendre la paix à la France et la tranquillité à l'Europe. Mettez votre confiance, ajoutoit-il, dans une nation loyale et libre; je suis prêt à voler à votre secours; je vais vous aider à briser vos fers, et des jours prospères succéderont à quatre années d'anarchie et de malheurs (L).

Dans des *conditions préliminaires*, il demandoit que les vaisseaux qui étoient dans le port de Toulon fussent désarmés, et que l'on mît à sa disposition les forts qui devoient protéger l'entrée et la sortie de son escadre. Il s'engageoit à les

rendre à la France dans l'état où ils se trouvoient en ce moment, dès que la paix seroit conclue, et il ne doutoit pas que ce ne fût bientôt (M).

Le comité général, ayant pris connoissance de ces pièces, convoqua les chefs civils et militaires, les présidents et deux membres de chaque section. Il fut décidé qu'on assembleroit les habitants dans la nuit même, pour leur donner connoissance des propositions de l'amiral *Hood*. Ils accoururent au signal qui les appeloit; le message qu'on venoit de recevoir leur fut communiqué, et une lutte très-vive s'engagea aussitôt.

L'antipathie qui sépare deux nations voisines et rivales n'est nulle part plus prononcée que dans les villes maritimes. Les Toulonnais n'ignoroient pas qu'on a, dans tous les temps, attribué aux Anglais le projet d'usurper l'empire des mers; ils ne pouvoient donc se familiariser avec l'idée de leur ouvrir un port, objet constant de leur jalouse ambition. Des hommes instruits et clairvoyants disoient : « Les Anglais vous offrent des secours, mais » leur politique ne vous est-elle pas connue? Croyez-

» vous qu'ils aient perdu le souvenir de la der-
» nière guerre et de la gloire dont nos marins se
» sont couverts? Ils veulent profiter de nos dissen-
» sions, détruire nos vaisseaux et notre arsenal,
» et nous abandonner ensuite; gardez-vous de
» recevoir ces perfides auxiliaires. »

D'un autre côté, on songeoit aux maux que l'on avoit soufferts, à ceux qu'on étoit à la veille de souffrir encore. Marseille étoit peut-être en ce moment retombée au pouvoir de la Convention; on ne pouvoit donc plus espérer de recevoir des secours du dehors. *Lapoype* et *Cartaux* alloient isoler Toulon du reste de la France. On manquoit de fonds; le nombre toujours croissant des réfugiés, en augmentant la consommation, augmentoit les besoins; la mer étoit fermée; l'agitation renaissoit dans la ville; les malveillants reprenoient leur audace accoutumée; la famine alloit servir de prétexte aux attentats qu'ils méditoient. La garde nationale étoit toujours animée d'un excellent esprit; elle sembloit même avoir redoublé de zèle et de courage à l'approche du danger, mais elle ne pouvoit suffire à

tout. Les troupes de ligne et celles de la marine étoient sollicitées secrètement de se séparer de la cause des citoyens; devoit-on mettre en elles une entière confiance? Comment une ville dénuée de tout, et déchirée par une guerre intestine, pourroit-elle soutenir un siége? il falloit donc ouvrir les portes à un ennemi furieux qui annonçoit d'éclatantes vengeances, et tendre la gorge au fer des bourreaux?

« Les anglais paroissent touchés de nos maux, » disoient quelques orateurs; ils veulent nous » aider à y mettre un terme. Ne sont-ils pas, » en effet, intéressés à combattre les principes » révolutionnaires qui menacent leur propre » pays de tous les fléaux auxquels le nôtre est en » proie? Pourquoi refuser de croire à la sincérité » de leurs promesses? pourquoi se laisser aveu- » gler par des préjugés nationaux? Ils demandent » à s'assurer des forts; mais n'est-il pas naturel » qu'ils songent à leur sûreté? Ils exigent le ré- » tablissement de la monarchie; mais n'est-ce » pas le vœu le plus cher du plus grand nombre » des habitants? Ne devons-nous pas trouver,

» dans cette condition même, une preuve de la » loyauté de ceux qui se présentent comme nos » alliés? La France ne peut espérer de voir suc- » céder le calme aux convulsions qui l'agitent, » qu'en retournant aux institutions qui firent si » long-temps son bonheur. Son existence même » n'est-elle pas attachée à celle de ce trône an- » tique d'où le meilleur et le plus aimé des » rois vient d'être précipité? Nous n'avons pu le » défendre, nous pouvons du moins apaiser ses » mânes indignés, et placer la couronne sur la » tête de son fils; nous pouvons donner à la » France un glorieux exemple. Irions-nous sacri- » fier de si belles destinées à des craintes chi- » mériques? »

La discussion se prolongeoit et devenoit de plus en plus animée, lorsque des cris de *vive le Roi! vive Louis XVII!* se font entendre. L'enthousiasme avec lequel ils sont accueillis passe rapidement des sections dans le reste de la ville. Il n'est plus question de délibérer, on ne songe qu'à se livrer à la joie qu'inspire un événement long-temps desiré, et qu'on ne pouvoit croire si

prochain. On se félicite, on s'embrasse. Les républicains eux-mêmes, qui, depuis quelque temps, s'étoient unis aux royalistes, et pénétrés, en quelque sorte, de leurs sentiments, répètent le cri cher aux Français. La monarchie constitutionnelle, telle que l'Assemblée constituante l'avoit décrétée en 1791, et que Louis XVI l'avoit approuvée, en conciliant toutes les opinions, réunit tous les suffrages.

Au milieu des transports de l'allégresse publique, le comité général s'occupa de la réponse à faire aux propositions de l'amiral anglais. Il lui annonça que le peuple de Toulon venoit de proclamer le rétablissement de la monarchie, et reconnoître pour son Roi Louis XVII, fils de Louis XVI; que le pavillon blanc alloit être arboré; que les vaisseaux seroient désarmés et les forts remis provisoirement entre ses mains, mais à condition que la garnison en seroit composée d'un nombre égal de nationaux et d'Anglais; que les employés civils et militaires seroient continués et protégés dans l'exercice de leurs fonctions; qu'on pourvoiroit aux besoins des habitants, et

qu'enfin les vaisseaux ainsi que les forteresses seroient restitués à la paix (N).

Telle fut l'issue des délibérations de cette nuit mémorable. Loin de songer à séparer leur cause de celle de la France, les Toulonnais espérèrent que l'étendard de la royauté, relevé dans leurs murs, deviendroit pour leurs compatriotes un signe de ralliement et de salut. On a cependant osé leur faire entendre qu'ils auroient dû ne pas reculer devant les échafauds qui alloient être dressés, ou s'ensevelir sous les ruines de leur ville. Ils auroient su mourir, si leur mort eût pu être utile à leur pays. Craignoient-ils d'exposer leurs jours, ces citoyens courageux qui, placés naguère sous le fer des assassins, avoient bravé leurs coups et comprimé leurs fureurs; ces hommes intrépides que nous allons voir opposer une fermeté inébranlable aux menaces d'une escadre formidable qui s'apprête à les foudroyer; ces gardes nationaux qui, pendant toute la durée du siége, ne cesseront de réclamer le droit de mourir les armes à la main? Non; mais, restés seuls, ils ne pouvoient espérer de briser dans les mains de

leurs tyrans le sceptre de fer sous lequel ils avoient gémi trop long-temps. Les secours de l'étranger leur étoient nécessaires ; en les acceptant, ils pouvoient dire, comme autrefois les Romains enfermés dans les Fourches Caudines : Aimer sa patrie, ce n'est pas seulement être prêt à répandre son sang pour la défendre, mais se soumettre, pour la sauver, aux conditions qu'impose la nécessité, quelque rigoureuses qu'elles soient (1).

Pendant que la résolution qu'on venoit de prendre occupoit tous les esprits, on vit arriver les débris de l'armée marseillaise. Après la déroute de *Salon*, le général *de Villeneuve* avoit voulu se maintenir à Lançon, mais il avoit été bientôt contraint de se retirre sur les hauteurs de la Gavote et de Septême. *Cartaux* étoit venu l'y attaquer dans la journée du 24. Les postes avancés n'avoient pas tenu un seul quart-d'heure, et les canonniers avoient pris honteusement la fuite. Le reste de l'armée avoit suivi leur exemple, et dé-

(1) *Fœda atque ignominiosa deditio est ; sed ea caritas patriæ est, ut tâm ignominiâ eam, quàm morte nostrâ, si opus sit, servemus.* (Tite-Live, lib. IX, chap. IV.)

serté des positions d'où elle auroit pu braver sans péril tous les efforts de l'ennemi. *Villeneuve*, voyant toute résistance désormais impossible, n'avoit fait que traverser Marseille, où régnoit l'épouvante, où les citoyens s'armoient contre les citoyens, et que ses magistrats eux-mêmes se hâtoient d'abandonner. Suivi de cinq à six cents soldats, et d'une foule de malheureux de tout sexe et de tout âge, qui espéroient trouver un asile assuré dans les remparts de Toulon, il arriva le 25, à six heures du soir. Ces fugitifs furent accueillis avec tout l'intérêt que leur situation devoit naturellement inspirer à des compatriotes qui partageoient leurs principes, et qui devoient s'attendre au même sort (1). Les volontaires furent destinés

(1) Parmi beaucoup de personnes connues par leur dévouement à la cause royale, et les généreux sacrifices qu'elles n'avoient cessé de faire pour en assurer le triomphe, on remarquoit M. Badon, inspecteur des douanes, et un des membres les plus zélés de la section de Saint-Ferréol, n° 5. Il avoit organisé de son propre mouvement une légion de cinq cents préposés pour faire partie de l'armée départementale. — Il est actuellement directeur des douanes à Grenoble.

à renforcer la garnison des forts qui entourent la ville. Les troupes de ligne, dont le nombre avoit été considérablement diminué par la désertion, ne paroissoient pas disposées à défendre plus long-temps une cause que la fortune sembloit prendre plaisir à abandonner. Quelques cris de *vive Carteaux !* se firent entendre dans leurs rangs. Une députation du corps municipal vint sur-le-champ les sommer de mettre bas les armes. Egarés un moment, ces soldats reconnurent leur faute et se soumirent. Quelques coupables, en petit nombre, furent enfermés dans le fort Lamalgue; d'autres reçurent leur congé; le reste fut incorporé dans les bataillons que l'on organisoit pour la défense de la place. Le courage et le dévouement dont ils donnèrent des preuves réitérées, eurent bientôt effacé le souvenir de cette journée.

La détresse augmentoit avec le nombre des malheureux qui accouroient à Toulon pour se soustraire à la persécution et à la mort. On s'attendoit à chaque instant à voir l'armée de la Convention aux portes de la ville. Dans des circonstances semblables, un délai de quelques jours

avoit perdu Marseille. On sentit la nécessité de presser les négociations commencées avec l'amiral *Hood*. Mais un obstacle imprévu vint arrêter le départ des commissaires chargés par le comité général de lui annoncer l'adhésion des Toulonnais aux propositions qu'il leur avoit faites, et les conditions auxquelles ils consentoient à recevoir ses vaisseaux dans leur port.

(N *bis*.) L'armée navale alors en rade de Toulon étoit, comme nous l'avons dit plus haut, sous les ordres de M. de *Trogoff*, qu'une attaque de goutte retenoit depuis quelques jours dans la ville. Le contre-amiral *Saint-Julien* commandoit en son absence. Cet officier entretenoit, dit-on, une correspondance secrète avec les conventionnels en mission dans le midi. Excité par eux, poussé par sa propre ambition, il fut à peine instruit de la résolution prise par les sections, qu'il se porta sur les différents vaisseaux, harangua les équipages, composés en grande partie de marins étrangers à la ville, fit entendre les mots d'*honneur* et de *trahison*, et parvint facilement à soulever des hommes accoutumés à l'indisci-

pline et à tous les excès qui en sont la suite. Une délibération de l'escadre lui conféra le commandement en chef. *Saint-Julien* se hâta de déclarer qu'il ne consentiroit jamais à l'entrée des Anglais, et fit aussitôt signal à tous les bâtiments qui se trouvoient en petite rade d'appareiller et de se joindre à lui. Ils obéirent, à l'exception de *la Perle*, commandée par un officier plein de courage et qui partageoit les sentiments des Toulonnais (1). Cette frégate vint mouiller sous les remparts entre les deux chaînes. *Saint-Julien* embossa ses vaisseaux de manière à fermer l'entrée de la rade, et à faire feu sur la ville et les batteries qui la protégeoient. En même temps il envoya des embarcations pour arrêter le brick *le Tarleton*, destiné à conduire à bord de l'amiral *Hood* l'officier parlementaire et les députés du comité général. Ceux-ci avoient été instruits de ce qui se passoit sur l'escadre, et étoient retournés à Toulon. Pendant la nuit, deux d'entr'eux (2)

(1) M. *Faubert*, de Saint-Tropez, enseigne auxiliaire, qui commandoit en l'absence du capitaine *Vankempen*.

(2) MM. *Barrallier* aîné et *Gaston-Aubany*. M. *Peyron*,

se rendirent à Saint-Nazaire, petit port voisin, et s'embarquèrent avec le lieutenant Cook. Dans la matinée du 26, le comité général, ne sachant si ses premiers députés avoient trouvé les moyens de se rendre à bord de l'amiral anglais, en nomma trois autres, auxquels il confia la même mission (1).

Cependant les dispositions qu'on voyoit faire à *Saint-Julien* avoient répandu la consternation dans la ville. Pour surcroît d'alarmes, on annonça que les troupes de la marine paroissoient disposées à seconder les vues de l'escadre. Il falloit se hâter : on demanda des secours aux villes et aux villages voisins. Dès le mois de juillet, ils avoient fermé leur club, à l'exemple des Toulonnais, juré de défendre leur cause, et offert de les aider dans toutes leurs entreprises (2). Hyères, Ollioulles,

officier de la marine, se joignit à eux pour leur faciliter les moyens de s'embarquer.

(1) MM. *Verguin*, *de Perceval* et *d'Imbert*. M. *Jay*, de la Ciotat, les accompagna, afin d'obtenir de lord *Hood* la permission de faire entrer dans ce port quelques bâtiments chargés de grains.

(2) Les villes d'*Hyères* et de *Cuers* avoient établi chacune un

la Valette, Solliés-Pont, Lorgues, le Castellet et la Cadière furent fidèles à leurs promesses (1). Quoiqu'on eût résolu de n'employer la force que lorsqu'on auroit épuisé tous les moyens de douceur et de persuasion, on ne négligea aucune précaution. Le vaisseau *le Puissant* étoit alors en armement : le commandant de la marine le fit embosser en face de la chaîne neuve, de manière à défendre l'entrée du port militaire et à contenir les chiourmes. On arma la batterie Royale qui ferme l'entrée de la vieille darse, celles de la Grosse-Tour, des forts Saint-Louis et Lamalgue. Les forges à rougir les boulets furent mises en action (2).

comité général qui correspondoit avec celui de *Toulon*. *Hyères* avoit député auprès de ce dernier comité MM. *Fauchier* et *Joseph Fabre*. M. *Blanc* avoit été envoyé par la ville de *Cuers*.

(1) Nous regrettons de ne pouvoir, faute de documents certains, nommer les officiers qui commandoient les différents détachements. Nous savons seulement que celui de la Valette étoit commandé par M. Laure père, et celui du Castellet et de la Cadière par M. Gaston.

(2) Le commandement de la Grosse-Tour avoit été de nou-

On députa en même temps dans les casernes; et on parvint sans peine à ramener les soldats de la marine (1); mais il n'étoit pas si facile de gagner les équipages. Des commissaires du comité général se rendirent à bord de *Saint-Julien* pour lui annoncer que la garnison entière s'étoit réunie aux sections, et l'exhorter à ne pas s'opposer plus long-temps au vœu unanime d'une population décidée, en cas de refus de sa part, à recourir à de cruelles extrémités. « Voyez ces batteries, lui » dit en finissant celui qui portoit la parole, elles » vous observent; les bombes et les boulets » qu'elles sont prêtes à lancer sur vos vaisseaux » vont les écraser et les réduire en cendres. » Plus furieux encore, *Saint-Julien* veut faire pendre les députés aux vergues de son vaisseau, et déclare qu'il rasera la ville ou périra avec tous les

veau confié à M. *Michaud de Montespin*, que le club avoit fait destituer.

(1) Un prêtre respectable, M. *Tholon* (Joseph), fit entendre à ces soldats la voix de l'honneur et du devoir, et dissipa les craintes qu'on leur avoit inspirées.

marins sous ses ordres, plutôt que de consentir à ce qu'on exige de lui.

Quand cette réponse fut connue, l'issue qu'on redoutoit parut inévitable. Les bataillons des sections se tinrent sous les armes; des détachements de réfugiés, de troupes de ligne et de la marine, gardèrent les approches de la ville. La garnison du fort Lamalgue étoit impatiente de donner le signal; il fallut tout l'ascendant du maréchal de camp *Aguillon* pour la contenir. Cependant l'épouvante régnoit parmi les habitants que leur sexe ou leur âge dispensoient d'un service actif. Les uns montoient sur les toits de leurs maisons, pour observer les mouvements de l'escadre française, et tâcher de découvrir les vaisseaux anglais; les autres couroient çà et là dans la ville, interrogeant tous ceux qu'ils rencontroient. Que fait Saint-Julien? a-t-on des nouvelles de Cartaux? signale-t-on les Anglais? Ces questions étoient dans toutes les bouches et l'effroi dans tous les cœurs.

Tandis que des femmes et des enfants éplorés et tremblants pour les jours d'un époux ou d'un

père embarqués sur l'escadre, assiégeoient l'enceinte du comité général et demandoient à grands cris qu'on renonçât à un projet qui, armant le frère contre le frère, le père contre ses enfants, alloit faire de la ville un vaste champ de carnage, et la livrer sans défense à ses ennemis, on annonça aux membres de ce conseil l'arrivée d'une députation de l'escadre. Elle étoit composée d'un grand nombre de commissaires; quelques-uns seulement furent introduits. Ils parlèrent avec feu : ils dirent que les marins étoient animés de sentiments de bienveillance pour les Toulonnais; que leurs principes n'étoient pas contraires à ceux qu'on venoit de manifester; qu'ils étoient disposés à reconnoître un Roi et à aider les habitants à repousser les soldats de *Cartaux*. Cette bonne volonté, ces promesses paroissoient suspectes; on pressa les députés de s'expliquer sur l'objet essentiel qui tenoit tous les esprits en suspens. Persistoient-ils à s'opposer à l'entrée des Anglais? Leur réponse ne fut pas satisfaisante, et ils se retirèrent. Le comité voulut faire une dernière tentative. Il envoya quelques-uns de ses membres

auprès de ces commissaires qui venoient de se réunir sur le quai à ceux qui n'avoient pas été introduits, et se disposoient à se rembarquer. On leur expose l'état de la ville : un refus obstiné de leur part, une fierté déplacée peuvent compromettre le salut de Toulon, celui de la France entière. Pourquoi, dans ce moment critique, séparer leur cause de celle des habitants, qui, jusqu'à ce jour, avoient vécu avec eux en frères, et dont le patriotisme leur étoit connu? Quelques-uns laissèrent entrevoir des signes d'approbation; les autres furent sourds aux instances les plus pressantes (1).

Dans la matinée du 27, tout espoir paroissoit perdu, les hostilités alloient commencer : huit cents bouches à feu alloient vomir la mort dans la ville! Heureusement, tous les marins de l'escadre ne partageoient pas les fureurs de *Saint-Julien*. Un grand nombre, cédant enfin aux sollicitations de leurs officiers, n'attendoient plus

(1) *Exposé des événements de Toulon, depuis le 12 juillet jusqu'à l'entrée des escadres combinées*, pages 186-147.

qu'un prétexte plausible pour se déclarer en faveur des Toulonnais. Le comité général en fut instruit, et prit aussitôt une résolution dont le succès surpassa toutes les espérances. Il fit publier à bord de tous les vaisseaux que les opinions seroient respectées, qu'on fourniroit aux marins qui ne voudroient pas rester dans la ville les moyens de retourner dans leurs ports, et que la solde acquise leur seroit payée. Le retour du lieutenant *Cook*, qui avoit annoncé que l'amiral *Hood* s'engageoit à payer en numéraire tout ce qui étoit dû aux équipages (O), autorisoit le comité à faire cette dernière promesse. L'amiral anglais avoit demandé en même temps qu'afin de laisser la place nécessaire pour le mouillage de la flotte qu'il commandoit, on fît entrer les vaisseaux français dans la petite rade. Il fut décidé, en conséquence, que l'amiral *Trogoff* se rendroit à bord de la frégate *la Perle*, qui étoit restée entre les deux chaînes, qu'il y arboreroit son pavillon de commandement, et feroit signal de ralliement à tous les vaisseaux. Ceux qui refuseroient d'obéir devoient être traités en ennemis.

Ces dispositions s'exécutèrent. *Trogoff* fit le signal convenu : après un moment d'hésitation, le vaisseau *le Généreux*, commandé par M. *Cazotte*, et *le Scipion*, commandé par M. *Dègoy*, mirent à la voile, et les autres suivirent leur exemple. Des dix-huit vaisseaux qui étoient en grande rade, deux seulement étoient restés, et annonçoient encore l'intention de s'opposer aux Anglais. Mais bientôt, reconnoissant l'inutilité de leurs efforts, officiers et matelots se jettent dans leurs chaloupes, débarquent sur la côte de la Seyne, et s'avancent à la rencontre des troupes républicaines. Saint-Julien avoit eu d'abord le même dessein ; mais il n'avoit pas tenu l'engagement qu'il avoit pris avec les commissaires de la Convention ; on pouvoit lui en faire un crime ; il revint sur ses pas, et, peu de jours après, se constitua prisonnier de lord *Hood*, qui chargea l'amiral espagnol, *Langara*, de l'envoyer à Barcelonne.

Les craintes que l'escadre avoit causées aux Toulonnais étant ainsi dissipées, ils attendirent

avec impatience l'arrivée de ces alliés généreux qui promettoient de les aider à défendre un trône relevé au milieu de tant de périls.

Après avoir reçu la réponse du comité général, lord *Hood* avoit assemblé le 26 un conseil de guerre. Devoit-il prendre possession de Toulon? Cette question fut long-temps débattue : l'entreprise paroissoit hasardeuse, on fut d'avis d'y renoncer. Cette décision des principaux officiers de son escadre n'arrêta pas l'amiral anglais. Il alloit occuper le plus beau port de la Méditerranée, et, en supposant qu'il lui fût impossible de le conserver, il pourroit, par la destruction des vaisseaux et des établissements qu'il renfermoit, porter un coup terrible à la marine française. Instruit par un nouveau message de ce qui s'étoit passé dans la journée du 27, il n'hésita plus, et, la nuit suivante, fit débarquer quinze cents hommes au port des Ilettes, assez loin de l'entrée de la rade pour qu'ils ne fussent pas exposés au feu des batteries, qui, quelques heures auparavant, étoient encore au pouvoir des équipages insurgés.

Ces troupes furent reçues sur le rivage par un membre du comité général (1) et un piquet de garde nationale (2). Le 28, à midi, elles prirent possession du fort Lamalgue, dont le commandement fut confié au capitaine de vaisseau *Elphinstone*, aujourd'hui lord *Keith* (3). Dans l'après-midi, l'escadre anglaise vint mouiller dans la rade, et y fut bientôt suivie de la flotte espagnole qui avoit été appelée par les signaux des Anglais.

Une députation du comité général se rendit aussitôt à bord des amiraux pour leur exprimer la reconnoissance qu'inspiroient au peuple de Toulon les secours généreux qu'ils s'étoient empressés de lui offrir, et la confiance qu'il mettoit dans les promesses qui lui avoient été faites. Elles furent confirmées par une dernière proclamation, dans laquelle lord *Hood* renouveloit l'engage-

(1) M. Deidier de Pierrefeu.

(2) Commandé par M. Pierre Barrallier.

(3) M. Barrallier aîné, membre du comité général, en lui remettant le commandement de cette forteresse, le chargea de la défendre et de la conserver pour Louis XVII.

ment déjà pris de ne considérer Toulon que comme un dépôt qu'il devoit rendre au roi de France dès que la paix seroit conclue (P).

Lord *Goodall* fut nommé gouverneur de la ville (1). Le général espagnol, *Gravina*, eut le commandement de la garnison. Pour rendre les communications plus faciles, assurer le concours de toutes les volontés et l'ensemble dans les opérations, on plaça un membre du comité général auprès du gouverneur, et deux autres auprès des amiraux (2). La justice, l'administration civile et la police furent exercées, au nom de Louis XVII, par des magistrats français, et les habitants continuèrent à se réunir dans leurs sections.

(1) On assure que l'amiral *Langara* vouloit que le commandement de la place fût confié à un général espagnol. Il appuyoit réclamation sur la parenté qui unissoit son Souverain au Roi de France. Lord *Hood* objecta que les Toulonnais avoient traité avec les Anglais : ils étoient les plus forts ; *Langara* n'insista pas davantage.

(2) M. *Barrallier* aîné fut adjoint à lord *Goodall* ; M. *de Missiessy*, capitaine de vaisseau, à l'amiral *Langara* ; M. *Dejean* à lord *Hood*.

Rassurés sur leur propre sort, les Toulonnais portèrent leurs regards sur une cité voisine, devenue le théâtre des vengeances d'un vainqueur furieux. Ils savoient qu'à Marseille les assassins étoient sortis de leurs repaires, et que les flots d'un sang innocent arrosoient de nombreux échafauds. Le jour même de l'entrée des escadres combinées, le comité général écrivit à *Cartaux;* il lui témoignoit l'étonnement et l'horreur que lui causoient des récits auxquels il avoit peine à ajouter foi; il lui rappeloit que deux représentants du peuple et les parents de deux autres étoient détenus à Toulon. Le sort de ces ôtages alloit dépendre désormais de l'existence des malheureux proscrits dont il se déclaroit le protecteur (Q).

Cartaux étoit à Marseille depuis le 25, et ne songeoit pas à en sortir. Il étoit retenu par les conventionnels, qui vouloient, par sa présence, assurer l'exécution des mesures terribles qu'ils avoient ordonnées contre tous ceux qui avoient pris part à l'insurrection. Les derniers événements qui avoient eu lieu à Toulon firent hâter son

départ; il quitta Marseille le 29, à la tête de six mille hommes. Le général *Lapoype* devoit seconder ses opérations, et compléter l'investissement de la place.

On savoit que, parmi les soldats que ces généraux avoient sous leurs ordres, se trouvoient un grand nombre de mécontents et de constitutionnels. Dans l'espoir d'attirer ces derniers, on laissa flotter l'étendard tricolore sur les murs de Toulon; on fit en même temps imprimer et distribuer jusque dans les deux camps ennemis une adresse, dans laquelle les Toulonnais exhortoient leurs compatriotes égarés à abandonner les drapeaux sanguinaires, et à se rallier à la cause sainte dont le triomphe prochain n'étoit plus douteux. Cette proclamation ne resta pas sans effet : des déserteurs se présentoient chaque jour aux avant-postes. Les rangs ennemis étoient grossis, à leur tour, par les Jacobins de la ville, ainsi que par les marins et les soldats que leurs discours avoient séduits. Pour en diminuer le nombre, on s'occupa des moyens de remplir les engagements contractés envers les équipages de l'escadre fran-

çaise. Les vaisseaux *l'Apollon*, *le Patriote* et *l'Orion* furent armés en flûte. On embarqua sur le premier les marins appartenants aux ports de Bordeaux et de Rochefort; sur le second, ceux de Brest; sur le troisième, ceux de Lorient, de Vannes et de Nantes. Ils partirent, pourvus des vivres nécessaires, et de sauf-conduits délivrés par l'amiral Hood. Un grand nombre de ces marins, à peine rentrés dans leurs foyers, furent jetés dans des cachots ou envoyés à la mort. C'est ainsi qu'obéissant à l'instinct aveugle qui la poussoit à répandre le sang, la Convention frappoit indistinctement les ennemis de la révolution et ses partisans les plus zélés.

Le concours des puissances coalisées, une enceinte formidable où l'art avoit encore ajouté aux difficultés que présente la nature des lieux, sembloient mettre désormais les Toulonnais à l'abri des coups qu'on se préparoit à leur porter. Ils croyoient voir déjà les départements abattus se relever; leurs forces, jointes à celles dont les alliés annonçoient l'arrivée prochaine, disperser les armées de la Convention, délivrer les Lyon-

nais, arracher Paris et la France au joug de leurs tyrans. Ces espérances auroient pu se réaliser, si, constamment unis entre eux, les souverains étrangers avoient voulu sincèrement sauver une nation dont l'énergie et la puissance inspiroient encore plus de craintes et de jalousie que ses malheurs n'inspiroient de pitié. Mais nous n'aurons que trop tôt l'occasion de déplorer les conséquences funestes d'une politique perfide. Arrêtons un moment nos regards sur le spectacle que Toulon présentoit alors. La ville étoit, comme nous l'avons dit, remplie de réfugiés de la campagne et des départements voisins : les habitants sembloient leur avoir abandonné leurs propres demeures, et, sans cesse occupés des intérêts de leur pays, ils prenoient les armes ou délibéroient dans les assemblées publiques. Les soldats et les marins étrangers, la diversité de leurs costumes, de leur langage, de leurs physionomies ; les revues, les mouvements militaires, le transport des munitions, le débarquement continuel de comestibles, d'armes, de chevaux, de troupes, présentoient le tableau le plus mobile et le plus

varié. L'abondance avoit succédé à la disette ; l'expression de la joie étoit sur tous les visages ; on jouissoit des douceurs de la paix, et on faisoit les apprêts de la guerre.

Le 31 août, l'avant-garde du général *Cartaux* s'empara du village d'Ollioules. Les Anglais rassemblèrent aussitôt six cents hommes qui, sous le commandement du capitaine *Elphinstone*, obligèrent l'ennemi à s'éloigner avec précipitation du poste dont il s'étoit rendu maître. C'en étoit fait de l'armée républicaine, si, réunissant toutes leurs forces, et confiant la défense de la ville à la garde nationale, les alliés eussent poursuivi ce premier succès. Mais on leur avoit exagéré le nombre des soldats de *Cartaux* : ils craignirent de s'engager dans le défilé connu sous le nom de *gorges d'Ollioules*, et, comme la nuit approchoit, ils rentrèrent dans Toulon, laissant dans le village un fort détachement de Français et d'Espagnols. Les Anglais avoient perdu dans cette action un officier distingué par sa bravoure et ses talents militaires, le major *Douglas*, qui fut

blessé mortellement au moment où il franchissoit le pont d'Ollioules à la tête de ses soldats.

Le 6 septembre, les généraux alliés, accompagnés des officiers du génie français, allèrent reconnoître la position de l'ennemi qui s'étoit retiré au Bausset. Le plus sûr moyen de le tenir éloigné de Toulon, étoit d'occuper le village d'Evenos et la colline de Sainte-Barbe; mais on n'avoit pas un nombre suffisant de troupes, on résolut d'attendre. *Cartaux*, qui, de son côté, sentoit l'importance du poste d'Evenos, et craignoit d'être prévenu, s'en empara dès le lendemain, attaqua Ollioules avec des forces supérieures (1), s'en rendit maître de nouveau, et s'y maintint, malgré les efforts qu'on fit dans l'après-midi pour l'en chasser. Ce village fut saccagé par les soldats républicains qui accusoient les habitants d'avoir fait feu sur eux quelques jours auparavant.

Les deux armées passèrent le mois de septem-

(1) Le capitaine *Reybaud*, commandant les grenadiers du 9e bataillon du Var, fut blessé dans cette affaire.

bre à se fortifier dans les positions qu'elles occupoient. Le but de cet ouvrage, les bornes qui nous sont imposées ne nous permettent pas d'entrer dans de grands détails sur les opérations militaires du siége qui va commencer. Cependant, pour rendre plus facile l'intelligence de ce que nous croyons pouvoir en dire, il nous paroît nécessaire d'exposer ici en peu de mots les moyens de défense et d'attaque. Bien que ces derniers n'aient été déployés que successivement, et à mesure que l'armée républicaine recevoit des renforts en hommes et en artillerie, nous les présenterons dans leur ensemble pour n'y plus revenir.

Toulon est situé au pied de la montagne de *Faron*, qui le domine du côté du nord; d'autres montagnes s'étendent à l'est et à l'ouest; au midi, il est baigné par la mer. Deux ports destinés, l'un à la marine royale, l'autre aux bâtiments du commerce, sont précédés de la grande et de la petite rade.

Dans le cas d'une invasion étrangère, le seul qu'on eût prévu jusqu'alors, le côté de l'est se

trouve le plus exposé. Il avoit fixé plus particulièrement l'attention des ingénieurs qui en avoient rendu l'accès presque impossible. La redoute placée sur la crête de la montagne de *Faron*, le fort de ce nom, celui d'*Artigues*, et la redoute de *Sainte-Catherine* forment la ligne de défense qui se tremine à la mer par le fort *Lamalgue*.

Il restoit beaucoup à faire pour mettre le côté de l'ouest à l'abri des attaques de l'ennemi. On sentoit la nécessité d'établir une fortification permanente sur la hauteur de *Malbousquet;* mais on étoit pressé par le temps : on se contenta d'agrandir la redoute, et d'employer les moyens de défense que la localité pouvoit permettre. Ils furent tels cependant, que cet ouvrage ne put jamais être emporté. Il commence la ligne de l'ouest qui vient finir à la redoute de *Saint-Antoine* et au fort du même nom. L'intervalle qui les sépare de *Malbousquet* parut trop considérable : les feux ne pouvoient se croiser d'une manière efficace. Pour obvier à cet inconvénient, on établit des batteries sur les hauteurs de *Missiessy*. Les plaines situées au pied de ces hau-

teurs, ainsi que la gorge par laquelle on arrive à la porte de France, étoient balayées par le feu des pontons, des chaloupes canonnières, et des vaisseaux embossés à Castineau. Le fort des *Pomets* et la redoute de *Saint-André*, situés à l'entrée du vallon des Favières, s'appuient sur *Faron*, où viennent ainsi aboutir les lignes de défense de l'est et de l'ouest. Cette montagne doit être considérée comme le principal rempart de Toulon, et il importoit d'empêcher que l'ennemi ne s'en rendît maître. Elévée d'environ six cents mètres au-dessus du niveau de la mer, elle est couronnée par une suite de rochers presque inaccessibles. La pente du côté du nord et de l'ouest est très-rapide, et n'offre que deux sentiers praticables : l'un connu sous le nom de *Pas de Leydet* ou *de la Masque*, l'autre appelé *le Pas des Monges*.

Du côté de la mer, les alliés construisirent sur les hauteurs qui sont en avant de l'*Eguillette* et de *Balaguier*, un camp retranché par des redoutes qu'ils garnirent d'une nombreuse artillerie. Les Anglais dirigèrent seuls les tra-

vaux qui furent exécutés sur ce point. Les ingénieurs français les jugeoient défectueux, mais on refusa de suivre leurs avis. Un autre camp à Saint-Elme défendoit le passage étroit des *Sablettes*. Ces deux postes ainsi fortifiés parurent suffisants pour la sûreté des escadres.

L'armée ennemie étoit divisée en deux corps : celui de l'est, qui d'abord ne comptoit pas plus de trois mille combattants, s'éleva progressivement jusqu'à dix mille. Il avoit son quartier-général à Soliés-Farlède, et se développoit depuis les environs du château de *Sainte-Marguerite* jusqu'au pied de la montagne de *Coudon*, en laissant devant lui le village de *La Valette*. Il avoit un camp en avant de la colline du *Touars*, sur la hauteur de *Sainte-Musse*, un autre entre cette hauteur et *Sainte-Marguerite*, où il avoit établi une batterie dirigée contre la redoute du *Cap-Brun*. Le général *Lapoype*, qui commandoit ce corps d'armée, s'étoit emparé des fonderies de *Dardennes*, où il put faire couler des boulets, en même temps qu'il coupoit le canal dont les eaux mettent en mouvement les moulins destinés

à fournir des farines à la ville (1). Deux batteries placées dans le vallon des *Favières* inquiétoient le fort des *Pomets* et le petit *Saint-Antoine*.

Cartaux, maître d'*Ollioules*, avoit mis garnison dans les villages de *Six-Fours* et de la *Seyne*, et avoit pénétré dans le vallon des *Favières* par le débouché du *Broussant*. Ses troupes occupoient tout le terrain qui s'étend depuis la plage de *Faubrégats* jusqu'à la montagne dite *le Bau de quatre heures*. Destinées à agir plus activement, elles recevoient chaque jour de nouveaux renforts venus de l'intérieur, et, vers la fin du siége, leur nombre s'élevoit à vingt mille hommes. Le quartier-général étoit à *Ollioules*. Un camp avoit été établi au pied de l'*Escaillon*, un second à *Bellevue*, deux autres moins considérables der-

(1) Il n'en resta que deux au pouvoir des habitants, et comme ils étoient insuffisants, ils en construisirent de nouveaux plus près de la ville. On manquoit de meules: dans une sortie qui eut lieu peu après, on en enleva trois, qu'on plaça au moulin à huile de M. Sénéquier, sur le chemin des Routes. En même temps, on envoyoit des bâtiments chargés de grains pour les faire moudre à Mahon ou dans d'autres ports.

rière la *Garenne* et les *Gaux*. Trois batteries embrassoient le fort de *Malbousquet* : la première, placée sur la hauteur des *Arènes*, fut appelée par les assiégeants *Redoute de la Convention ;* la seconde étoit sur la hauteur de *la Goubran ;* la troisième sur celle des *Gaux*.

D'autres batteries établies sur la hauteur de *Bellevue* et sur celle des moulins de la *Seyne*, étoient dirigées contre les fortifications élevées par les alliés en avant de l'*Eguillette* et de *Balaguier*. Les hauteurs de *Faubrégats*, de *Marvive* et de *Brégayon*, étoient aussi garnies de canons et de mortiers destinés à battre la rade.

Les assiégés répondoient au feu de ces batteries par celui des forts, des pontons et des vaisseaux. On remarqua parmi ces derniers *le Puissant*, commandé par un Toulonnais nommé *Féraud*. Embossé en face de la batterie de *Brégayon*, dite des *Sans-culottes*, il faisoit contre elle un feu si bien soutenu et dirigé si heureusement, que les pièces de l'ennemi ne restoient jamais montées plus d'une heure.

Les deux armées républicaines étoient séparées

par la montagne de *Faron*, et ne pouvoient communiquer entre elles que difficilement et par de longs détours. Pendant que les généraux se préparoient aux opérations qui devoient les rendre maîtres de la ville, les représentants en mission auprès d'eux ne restoient pas inactifs.

Albitte, *Gasparin* et *Salicetti*, auxquels se joignirent bientôt *Robespierre jeune* et *Ricord*, étoient avec *Cartaux*. Le général Lapoype avoit auprès de lui *Barras* et *Fréron*. Ces derniers avoient, dès le mois d'août, ordonné un emprunt de 4 millions sur le commerce de *Marseille*, pour subvenir aux dépenses du siége. *Brunet*, qui commandoit l'armée d'Italie, ne les avoit pas secondés avec assez de zèle ; ils l'avoient dénoncé et remplacé. Traduit devant le tribunal révolutionnaire à Paris, et accusé d'avoir eu des intelligences avec les Toulonnais, il porta sa tête sur l'échafaud le 6 novembre. On organisa dans le département du Var une légion de sans-culottes qui devoit servir de point de ralliement aux ouvriers et aux marins déserteurs. Le village du

Bausset, situé entre *Marseille* et *Toulon*, et vainement sollicité par ces deux villes, s'étoit déclaré pour la *Convention*, et avoit levé un bataillon de cinq cents hommes (1). Tous les citoyens des autres communes du département reçurent ordre de marcher, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante (2). On désarma les suspects. Un arrêté, en date du 14 septembre, déclara émigrés tous ceux qui, sans avoir leur domicile à Toulon, s'y étoient réfugiés (R). On emprisonna leurs familles, et leurs biens furent séquestrés (S).

La Convention applaudissoit à ces mesures. Elle avoit pâli en apprenant que les Toulonnais avoient adhéré aux propositions de l'amiral *Hood*, et proclamé *Louis XVII*. Dans sa séance du

(1) Tous les habitants honnêtes du Bausset étoient partisans de la cause royale : ils vinrent chercher un asile dans les murs de Toulon. On refusa d'abord de les recevoir. Un jeune gentilhomme, M. *Charles de Sédéron*, qui se trouvoit avec eux, plaida leur cause, et les portes de la ville leur furent aussitôt ouvertes.

(2) Voyez dans le *Moniteur* du 9 septembre 1793 une lettre des représentants du peuple près l'armée d'Italie, datée de *Colignac*.

5 septembre, elle ordonna l'impression d'une adresse aux Français méridionaux, dans laquelle elle les invitoit à prendre les armes pour punir une ville *infâme*, s'ils ne vouloient être accusés eux-mêmes de partager les sentiments odieux de ses habitants, plus coupables encore que les émigrés, et qui n'appartenoient plus qu'à l'histoire des traîtres et des conspirateurs (T). Le 9 du même mois, elle rendit un décret qui mettoit hors la loi *Trogoff*, *Chaussegros* et *Puissant*, ordonnoit la confiscation des biens de tous les contre-révolutionnaires composant le comité des sections, et de leurs complices et adhérents, et les affectoit aux indemnités dues aux patriotes assassinés, incarcérés, ou persécutés dans le département du Var, ou à leurs femmes et à leurs enfants. Par une autre disposition de ce décret, les Anglais détenus sur le territoire de la république devoient être regardés comme ôtages, et répondre sur leur tête de la conduite que l'amiral *Hood* et les sections de Toulon tiendroient à l'égard des représentants Pierre *Baille* et *Beauvais*, de madame *Lapoype*, de sa fille, et des autres

patriotes opprimés (U). Ce décret fut rendu par suite d'un rapport fait par *Jean-Bon-Saint-André* au nom du comité de salut public. En le lisant, on ne sait ce qui doit étonner le plus, de la mauvaise foi qui dénature les faits, de la stupide crédulité qui les accueille, ou de la perfide assurance avec laquelle on les répète encore aujourd'hui (1).

Cependant l'armée des alliés, successivement accrue par l'arrivée de renforts considérables, s'éleva bientôt à vingt mille hommes, dont deux mille cinq cents Anglais, quatorze mille cinq cents Espagnols et Napolitains, et trois mille Piémontais (V). La réunion sur un même point d'un si grand nombre de soldats de diverses nations, le conflit d'autorité entre les chefs qui les commandoient, devoient occasionner de graves abus. En outre, des malveillants et des espions s'étoient introduits dans la ville, et donnoient connoissance à l'ennemi de ce qui se passoit. Déjà le comité général et celui de surveillance avoient fait arrêter

(1) *Moniteurs* des 10 et 11 septembre 1793.

et renfermer à bord du vaisseau *le Thémistocle* quelques hommes connus par l'exaltation de leurs principes révolutionnaires, ou par les relations qu'ils avoient avec les assiégeants. Mais comme ces deux comités ne pouvoient suffire à toutes les mesures d'ordre que les circonstances exigeoient, et qu'on sentoit, d'ailleurs, la nécessité de centraliser les opérations, on établit auprès du gouverneur de la place un bureau de la guerre, sous le titre de *Secrétairerie générale*, qui fut chargé de pourvoir aux besoins de l'armée et de veiller à la police intérieure (1).

Les caisses publiques étoient vides; on se voyoit dans l'impossibilité de faire face aux dépenses multipliées que nécessitoient par les travaux des fortifications, l'achat des vivres et des munitions, la solde des fonctionnaires publics, des marins, des soldats et des ouvriers. On se décida à faire un emprunt dans les pays étrangers. Le 24 septembre (X), les huit sections représen-

(1) M. Barrallier aîné fut nommé secrétaire-général. MM. Dufau et Demore (Louis-Alexandre), assistants, et M. Albertin, inspecteur de police.

tées par leurs bureaux, le comité général et les principales autorités de la ville donnèrent pouvoir, par acte devant notaire (1), à MM. *Pernéty*, trésorier de la marine, et *Laurent Caire*, négociant, d'emprunter un million de piastres fortes pour être employées aux besoins de la place. Les domaines nationaux, tant de terre que de mer, devoient servir de garantie. Les généraux anglais et espagnols cautionnèrent cet emprunt au nom de leurs souverains respectifs. Les commissaires partirent; mais, arrivés en Italie, les événements qui se pressoient rendoient l'issue du siége douteuse : ils éprouvèrent des difficultés. Le mois de

(1) L'original de cet acte existe dans les registres de M. Lesperon fils, notaire royal. Il fut reçu par les notaires Sylvestre et Verguin, aux écritures de MM. Lesperon et Reboul, leurs collègues, qui figurent dans l'acte en question comme membres du comité général.

On doit remarquer la date de cet acte qui a donné lieu à tant de déclamations, qui ne seroient que ridicules, si elles n'avoient servi de prétexte à tant d'assassinats. Cette date est ainsi conçue : *L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, et le premier de la régénération de la monarchie française, et du règne de Louis XVII.*

décembre arriva, et ils ne purent remplir leur mission. Cet acte resta donc sans effet. Ceux qui l'avoient signé, et qui, dans la suite, tombèrent au pouvoir des républicains, furent traduits devant une commission militaire et fusillés; les autres errèrent dans des contrées lointaines, en proie à l'indigence. On les accusoit cependant d'avoir *vendu* Toulon aux Anglais. Pour prix d'un sacrifice douloureux commandé par la nécessité, que leur avoient-ils demandé? Un prompt remède aux maux de la France. Que reçurent-ils? L'exil ou la mort.

Le 1^er^ octobre, à la pointe du jour, *le Pas-de-Leydet* fut surpris et forcé par un détachement de l'armée républicaine, fort de dix-huit cents hommes, sous les ordres du chef de bataillon *Victor*. Les soldats auxquels la garde de ce passage avoit été confié, se replièrent sur la redoute de la croix de *Faron;* mais l'ayant trouvée abandonnée, ils cherchèrent un abri dans le *fort*. Le général *Lapoype* donna tout de suite avis de ce nouveau succès au général *Cartaux*. Il lui écrivit au crayon, derrière un assignat, ce peu de

mots : « Les troupes de la république viennent » d'enlever la montagne de Faron, les retranche- » ments et les redoutes. » Les représentants *Salicetti* et *Gasparin* s'empressèrent de l'annoncer à la Convention, et ils alloient se rendre eux-mêmes sur les lieux (Y). Mais à la première nouvelle de cet événement, un conseil de guerre s'étoit assemblé dans Toulon. Il n'y eut qu'une voix sur la nécessité de reprendre une position d'où l'ennemi pouvoit se rendre maître du fort *Faron*, ainsi que des autres forts et redoutes qu'il domine. On sentit aussi qu'il falloit se hâter et ne pas lui laisser le temps de se fortifier. Il fut décidé, en conséquence, que l'attaque auroit lieu sur-le-champ, et du côté de l'ouest. On marcha sur deux colonnes : la première, commandée par lord *Mulgrave*, devoit monter par le fort *Saint-Antoine*; la seconde, sous les ordres du général *Gravina*, qui avoit avec lui le prince *Pignatelli* et le brigadier général *Squierdo*, devoit se diriger par la vallée de *Valbourdin*. Ces troupes sortirent de Toulon à huit heures du matin. Arrivées sur la montagne, elles devoient

être soutenues par la garnison du fort, aux ordres du colonel *comte del Porto* (1). La difficulté des lieux, la chaleur du jour, le feu vif et soutenu des républicains, rien ne put arrêter leur marche. Etonné de la hardiesse et de la promptitude de l'attaque, l'ennemi, au lieu de conserver sa retraite par le col des *Monges*, ou celui de *Leydet*, se replia sur la crête de la montagne où, pendant quelque temps, il opposa aux assaillants une résistance opiniâtre. Il fut enfin obligé de céder, et culbuté du côté de la *Valette* et de *Tourris*. Ce revers de la montagne est hérissé de rochers à pic. Plutôt que de tomber entre les mains des royalistes, les soldats républicains se jetoient dans ces précipices, et y périssoient misérablement. Un très-petit nombre parvint à se sauver; plus de douze cents furent tués, blessés ou faits prisonniers. Le général *Gravina*, par

(1) Elle étoit composée d'un détachement de gardes nationaux sous les ordres de M. *Danjean*, d'un autre détachement d'ouvriers d'état de la marine, commandé par le sergent-major *Saint-Canard*, et d'une centaine de Piémontais, Napolitains et Espagnols.

son activité et son brillant courage, avoit puissamment contribué au succès de cette journée : mais, au milieu de l'action, il avoit été blessé à la jambe d'un coup de feu. Les Toulonnais apprirent avec douleur que ce funeste accident alloit tenir éloigné des conseils et des combats un homme dont le cœur inaccessible à la lâcheté et à la trahison n'étoit ouvert qu'à des sentiments généreux. Les événements qui suivirent ne firent qu'augmenter leurs regrets.

La victoire avoit été décidée vers les trois heures de l'après-midi. Pendant toute la durée de l'engagement, les habitants, montés sur les remparts de la ville ou sur les toits de leurs maisons, avoient suivi des yeux les mouvements des troupes alliées, et attendoient avec impatience l'issue du combat. Ils y prenoient un intérêt d'autant plus vif, qu'un grand nombre de leurs concitoyens avoient demandé à partager les périls de cette attaque. MM. *de Villeneuve*, *de Burel*, *du Cayla*, *de Possel*, *Charles de Sédéron* et *Boullement* combattirent comme simples volontaires, et se firent distinguer par leur intrépidité. Un autre volon-

taire, *Thomas Graham*, gentilhomme anglais, combattit aussi avec gloire dans les rangs de ses compatriotes.

Rien ne manqua dans ce jour à la joie qui remplissoit tous les cœurs. Le pavillon blanc reparut pour la première fois sur les murs de Toulon, et fut salué par la victoire. Les couleurs dites nationales, consacrées par la constitution de 1791, avoient été conservées, par égard pour les constitutionnels de la ville et du dehors; mais elles pouvoient occasionner de funestes méprises, en confondant sur un champ de bataille les soldats de la république et ceux de la royauté. Elles réveilloient d'ailleurs de tristes souvenirs; et ces souvenirs, que vingt années de triomphes n'ont pu depuis lors effacer, étoient encore trop récents. Le comité général et les sections, pressés de rompre entièrement avec la révolution, avoient décidé (Z) que le pavillon blanc seroit substitué au pavillon tricolore, et le 1^er^ octobre avoit été choisi pour la cérémonie qui eut lieu à cette occasion. A dix heures du matin, le pavillon blanc fut hissé à un mât dressé au milieu de la place

d'armes, et flotta au même instant sur les remparts de la ville, sur les forts et les vaisseaux français. Les salves de leur artillerie furent répétées par celles des bâtiments de guerre étrangers, dont la rade étoit alors couverte. Louis XVII fut de nouveau proclamé roi; et, tandis que ce jeune et infortuné monarque languissoit dans les fers, son nom excitoit dans nos murs des transports d'amour et d'allégresse. Les acclamations redoublèrent, lorsqu'on aperçut le drapeau blanc sur la redoute de Faron. Il y avoit été planté par un garde national de Saint-Nazaire, nommé *Granet* (1). Tout sembloit se réunir pour présager la fin prochaine et glorieuse d'un siége commencé sous de si heureux auspices.

Le pavillon blanc reparut aussi sur les mers.

(1) Il fut depuis nommé capitaine dans le régiment de *Mayosque*, par le général *Gravina*, qui appréciait sa bravoure et son dévouement. Il périt dans la malheureuse affaire du 30 novembre. Emporté par son courage, il s'étoit éloigné des siens. Se voyant entouré d'ennemis, il monte sur un olivier, s'y défend pendant quelque temps, et tombe enfin percé de coups sur les cadavres des républicains qu'il avoit étendus à ses pieds.

Le 4 octobre, le vaisseau *le Scipion* fut envoyé sur la côte d'Italie avec trois vaisseaux anglais, sous les ordres du contre-amiral *Geel*. Après avoir visité le golfe de la *Spezzia*, cette division étoit venue mouiller dans la rade de *Livourne*, lorsque, dans les premiers jours de novembre, un incendie violent, et dont la cause est restée inconnue, éclata à bord du *Scipion*. Quatre-vingt-six personnes en furent victimes, et, dans ce nombre, se trouva le brave commandant *Degoy*, qui, sourd à toutes les instances, et n'écoutant que son devoir, avoit déclaré qu'il seroit le dernier à abandonner son vaisseau. Le reste de l'équipage fut sauvé par les embarcations des vaisseaux anglais et de deux frégates napolitaines qui étoient en ce moment dans le port de Livourne (1).

Dans les premiers jours d'octobre, on eut connoissance à Toulon de la proclamation adres-

(1) Les débris de l'équipage du *Scipion* furent ramenés à Toulon par la corvette la *Prosélyte*, qui en étoit partie le 16 octobre pour une mission particulière.

Dans le courant du mois d'octobre, trois autres navires français, la corvette la *Poulette*, capitaine Farghurson-Stuart, le

sée le 6 septembre aux Français méridionaux par la Convention. Elle fut aussitôt dénoncée au tribunal populaire par un de ses commissaires, M. *Jean-François Pèbre*. Indigné des accusations calomnieuses qu'elle renferme, il se demande quels sont les crimes qui ont pu exciter tant de haines contre les Toulonnais. « Vos cri-
» mes, s'écrie-t-il, les voici : vous n'avez pas voulu
» du titre de républicains; vous avez versé des
» larmes sur le tombeau de votre roi; vous avez
» fait des vœux pour le succès des armes des puis-
» sances coalisées; vous avez gémi sur les fléaux
» qui désolent la France; vous avez regretté vos
» administrateurs, vos juges, vos concitoyens que
» des assassins ont massacrés; vous avez jeté dans
» les cachots et livré au glaive des lois cette horde
» de brigands qui menaçoient naguère vos vies,

brick *le Tarleton*, capitaine Damblard, et la corvette *la Belette*, armée par les Anglais, capitaine Cecombs, eurent ordre de stationner dans le golfe d'Hyères pour protéger l'arrivée des bâtiments de commerce qui étoient exposés à devenir la proie des républicains qui dirigeoient contre eux des embarcations des divers points de la côte.

» vos femmes, vos enfants, tout ce que vous avez » de plus cher; vous avez brisé ce colosse (le » club), usurpateur de tous les pouvoirs et do- » minateur de toutes les autorités; vous avez » refusé de sanctionner une constitution qui tend » à la désorganisation sociale, et légitime l'insur- » rection; vous êtes libres et Français, vous » avez voulu conserver la liberté et la France... » Voilà vos crimes, habitants de Toulon, ou » plutôt voilà vos titres de gloire. »

Le tribunal, faisant droit au réquisitoire de ses commissaires, déclara cet écrit attentatoire au gouvernement monarchique, injurieux au peuple de Toulon, destructif de tous les liens de l'ordre social et politique, puisqu'il tendoit à attiser les feux de la guerre civile, et ordonna qu'il seroit remis à l'exécuteur des jugements pour être lacéré et brûlé sur un échafaud dressé à cet effet au milieu de la place d'armes (Aa).

Les assiégeants se bornèrent pendant quelque temps encore à incommoder les escadres combinées par le feu de leurs batteries. Lorsque les as-

siégés parvenoient à les détruire (1), l'ennemi les rétablissoit aussitôt, ou en démasquoit de nouvelles, et leur feu continuel exposoit les escadres à de nouveaux dangers. L'artillerie de l'armée républicaine étoit alors commandée par un jeune officier qui avoit remplacé le général *Domartin*, blessé à la reprise des gorges d'*Ollioules*. Soldat de la Convention, *Buonaparte* l'aidoit à disperser les débris d'un trône qu'il devoit relever ensuite pour s'y placer lui-même; il annonçoit alors les talents dont il fit depuis un si funeste usage, et les faisoit servir à éloigner des étrangers auxquels son ambition devoit un jour livrer la France.

Le 14 octobre, on aperçut de la hauteur de *Malbousquet* beaucoup de mouvements parmi les troupes du général *Cartaux*; ils étoient occasionnés par les réjouissances auxquelles donnoit lieu

(1) Dans un des engagements assez fréquents qui avoient lieu entre les avant-postes, M. *Laure* (Louis-Victor), lieutenant de grenadiers dans la garde nationale, reçut plusieurs blessures mortelles, et expira en faisant des vœux pour le bonheur de la France et le salut de son Roi.

la nouvelle de la prise de Lyon. On crut qu'il projetoit quelque attaque, et une sortie fut aussitôt résolue pour déconcerter les projets qu'on lui supposoit. Trois mille hommes prirent position entre les redoutes de *Malbousquet* et de *Saint-Antoine*, derrière la *Rivière Neuve* ou *le Las*, dont les points avaient été précédemment coupés; c'étoit en quelque sorte la limite qui séparoit les deux armées, et l'intention des généraux alliés n'étoit pas de la franchir. Un détachement de cent hommes eut ordre cependant de s'approcher de la hauteur des *Arènes* pour observer les mouvements de l'ennemi; il devoit revenir sur ses pas en cas d'attaque. Au lieu d'obéir aux instructions qu'il avoit reçues, il engagea une fusillade avec les avant-postes républicains; il fallut le soutenir; et l'ennemi, qui étoit aussitôt accouru, fut poussé jusqu'au camp qu'il avoit au pied de *l'Escaillon*. Cette sortie n'avoit pas eu de but bien déterminé : les alliés, satisfaits du succès qu'ils venoient d'obtenir, rentrèrent dans la ville.

Depuis l'attaque de *Faron*, le corps d'armée de l'Est sembloit réduit à une inaction complète. Le

général *Lapoype* résolut cependant de s'emparer du *Cap-Brun*, d'où il pourroit inquiéter le fort *Lamalgue* et les vaisseaux qui entroient dans la rade ou qui en sortoient. Deux cents hommes étoient occupés à se fortifier dans ce poste. Attaqués le 15 octobre par deux mille républicains, ils les repoussèrent. L'ennemi revint à la charge avec du canon et des renforts, et contraignit cette poignée de soldats à se retirer dans le fort *Lamalgue*. Ils avoient résisté assez long-temps pour donner au gouverneur de Toulon le temps de les secourir : il n'en fit rien, et ce ne fut que lorsque le général *Lapoype* eut pris possession du *Cap-Brun* qu'on sentit la nécessité de l'en éloigner. Une colonne sortie du fort *Lamalgue* marcha droit vers ce cap, tandis que deux autres colonnes parties de Toulon se dirigeoient, l'une vers *la Valette*, et l'autre sur les hauteurs du *Thouar*. Le général *Lapoype*, se voyant dépassé par ses flancs, et craignant d'être coupé, abandonna la position dont il venoit de se rendre maître, et rentra dans le village de *la Garde*: ne s'y croyant pas encore en sûreté, il l'évacua pendant la nuit. Les

alliés auroient pu camper sur le terrain pour attaquer l'ennemi dès le lendemain à la pointe du jour; ils auroient pu profiter de l'ardeur dont les troupes étoient animées, pour tomber brusquement, et de tout côté, sur l'ennemi consterné. Les Anglais en décidèrent autrement. Le siége eût été trop tôt fini; cette journée eût eu de trop heureuses conséquences: ils avoient résolu de rester enfermés dans les murs de la ville.

Les soldats, qui, dans la matinée, avoient si vaillamment défendu le *Cap-Brun*, appartenoient au régiment de *Royal-Louis*, qui avoit été composé d'hommes éprouvés (1). La perte qu'il essuya dans cette journée fut considérable (2). Des volontaires se présentèrent aussitôt pour remplir les vides que la mort venoit de faire dans les rangs de ces braves. Il eût été facile aux alliés de lever plusieurs bataillons semblables; mais ils prétendirent qu'il y avoit dans Toulon des hommes suspects dont il

(1) Voyez à la note (Bb) quelques détails sur l'organisation de ce régiment.

(2) Il eut deux officiers (MM. Simony de Broutière et Kerne) tués, ainsi qu'une quarantaine de soldats.

falloit se méfier, et ce ne fut que dans le mois de novembre que les Espagnols s'occupèrent à organiser un second régiment qu'ils prirent à leur solde, et qui porta le nom de *Royal-Provence* (1). Après avoir rendu hommage à la bravoure et au dévouement des soldats de la garnison, pourrions-nous, sans injustice, oublier de faire mention d'un corps d'élite organisé immédiatement après l'entrée des armées coalisées, sous le nom de *compagnie de guides à cheval*? L'officier qui la commandoit, M. Hyacinthe *Panon*, unissoit beaucoup de sang-froid à une rare intrépidité. Les jeunes Français qu'il avoit sous ses ordres marchoient toujours à la tête des colonnes, et donnoient aux étrangers l'exemple du courage. Vingt-cinq hommes seulement composoient cette compagnie; mais ils sembloient se multiplier pour se trouver partout où le péril les appeloit (2).

(1) Le commandement en fut donné à M. de Grasset, chef de légion de la garde nationale.

(2) M. *Arbaud*, aujourd'hui administrateur de la marine, étoit adjudant de cette compagnie : constamment placé auprès des généraux alliés, il leur servoit tour à tour d'interprète, de

A la fin d'octobre, le général *Doppet* remplaça *Cartaux* dans le commandement de l'armée républicaine. Les succès que ce dernier avoit obtenus contre les Marseillais lui avaient valu d'abord les faveurs de la Convention; mais son incapacité fut bientôt reconnue, et *Doppet* quitta l'armée des Alpes pour prendre sa place. Ce choix n'étoit pas heureux. *Cartaux* avoit été peintre, *Doppet* avoit été médecin; ni l'un ni l'autre n'étoient militaires, et ne possédoient les talents nécessaires pour diriger le siége d'une ville bien fortifiée, et défendue par une garnison nombreuse. *Doppet* en fait lui-même l'aveu (1). Il étoit à peine arrivé sous les murs de Toulon qu'un nouveau décret, en date du 3 novembre, lui donna pour suc-

secrétaire et d'aide-de-camp. Le lieutenant *Artaud* ne montra pas moins de zèle et de bravoure. MM. *Meirier*, *Drageon*, *Thibaud*, *Ballès*, *Jean*, *Subé*, *Freinet*, *Coste* aîné, *Vernet*, *Donde*, *Lion*, *Bonnegrace*, *Cadière*, faisoient partie de ce corps d'élite. Trois d'entre eux, MM. *Drageon*, *Freiret* et *Lion*, tombèrent au pouvoir de l'armée républicaine, et furent fusillés aussitôt.

(1) *Voyez* page 204 et suivantes de ses *Mémoires*. (*Edition de Baudouin frères.*)

cesseur *Dugommier*, nommé général en chef de l'armée d'Italie.

Toulon alloit désormais fixer plus particulièrement les regards de la Convention, qui dirigea contre cette ville une partie des forces qui venoient de triompher de l'opiniâtre résistance des Lyonnais. Restés seuls dans le Midi en butte à ses coups, les Toulonnais détournoient la vue de l'avenir qui les menaçoit, pour gémir sur les cruautés exercées contre les courageux soutiens d'une cause malheureuse. Ils déploroient la fatalité qui sembloit attachée à tous les efforts généreux, lorsque, pour comble d'horreur, ils apprirent que l'auguste épouse de Louis XVI, la mère de leur Roi, avoit reçu le prix réservé, dans ces temps de crime, aux plus sublimes vertus. Des larmes d'admiration se mêlèrent aux pleurs amers de la douleur, lorsqu'ils surent que, précipitée du trône dans une prison, traînée de la prison sur un échafaud, elle avoit constamment opposé une inaltérable sérénité et un courage héroïque à la rage de ses bourreaux. La population entière prit le deuil de cette mort funeste. Ceux qui, le 18 dé-

cembre, s'éloignèrent d'une terre odieuse qui fumoit encore du sang de ses maîtres, le portèrent dans les lieux où ils alloient passer les longues années de l'exil, et qui désormais devoient être témoins de leurs regrets et de leur fidélité.

L'ennemi, se voyant en état d'agir avec plus de vigueur qu'il n'avoit fait jusqu'alors, attaqua, dans la matinée du 9 novembre, le camp de *Balaguier*, mais sans succès. Dans l'après-midi, il feignit de marcher sur *Malbousquet* et *Saint-Antoine*, dans le temps que le général *Lapoype* simuloit une attaque contre le *Cap-Brun;* puis tout à coup se porta de nouveau sur *Balaguier* avec douze à quinze cents hommes, et fut encore une fois contraint de se retirer. Il revint à la charge, vers les sept heures du soir, avec deux à trois mille hommes. Le camp menacé venoit de recevoir de la ville des troupes fraîches et des munitions. On laissa les républicains s'approcher des retranchements, et, au moment où ils croyoient s'en rendre maîtres, un feu très-vif de mousqueterie et une décharge à mitraille de l'artillerie les forcèrent à abandonner précipitamment le

champ de bataille, qui resta couvert de morts et de blessés.

Les alliés ne paroissoient pas disposés cependant à prendre encore l'offensive; mais on attribuoit à la prudence seule une inaction dont les véritables motifs ne tardèrent pas à être connus. La ligue des départements étoit dissoute; *Lyon* avoit succombé; mais la *Vendée* résistoit encore: les nouveaux crimes de la *Convention* excitoient contre elle de nouvelles haines, appeloient de nouvelles vengeances. Le règne de la violence est court. A l'abri de leurs remparts, les Toulonnais pouvoient attendre que la France fût enfin délivrée de la plus affreuse tyrannie qui ait jamais pesé sur aucun peuple. Combien leur sécurité eût été plus grande encore, combien leur joie se fût accrue, s'ils avaient pu savoir ce qui se passoit en ce moment dans l'âme de leurs plus ardents ennemis! *Fréron* et *Barras* désespéroient de se rendre maîtres de Toulon. La Provence étoit en proie à la disette; l'armée elle-même manquoit de vivres; les sociétés populaires retentissoient de dénonciations contre eux: on les accusoit, on ac-

cusoit les généraux de faire à dessein traîner le siége en longueur. Ils se décidèrent à écrire au comité de salut public, pour lui faire le tableau de l'état critique dans lequel l'armée se trouvoit, et qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'améliorer, puisqu'ils n'avoient plus d'approvisionnements à attendre de l'Italie, dont les souverains étoient entrés dans la coalition, ni des Etats barbaresques, séduits et maîtrisés par l'or et la puissance des Anglais. Ils proposoient en conséquence d'abandonner aux confédérés tout le terrain stérile qui s'étend depuis la *Durance* jusqu'à la mer. *Au retour de la belle saison*, ajoutoient-ils, *les républicains, comme un torrent, repousseront la horde esclave, et la rendront à la mer qui l'a vomie* (Cc).

En annonçant cette lettre à la tribune de la Convention, *Barrère* la signala comme une manœuvre des aristocrates, qui avoient hérité du système inventé par les *Brissotins* et les *Fédéralistes*, d'attaquer, de calomnier, d'entraver les représentants du peuple. Il assuroit que l'armée assiégeante étoit pourvue de vivres, que des troupes

nouvelles marchoient tous les jours contre Toulon, et que *le parlement anglais en apprendroit sans doute la reprise dès son ouverture* (1). Ces paroles prophétiques doivent-elles être considérées comme un aveu échappé à *Barrère*, et qui serviroit à prouver que la reddition de Toulon étoit dès-lors arrêtée entre le comité de salut public et le gouvernement anglais? C'est ce que nous sommes loin d'affirmer. Laissons au temps à nous dévoiler ce mystère.

Instruits du mauvais effet qu'avoit produit cette lettre, les deux conventionnels saisirent avec empressement le moyen de justification qui leur étoit offert, et se hâtèrent de la désavouer (Dd). Mais ils sentoient que le moyen le plus sûr de dissiper tous les soupçons, c'étoit de vaincre. Cela leur fut facile. Au moment même où ils avoient désespéré du triomphe de leurs armes, la fortune et les Anglais se déclaroient pour elles.

Vers le milieu de novembre, le chevalier *Gilbert Elliot* et lord *O'Hara* étoient arrivés à Toulon. Ils avoient l'un et l'autre figuré dans les rangs

(1) *Moniteur* du 20 frimaire an 2.

de l'opposition. Nommés commissaires plénipotentiaires de S. M. B., conjointement avec lord *Hood*, ils renouvelèrent, dans un discours adressé à une députation du comité général, l'assurance formelle de la fidélité de leur souverain à remplir les engagements déjà pris avec une ville dont *la possession*, dirent-ils, *présentoit à S. M. des objets d'attention bien intéressants, et lui imposoit des devoirs bien sacrés.* Ils annonçèrent en même temps qu'ils avoient été chargés de diriger les affaires et les intérêts civils de Toulon et des autres places qui pourroient être occupées en France par les armées britanniques, et de publier une déclaration qui confirmoit la promesse faite par l'amiral *Hood* de rendre la ville, ainsi que les forts, les vaisseaux et les munitions qui s'y trouvoient. Mais cette remise ne devoit avoir lieu que lorsqu'*un traité de paix auroit stipulé, en faveur de S. M. et de ses alliés, la restitution de toutes les conquêtes que la France auroit faites durant la guerre, avec une juste indemnité des frais et dommages qu'elle auroit occasionnés.* S. M. étoit disposée à faire tout ce qui

dépendroit d'elle pour repousser les attaques qui seroient tentées contre Toulon ; elle ne prétendoit pas cependant prescrire aux Français la forme de leur gouvernement, mais n'hésitoit pas de déclarer que le rétablissement de la monarchie dans la personne de *Louis XVII* lui paroissoit le système le plus propre à rendre le bonheur à la France. Enfin, S. M. promettoit d'*étendre sa protection et son secours, autant que les circonstances le lui permettroient, à tous ceux qui témoigneroient le desir de concourir à un ouvrage aussi salutaire* (Ee).

Cette déclaration fut rendue publique le 20 novembre. Les Toulonnais y avoient cherché avidement de nouveaux motifs d'espérance ; ils n'y trouvèrent que de justes sujets de crainte. Ces terribles mots : *autant que les circonstances le permettront*, ne cessèrent dès-lors de retentir à leurs oreilles, et commencèrent à dissiper les trop flatteuses illusions qui leur avoient caché jusqu'à ce jour tout ce que leur situation avoit d'affreux.

Les alliés s'aperçurent bientôt d'un méconten-

tement que les habitants ne cherchoient pas à dissimuler. Pour faire renaître la confiance, les amiraux *Hood* et *Langara*, qui, jusqu'à ce jour, étoient restés à bord de leurs vaisseaux d'où ils descendoient rarement à terre, prirent un logement en ville. Mais la loyauté des Anglais alloit être mise à une nouvelle épreuve.

Le comité de surveillance, dans une adresse en date du 13 novembre, avoit invité les sections à achever leur ouvrage, en renonçant elles-mêmes à l'exercice de la souveraineté, et en cessant de vivre sous une forme de gouvernement purement démocratique. Après avoir énuméré en peu de mots les inconvénients de ce régime, incompatible avec le bon ordre et la sûreté publique, il exhortoit les citoyens à ne pas différer plus longtemps d'appeler au milieu d'eux les princes frères de Louis XVI.

« Qu'ils rentrent au plus tôt dans nos murs, di-
» soient les auteurs de cette adresse; qu'ils vien-
» nent y trouver des Français dignes de ce nom,
» des Français qui aiment leur Roi, qui ne l'a-
» bandonneront jamais. Qu'ils y viennent : vo-

» tre intérêt l'exige impérieusement ; sans eux, » tous vos travaux deviennent inutiles.

» Mais pardonnez, Messieurs, pardonnez un » moment d'erreur ; nous n'avons parlé encore » que de vos intérêts. Avions-nous donc oublié » que nous parlions à des Français? Ne savons- » nous point quel fut toujours votre attachement » au sang de vos légitimes souverains? Ces princes » ne sont-ils pas les petits-fils d'Henri IV? Ah! vos » cœurs ont déjà volé au-devant d'eux ; vous re- » grettez qu'ils ne soient pas déjà au milieu de vous. » Que ne pouvez-vous y appeler aussi votre jeune » monarque! avec quel intérêt vous veilleriez à » la conservation d'une tête si chère ! Nous lui » ferons un rempart de nos corps : les assas- » sins ne parviendroient jusqu'à lui que sur nos » cadavres sanglants et percés de coups (1). »

Les sections et le comité-général avoient accueilli avec enthousiasme la proposition du comité de surveillance, et décidé que *Monsieur*,

(1) Cette adresse est signée de MM. *Brun-Boissière*, président ; *Vaccon*, vice-président ; *Segaud* et *Bouisson*, secrétaires.

de Provence, nommé régent pendant la minorité et la captivité de *Louis XVII*, *Mgr le comte d'Artois* et les autres princes français seroient invités à se rendre à Toulon. On savoit qu'après avoir reçu la nouvelle de l'occupation de cette ville par les troupes alliées, S. A. R. le prince-régent avoit quitté l'Allemagne, et s'étoit avancé jusqu'à Turin (1). On fit en conséquence toutes les dispositions convenables à bord du vaisseau *le Commerce de Marseille*, qui fut décoré avec une magnificence vraiment royale. M. de Trogoff devoit le monter, et le conduire à Gênes. Déjà on avoit nommé une garde d'honneur, et désigné les commissaires chargés de porter aux pieds du prince les hommages et les vœux des habitants; mais il

(1) Ces faits étoient encore présents à la mémoire de Louis XVIII, lorsqu'au mois de juin 1814, il répondit à la députation de la ville de Toulon : « Je reçois avec plaisir l'expression de vos sentiments : ils me sont bien connus; je les ai » éprouvés en 1777. Je sais à travers combien de dangers votre » ville a témoigné sa fidélité à mon neveu. Elle m'appela dans » ses murs; mais à peine mettois-je le pied en Italie, qu'il » n'étoit plus temps. Elle peut compter sur ma protection particulière. »

falloit l'autorisation de l'amiral espagnol et des plénipotentiaires anglais. Le 23 novembre, les députés des sections se rendent auprès de l'amiral Langara. Touché des sentiments qu'ils lui expriment, il répond qu'il a instruit son souverain de la délibération prise relativement à la régence du royaume; qu'il ne doute pas que S. M. n'y applaudisse, et qu'ils ne devoient pas tarder davantage de donner à *Monsieur* ce nouveau témoignage de leur amour et de leur dévouement. Les commissaires anglais avoient d'autres vues. « Ils » partageoient, dirent-ils, le respect et la vénéra» tion des Toulonnais pour le prince dont la pré» sence étoit l'objet de leurs vœux; mais des con» sidérations politiques s'opposoient à leur ac» complissement. La régence de la France inté» ressoit l'Europe entière, et une question aussi » importante, et qui embrassoit les relations poli» tiques les plus étendues et les plus compliquées, » ne pouvoit être traitée par une seule ville, » isolée pour le moment du reste de la France, » et ayant des relations récentes et sacrées avec » une autre puissance. Tout ce que les ministres

» du roi de la Grande-Bretagne pouvoient faire » dans cette circonstance pour seconder le zèle » louable des habitants de Toulon, étoit de sou- » mettre sans délai cette matière intéressante à » la sagesse et aux lumières de Sa Majesté, et » d'attendre ses ordres. Jusqu'alors ils ne pou- » voient consentir à la proposition qui leur étoit » faite d'appeler *Monsieur, comte de Provence*, » à Toulon, pour y exercer les fonctions de ré- » gent, parce que ce seroit destituer S. M. B., » avant l'époque stipulée, de l'autorité qui lui » avoit été dernièrement confiée. Cependant ils » ne s'opposoient pas au desir que témoignoient » les habitants de porter leurs hommages aux » pieds de ce prince, et de lui exprimer les vœux » que devoient inspirer ses vertus personnelles, » ou que pouvoient réclamer les droits de sa nais- » sance (Ff). »

Les Toulonnais n'étoient pas encore revenus de l'étonnement et de l'indignation que leur avoit causés cette réponse, lorsqu'un événement non moins extraordinaire et tout aussi inattendu vint redoubler leurs alarmes. Le général anglais,

David Dundas, avoit pris le commandement des troupes à la place de *lord Mulgrave*, qui s'étoit concilié l'estime générale par ses talents et sa bravoure. Lord *Goodall*, gouverneur de la ville, avoit été remplacé par lord *O'Hara*. Depuis l'arrivée de ce dernier, on remarquoit la plus grande activité dans les travaux qui s'exécutoient sur tous les points. On avoit ajouté de nouveaux moyens de défense à ceux qui existoient déjà à *Malbousquet*: on avoit perfectionné le camp retranché de *Balaguier*, et augmenté le nombre des batteries; on achevoit de fortifier le *Cap-Brun*; un camp de Naoplitains avoit été établi auprès de la redoute de *Saint-Antoine*; un autre, de troupes espagnoles, couvroit la pente qui conduit de la redoute de *Malbousquet* à la mer; tous les postes avoient été renforcés. Les ennemis, qui, de leur côté, redoubloient d'activité, avoient démasqué, le 29 novembre, sur la hauteur des *Arènes*, une batterie dont le feu continuel inquiétoit beaucoup la garnison de *Malbousquet*. Une sortie fut résolue pour la détruire. Le 30, à trois heures du matin, trois mille hommes, divisés en deux

colonnes, passèrent *le Las* sous le fort *Saint-Antoine.* La colonne de gauche, composée en grande partie de Français et d'Anglais, marche droit à la batterie, et surprend les républicains, qui sont obligés de l'abandonner avec précipitation. Mais les alliés avoient négligé de se faire suivre par des officiers d'artillerie, et d'apporter les clous nécessaires pour mettre les canons de l'ennemi hors de service. Il fallut en envoyer chercher, ce qui occasionna une perte de temps considérable. A la tête de l'autre colonne, lord *O'Hara* attaqua les différents postes qui occupoient le vallon de *Piétayas,* sous les ordres du général *Garnier,* tandis qu'un détachement se porte au centre de l'armée, qui étoit commandé par le général *Mouret,* et fait mine de s'emparer de la route d'*Ollioules.* Le danger étoit pressant. Le général *Garnier* avoit été abandonné de ses troupes; tous les chefs accourent; *Dugommier* parvient à rallier les régiments qui se présentent à lui, et à les ranimer par une courte harangue. Bientôt le combat change de face. Les officiers qui entourent lord *O'Hara* lui montrent le dan-

ger auquel il s'expose, en voulant lutter plus long-temps contre toutes les forces de l'ennemi ; ils le conjurent de donner le signal de la retraite ; mais il est sourd à leurs instances. Sa colonne, entourée, pressée de toutes parts, est mise en déroute. Les vainqueurs reprennent la position des *Arènes*, poursuivent les fuyards, et marchent sur *Malbousquet*. Les uns l'attaquent de front, tandis que les autres cherchent à le tourner. Le feu des batteries arrêta leur impétuosité, et les contraignit de renoncer à leur entreprise. La perte des républicains, dans cette journée, fut considérable ; celle des alliés le fut bien plus encore : le seul régiment de Royal-Louis perdit cent hommes et deux officiers (1). Le général Dugommier avoit reçu deux légères blessures au

(1) MM. Labadie et Thomassin.—Un autre officier français, M. *Charles de Sédéron*, combattit dans les rangs du régiment *Hibernia*, au service de l'Espagne, et reçut plusieurs blessures, des suites desquelles il mourut à Carthagène. Il avoit été nommé, quelques jours avant sa mort, sous-lieutenant dans ce même régiment d'*Hibernia*, en récompense de son courage et de son dévouement.

bras. Lord *O'Hara*, blessé également, étoit tombé au pouvoir de l'ennemi.

Dans toute autre circonstance, l'échec qu'on venoit d'essuyer eût fait peu d'impression sur les habitants; ils en auroient accusé l'imprudence ou l'impéritie du général anglais, et n'auroient pas cru qu'une perte facilement réparée pût avoir aucune influence sur la destinée de leur patrie: mais depuis quelque temps ils portoient sur tout ce qui se passoit autour d'eux des regards inquiets et soupçonneux. Dans la soirée du 30, un parlementaire étoit venu annoncer la prise de lord *O'Hara*, et demander, au nom de ce général, qu'on lui envoyât son chirurgien. Après plusieurs messages à bord de l'amiral *Hood*, le parlementaire retourna dans le camp ennemi. Il fut suivi d'un second, et puis de plusieurs autres. Les Anglais assuroient qu'il étoit question seulement d'un échange de prisonniers. Peu de jours après, un cabriolet couvert fut conduit sur le chemin d'Ollioules, pour recevoir deux des commissaires conventionnels qui se trouvoient auprès du général *Dugommier*. On ignore leur nom; quelques

personnes cependant assurent avoir reconnu *Robespierre jeune*. Ils entrèrent dans la ville, et, après un long entretien avec le nouveau gouverneur de la place, le général *Dundas*, ils obtinrent la permission de visiter leur collègue *Beauvais* détenu au fort Lamalgue. *Pierre Baille* n'existoit plus : il s'étoit donné la mort dans les premiers jours du mois de septembre (1). Les habitants ne concevoient pas qu'un échange de prisonniers pût nécessiter de si fréquents messages, et encore moins la venue de deux représentants. La prise du général *O'Hara* donnoit lieu surtout à mille conjectures. N'étoit-il pas étonnant qu'un gouverneur de place eût été fait prisonnier dans une sortie ? Un autre que lui n'étoit-il pas chargé

(1) Il avoit profité du sommeil de Beauvais pour se pendre à l'aide de son mouchoir.

Baille étoit, selon Louvet, *un homme violent et grossier.* (*Mémoires*, nouvelle édition, page 176.) Barbaroux parle de lui en ces termes, dans son écrit sur le 10 août : « Pierre Baille » étoit un homme nul pour les affaires. Il s'est rangé sous les » étendards de la Montagne. Proconsul à Toulon, il écrivoit » ces mots qui le peignent : *Tout va bien ici, le pain manque.* » Page 29.

du commandement des troupes? N'avoit-il pas eu tout le temps nécessaire pour rentrer dans la ville, après avoir rempli l'objet qu'il s'étoit d'abord proposé? Un événement aussi étrange n'avoit-il pas quelque motif secret? Ne pouvait-on pas supposer que les Anglais, renonçant à l'espoir de conserver Toulon, et n'osant, par un reste de pudeur, envoyer des députés dans le camp des républicains, avoient imaginé cet heureux expédient pour traiter avec eux? Voilà ce que pensoient quelques hommes auxquels les promesses des Anglais avoient toujours paru suspectes; d'autres, qui se prétendoient mieux instruits, repoussoient ces idées, et ne voyoient dans la conduite du général *O'Hara* qu'un effet de sa prudence accoutumée. Pour se soustraire au hasard des combats, disoient-ils, il se constitue ainsi prisonnier au commencement de chaque guerre, bien sûr d'arriver avec le temps aux distinctions qui s'acquièrent par les années de service (1).

(1) Voyez les Mémoires de M. Fonvielle aîné, intitulés: *Essais historiques, critiques, etc., sur l'Etat de la France au 14 juillet* 1804. De l'imp. de Gillé, à Paris, 1804, p. 183-184.

Ce qui se passoit dans la ville n'étoit pas propre à rassurer les esprits. On avoit remarqué depuis long-temps la mésintelligence qui régnoit parmi les alliés. Les Anglais affectoient une suprématie qui humilioit les autres nations. Sous prétexte que les Toulonnais avoient d'abord traité avec eux, ils prétendoient avoir seuls le droit de diriger toutes les opérations. L'orgueil national et des intérêts différents suscitoient chaque jour de nouvelles rixes. Les Espagnols se plaignoient du peu d'activité des Anglais, et de l'insuffisance des moyens employés jusqu'alors. Les Anglais, à leur tour, se plaignoient de n'être pas secondés ; ils accusoient la lenteur du comité général, et prétendoient que la diversité des nations et des langues opposoit des obstacles continuels à l'exécution des plans les mieux combinés. Il paroît certain, en outre, que les républicains avoient des partisans parmi les officiers anglais, qui témoignoient hautement leur mécontentement de ce qu'on les envoyoit combattre des hommes armés, disoient-ils, pour la défense de leurs droits.

Les habitants eux-mêmes n'étoient pas plus d'accord entre eux que les alliés. Les opinions, qui avoient paru quelque temps réunies, s'étoient divisées de nouveau. Les uns vouloient, comme nous l'avons vu, qu'on abolît tout ce qui rappeloit le régime républicain, et qu'on fermât les sections; les autres soutenoient qu'elles avoient sauvé la ville une fois, et qu'elles pouvoient la sauver encore. Les Anglais se rangèrent de l'avis des premiers, et, sous prétexte d'assurer la tranquillité publique, défendirent aux citoyens de s'assembler et de délibérer. Sans se mettre en peine de l'engagement solennel qui garantissoit aux chefs civils et militaires le libre exercice de leurs fonctions, ils les réduisirent à n'être plus que les instruments passifs de leurs propres volontés. Non contents d'avoir su rendre inutiles le zèle et le courage de la garde nationale, ils la désarmèrent, alléguant que ces armes étoient nécessaires aux combattants, et laissèrent seulement dans les postes intérieurs un nombre de fusils égal à celui des citoyens commandés pour monter la garde ou faire des patrouilles. Dans les premiers

jours du siége, ils avoient consulté les officiers du génie français ; mais ils craignirent ensuite de trouver en eux des surveillants importuns, et les reléguèrent dans des postes éloignés, et occupés par des troupes espagnoles. Ils interdirent au tribunal populaire l'application de la peine de mort. Les habitants auroient applaudi à cette mesure s'ils l'eussent crue dictée par des sentiments d'humanité ; mais ils n'y virent qu'un effet des relations établies récemment entre les Anglais et les républicains.

Malgré de si justes motifs de méfiance et de craintes, la sécurité n'étoit pas entièrement bannie. Les gouvernements espagnol et napolitain faisoient les plus grands efforts, et se montroient animés du desir sincère de coopérer efficacement au rétablissement de la monarchie en faveur de la branche aînée de la famille des Bourbons. Dans le cas où les Toulonnais seroient abandonnés par les Anglais, ils n'avoient donc pas à craindre de rester sans défenseurs, et cette persuasion leur faisoit dédaigner les avis qu'ils recevoient de toutes parts. Les déserteurs s'accordoient à annoncer

pour le 15 décembre une attaque générale, dont le succès étoit regardé comme infaillible. On écrivoit de Marseille qu'avant les fêtes de Noël, Toulon seroit au pouvoir de ses ennemis; les gardes avancées de l'armée républicaine le disoient aussi, et les Jacobins de la ville ne se mettoient pas en peine de dissimuler leur joie. Mais comment croire à ces sinistres présages, lorsque la position des assiégeants étoit encore la même qu'aux premiers jours de septembre, lorsqu'ils n'avoient pu gagner un seul pouce de terrain, lorsqu'ils n'avoient pas ouvert une seule tranchée, lorsqu'enfin, malgré des attaques réitérées et des succès momentanés, ils n'avoient pu rester maîtres d'un seul des postes fortifiés qui défendent les approches de la place?

Le 25 novembre, un conseil de guerre, composé de tous les généraux de l'armée républicaine, s'étoit assemblé en présence des commissaires de la Convention : on y avoit appelé le chef de l'artillerie *Buonaparte*, et le chef du génie *Marescot*. *Dugommier*, qui n'avoit que vingt à vingt-cinq mille hommes en état de combattre,

tandis que les troupes alliées s'élevoient à dix-sept mille hommes, sans compter la garnison des vaisseaux, déclara qu'il n'etoit pas possible, avec de si foibles moyens, de s'arrêter au projet d'un siége en règle, et que la voie la plus prompte et la plus sûre de soumettre la ville, étoit d'obliger les escadres combinées à s'éloigner de la rade. La garnison se trouvant ainsi privée des ressources qu'elle tiroit de la mer, ne tarderoit pas à se rendre ; il étoit même très-probable que les Anglais n'attendroient pas ce moment, et renonceroient à l'espoir de conserver Toulon, dès qu'ils ne verroient plus de sûreté pour leurs vaisseaux. Il communiqua ensuite au conseil un plan d'attaque qu'il avoit conçu lui-même, et un autre qui lui avoit été envoyé par le comité de salut public. Ces deux plans différoient peu. D'un avis unanime, il fut décidé qu'on attaqueroit le plus tôt possible la montagne de *Faron* et la redoute anglaise construite entre *Balaguier* et *Eguillette*, d'où l'on pouvoit battre la grande et la petite rades, et incendier les vaisseaux en tirant sur eux à boulets rouges. Les assiégeants appeloient cette

redoute *le petit Gibraltar* à cause des retranchements qui l'entouroient, et lui donnoient quelque ressemblance avec l'imprenable citadelle que les Anglais possèdent sur les côtes d'Espagne. Les assiégés la désignoient indistinctement par les noms de *grand Camp*, de *fort Caire* et de *fort Mulgrave*. Elle étoit protégée par une double enceinte, flanquée de deux autres redoutes, et défendue par deux mille hommes et un camp retranché. Toutes ces fortifications étoient garnies d'une nombreuse artillerie qu'on avoit tirée des vaisseaux français désarmés. L'ennemi qui avoit aussi à sa disposition une artillerie formidable qu'il avoit fait venir de fort loin, malgré les obstacles des lieux et de la saison, établit de nouvelles batteries destinées à briser les épaulements, rompre les palissades, et faciliter ainsi l'attaque qu'il méditoit. Le chef du génie proposa en même temps de fermer par une ligne de circonvallation les gorges qui s'étendent entre les hauteurs de *Piétayas*, des *Arènes*, des *Gaux* et de la *Goubran*; mais cette mesure, dictée par la prudence, ne put être exécutée qu'imparfaitement. Le 14 dé-

cembre, *Dugommier*, accompagné de quelques officiers généraux, alla reconnoître la redoute anglaise, et résolut de la faire attaquer par deux colonnes, dont l'une, celle de droite, s'avanceroit sur le front de la redoute, tandis que l'autre se dirigeroit le long du rivage, et escaladeroit la sommité retranchée qui domine le fort de l'*Eguillette*. Par ce moyen, on coupoit la double communication de la redoute avec le camp et la mer, et on rendoit inutile le feu des redoutes intermédiaires. Le même jour, les républicains commencèrent un feu très-vif de canon et de mortier, qu'ils continuèrent nuit et jour sans interruption le 15 et le 16; ils tiroient en même temps sur le camp de *Saint-Elme* et sur *Malbousquet*. Dans la soirée du 16, la pluie tomboit par torrents; mais elle n'arrêta pas les dispositions des généraux. Les divisions *Garnier* et *Mouret* eurent ordre de se tenir sous les armes, afin d'empêcher toute diversion qu'on pourroit tenter de ce côté. Le reste de l'armée s'ébranla, et se réunit au village de *la Seyne*. Les soldats étoient impatients d'en venir aux mains, et cette ardeur fut regardée

comme un présage certain du succès. Le 17, à une heure du matin, le signal est donné; mais, par une de ces méprises ordinaires à la guerre, les deux colonnes commandées par les généraux *Laborde* et *Victor*, au lieu de se séparer, se portent ensemble sur la redoute anglaise, et gravissent à l'envi l'une de l'autre la hauteur escarpée sur laquelle elle étoit assise. Pendant près de deux heures, ce fut un volcan inaccessible. « Notre » marche, dit le chef de bataillon *Marescot* (1), » fut ralentie, mais non arrêtée par les difficultés » sans nombre répandues sur nos pas, et par le » feu violent de canon et de mousqueterie; les » chevaux de frise, les abattis franchis, le feu des » canons éteint, le parapet escaladé, des traver- » ses multipliées qui faisoient l'effet d'une se- » conde enceinte inattendue, arrêtent nos efforts: » le feu meurtrier qui en part nous oblige à res- » sortir par les embrasures par lesquelles nous » étions entrés. Nous rentrons et nous ressortons » encore. Enfin, un troisième et dernier élan fixe

(1) Dans un rapport écrit au *Port de la Montagne*, le 20 nivôse an 2.

» la victoire, et la formidable redoute reste en » notre pouvoir. »

Les représentants *Salicetti*, *Ricord*, *Robespierre* jeune et *Fréron* étoient sur le champ de bataille, excitant par leurs discours le courage des soldats. *Dugommier* combattoit à la tête des colonnes. On rapporte qu'au moment où elles avoient été repoussées pour la seconde fois, il s'étoit écrié : *Je suis perdu*, songeant sans doute au sort que la Convention réservoit aux généraux malheureux; mais il étoit digne de vaincre, et surtout de servir une cause meilleure.

Les troupes alliées, réduites de plus d'un tiers, s'étoient repliées sur les hauteurs de *l'Eguillette* et de *Balaguier*. Lorsque le jour parut, elles simulèrent une attaque soutenue par le feu du vaisseau français *le Pompée*, et se retirèrent ensuite, laissant le promontoire au pouvoir des républicains.

Pendant que *Dugommier* étoit vainqueur à l'ouest, le général *Lapoype* feignoit de se porter sur le *Cap-Brun*, rassembloit la plus grande partie de ses troupes au château de *Bodouvin*, et marchoit à l'attaque de *Faron*. Une colonne, com-

mandée par ce général en personne, se dirigea vers la redoute, et fut repoussée malgré des prodiges de valeur. La seconde, suivie d'une compagnie de pionniers et de six cents travailleurs, attaqua le *Pas-de-Leydet* et s'en rendit maîtresse. La troisième partit du *Revest*, et gravit la montagne, sans être arrêtée par des obstacles qui paroissoient insurmontables. Ces deux dernières colonnes réunies marchèrent à l'attaque de la croix de *Faron*. Le feu qui en partit rendit d'abord toute tentative inutile; mais un chemin frayé avec une inconcevable rapidité, des canons hissés à travers les rochers et les précipices, intimidèrent les troupes alliées. Les Français, ayant pris possession de la redoute, y restèrent immobiles, et semblèrent attendre le moment où le fort seroit évacué.

Dans la matinée du 17, on ignoroit encore dans la ville ce qui venoit de se passer; on formoit seulement diverses conjectures sur le bruit lointain du canon qui s'étoit fait entendre pendant la nuit. Mais la vérité ne tarda pas à être connue, lorsqu'on vit débarquer sur le quai les

débris de la garnison du fort Caire. On accourt, on s'interroge sur les causes qui ont pu amener un événement si funeste, et sur les conséquences qu'on doit en attendre. La consternation est peinte sur tous les visages.

Chassés de *Balaguier*, les Anglais songèrent à s'éloigner de Toulon, comme *Dugommier* l'avoit prévu. Ils assemblèrent cependant un conseil de guerre. Le général *Gravina* s'y trouvoit. Lorsqu'on étoit venu annoncer à ce brave officier que les ennemis étoient maîtres du promontoire, il avoit répondu : *ils l'ont pris, il faut le reprendre*. Il fit entendre le même langage dans le conseil. Quelque forte que fût la position dont les républicains venoient de s'emparer, on pouvoit les forcer à l'abandonner. Ne pouvoit-on pas aussi, comme au 1^er^ octobre, les culbuter des hauteurs de Faron? Tous les autres points n'étoient-ils pas intacts et en état de défendre la ville? Les Anglais seuls s'obstinèrent à regarder les derniers succès des assiégeants comme décisifs. Cependant ils firent répandre le bruit qu'ils alloient tout disposer pour opérer un débarquement à *Bala-*

guier, et ils invitèrent à cet effet les habitants à préparer, au moyen de toiles qu'on leur distribua, des sacs qui devoient être remplis de terre, et transportés pour former de nouveaux retranchements. C'étoit un moyen grossier dont ils se servoient pour calmer l'agitation des esprits. Il est certain néanmoins qu'un débarquement, soutenu par le feu de plusieurs vaisseaux embossés, auroit pu les rendre de nouveau maîtres d'une position qui, de l'avis du général *Gravina*, n'étoit pas tenable pour l'ennemi aussi long-temps qu'il n'occuperoit pas Toulon même. C'est ce que sembla prouver, en effet, l'empressement avec lequel il mit le feu aux ouvrages qui y avoient été construits. Le commandant du vaisseau *le Puissant*, l'intrépide *Férdud*, demandoit qu'on lui adjoignît seulement deux autres vaisseaux, et promettoit sur sa tête d'empêcher les républicains de s'y établir. En supposant même que cela fût impossible, les escadres auroient pu du moins mouiller dans la rade des îles d'Hyères; on auroit pu fortifier le cap *Cépet*, et, au moyen d'un petit nombre de vaisseaux et de frégates, main-

tenir libre l'accès de la rade. N'avoit-on pas vu, en 1707, une garnison de quatre mille hommes résister, dans les murs de Toulon, à une armée de soixante mille, commandée par un des plus grands capitaines de son siècle, qui agissoit de concert avec une armée navale, et qui étoit maître de la croix de *Faron* à une époque où les forts *Sainte-Catherine*, *d'Artigues* et *Lamalgue* n'existoient pas ?

Cependant les Toulonnais ne savoient que penser de tous les mouvements qu'ils voyoient faire autour d'eux. Les Espagnols eux-mêmes et les Napolitains partageoient leur étonnement. Ces généreux étrangers manifestèrent hautement leur indignation, lorsqu'ils surent que, sans avoir conclu de capitulation, sans avoir pris aucune mesure pour assurer la vie et la fortune de tant de malheureux, on vouloit les laisser dans l'erreur jusqu'au dernier moment, et livrer ainsi à la merci d'un vainqueur féroce une population que les puissances coalisées avoient pris l'engagement solennel de défendre et de protéger.

L'alarme fut générale, lorsqu'on aperçut le

sommet de Faron couvert de troupes républicaines. Les habitants et les réfugiés cherchoient avec empressement à connoître le sort qui leur étoit réservé, craignant toujours cependant d'apprendre ce dont ils cherchoient encore à douter. Les Anglais, pour donner plus de vraisemblance au projet qu'ils avoient annoncé de reconquérir Balaguier, faisoient transporter des pics, des pelles, des pioches, et tout ce qui étoit nécessaire à la construction de nouveaux retranchements; mais c'étoit en vain. Dans l'après-midi, on sut qu'ils faisoient embarquer dans l'arsenal leurs équipages et leurs malades. Alors les plus prompts à prendre une détermination songent à s'éloigner d'une ville qui va devenir le tombeau de tous ceux qui l'habitent. Ils rentrent dans leurs maisons; mais, dans le trouble qui les agite, ils ne savent, ni ce qu'ils doivent laisser, ni ce qu'ils doivent emporter. Ils ne s'occupent pas du lieu où ils pourront trouver un asile; il n'en est pas de si sauvage où ils ne se croient plus en sûreté que dans leur patrie. Ils arrivent sur le quai. Heureux ceux qui sont reçus dans des embarca-

tions, et portés à bord des bâtiments de guerre français! Les autres affrètent à des prix exorbitants les navires du commerce que le port marchand renferme dans son enceinte.

Néanmoins des bruits plus rassurants circulent par intervalle; on rougit presque de s'être alarmé si facilement. Quelques-uns de ceux qui étoient sur le point de s'embarquer reviennent sur leurs pas; mais cette lueur d'espoir s'évanouit presque aussitôt, et l'épouvante lui succède. Plusieurs membres du comité général se rendent alors chez le gouverneur de la place pour savoir ce qu'ils ont à faire dans l'état où se trouve la ville; ils ne peuvent obtenir de lui que des réponses évasives. La foule entoure son hôtel, et demande à grands cris qu'on lui donne des armes; il les promet pour le lendemain.

Dans la soirée, les Anglais firent sauter le fort des *Pomets* et la redoute de *Saint-André*. Le retranchement de *Saint-Antoine*, la redoute de ce nom et celle de *Malbousquet* furent évacués, et les troupes qui les gardoient se retirèrent dans le camp de *Sainte-Anne*, et de là dans la ville. Les

garnisons des forts *Faron*, *d'Artigues* et *Sainte-Catherine* se replièrent successivement sur *Lamalgue* et la *Grosse-Tour*, où elles devoient s'embarquer.

Le tumulte alloit croissant dans Toulon. A minuit, le gouverneur fit publier, à la clarté des flambeaux, que les habitants pouvoient rentrer dans leurs maisons, et s'y croire en sûreté; qu'on ne songeoit pas à les abandonner, et que leurs alliés ne les quitteroient jamais sans emmener tous ceux qui voudroient les suivre. En même temps des sentinelles font retirer la multitude rassemblée sur le quai.

Tandis que quelques-uns, rassurés par cette proclamation, obéissent à l'ordre qui vient d'être donné, que d'autres courent dans les églises implorer l'assistance divine, la plupart, toujours en proie à la plus vive anxiété, parcourent les rues, se demandant mutuellement ce qu'ils vont devenir. Les bombes que les républicains lançoient de *Malbousquet*, le canon du fort d'*Artigues*, dirigé contre les maisons voisines de la porte d'Italie, augmentent l'effroi qui glace tous les

cœurs. On retourne sur le quai : on le trouve encombré de malles, de caisses, de ballots et de matelats, sur lesquels sont étendus les malades et les blessés espagnols. L'affluence augmente d'un moment à l'autre. Près de vingt mille individus de tout âge et de tout sexe sont impatients de s'éloigner de ce funeste rivage. Les embarcations ne peuvent suffire. On se pousse, on se heurte, on se dispute les places les plus rapprochées du bord du quai ; on rappelle le nocher qui s'éloigne, on le conjure de revenir au plus tôt. Quand le jour parut, on eut la certitude qu'il restoit encore des troupes dans la ville, et qu'elle pourroit tenir tout le temps nécessaire pour l'embarquement. Les mouvements s'opérèrent avec plus d'ordre : à la faveur du calme qui avoit succédé à un vent impétueux, trois cents chaloupes ou canots alloient et venoient, emportant ceux qui s'y jetoient pêle-mêle. La plupart de ces malheureux nourrissoient encore des illusions, et se flattoient que le danger seroit bientôt passé, et qu'ils pourroient, après une absence de quelques jours, rentrer dans leurs foyers. Une alerte, causée

du côté du cours par la chute d'une bombe, fit renaître la confusion ; mais elle fut à son comble lorsque, sur les neuf heures, on entendit une décharge de mousqueterie. Des soldats napolitains se dirigeoient de la porte d'Italie vers le quai : ils trouvent sur leurs pas un groupe nombreux de citoyens, et, lui supposant des intentions hostiles, ils veulent le disperser en tirant quelques coups de fusil qui atteignirent deux ou trois personnes. Le bruit se répand aussitôt que les républicains sont dans la ville. Mille voix font entendre le cri : *Voici l'armée ! voici Cartaux* (1)! On n'en peut plus douter à la vue du pavillon tricolore hissé tout à coup sur le vaisseau amiral du port par un effet de la malveillance ou de la peur. Hommes, femmes, enfants, vieillards tremblants d'effroi se confondent et se pressent. Les plus éloignés poussent ceux qui sont devant eux ; les plus rapprochés du bord du quai tombent dans la mer. Tous se précipitent dans les embarcations qui se présentent, et s'y entassent, sans con-

(1) La plus grande partie des habitants ignoroit que l'armée républicaine eût cessé d'être sous les ordres du général Cartaux.

sidérer si elles pourront suffire à leur charge. Ils laissent sur le quai les objets les plus précieux, sans aucun regret, sans aucune prévoyance des besoins à venir. Les matelots effrayés craignent de voir leurs barques submergées, et ne parviennent à s'éloigner qu'après de longs efforts. Les radeaux placés autour de la patache et des vaisseaux qui servoient de casernes, s'enfoncent sous le poids de la multitude qui s'y est entassée. La darse est en un instant couverte de malheureux qui luttent contre la mort. Tous les cœurs sont fermés à la pitié : on repousse à coups d'aviron et de sabre ceux qui nagent encore, et demandent à être reçus dans les embarcations. L'épouvante s'empare des soldats napolitains, qui, rangés le long du rempart de la mâture, attendent qu'on les transporte à bord de leurs vaisseaux, et font feu sur ceux qui sortent du port, pour les contraindre à leur donner passage. Mais comment retracer dans leur affreuse vérité tant de scènes d'horreur? Elles ont laissé des souvenirs ineffaçables dans la mémoire de ceux qui en furent les témoins ; ils trouveroient nos récits bien au-des-

sous de la vérité : les autres refuseroient d'y croire. Les membres d'une même famille, qui long-temps s'étoient tenus étroitement serrés, sont tout à coup séparés : ils se cherchent, mais inutilement. Quelques-uns ne se reverront plus ; d'autres ne se rejoindront qu'après plusieurs mois d'incertitudes et d'angoisses. L'époux appelle son épouse ; une mère redemande son fils en bas âge, et les cris déchirants de la douleur maternelle ne sont pas entendus ; une autre infortunée donne prématurément le jour à l'enfant qu'elle portoit dans son sein. Il en est qui, désespérés, cherchent la mort dans les flots auxquels tantôt ils demandoient leur salut. Ceux-là s'éloignent de la ville, ils se croient à l'abri de tout danger, lorsqu'atteints par les boulets que font pleuvoir les batteries de la côte, ils disparoissent dans l'abîme qui se referme pour jamais sur eux (1). Mais du moins ceux qui ont échappé aux périls que la fureur des hommes multiplie autour d'eux, trouveront un accueil empressé à bord de ces étrangers auxquels ils avoient

(1) Deux chaloupes furent englouties.

donné naguère tous les témoignages de la plus généreuse confiance : non, ils se verront repoussés. Les Anglais joindront même les menaces aux refus, jusqu'à ce que, honteux de leur barbarie à la vue des Espagnols et des Napolitains qui vont au devant des fugitifs, et leur prodiguent à l'envi les soins les plus touchants (1), ils consentent enfin à leur donner asile. Désormais en sûreté, ils vont fuir cette terre qui les a vus naître, où ils ont vécu, où ils laissent un ami qui préfère la mort aux rigueurs de l'exil, un père, une mère languissants sous le poids de l'âge et des infirmités, et qui n'ont pu se résoudre à s'expatrier pour prolonger de quelques jours une existence qui leur est à charge. Ils ignorent, en les quittant, s'il leur sera donné de les revoir, et les derniers regards qu'ils jettent sur une cité qui renferme tant d'objets chers à leur tendresse, sont éclairés par l'incendie qui va peut-être la réduire en cendres.

Les Anglais avoient tout disposé pour détruire

(1) On rapporte que l'amiral Langara ne put s'empêcher de verser des larmes sur les malheurs de Toulon : « Pauvres Fran» çais ! s'écria-t-il, nous sommes venus vous assassiner ! »

ce qu'ils ne pouvoient emporter. Tels étoient les adieux qu'ils réservoient au peuple qui les avoit salués du nom de libérateurs. Ils n'ont pas voulu laisser à d'autres le soin de les accuser. Nos lecteurs pourront consulter le rapport que sir *Sidney Smith* adressa à l'amiral *Hood*, et dans lequel il lui rendit compte des mesures prises pour assurer le succès de la mission qu'il avoit reçue, des dangers qu'il eut à braver, du zèle avec lequel il fut secondé par les officiers *Gore*, *Tupper*, *Midleton* et *Paters*, et de sa joie à la vue des flammes qui s'élevoient autour de lui pour dévorer tant de monuments empreints de la grandeur du siècle de Louis XIV (1).

Rendons encore une fois justice à la loyauté des Espagnols. Chargés d'incendier les vaisseaux qui se trouvoient dans le bassin de la vieille darse, ils s'y refusèrent. *Sidney Smith* en fut instruit. ses fureurs n'avoient pas été épuisées sur l'arsenal et sur les vaisseaux qui lui étoient échus en par-

(1) On trouvera de longs fragments de ce rapport dans l'*Histoire de la Révolution française*, par Fantin-Désodoards, tome V, page 296.

tage : de nouveaux feux alloient être allumés par ses ordres. Mais ses tentatives furent rendues inutiles par le devouement des officiers, soldats et ouvriers qui étoient restés dans la ville, et qui réunirent leurs efforts pour conserver à la France les débris de sa marine.

Les dernières troupes anglaises avoient évacué Toulon à huit heures, et étoient sorties par une poterne voisine de la porte d'Italie. Un corps de quatre mille Espagnols, auxquels se joignirent quatre à cinq cents Toulonnais ou réfugiés, devoit effectuer sa rotraite par la même issue, lorsque l'embarquement auroit cessé (1). Quel fut leur étonnement de la trouver barricadée ! Il

(1) Parmi les Toulonnais qui s'embarquèrent les derniers, il en est qui ne différèrent ainsi de mettre leurs jours en sûreté, que pour préserver un grand nombre de leurs concitoyens de la vengeance des républicains. MM. *Dufau* et *Demore*, au secrétariat général ; MM. *Baudeuf* et *Mittre*, au comité général ; MM. *Amic* et *Coulomb*, à la municipalité, ne songèrent à fuir qu'après avoir brûlé tous les papiers qui pouvoient compromettre ceux qui étoient restés. MM. *Julien* père et fils, employés à la municipalité, passèrent une partie de la nuit occupés du même soin.

étoit onze heures du soir. A coups redoublés de hache et à l'aide du levier, ils parviennent enfin à s'ouvrir un passage, et à sortir d'une ville où leur présence étoit désormais inutile, et où ils alloient être exposés aux plus grands périls. Ces troupes se réunirent à la garnison du fort Lamalgue, sur la plage qui est entre la ville et la grosse tour. Le bataillon de *Royal-Louis*, qui s'y trouvoit aussi, fut embarqué le dernier. Dans la matinée du 19, les escadres s'éloignèrent, et allèrent mouiller aux îles d'*Hyères*.

A minuit, le feu prit à la frégate *l'Iris*, qui servoit de poudrière (1). Elle sauta en l'air avec un fracas épouvantable, et la ville fut ébranlée jusque dans ses fondements. L'arsenal paroissoit tout en feu ; neuf vaisseaux et trois frégates étoient aussi la proie des flammes qui, réfléchies par l'onde, répandoient au loin une affreuse clarté. Les bombes continuoient à tomber dans la ville, dont les portes étoient toujours fermées. La mort se présentoit sous mille aspects divers à la foule

(1) Les Espagnols y mirent imprudemment le feu, au lieu de la couler bas, selon l'ordre qu'ils en avoient reçu.

éplorée qui remplissoit les rues et faisoit retentir l'air de cris et de gémissements qui n'étoient interrompus que par le bruit des flammes et les chants que les républicains faisoient entendre au pied des murs. Cependant quelques hommes courageux vont enlever les mêches allumées qui devoient faire sauter les poudrières situées dans l'intérieur de la ville, ou se portent dans l'arsenal pour arrêter les progrès de l'incendie. Quelques-uns courent aux portes, et espèrent, en les ouvrant, désarmer la fureur des soldats impatients d'entrer, et qui se disposoient à escalader les remparts. Un grand nombre d'habitants cherchent alors à sortir de la ville; mais ils sont maltraités et dépouillés de tout ce qu'ils emportent avec eux; quelques-uns même sont fusillés. Déjà les républicains avoient fait subir le même sort aux marins qui, au moment de l'évacuation, s'étoient embarqués dans des chaloupes, et étoient allés se rendre aux avant-postes de l'armée.

Les forçats, à la faveur du désordre de cette nuit terrible, étoient parvenus à briser leurs chaînes. Réunis aux ouvriers qui travailloient à

se rendre maîtres du feu, ils parviennent à éteindre l'incendie. Le magasin général et celui de la grande-mâture furent seuls la proie des flammes. Quelques instans plus tard, elles se seroient communiquées à la corderie qui étoit remplie de chanvre, et au magasin aux câbles, ainsi qu'au grand hangar qui renfermoit environ quarante mille charges de blé.

L'explosion de la frégate *l'Iris* avoit fait craindre aux généraux de l'armée française qu'on ne leur eût tendu quelque piége. Aussi, quoique les portes de la ville fussent ouvertes, ils ne se hâtoient pas d'entrer. Les représentants, qui frémissoient sans doute à la pensée que les Anglais ne leur laisseroient rien à détruire, écrivoient à la Convention : « Notre première lettre sera datée des ruines de Toulon (1). » Ils disoient encore : « Presque tous » les habitants se sont sauvés. Ceux qui sont res» tés serviront pour apaiser les mânes de nos » braves frères qui ont combattu avec tant de » vaillance (2). » Dans un conseil de guerre qui

(1) *Moniteur* du 5 nivôse an 2 (Jj).

(2) *Idem.*

avoit eu lieu la veille, ils avoient été d'avis de les passer tous au fil de l'épée. *Dugommier*, qui joignoit à de grands talents militaires et à une rare bravoure des sentiments d'humanité plus rares encore, leur avoit dit, en montrant du doigt les embarcations qui couvroient la mer et se dirigeoient de la ville vers les escadres : « Voyez-vous » ces fugitifs? Ce sont les traîtres qui ont livré » Toulon : ils se dérobent au châtiment qu'ils ont » mérité. Que restera-t-il dans cette ville coupa- » ble ? des femmes, des enfants, des vieillards, » quelques hommes qui ont partagé l'horreur » que nous inspiroit la conduite de leurs conci- » toyens, et que vous allez immoler injustement. » Cet avis prévalut; mais si les conventionnels renoncèrent au projet d'exterminer dans un seul jour, et pour ainsi dire d'un seul coup, les restes de cette population infortunée, ils savourèrent le plaisir de la détruire en détail. Un détachement fut envoyé pour sonder le terrain. Des Allobroges composoient cette formidable avant-garde (1). Un

(1) La légion franche, connue sous le nom de légion des Allobroges, avoit été formée, en 1792, des patriotes suisses,

morne silence régnoit alors dans la ville, et avoit succédé au tumulte des jours précédents. Rassurés sur les progrès de l'incendie, les habitants étoient rentrés dans leurs demeures, mais ils ne devoient pas y rester long-temps à l'abri d'un ennemi plus redoutable encore que les flammes qui les menaçoient quelques instants auparavant. Les Allobroges parcourent la ville. Les effets précieux qui étoient restés amoncelés sur le quai, ne suffisent pas à leur avidité. Ils frappent aux portes des maisons, l'effroi les leur ouvre. Ils se livrent à tous les excès que la victoire autorise.

Dans la matinée du 19, les bataillons républicains commencèrent à entrer. Un grand nombre d'officiers et de soldats du régiment de la Marine s'étoient avancés au devant d'eux. Ils venoient de préserver les établissements maritimes d'une ruine totale : ce service récent ne put leur faire trouver grâce aux yeux des convention-

piémontais et savoisiens, qui s'étoient réfugiés en France. Ce corps prit une part active à la funeste journée du 10 août. On peut consulter à ce sujet les *Mémoires du général Doppet*, page 53.

nels. Deux cents furent fusillés aussitôt sur la place d'armes, le long du mur de la corderie. Ces malheureux, victimes de leur fidélité à la cause de la monarchie, restèrent sans sépulture sur le terrain où ils avoient reçu la mort. Ils étoient foulés aux pieds par les soldats et les chevaux, et écrasés sous les roues des voitures et des canons qui bientôt encombrèrent toutes les rues. La rade, naguère si peuplée, étoit entièrement déserte, et n'offroit plus que les restes fumants des vaisseaux incendiés; le port étoit couvert de débris et de cadavres. Tel étoit le spectacle que Toulon présentoit aux regards des vainqueurs (1).

Le pillage continuoit; une soldatesque effrénée,

(1) Ils laissèrent pendant quelque temps flotter le drapeau blanc sur le fort *Lamalgue*, afin d'attirer les navires étrangers qui ignoroient encore l'évacuation de Toulon. Une frégate anglaise tomba dans le piége. Elle étoit à peine mouillée dans la grande rade, que des républicains se rendent à bord, et déclarent au capitaine qu'il est leur prisonnier. Celui-ci paroît se résigner à son sort, et donne secrètement les ordres nécessaires: aussitôt le câble est coupé, les voiles déployées, et bientôt il est loin de la rade, emmenant avec lui ses nouveaux hôtes, qui, à leur tour, devinrent ses prisonniers.

à laquelle se joignirent bientôt tous les malfaiteurs de la ville, et une foule de paysans accourus du dehors, pénétroient dans les maisons, et enlevoient tout ce qu'ils trouvoient à leur convenance. Les habitants les laissoient faire, insensibles à la perte de leur fortune. Néanmoins plusieurs furent frappés et mutilés; d'autres furent égorgés sans pitié. Ni la foiblesse qui essaie, par la prière et les larmes, de détourner le danger, ni l'héroïsme qui le brave, ne pouvoient désarmer ces furieux. On raconte qu'un octogénaire, M. Durand, ancien major de la place, osa paroître avec sa cocarde blanche et sa croix de Saint-Louis devant les soldats qui venoient de forcer l'entrée de sa maison. C'est un royaliste! s'écrient-ils aussitôt. Oui, je le suis et l'ai toujours été, répond le vieillard d'une voix ferme, et mon seul desir est de mourir pour mon Roi. Il dit, et tombe percé de coups.

Les représentants et leurs agents voyoient un riche butin prêt à leur échapper. Ils firent cesser le pillage, en donnant aux soldats l'assurance que les dépouilles des rebelles seroient vendues, et

que les sommes qu'on en retireroit leur seroient distribuées. En conséquence, ils prirent quelques jours après un arrêté qui obligeoit tous les habitants à porter à la commission municipale un état exact et détaillé de tous les meubles, effets, denrées et marchandises qu'ils possédoient, menaçant de faire traduire devant une commission militaire toute personne qui n'auroit pas fait de déclarations, ou qui en auroit fait d'infidèles (Gg). Mais s'ils étoient avides de richesses, ils l'étoient bien plus encore du sang des malheureux Toulonnais.

Dans l'après-midi du 19, une proclamation enjoignit à tous les citoyens, sans distinction, de se rendre sur la place située hors de la porte d'Italie, et connue sous le nom de Champ-de-Mars. Des patrouilles devoient parcourir la ville, visiter les maisons, et fusiller à l'instant tous ceux qui n'auroient pas obéi à cet ordre. Les Toulonnais interprétèrent cette mesure selon leurs craintes ou leurs espérances : la plupart cependant étoient résignés à la mort. Dans le trajet, ceux qui essayoient de se détourner étoient poussés avec violence ou pour-

suivis à coups de sabre. L'enceinte fatale étoit entourée de soldats et d'artillerie. Quelques moments s'écoulèrent jusqu'à l'arrivée des représentants. Il fut alors question de faire mitrailler cette multitude par le canon placé sur le bastion de Saint-Bernard. Mais la nuit approchoit : beaucoup de patriotes étoient confondus dans la foule; l'obscurité eût pu favoriser le désespoir, et le sang des bourreaux se mêler à celui des victimes. On renonça donc à cet horrible projet. On dit même que *Salicetti*, profitant de l'hésitation de ses collègues, plaida la cause de l'humanité. *Rebelles Toulonnais, rentrez dans vos demeures*, dit alors une voix terrible, c'étoit celle de *Fréron, et allez y attendre que la Convention vous fasse connoître ses volontés*. Le jour d'après, l'ordre donné la veille fut renouvelé; mais cette fois des mesures avoient été prises, tout avoit été disposé d'avance. En retournant sur les lieux qu'un si grand nombre d'entre eux devoient arroser de leur sang, ces malheureux reçoivent les derniers embrassements de leurs familles éplorées. Quand ils sont rassemblés sur le Champ-de-Mars, les

représentants choisissent un certain nombre de jurés parmi les prisonniers du *Thémistocle* (1). Aigris par une longue captivité, furieux de ce que leurs plus implacables ennemis se sont soustraits à leur rage par une prompte fuite, ceux-ci se font avec joie les juges, disons mieux, les bourreaux de ceux qui sont restés. Coiffés d'un bonnet rouge, et tenant à la main une baguette à l'extrémité de laquelle étoit fixé un carton sur lequel étoient écrits ces mots : *patriote opprimé*, ils traversent dans tous les sens cette foule muette et tremblante. Ils désignent les coupables au gré de leurs intérêts, de leur haine ou de leur caprice. *Passe de ce côté*, disoient-ils à ceux qu'ils destinoient à la mort. En vain quelques-uns embrassent leurs genoux et essaient de les attendrir, en invoquant les souvenirs de l'enfance, les liens du sang ou d'une ancienne amitié. Moins barbares

(1) Ce vaisseau fut du nombre de ceux que les Anglais incendièrent; mais, placé très-près de terre, il fut facile à tous ceux qui s'y trouvoient renfermés de se sauver avant que les flammes eussent fait des progrès. Ces prisonniers reçurent chacun une gratification de 4 à 5 mille francs.

qu'eux, les soldats favorisent la fuite de plusieurs de ces victimes qui implorent leur pitié. Ceux qui n'ont pas été désignés reçoivent encore une fois l'ordre de rentrer dans la ville. Ils avoient à peine fait quelques pas, que le signal est donné, et la foudre renverse les malheureux qui, au nombre de deux cents, avoient été entassés le long d'un des murs de clôture du Champ-de-Mars. Plusieurs décharges se succèdent. Cependant tous n'avoient pas été mortellement atteints. Alors une voix se fait entendre, et promet, au nom de la république, la grâce de ceux qui vivent encore. Quelques-uns se relèvent, et sont foudroyés de nouveau. D'autres moins confians, imitent l'immobilité des morts jusqu'à ce que, à la faveur des ténèbres, ils puissent s'éloigner de ce champ de carnage et d'horreur.

De ce nombre, étoient M. Roux et son fils (1). *Isnard*, sans les nommer, a dit comment ils se

(1) Qu'il ne faut pas confondre avec le citoyen du même nom; qui provoqua l'ouverture des sections, et qui avoit fui sur les vaisseaux espagnols.

reconnurent et parvinrent à se sauver (1). Mais son récit manque de vérité dans les détails. M. Roux, fils (2), ayant consenti à nous retracer dans toutes ses douloureuses circonstances l'affreux supplice auquel il a survécu, nous le laisserons parler lui-même.

« J'avois obéi, le 19, à l'ordre qui appeloit tous les citoyens au Champ-de-Mars : j'y accompagnois mon père. Nous nous retirâmes avec la foule, et nous revînmes avec elle le lendemain. J'avois à peine dix-huit ans, et j'étois sans méfiance. Un des représentants s'approche et me demande quelle est ma profession? Je réponds : *Commis de marine.* Il me saisit alors et me pousse avec mon père auprès de ceux dont la mort avoit été résolue. Des soldats nous pressent à coups de crosse de fusil contre le mur du nord. Alors,

(1) Dans son écrit déjà cité, intitulé : *Isnard à Fréron.* M. Lacretelle a suivi le récit d'Isnard dans son *Précis historique de la Révolution française* (Convention), tome II, page 134.

(2) Aujourd'hui commis à la direction des vivres de la marine.

pour la première fois, je compris quel étoit le sort qu'on nous préparoit. Nous étions très-près du mur, mon père et moi. Passons au premier rang, lui dis-je, notre agonie sera moins longue; en restant ici, nous aurons trop à souffrir. Nous nous avançons en effet; les baïonnettes me touchoient presque. J'entends les divers commandements, je suis tous les mouvements des soldats. Une première décharge ne m'atteint point. Resté debout, j'en essuie trois autres; à la cinquième, quoique toujours respecté par les balles, je me laisse tomber. De nouvelles décharges ont lieu; mais, cette fois, elles étoient dirigées vers la terre, les fusils plongeoient sur nous. Je fus blessé en deux endroits : le fer vint achever ce que le feu avoit commencé; je reçus à la tête deux coups de sabre, dont le dernier me fit perdre connoissance. Quand j'eus repris mes sens, il étoit nuit. J'entends parler autour de moi, j'ouvre les yeux, et, à la clarté d'un pâle flambeau, j'aperçois une troupe d'hommes plus féroces que ces animaux qui, dans l'ombre des nuits, vont chercher leur proie, et s'acharnent sur des cada-

vres. Ils nous remuent, nous dépouillent, plongent et replongent le fer dans le sein de mes compagnons d'infortune qui n'étoient pas encore morts. Ils s'approchoient de moi, lorsqu'une patrouille arrive, et se saisit de ces monstres, qui, tout en nous frappant, se disputoient déjà sur le partage du butin. J'avois cru d'abord qu'on venoit nous enterrer; mais bientôt je n'entendis plus aucun bruit. Le temps étoit froid et pluvieux; j'avois perdu beaucoup de sang, mes membres étoient engourdis. Je veux me relever, je ne le puis; une force irrésistible m'attache à la terre. Mais une pensée qui se présente à mon esprit me donne bientôt toute ma vigueur : Ton père est ici, me dis-je, ton père respire peut-être encore, et tu peux le sauver! Me voilà debout, et examinant, à la lueur des éclairs, les cadavres qui m'entourent. Une voix vient frapper mes oreilles et me demande mon nom. Tout entier au soin qui m'occupe, je ne réponds pas. La même voix se fait entendre de nouveau; je me tourne, et j'aperçois un homme nu comme moi, et couvert de sang, qui, appuyé sur une main, cherche à se

soulever. Cette fois, je réponds à celui qui m'interrogeoit : c'étoit mon père. Je me jette dans ses bras. Je n'essaierai pas de vous dire ce que j'éprouvois en ce moment; quelles paroles pourroient l'exprimer? Mon père avoit été blessé, mais légèrement. Je l'aide à se relever; nous nous éloignons, et, comme nous avions à craindre la rencontre de quelque patrouille, nous traversons les champs, nous franchissons des murs, nous arrivons enfin à une maison de campagne qui, quelques jours auparavant, avoit servi de corps-de-garde, et qui étoit alors abandonnée. Nous y trouvâmes quelques vêtements; nous nous en couvrîmes, et la Providence acheva son ouvrage. »

Citons encore le trait suivant; il attestera l'effet qu'avoit produit sur des hommes ignorants et grossiers le spectacle des crimes qu'enfanta la révolution, et le renversement des fortunes devenues le partage et la proie des assassins et des délateurs.

Le jeune Fossenqui avoit été blessé. Il entend gémir à quelques pas de lui. Cette voix a fait tres-

saillir son cœur, il s'approche et reconnoît son père. Fuyons, fuyons, lui dit-il. Il ne me reste que quelque temps à vivre, répond le vieillard; mais toi, mon fils, songe à sauver tes jours; va trouver notre fermier; demain tu feras avertir ta bonne mère. Ah! quelle sera sa joie en te revoyant! Vis pour la consoler.... » En disant ces mots, il expira dans les bras de son malheureux fils. Celui-ci se traîne jusqu'à sa maison de campagne, et frappe à la porte : on ne lui répond pas. Les coups redoublent, la porte s'ouvre enfin. Le paysan, qui le reconnoît, refuse d'abord de lui donner asile; il cède enfin aux pressantes instances du jeune homme qui, le lendemain, le conjure de se rendre auprès de sa mère, et de lui annoncer que son fils vit encore. Je ne le puis, répond le barbare fermier; mais je vous aiderai, si vous le voulez, à regagner la ville. Votre présence ici pourroit me compromettre, et d'ailleurs vous trouverez dans votre maison tous les secours dont vous avez besoin dans l'état où vous êtes. Il fallut se résoudre à prendre ce parti, quelque périlleux qu'il fût. Ils se mettent en marche; mais il ne

sera pas donné à cet infortuné de revoir cette mère éplorée qu'il croit déjà serrer dans ses bras! Il est conduit devant ses juges. Je vous amène, leur dit le paysan, un royaliste échappé à la fusillade; vous l'avez manqué hier, ne le manquez pas aujourd'hui. En effet, le jour même il fut réuni à son père, et madame Fossenqui ne leur survécut pas (1).

Ces fusillades en masse furent renouvelées pendant trois jours. *Huit cents* Toulonnais périrent ainsi sans jugement. Quand cette première soif du sang fut apaisée, on créa une commission militaire qui *alla un train épouvantable* ; c'est ainsi que s'exprime *Fréron* (Hh), et on doit croire celui qui trouvoit qu'à Marseille les grandes me-

(1) On cite parmi les personnes qui parvinrent à se sauver de la fusillade MM. Poncy fils aîné, chapelier; Roubaud, actuellement capitaine d'artillerie en retraite; Panisse, tailleur. M. Vidal, marchand de vin, fut conduit trois jours de suite à la fusillade. Il dut son salut la première fois à un grenadier de l'armée républicaine, qui précédemment avoit travaillé auprès de lui, et les deux autres fois au dévouement de quelques amis qu'il avoit parmi les patriotes.

sures avoient été manquées. Il écrivoit à un de ses collègues : « Cela va bien ici; tous les jours, depuis notre entrée, nous faisons tomber deux cents têtes. » *Barras* et *Moltedo* revendiquoient aussi leur part de gloire, et écrivoient à la *Convention* (1) : « La justice s'exerce ici sur le champ » de bataille. Tout ce qui a été employé dans l'ar- » mée des rebelles et dans l'administration na- » vale et militaire, a été fusillé aux cris mille fois » répétés de *vive la république !* Riches et pauvres, jeunes et vieux furent frappés. Un vieillard de quatre-vingt-quatorze ans (2) fut porté sur un brancard au lieu du supplice. La réputation d'honnête homme devint, comme celle de royaliste, un titre de proscription. Aucune profession ne fut épargnée : l'ouvrier, le marin, le soldat, le bourgeois, le négociant, le prêtre reçurent la mort indistinctement. Parmi ces victimes, on remarqua le *P. Garnier*, supérieur de l'Oratoire; le *P. Eustache*, de la même congrégation, et l'un

(1) Le 3 nivôse an 2.

(2) M. Beaussier.

des membres les plus éclairés du comité général ; les deux vénérables curés, MM. *Daumas* et *Robert*, et le *P. Honorati*. Ce dernier, accusé d'avoir accompagné à l'échafaud les malheureux qui avoient été condamnés par le tribunal populaire, périt pour avoir adouci par les consolations de la religion les derniers moments de ceux dont on prétendoit venger la mort et réhabiliter la mémoire. Rien ne put altérer la sérénité et le courage sans effort de ces hommes évangéliques. Ils n'interrompirent leurs chants pieux que pour adresser des paroles de paix à ceux qui, par des cris féroces, insultoient à leur malheur. Ils moururent en héros chrétiens : une fin glorieuse devoit couronner une vie consacrée à l'exercice de toutes les vertus.

Aux commissions militaires succéda bientôt le tribunal révolutionnaire, qui ne montra ni moins de précipitation ni moins de barbarie. La guillotine remplaça la fusillade, et resta en permanence sur la place d'armes, qui, chaque jour, fut arrosée du sang le plus pur. Celui des femmes teignit aussi les mains du bourreau. Onze furent exécu-

tées à la fois (1). Quatre autres le furent peu de jours après. Une cinquième avoit été condamnée avec elles; sa mort fut différée, parce qu'elle étoit enceinte; mais on la força d'assister au supplice de ses compagnes (2). Leur crime étoit d'*avoir contribué aux projets de la tyrannie par leurs démarches ou leurs propos incendiaires.* On vouloit, *par un grand exemple de justice et de sévérité, ramener leur sexe aux vertus civiques qui pouvoient seules précipiter la révolution vers le point où elle devoit arriver pour le bonheur commun.* Ces femmes, exaltées par les sentiments les plus généreux, n'avoient plus rien de leur foiblesse et de leur timidité naturelles. Avides de la mort,

(1) Les dames Bérenguier, Guirand, Don, Desmolins, Derbès, Lion, Isnard, Drageon, et la demoiselle Fournier, âgée de 18 ans; la demoiselle Arène, et une autre fille attachée à madame Desmolins en qualité de domestique.

(2) Le 9 thermidor préserva cette infortunée du supplice auquel elle étoit condamnée. Elle se nomme Audibert, épouse Funel : les quatre infortunées dont elle étoit destinée à partager le sort étoient la dame Barralis et les demoiselles Bouge, Audibert et Jauffret.

elles appeloient le moment qui devoit les réunir à un père, à un frère, à un époux adorés, dont la hache révolutionnaire avoit déjà tranché les jours.

Celles qu'on épargna furent enfermées dans l'ancien couvent des Ursulines. On craignit ensuite qu'elles ne trouvassent quelque adoucissement à leurs maux dans l'intérêt qu'ils inspiroient ; elles furent transférées sur des charrettes dans les prisons de Grasse, et exposées, pendant ce long trajet, aux insultes de leurs gardiens et d'une populace ameutée (1). La vengeance de la Convention n'étoit pas satisfaite encore : elle voulut sévir contre les édifices mêmes, et décréta que Toulon seroit rasé (Ii) L'arsenal et les autres établissements publics devoient être seuls respectés. Jusqu'alors on avoit vu les souverains donner leur nom aux villes qu'ils avoient fondées ou rebâties : la faction qui régnoit sur la France voulut attacher le sien à des ruines. En même temps

(1) Il est juste de reconnoître ici que plusieurs habitants de Grasse leur prodiguèrent des secours pendant tout le temps que dura leur captivité.

qu'elle décrétait que Toulon seroit rasé, elle lui donnoit le nom de *Port de la Montagne* (1).

Lorsqu'après le 9 thermidor les détails de tant d'horreurs furent révélés à la France, quoiqu'habituée aux crimes de ses tyrans, elle fit éclater une vive et juste indignation. Les coupables qui avoient survécu à Robespierre essayèrent de se justifier : ils dirent qu'ils avoient égorgé une partie de la population pour sauver l'autre (2), et qu'ils avoient adouci, en les exécutant, les ordres

(1) Les maisons de MM. *Barrallier, Dejean, Jouve* et *Chauvet*, membres du comité général, furent rasées révolutionnairement. Fréron nous apprend que, pour démolir les autres, on avoit requis douze mille maçons. Cependant la Convention rougit elle-même de sa folie, et renonça à ce projet barbare : il fut décidé seulement que quatre îles de maisons voisines de l'arsenal maritime seroient rasées, et que la place qu'elles occupoient serviroit à l'agrandissement de ce vaste établissement. Après un commencement d'exécution, ce nouveau projet fut aussi abandonné.

(2) Ecoutons Fréron : « On récriminera, on s'époumonera » sur la fusillade qui eut lieu à Toulon, à l'égard des traîtres » *pris les armes à la main* lors de l'entrée triomphante de » l'armée républicaine, qui, se précipitant comme un torrent,

du comité de salut public. Mais ne s'étoient-ils pas vantés eux-mêmes d'*être animés des principes de la Montagne, et de les avoir prévus et fait exécuter* (1)? Une éternelle infamie, l'exécration de la postérité la plus reculée demeureront attachées au nom de ceux qui changèrent une cité florissante en un vaste tombeau.

Fatigués des souvenirs douloureux que nous avions à retracer, nous avons abrégé le récit de tant de scènes désastreuses (2); mais d'autres in-

» demandoit à grands cris vengeance du sang de huit mille » frères d'armes tués pendant quatre mois sous les remparts de » cette place rebelle : mesure nécessitée par les lois de la guerre, » et qui, en atteignant les plus coupables, garantit la ville en- » tière *de la fureur du soldat*, qui vouloit tout passer au fil de » l'épée. » (*Mémoires de Fréron, Discours préliminaire,* pages 5 et 6. Edition de Baudouin frères, 1824.)

Déjà on avoit vu Carrier, lorsqu'il faisoit fusiller et noyer les habitants de Nantes et les prisonniers de la Vendée, dire qu'il agissoit ainsi *par principe d'humanité*, et s'applaudir de cette *expéditive* et *salutaire méthode*. (*Mémoires de Meillan*, page 97.)

(1) *Moniteur* du 9 septembre 1793.

(2) On trouvera à la note (Ll) quelques détails sur des évé-

fortunes appellent encore un moment nos regards. Pourrions-nous oublier les malheureux proscrits qui alloient demander une nouvelle patrie à des contrées lointaines ?

Le Roi de Naples accueillit avec la plus touchante bonté ceux qui avoient cherché un asile sur ses vaisseaux, et qui furent conduits dans la capitale de ses états. Carthagène reçut ceux qui s'étoient réfugiés à bord des vaisseaux espagnols. De ce nombre, étoit M. de *Villeneuve*, ancien général de l'armée départementale. Nommé colonel au service de S. M. C., il eut ordre d'enrôler les émigrés de Toulon qui desiroient combattre encore la révolution dans les rangs de l'armée espagnole. Déjà deux compagnies étoient organisées (1) lorsque M. de Villeneuve mou-

nements postérieurs à cette époque, mais qui ont leur source dans les témoignages que les Toulonnais donnèrent en 1793 de leur attachement à la monarchie.

(1) La première, composée de cent hommes, eut pour capitaine M. le marquis de Castellane-la-Valette, officier de marine; la seconde, composée d'un pareil nombre de soldats, fut commandée par M. le chevalier d'Aiguille.

rut. Incorporés alors dans la légion de la Reine, ils servirent en Catalogne jusqu'à la paix conclue entre l'Espagne et la république française. Ceux de leurs compatriotes qui n'avoient pu suivre leur exemple, languirent dans l'abandon et la misère (1), et c'étoient des Français qui enchaînoient ainsi la bienfaisance d'un Bourbon !

Les bâtiments de commerce portèrent un grand nombre d'autres fugitifs à Oneille, à Gênes et à Livourne. Plusieurs prirent du service dans les troupes du roi de Sardaigne ; quelques-uns se rendirent à l'armée du prince de Condé, et partagèrent ses périls, sa gloire et ses malheurs : la plupart restèrent en Italie. C'est sur cette terre hospitalière qu'accoururent bientôt les émigrés qui furent débarqués dans l'île d'Elbe. Les An-

(1) Ceux qui ont survécu à tant de privations et de peines, se plaisent à reconnoître les secours dont ils ont été redevables au zèle infatigable et à l'ardente charité de l'évêque de Murcie. M. *Barthélemy Piganiol*, curé de Castelnaudary, établi à Carthagène depuis le commencement de la révolution, et un négociant anglais, M. *Macdonald*, n'épargnèrent rien pour adoucir les rigueurs de leur exil.

glais secoururent leur détresse, et semblèrent vouloir leur faire oublier les maux dont ils se regardoient sans doute comme les auteurs; mais ces secours suffisoient à peine aux plus pressants besoins. Il en est qui trouvèrent dans leur industrie et l'exercice de leurs talents la source d'une nouvelle aisance; d'autres, naguère dans l'opulence, se vouèrent aux professions les plus pénibles, et l'attente du jour qui devoit faire absoudre la Providence put seule adoucir les rigueurs de leur sort. Pour plusieurs d'entre eux, l'exil n'a cessé que lorsque la famille auguste pour laquelle ils s'étoient dévoués, a été replacée sur un trône que tant d'infortunes récentes, jointes à tant de gloire passée, leur avoient rendu plus cher et plus sacré.

Les Anglais, en s'éloignant de Toulon, avoient emmené avec eux trois vaisseaux français et quelques frégates (1). Cette division étoit sous les ordres de M. de *Trogoff*: elle portoit le drapeau

(1) Le *Commerce de Marseille*, capitaine *Pasquier;* le *Pompée*, capitaine *Poulain;* le *Puissant*, capitaine *Féraud;* l'*Aréthuse*, capitaine *Cazotte;* la *Topaze*, capitaine comte *de*

blanc, qu'elle ne quitta que treize mois après. Retenue d'abord pendant quelque temps dans la rade des îles d'Hyères, l'escadre anglo-française, commmandée par l'amiral Hood, étoit venue mouiller à Porto-Ferraio (1). Elle y débarqua les nombreux fugitifs qu'elle avoit reçus. La reconnoissance a gravé profondément dans leur cœur le souvenir de l'accueil empressé qu'ils y reçurent des habitants et du gouverneur (2). Bientôt cependant une épidémie terrible se manifesta parmi ces malheureux, qui, réunis au nombre de trois mille dans un espace resserré, étoient en proie au chagrin sans cesse renaissant que leur causoit la perte de leur fortune, de leurs parens, de leur patrie; elle fit surtout de grands ravages parmi les équipages des vaisseaux français. Ceux

Grasse (Mm); la *Perle*, capitaine *Vankempen;* la *Poulette*, capitaine *Fargharson-Stuart;* le *Tarleton*, capitaine *Damblard.*

(1) Le *Pompée*, le *Puissant* et l'*Aréthuse* avoient été détachés de l'escadre, et étoient partis pour l'Angleterre, où ils arrivèrent en mars 1794, après quelque séjour à Gibraltar.

(2) Le baron de Knézevich.

qu'elle atteignoit étoient entassés dans une chapelle, et couchés sur des voiles de vaisseau, parce qu'on n'avoit pas même de la paille à leur fournir. Ils succombèrent presque tous à l'excès des privations et à la violence du mal. M. de *Trogoff* et le brave *Husteings*, commandant du *Royal-Louis*, furent au nombre des victimes de la contagion, et emportèrent dans la tombe les regrets de tous leurs compagnons d'infortune et de fidélité. La division française fut ensuite envoyée en Corse pour seconder les projets des Anglais sur cette île, dont sir *Gilbert Elliot* venoit d'être nommé vice-roi. L'épidémie s'y déclara de nouveau, et avec des symptômes plus alarmants. Les pertes multipliées qu'éprouvèrent les équipages les avoient tellement affoiblis, qu'on fut obligé de désarmer deux bâtiments (1) pour mettre les autres en état de tenir la mer. Les canonniers sous les ordres du capitaine *Pagandet* et le bataillon de *Royal-Louis* furent employés aux siéges de diverses places, et y donnèrent de nouvelles preuves d'intrépidité. Con-

(1) La *Poulette* et le *Tarleton*.

duits ensuite en Angleterre sur les vaisseaux français, ils y arrivèrent le 12 novembre 1794. Le *Royal-Louis*, réduit au tiers de son complet, fut incorporé dans le régiment d'*Hervilly*, en conservant toutefois son drapeau et son nom. Les canonniers et les marins toulonnais formèrent presqu'en entier le régiment d'artillerie du *comte de Rotalier;* d'autres furent admis dans les régiments d'*Hector*, et du *Dresnay*. Ils combattirent à *Quiberon* : mais la mauvaise fortune ne put abattre leur courage. Les débris de ces corps furent passés en revue à l'île d'*Yeu* par S. A. R. *Monsieur*, aujourd'hui *Charles X*, et allèrent aussitôt après chercher de nouveaux périls en Portugal, où ils servirent jusqu'au moment où furent licenciées les troupes étrangères à la solde de l'Angleterre (1).

La destinée de ces proscrits, que la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal virent toujours braves et toujours fidèles, nous rappelle cette pen-

(1) Ils avoient été incorporés dans les régiments de *Castries*, de *Montemar*, de *Loyal-Emigrant* (infanterie). Ils servirent jusqu'en 1801.

sée d'un historien de l'antiquité qui eut aussi à retracer les crimes de la tyrannie et les fureurs des guerres civiles: « De même, dit Tacite, que la nature a départi la lumière et le jour à tous les mortels, elle a ouvert toutes les contrées de la terre aux hommes courageux : » *Quomodò lucem diemque omnibus hominibus, ità omnes terras fortibus viris natura aperuit.* (Hist. IV. 64.)

Telle fut l'issue, telles furent les suites à jamais déplorables d'une insurrection qui eût pu changer la face de la révolution francaise, et arrêter dans son cours le torrent qui menaça l'Europe d'un entier bouleversement. Ce triomphe fût pour la Convention le signal de nouveaux triomphes et de nouveaux crimes, et la France, couverte de ruines et d'échafauds, resta muette devant ses tyrans.

PIÈCES OFFICIELLES

ET

ECLAIRCISSEMENTS HISTORIQUES

A JOINDRE AU RÉCIT

DES ÉVÉNEMENTS

QUI ONT EU LIEU A TOULON EN 1793.

(Note A.)

Organisation du bureau de chacune des huit sections, immédiatement après la révolution du 12 juillet.

SECTION N° 1.

DITE DE SAINT-JEAN OU DE L'UNION.

M. Honoré-Louis Giraud, administrateur de la marine *(aujourd'hui greffier des prud'hommes pêcheurs)*, président;

MM. Marcel et Dufour, secrétaires.

SECTION N° 2.

DITE DES MINIMES OU DES DÉFENSEURS DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.

M. Jean-Baptiste Roux, président;

MM. François Mittre et Mollière, secrétaires.

SECTION N° 3,

DITE DE SAINT-VINCENT OU L'AMIE DES LOIS.

MM. Cayol et Possel, présidents;

MM. Cogolin et Ferrier, secrétaires.

SECTION N° 4,

DITE DE SAINT-DOMINIQUE OU DE LA FRATERNITÉ.

M. Michel fils, négociant, président;

MM. Rigaud et Bouisson, secrétaires.

SECTION N° 5,

DITE DE SAINT-PHILIPPE OU DES VRAIS RÉPUBLICAINS.

MM. Huon et Granet (Joseph), présidents;

M. Pébre, secrétaire.

SECTION N° 6,

DITE DE SAINT-PIERRE OU DES DROITS DE L'HOMME.

M. Philibert, président;

M. Barrallier cadet, vice-président;

M. Fournery, secrétaire.

SECTION N° 7,

DITE DU SAINT-ESPRIT OU DES SOUTIENS DE LA LIBERTÉ.

M. François Brun, président;

M. François Panon, secrétaire.

SECTION N° 8,

DITE DE SAINT-ROCH OU DE L'ÉGALITÉ.

M. Branzon, président;

M. Martin, secrétaire.

(Note B.)

Jugement du tribunal populaire de Toulon, qui condamne à la peine de mort Jacques-Victor Silvestre, *natif de Briançon, demeurant à Toulon, ci-devant commis de l'administration du département du Var, atteint et convaincu d'avoir été, dans la journée du 28 juillet 1792 et jours suivants, un des principaux moteurs et provocateurs des assassinats et pendaisons, à des lanternes ou réverbères, de divers administrateurs, juges et citoyens.*

Du 27 juillet 1793, l'an second de la république française.

Au nom de la république, le tribunal populaire de Toulon a rendu le jugement suivant, dans la procédure prise sur la plainte portée par le commissaire près ce tribunal, accusateur en motions incendiaires, et provocations à des assassinats et pendaisons qui s'en sont ensuivis;

Contre *Jacques-Victor* Silvestre, accusé.

Vu toutes les pièces de la procédure, la déclaration du tribunal populaire d'accusation, qui déclare y avoir lieu à accusation contre le prévenu;

Ouï ses exceptions et défenses lors des débats avec les témoins produits;

Ouï le commissaire du tribunal populaire, qui a conclu à la peine de mort contre ledit Silvestre :

Considérant qu'il est prouvé par la procédure que ledit Silvestre a été un des principaux auteurs d'un complot tramé pour massacrer plusieurs membres du département et autres autorités constituées, ainsi que divers particuliers de cette ville, puisqu'il l'avoit annoncé quelques jours auparavant;

Que, pour la réussite de ce noir complot, il passa la nuit du 27 au 28 juillet 1792 dans la société Saint-Jean, à faire des motions incendiaires;

Qu'il conste, par les réponses fournies par l'accusé, qu'il écrivit une lettre adressée à un des clubs de la Seyne ou de la Valette, pour faire venir du renfort, laquelle lettre fut portée par des émissaires qui se glissèrent des remparts à la faveur des cordes;

Qu'il est prouvé par les pièces de la procédure que, dans la matinée dudit jour 28 juillet 1792, il annonça à la société qu'on avoit envoyé une députation aux deux portes de la ville, pour y attendre les gens armés qui alloient arriver des villages circonvoisins; que, dès qu'ils seroient arrivés, on les conduiroit à la place

Saint-Jean, et que de là ils iroient faire un tour de promenade ou *fête civique* dans la ville;

Que, pour émouvoir encore plus les esprits déjà fort agités à la suite des motions qui s'étoient faites pendant la nuit, ledit Silvestre sortit d'une des poches de son habit plusieurs cordes qu'il présenta à l'assemblée, en disant : *Voici ce que nous porterons pour drapeau*, et qu'il en sortit ensuite un demi-sac plein, de dessous le bureau, qu'il y déposa dessus;

Que, quelques instants après, les gens qu'ils attendoient des villages circonvoisins arrivèrent; qu'alors plusieurs voix s'écrièrent du milieu de la salle : *Il faut partir!* ce qui fut exécuté;

Que cette bande armée dirigea sa marche vers le lieu des séances du département; qu'elle se saisit des citoyens *Guérin*, *Maure*, *Roubaud*, administrateurs, et *Gazan*, procureur-général-syndic; qu'elle les massacra à coups de sabres et de baïonnettes, et les pendit ensuite à des réverbères;

Qu'après tous ces massacres, la municipalité ayant fait battre la générale, ledit Silvestre se rendit à son bataillon, et dit à quelques volontaires qui l'entouroient : *J'admire la sagesse de la municipalité qui fait battre la générale; les volontaires se rendent à leur*

poste, et les chasseurs sont en campagne pour tuer les perdreaux : c'est à moi à qui vous en avez l'obligation, et c'est de là que dépend le salut de l'empire ;

Que, postérieurement à ces malheureux événements, il s'est jacté plusieurs fois, et en divers temps, d'avoir été le principal auteur et instigateur des meurtres et pendaisons à des réverbères ou lanternes, de ces administrateurs, des juges et citoyens qui périrent dans ces malheureuses journées ;

Qu'il est également prouvé que, le 17 septembre 1792, feignant de prendre la déposition d'un individu revêtu d'un habit de dragon, détenu dans les prisons du Palais de Justice, il fit signe à la bande qui l'entouroit de le pendre, ce qui fut exécuté à l'instant ;

Qu'il y a environ un an, que ledit Silvestre étant à la salle de lecture de ladite société, il présenta un papier ou écrit pour faire massacrer et assassiner tous les membres du ci-devant club de Saint-Pierre ; mais il fut repoussé avec horreur par celui à qui il le présenta ;

Et enfin qu'il est encore prouvé qu'il a fait des motions incendiaires tendantes à ameuter le peuple contre les ci-devant nobles, les riches et les prêtres ;

Considérant enfin que tout provocateur ou complice de crimes est puni de la même peine prononcée par la loi contre les auteurs du crime, suivant les *articles* 1^er^ *et* 11 *du titre* 3 *du Code pénal;*

Que, par l'article 11 du titre 2, 1^re^ section de la même loi, l'*homicide commis avec préméditation est qualifié d'assassinat, et puni de la peine de mort;*

Que l'article 14 du même titre porte ce qui suit : *Sera qualifié d'assassinat, et comme tel puni de mort, l'homicide qui aura précédé, accompagné ou suivi d'autres crimes, tels que ceux de vol, offense à la loi, de sédition ou tous autres :*

Le TRIBUNAL, présents dix-sept membres, condamne à l'unanimité ledit *Jacques-Victor* SILVESTRE *à la peine de mort;* ordonne que le présent jugement sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Fait et prononcé, la séance tenante dans le Prétoire de Justice, lieu des séances du tribunal, le 27 juillet 1793, l'an second de la république française; et ont tous les juges signé avec le greffier du tribunal. Garnier, *président;* Dufour, Gerin, Bastide, Chiousse, Seren, Aube, Reboul, Auban, Dor, Feraud, Décu-

gis, Pellegrin, Gensollen, Gairoard, Desbois, Arnaud; Gorneau, *greffier.*

Au nom de la république, il est mandé aux premiers officiers ministériels requis de faire mettre le présent jugement à exécution; au commissaire près le tribunal d'y tenir la main; et à tous commandants de la force publique de prêter main forte pour son exécution, lorsqu'ils en seront légalement requis. Donné à Toulon, lesdits jour et an. *Signé*, Garnier, *président;* Gorneau, *greffier.*

(Note C.)

Jugement du tribunal populaire de Toulon, qui condamne à la peine de mort Balthazar Jassaud, *perceur dans l'arsenal de ce département, natif d'Avignon, résidant en cette ville, atteint et convaincu d'être un des principaux auteurs du mariage forcé du citoyen N*** avec la citoyenne N***, et pareillement atteint et convaincu d'avoir été un des principaux auteurs des assassinats des citoyens* Provençal, Debaux *et* Rochemore, *et d'avoir exigé des contributions forcées.*

Du 2 août 1793, l'an second de la république française.

Au nom de la république, le tribunal populaire de Toulon a rendu le jugement suivant, dans la procédure prise sur la plainte portée par le commissaire près ce tribunal, accusateur en assassinats, contributions forcées et mariage forcé;

Contre *Balthazar* Jassaud, accusé.

Vu toutes les pièces de la procédure, la déclaration du tribunal populaire d'accusation, qui déclare y avoir lieu à accusation contre le prévenu;

Ouï le commissaire du tribunal populaire, qui a conclu à la peine de mort contre ledit Jassaud :

Considérant qu'il est prouvé par la procédure que, le 29 juillet 1792, vers les dix à onze heures du matin, Jassaud, accompagné d'environ soixante personnes, entra armé dans la maison du citoyen Provençal, et demanda à sa femme où étoit son mari; qu'il falloit qu'il l'eût ou mort ou vif; qu'elle étoit malheureuse d'avoir un coquin de mari comme Provençal, et qu'il plaignoit ses enfants d'avoir un tel père;

Qu'il conste que, le 10 septembre dernier, à quatre heures après midi, Jassaud, armé de son sabre et les bras retroussés, entra dans la maison du citoyen Possel, commissaire-ordonnateur du port, suivi d'une douzaine de personnes aussi armées de leur sabre, après en avoir fait ouvrir la porte d'entrée ensuite des coups réitérés qu'on y donnoit; que Jassaud, dans cette attitude forcenée, traita le gendarme qui étoit à cette porte de vieux mâtin, vieux coquin, Jean, avec la parole sale, et qu'il falloit mettre à bas la tête de ce vieux coquin; qu'ensuite ils se saisirent du citoyen Possel, l'entraînèrent hors de sa maison, et l'emmenèrent avec eux jusque sous le réverbère le plus près du Palais; que Jassaud le tint toujours sous son bras; qu'un autre de sa bande le tenoit du côté opposé, et que ce ne fut que par un coup de la Pro-

vidence qui veilloit sur sa tête, qu'il échappa à une mort pour ainsi dire assurée et préméditée, après avoir eu la corde du réverbère passée autour du cou;

Qu'il est encore prouvé que Jassaud menaça, il y a environ onze mois, la fille de Pierre Amédée de la mettre à la lanterne, ajoutant : *ça ira;* et que ce dernier, pour tâcher de calmer Jassaud, l'ayant fait prier d'accepter un souper chez lui, par la médiation d'un de ses amis, Jassaud se rendit à cette invitation; mais au dessert, et après avoir chanté les chansons faites contre les personnes victimées, il tira des pistolets de ses poches, les déposa sur la table, et les dirigea sur l'estomac dudit Amédée;

Qu'il conste que Jassaud étant devant la prison de la commune, où le citoyen Rochemore avoit été traduit, Jassaud dit : Allons, c'est un coquin, il faut le pendre; que le citoyen Rochemore étant sorti de prison, tenu par Jassaud et un autre, ils le traînèrent sous le réverbère qui est vis-à-vis de la maison du citoyen Bonnaud; que Jassaud lui frappa sur la tête, et lui fit tomber son chapeau; qu'immédiatement après Rochemore fut pendu à ce réverbère;

Qu'il conste encore que lorsque le citoyen Debaux, administrateur, fut pendu dans la nuit, et au réver-

bère qui est au milieu de la rue Saint-Roch, Jassaud aida à le pendre;

Qu'il est enfin prouvé que Jassaud a exigé des contributions de divers particuliers;

Considérant enfin que tout assassin est puni de la peine de mort, suivant l'article 11 du titre 2 du Code pénal, qui porte en termes exprès: *L'homicide commis avec préméditation sera qualifié d'assassinat, et puni de la peine de mort:*

Le tribunal, présents quinze membres, condamne à l'unanimité ledit *Balthazar* Jassaud *à la peine de mort;* ordonne que le présent jugement sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Fait et prononcé, la séance tenante dans le Prétoire de Justice, lieu des séances du tribunal, le 2 aout 1793, l'an second de la république française; et ont tous les juges signé avec le greffier du tribunal. Garnier, *président,* Arnaud, Desbois, Gairoard, Gensollen, Décugis, Féraud, Dor, Auban, Reboul, Aube, Seren, Bastide, Gerin, Dufour; Vaccon fils, *greffier.*

Au nom de la république, il est mandé aux premiers officiers ministériels requis de faire mettre le

présent jugement à exécution; au commissaire près le tribunal d'y tenir la main; et à tous commandants de la force publique de prêter main forte pour son exécution, lorsqu'ils en seront légalement requis.

Donné à Toulon, lesdits jour et an. *Signé*, Garnier, *president*; Vaccon fils, *greffier*.

(*Conforme à l'imprimé depose aux archives de la mairie de Toulon.*)

(NOTE D.)

Jugement du tribunal populaire de Toulon, qui condamne à la peine de mort Louis LEMAILLE, *dit* Beau-Soleil, *natif de Toulon, y demeurant, cordonnier, atteint et convaincu d'être un des principaux auteurs de l'assassinat du curé de* la Valette, *et de plusieurs citoyens de cette ville et environs, et d'avoir exigé des contributions forcées de la part de divers particuliers.*

Du 30 juillet 1793, l'an second de la république française.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le tribunal populaire de Toulon a rendu le jugement suivant, dans la procédure prise sur la plainte portée par le commissaire près ce tribunal, accusateur en assassinats et contributions forcées,

Contre *Louis* LEMAILLE, dit BEAU-SOLEIL, accusé.

Vu toutes les pièces de la procédure, la déclaration du tribunal populaire d'accusation qui déclare y avoir lieu à accusation contre le prévenu;

Ouï ses exceptions et défenses lors des débats avec les témoins produits;

Ouï le commissaire du tribunal populaire, qui a conclu à la peine de mort contre ledit Lemaille :

Considérant qu'il est prouvé par la procédure que, dans les derniers jours du mois de juillet 1792, et à l'époque des assassinats et pendaisons à des réverbères, Louis Lemaille, dit *Beau-Soleil*, armé d'un fusil, étoit à la tête d'une bande armée qui faisoit la recherche de feu Provençal, fabricant de bas; qu'il dit à la citoyenne Sabatier, épouse du citoyen Artaud, fabricant de draps, dont la maison est au voisinage de celle qu'occupoit Provençal, et en la menaçant, que *si on trouvoit Provençal dans la maison d'elle Sabatier, elle et sa famille, jusqu'à son enfant à la mamelle, seroient massacrés comme Provençal;*

Que le lendemain ledit Louis Lemaille, armé d'un sabre nu, continua la recherche de Provençal avec des gens armés, et fit à ladite citoyenne Sabatier les mêmes menaces, et dans les mêmes termes dont il s'étoit servi la veille ;

Que, peu de temps après, un coup de fusil partit de la rue, et la balle perça une fenêtre du second étage de la maison dudit citoyen Artaud; et, sur le reproche que son épouse en fit à Lemaille, celui-ci dit alors : C'est nous qui avons tiré ce coup de fusil, et si quelqu'un

eût été tué, il auroit été bien mort; il faut que nous détruisions tous les aristocrates;

Qu'il est encore prouvé que ledit Lemaille, armé d'un fusil, entra dans la paroisse faisant partie du couvent des ci-devant Capucins, pour y faire la recherche de Provençal, et avec des vues homicides, sans respect pour la Divinité, dont il profanoit le temple par cette démarche;

Qu'il est encore prouvé que Louis Lemaille partit de Toulon un jour de dimanche, avec environ deux cents membres de la ci-devant société séante à Saint-Jean; qu'ils se rendirent ensemble à la Valette, sous le prétexte spécieux d'y maintenir la paix et la concorde, et qu'ils s'y livrèrent d'abord à une orgie et à des farandoles;

Qu'il est également prouvé par la procédure que ledit Lemaille a provoqué et participé à l'assassinat du curé de la Valette; qu'à cette époque, et quelques instants avant l'assassinat de ce curé, Lemaille ayant vu deux honnêtes citoyens de Toulon que leurs affaires particulières attiroient en ce lieu, il leur porta la main sur l'estomac, en leur disant : *Que faites-vous là? Allons, suivez-nous. Venez nous aider à assassiner ce b.....d'aristocrate. Si vous êtes patriotes, vous le ferez*

voir; qu'il remit à cet effet son sabre à l'un, et le fourreau à l'autre, et que ces citoyens honnêtes repoussèrent avec horreur ces propositions et ces dons, et se retirèrent en prenant la fuite;

Que ledit Lemaille étant allé, le soir même du jour que l'assassinat fut commis, chez le citoyen Puthod, restaurateur, il se jacta, en présence de plusieurs citoyens, d'avoir porté le premier coup de sabre sur la personne dudit curé; qu'il montra alors son sabre nu et encore ensanglanté;

Que ledit Lemaille a été vu revenant de Cuers, le même jour que le citoyen Arnaud, de Toulon, fut massacré audit lieu de Cuers, avec des gens armés, partis de Toulon pour commettre ce crime;

Que ledit Lemaille s'est jacté d'avoir participé à cet assassinat;

Que ledit Lemaille étoit à la tête des scélérats qui furent enlever le citoyen Rochemore de sa maison, le même jour que cet officier fut assassiné et pendu à un réverbère;

Que ledit Lemaille s'est jacté d'être le pendeur de la ville, et que, par conséquent, il a déclaré par-là avoir participé à tous les assassinats et pendaisons;

Enfin, qu'il est encore prouvé que ledit Lemaille

l'adhésion des sections. *Signé*, J. Barrallier, *président;* Reboul, *vice-président*, et Mélizan, *secrétaire.*

La section de l'Union, n° 1, adopte avec empressement les mesures de sûreté proposées par le comité général. *Signé*, Giraud, *président*, et Dufour, *secrétaire.*

La section n° 2, dite les Défenseurs de la Souveraineté du Peuple, adhère aux mesures proposées par le comité général. Toulon, l'an et jour susdits. *Signé*, Roux, *président;* Labat, *vice-président*, et Mollière, *secrétaire.*

La section n° 3, dite l'Amie des Lois, reconnoissant dans la mesure proposée par le comité général des sections, toute la sagesse commandée par les circonstances, et persuadée que les mêmes mesures tendantes au bien général, sont bien propres à s'opérer d'une manière efficace, y a donné une adhésion unanime, et a voté des remercîmens à son comité général. Toulon, le 20 juillet 1793, l'an deuxième de la république. *Signé*, Possel, *président*, et Ferrier, *secrétaire.*

La section n° 4 vote des remercîments au comité

général des sections, et adhère avec applaudissements aux mesures par lui prises. *Signé*, Michel, *président*, et Bouisson, *secrétaire*.

La section n° 5, dite les Vrais Républicains, indignée des ordres abominables donnés par l'infâme ministre de la marine, et provoqués (dit-il) par le comité de salut public, tendants à détruire et ruiner le commerce de Marseille, *voue à l'exécration publique d'Albarade*, ministre de la marine; vote des applaudissements unanimes au comité général des sections, et aux commandants d'armes et de l'escadre, et à l'ordonnateur du port; demande l'impression de la lettre du ministre de la marine, et l'envoi à qui et partout où besoin sera, et adhère à toutes les mesures prises par le comité général. *Signé*, J. Granet, *président*, et Pébre, *secrétaire*.

La section n° 7, dite les Soutiens de la Liberté, adhère avec enthousiasme aux sages précautions prises par le comité général des sections, et leur vote des remercîments. A Toulon, le 20 juillet 1793, l'an deuxième de la république française, une et indivisible. *Signé*, Brun, *président*, et F. Panon, *secrétaire*.

La section de l'Égalité, n° 8, adhère avec les plus

vifs applaudissements à l'arrêté du comité général des sections, et aux adhésions des autres sections. A Toulon, l'an et jour susdits. *Signé*, Branzon, *vice-président*, et Martin, *secrétaire.*

La section des Droits de l'Homme, n° 6, adhère à l'arrêté du comité général des sections, aux adhésions des autres sections, et leur vote des remercîments. *Signé*, Barrallier, *vice-président*, et Fournery, *secrétaire.*

Le tout ainsi à l'original.

Collationné sur l'original déposé aux archives du comité général des sections permanentes de Toulon. *Signé*, Dejean, *président;* Reboul, *vice-président;* Mélizan, *secrétaire.*

(Conforme à l'imprimé dévosé aux archives de la mairie de Toulon.)

(Note F.)

Adresse, au nom des Sections de Toulon, à tous les Citoyens de la République française.

Nota. Nous avons fait quelques retranchements à cette pièce, que sa longueur ne permettoit pas d'insérer en entier. Nous avons conservé ce qu'elle offre de plus intéressant, en indiquant par des points la place des passages supprimés.

On avoit fait imprimer à la suite de cette adresse quelques lettres de deux députés du Var à la Convention. Des motifs que nos concitoyens ne peuvent manquer d'apprécier, nous ont portés à ne pas les reproduire ici.

Des bruits vagues, des relations infidèles vous ont annoncé un changement opéré dans notre ville et dans le département du Var. Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous en instruire nous-mêmes, et d'exposer aux yeux de la France entière la véritable situation, les principes et les sentiments de nos concitoyens qu'on ose calomnier. Notre ville, comme tant d'autres, étoit en proie à la plus affreuse anarchie ; le gouvernement étoit entre les mains d'une société composée de quelques gens simples et égarés, de quelques ouvriers faciles à séduire, et de plusieurs factieux et méchants, sans principes et sans fortune, dont le but

étoit de s'enrichir, par le pillage, des dépouilles des propriétaires honnêtes, ou de parvenir, par une faveur mendiée, à des places lucratives. Unis dans leurs plans et dans leurs projets, et correspondant avec tous les agitateurs des clubs érigés dans les départements, avec les Jacobins de la capitale, et ces ambitieux intrigants que la Convention n'a jamais rougi de souffrir dans son sein, ces hommes, toujours échauffés par une passion désordonnée, conjurés contre la liberté et contre la vertu des gens modérés et paisibles; ces ennemis des lois régnoient en tyrans, sous le masque hypocrite du patriotisme. Toutes les autorités constituées leur étoient dévouées; ils en avoient choisi les membres. Tous les chefs militaires et civils leur étoient subordonnés : ils disposoient de tous les emplois, et revêtoient, à leur gré, du titre de patriote, ceux qui reconnoissoient leur souveraineté; tous les autres étoient proscrits, comme des ennemis publics.

Des certificats de civisme refusés à ceux dont les emplois étoient enviés; des dénonciations hasardées et calomnieuses; des contributions extorquées à main armée; des désarmements, des emprisonnements, des destitutions arbitraires et illégales; des brigandages, des massacres, et tous les excès d'une scélératesse inouïe.....

voilà le tableau abrégé de tous les forfaits qui ont étouffé pendant long-temps les plaintes et les gémissements de notre ville infortunée. Plongés dans la douleur, nous voyions avec effroi tant d'attentats impunis, et autorisés par les décrets d'une assemblée tourmentée par les convulsions du délire. Sous le prétexte absurde de sauver la patrie en danger, on victimoit des hommes doux et honnêtes, pour couronner des factieux anarchistes. Pour faire fleurir la liberté, falloit-il donc arroser le sol appauvri de la France par le sang innocent? C'est la morale des tigres et des lions; c'est celle que les brigands et les voleurs prêchent dans leurs cavernes.

Le coup le plus sensible pour les Toulonnais, étoit de voir ces mesures extravagantes et sanguinaires sollicitées par les lettres journalières de deux de leurs députés, N... N..., partisans acharnés de la Montagne et de Marat. Muets à la tribune de la Convention, ils faisoient retentir celle de notre club de leurs déclamations incendiaires; leur plume traçoit en lignes de sang le projet de détruire leur patrie. Combien de fois n'a-t-on pas frémi d'horreur et d'indignation, en entendant ces législateurs criminels provoquer le désordre, soulever une partie de leurs concitoyens contre

l'autre, les inviter à exterminer les nobles et les prêtres, à pressurer jusqu'au sang les riches et les bourgeois!..... Malheureux! ils ont aiguisé les poignards qui devoient percer le sein de leurs compatriotes et de leurs parents! Ces coupables représentants, auteurs de toutes nos calamités, siégent encore parmi des législateurs : le peuple de Toulon les a voués à l'exécration et à l'infamie, et c'est la moindre des peines qu'ils méritent.

Nous vous dirons encore que nos corps administratifs, complices ou témoins des complots tramés par les scélérats qui nous opprimoient, commencèrent enfin à craindre l'assemblée du peuple en sections, que nos dangers, à l'exemple de plusieurs départements voisins, provoquoient vivement. Les esprits s'échauffoient; les citoyens réclamoient leurs droits. Les administrateurs reconnurent dans un arrêté imprimé et affiché, celui de se réunir en sections, comme sacré; mais le club, par des menaces violentes, s'obstinoit à les empêcher. Dès le même jour, on prononça dans une séance de la société le serment d'*exterminer la horde sectionnaire*. Les corps administratifs furent mandés, et les membres, réunis au club, jurèrent ensemble d'exterminer leurs frères. Ce n'est pas tout : le lende-

main, ces mêmes administrateurs, à la tête des membres de la société, escortés par des gens armés de piques, parcoururent toutes les rues de la ville, et proclamèrent à son de trompe ce monstrueux serment.

L'indignation fut à son comble. Il est un terme au mal et à l'erreur. Le peuple de Toulon, revenu de ses préventions en faveur des sociétés populaires, instruit des scènes sanglantes qu'on projetoit de renouveler, et outré de colère, s'agite, présente une pétition, demande l'assemblée des sections, et l'on ne répond qu'en biaisant. Un généreux citoyen se dévoue, brave les menaces furieuses des clubistes, et appelle les citoyens aux sections. Les corps administratifs font battre la générale; la garde nationale se réunit en armes, et déclare les sections ouvertes et permanentes. Ce fut l'affaire d'une nuit. Il y eut encore le lendemain quelque résistance et de nouvelles menaces; mais le peuple se leva, et l'imposante majorité des habitants développa une énergie si mâle et si vigoureuse, que, sans l'effusion d'une goutte de sang, les factieux furent obligés de céder, et les bons citoyens qui ont triomphé, jouissent en paix de leur victoire. On se félicite d'une révolution qui a brisé enfin le glaive sanglant de l'anarchie, et qui, réunissant tous les esprits et tous

les cœurs, les enflamme de l'amour des lois et du bien général.

Nous venons de vous faire connoître, citoyens, les maux innombrables qui ont si long-temps désolé notre ville; mais nous ne pourrons jamais vous peindre toute la joie qui a succédé à notre douleur, et toute la satisfaction que nous éprouvons en nous sentant libres. Le peuple, soulagé de ses fers, n'a pu souffrir plus long-temps dans ses murs ces assassins, ces scélérats qui avoient fait couler le sang de nos honnêtes administrateurs et de nos bons citoyens : on a détruit l'asile qui leur servoit de repaire, et les chefs sont détenus: le glaive de la justice nous vengera de leurs attentats. . . . . .

Nous aimons notre patrie, que nous voulons relever de l'oppression. Nous sommes amis des lois, et nous les voyions toujours violées avec impunité. Nous sommes amis des mœurs; nous voulions voir la France régénérée, et l'on veut nous ramener à la régénération, en tolérant tous les excès de la licence, de la débauche et de l'irréligion. Nous voulons une république une et indivisible, et l'on n'a jamais voulu l'organiser. Nous voulons une constitution, fruit de la sagesse et de la réflexion, et l'on ne nous propose qu'un

fantôme de gouvernement qui doit propager les factions et l'anarchie, et laisser le vaisseau de l'Etat agité sans cesse par les flots orageux des insurrections populaires. Nous voulons jouir paisiblement de nos biens, de nos propriétés, du fruit de notre travail et de notre industrie, et nous les voyons sans cesse exposés à devenir la proie de ceux qui, n'ayant rien par eux-mêmes, et ne voulant rien acquérir par le travail, ont adopté avidement la doctrine d'un partage chimérique, qui leur seroit si utile, aux dépens des autres. Nous voulons vivre en paix et heureux, et nous nous voyons menacés par les horreurs d'une guerre étrangère, funeste déjà à tant de milliers de citoyens qui ont combattu et péri inutilement pour le bonheur de leur patrie; et, pour comble de malheur, on trame encore dans le sein de la Convention l'incroyable complot d'une guerre civile. Nous voulons que des législateurs sages, éclairés et libres, s'occupent du bien commun, et ne prodiguent pas les trésors de la nation, pour enrichir des fripons, des brigands, des agioteurs, des indigents perdus de dettes, et qu'au lieu de porter dans nos âmes l'épouvante par des lois barbares de mort, ils nous consolent par l'espoir d'un avenir heureux. Nous voulons enfin la liberté qui convient à des

hommes, et non celle des sauvages antropophages; l'égalité qui soumet aux mêmes lois les hommes de tous les états et de toutes les conditions, et non celle qui confond l'honnête homme avec le scélérat, l'homme instruit et bienfaisant avec le méchant inepte.

Voilà nos principes doux et humains, bien opposés aux maximes perverses de ces féroces Montagnards, aux clameurs de ces énergumènes des tribunes, toujours prêts à lancer des arrêts de proscription, comme s'ils vouloient faire du sol fortuné de la France un désert habité par des bêtes farouches . . . . . .

La Convention n'est pas libre, elle ne l'a jamais été : des factieux intrigants, forts de l'appui des brigands, qu'une Commune perverse et corrompue retient à sa solde, s'arrogent un pouvoir tyrannique par la terreur des baïonnettes.

Nous sommes trop convaincus que la Convention a versé sur le sol de la France tous les fléaux destructeurs de l'anarchie, du crime, de la famine et de la guerre civile; qu'elle a juré une haine mortelle à tous les citoyens que les sentiments d'une éducation honnête ont préservés de corruption. La majorité des départements a reconnu cette violation manifeste des droits de l'homme, et tous les citoyens de Toulon,

réunis en sections, l'ont déclaré hautement. Ils veulent une nouvelle Convention, qui répare tous les maux affreux qui nous accablent, et que les restes impurs de ces débris de législateurs, encore existants, soient livrés au glaive de la vengeance nationale qui, depuis long-temps, est suspendu sur leurs têtes.

D'après ces sentiments, pouvons-nous reconnoître une constitution fabriquée dans trois jours, discutée avec précipitation, décrétée forcément; une constitution qui consacre le gouvernement anarchique, la tyrannie des sociétés populaires, le despotisme aristocratique d'un corps-législatif, investi seul de tous les pouvoirs, et qui ne présente aucune base fixe pour le bonheur général, et pour assurer au peuple la jouissance de ses droits, qu'il ne pourra revendiquer que par la voie dangereuse de l'insurrection?

Cette constitution, déjà rejetée par une grande majorité de la nation, n'a pu être acceptée par une partie que par la lassitude ou l'insouciance, ou par la peur et le voisinage d'une force armée. Si cette acceptation doit être libre, pourquoi déclarer ennemis de la nation ceux qui la trouvent insuffisante ou mal combinée? Pourquoi n'est-il pas permis d'émettre son vœu librement, non sur l'ouvrage en masse, par *oui* ou par

non, mais après une discussion approfondie de chaque article? Quel étrange abus d'autorité! On sera donc mis hors de la loi, comme des traîtres et des révoltés, pour n'avoir pas une opinion conforme à celle de quelques hommes vendus à l'iniquité et voués à la haine publique! Et ces représentants, transformés en généraux d'armée, qui font la guerre à nos frères, qui s'érigent en souverains pour notre destruction, ne seront pas soumis à des décrets qui dévouent à la mort les tyrans de leur patrie, parce qu'ils les ont prononcés eux-mêmes! Ils pourront, ces députés, parcourir impunément tous les coins de la France, y provoquer le désordre et la scission, et exciter les plaintes de tous les citoyens! *Albitte* et *Crancé* dirigent des forces contre Marseille, unie avec nous de principes et de sentiments; leur armée a pillé les villes, égorgé les habitants, et commis les excès les plus révoltants : ces traîtres, coupables du crime de lèse-nation, protégent les brigands, font arrêter les munitions et les subsistances qui doivent alimenter nos départements et nos armées d'Italie et des Pyrénées. *Barras* et *Fréron*, d'un autre côté, sèment la division parmi nos troupes, donnent des ordres pour arrêter les fonds et les vivres. Ces malheureux veulent nous affamer, et semblent d'accord avec

les Anglais et les Espagnols pour hâter notre ruine. Veulent-ils nous réduire à la dure nécessité d'implorer le secours de ces fiers ennemis, moins barbares qu'eux peut-être? Dans notre soumission forcée, nous trouverions du moins en eux des hommes compatissants, tandis que les monstres sans pitié qui osoient se dire nos frères, n'en veulent qu'à notre sang, et jouir des tourments que la lenteur du supplice nous feroit endurer. . . . . .

. . . . . .

Français, et vous surtout, Parisiens, qui n'avez pas renoncé aux doux sentiments de l'humanité, qui aimez ce qui est bon et honnête, secouez les chaînes qui vous retiennent encore; ayez, comme nous, le courage de vous lever; élancez-vous contre les tyrans qui vont vous précipiter dans l'abîme qu'ils ont creusé devant vous, et qu'ils vous ont caché jusqu'à présent : votre aveuglement vous seroit fatal. Ah! ne veuillez pas périr au moment où nous voulons vous sauver. Le temps presse : unissez-vous à vos amis; ils viennent de vous ouvrir leur cœur avec franchise; ils lisent dans le vôtre. Vous détestez votre servitude; mais vos bras sont encore liés; faites encore un effort, nous allons vous aider; courez au devant de nous : nous sommes

vos frères, et nous vous embrasserons en hommes libres.

Les Membres du Comité général des Sections de Toulon en permanence :

Signé, J. Barrallier, *président;* Mourgues, *secrétaire;* Lapoype-Vertrieux, Reboul, Eustache, Bertrand, Pauquet, Boyer, Baudeuf, Jouve, Monoyer, Laurent Mouton, D. Ricoux, Bonifay, Fauchier aîné, Revest, Dejean, Romain, Gautier, Porte, Légier, F. Mittre, Grival, Gueit -|- (*marque de Jean-Baptiste-Louis*), Dechoin, Barat, Enouf, Percevault, Lesperon, Mauric, fils aîné; Fery, Jean-Louis Panisse, Sardou fils, *membres du comité général des sections.*

Signé, Barras, *commandant l'artillerie;* Chaussegros, *commandant des armes;* Puissant, *ordonnateur civil;* Trogoff, *commandant l'armée navale;* E. Grasset, *chef de légion;* Branzon, *chef d'administration des vivres;* pour le commandant d'armes, Isnardon; Drolenvaux, *commissaire-ordonnateur, membres adjoints au comité général des sections.*

Vu et approuvé unanimement par la section de l'Union, n° 1^er^. A Toulon, le 12 août 1793, l'an second de la république française. *Signé*, H.-L. Giraud, *président;* Doudon, *vice-président provisoire;* Raynouard, *secrétaire.*

Vu et approuvé unanimement par la section n° 2, dite des Défenseurs de la Souveraineté du Peuple. A Toulon, les jour et an que dessus. *Signé*, Roux, *président;* Mauric, *vice-président;* Jh. Guiol, *secrétaire;* Marrot, *secrétaire provisoire.*

Vu et approuvé unanimement par la section n° 3, dite l'Amie des Lois. *Signé*, Possel, *président;* Blancard, *secrétaire provisoire.*

La section n° 4, dite la Fraternité, après avoir ouï lecture, souvent interrompue par des applaudissements réitérés, de l'adresse énergique et mâle rédigée par le comité général des sections, l'a trouvée si conforme à ses principes et à ses opinions, qu'elle s'est levée spontanément, et en a demandé l'impression. Elle a demandé, de plus, qu'il en fût imprimé un nombre assez considérable pour en faire passer dans les communes et les départements; elle a délibéré encore

que les citoyens aisés de toutes les sections concourroient, par une souscription patriotique, à l'impression de ce discours qui produira infailliblement le plus grand de tous les biens. *Signé,* Michel, *président;* Barrallier, *secrétaire.*

Vu et approuvé par la section Saint-Philippe, n° 5, dite des Vrais Républicains, qui a applaudi avec transport à l'adresse ci-dessus présentée. *Signé,* Demore, *président;* Barry, *secrétaire.*

La section n° 6, dite des Droits de l'Homme, a reconnu dans l'adresse ci-dessus l'expression de ses principes et de ses sentiments; elle a applaudi à la mâle énergie des auteurs de cette rédaction, leur vote des remercîmens, et a adhéré à la délibération de la section n° 4, portant impression de cette adresse. Toulon, le 13 août 1793, l'an second de la république française. *Signé,* Chauvet, *président;* Eynaud, *vice-président;* Achard, *secrétaire;* Joseph-André, *secrétaire provisoire.*

Vu et approuvé par la section n° 7, dite les Soutiens de la Liberté. Toulon, les jour et an susdits. *Signé,* Brun, *président;* Panon cadet, *secrétaire;*

Beaud, *secrétaire provisoire;* Mourgues l'aîné, *secrétaire provisoire.*

La section n° 8, dite l'Egalité, enthousiasmée de l'énergie de cette adresse, a applaudi et voté des remercîmens au comité général, en a délibéré une impression suffisante pour pouvoir être distribuée dans les sections et dans les lieux circonvoisins habités par de zélés sectionnaires.

A Toulon, le 13 août 1793, l'an second de la république française. *Signe,* Bonnet aîné, *vice-président;* Segaud, *secrétaire provisoire.*

(Note G.)

Le Comité général des Sections de Toulon en permanence,

Au Conseil exécutif provisoire, et au citoyen* d'Albarade, *ministre de la marine.

Toulon, 12 août 1793, l'an second de la république française, une et indivisible.

Il est temps, citoyen ministre, que la ville de Toulon, calomniée par des scélérats, vous apprenne à connoître et à respecter ses résolutions et ses principes.

Il étoit de sa dignité peut-être de laisser à la renommée à vous transmettre les motifs graves et les effets salutaires de l'énergie qu'elle a déployée pour restituer à la loi son empire, et à l'humanité tous ses droits.

Il étoit surtout de votre devoir de prévenir cette déclaration, et de nous proclamer vous-même comme lesrestaurateurs de la liberté, les défenseurs de l'innocence, et les inébranlables soutiens de la justice.

Vous ne l'avez pas fait, et peut-être qu'un plus long

silence de notre part vous rendroit le complice des attentats qu'on médite, qu'on exécute même contre un peuple franc et fidèle.

Depuis long-temps une poignée de factieux prêchoient dans la tribune d'un club ardent le meurtre et le pillage. Dociles à la voix du crime, des hommes que le ciel créa dans sa colère, exécutoient des arrêts de mort avec toutes les nuances et les combinaisons de la férocité.

Des administrateurs estimés, des pères de famille irréprochables périrent sous le fer des assassins, et leur mort ne fut point vengée.

L'anniversaire de ces horribles massacres devoit être marqué par des scènes encore plus sanglantes. Deux députés de cette ville ne cessoient d'inviter le club et leurs correspondants à ruiner les familles par des taxes énormes et arbitraires; à dépouiller de leurs emplois, pour les confier à des mains indignes, les plus zélés serviteurs de l'Etat; à renfermer dans les prisons tous ceux qui ne professoient pas ouvertement leur détestable doctrine; à verser de nouveau et avec plus d'abondance le sang des meilleurs citoyens.

Déjà les emplois avoient été transmis; déjà les arrestations étoient consommées. On enleva du sein de

leur famille, avec le redoutable appareil des armes, des hommes paisibles et respectés, qui vouloient le bien, qui l'opéroient. On les traduisit ignominieusement, comme des scélérats, dans les noirs cachots d'une forteresse, et c'est là que, prévenus du sort qu'on leur réservoit, ils attendoient la mort avec la résignation de la vertu.

Heureusement, pour cette fois, le peuple, toujours bon quand il n'est point séduit ou intimidé, manifesta sa profonde indignation avec un éclat effrayant pour les instigateurs de cet horrible attentat, et pour deux commissaires de la Convention qui l'autorisèrent par leur présence, et le consacrèrent par leur aveu.

On fut forcé d'élargir les prisonniers, mais avec l'inhumaine condition des arrêts de la ville et trois cautions pour chacun d'eux. On crut néanmoins cette mesure trop douce, et le club retentit, dès le lendemain, de la proposition atroce de remettre dans les cachots les prisonniers et leurs cautions.

Enfin, on médita, dans les ténèbres d'un comité secret, d'attendre le 28 juillet pour renouveler les massacres.

Un clubiste, fameux par sa férocité, avoit calculé froidement le nombre des victimes; et les exécuteurs

de ces projets sinistres disoient ouvertement que leurs sabres ne rentreroient dans le fourreau qu'après avoir versé des fleuves de sang.

Ceux qu'on devoit immoler étoient désignés dans chaque rue. Pour faciliter ce dénombrement, on avoit exécuté le décret de la Convention, qui obligeoit chaque propriétaire de maison à graver sur la porte les noms, âges, qualités et sexes de tous ceux qui les habitoient. Cette désignation étoit exprimée par l'exception d'un petit nombre d'individus qui la méritoient sans doute.

Un juge prévaricateur avoit déjà donné le signal par un assassinat juridique, par l'usurpation du pouvoir, la violation des formes et la suppression des faits. Les bons citoyens voyoient le crime, et n'osoient l'empêcher : ils touchoient au moment d'en être les victimes, et leurs bras liés par la stupeur, leurs facultés paralysées par la crainte, encourageoient les tigres, qui savouroient d'avance le sang qu'ils alloient verser.

Dans le même temps, on voyoit approcher de nos côtes deux escadres ennemies, et rien n'étoit disposé pour nous garantir de leur invasion. Le commandant de l'armée navale, les commandants d'armes de terre et de mer, tous les chefs militaires n'oublioient rien

pour arrêter les entreprises de l'ennemi; mais que pouvoient leur énergie et leur zèle contre les desseins perfides qui alloient nous livrer à lui! On commença par enlever au contre-amiral Trogoff l'élite de ses capitaines, qu'on resserra dans des cachots. Lui-même n'échappa sans doute à cette proscription, que parce que les traîtres étoient instruits qu'adoré de son armée, elle se fût soulevée contre eux s'ils eussent attenté à sa liberté.

Les magasins étoient dégarnis, les batteries délabrées, les finances épuisées, les subsistances consommées, presque tous les petits commandements donnés par le club à des hommes pervers, en attendant qu'un remplacement général portât aux premiers grades de la marine, et au commandement des vaisseaux de l'État, des hommes dont la liste connue a dévoilé les vues perfides de leurs protecteurs.

Nous étions dans cet horrible état, et au moment de voir livrer Toulon aux ennemis de la république, lorsque les âmes honnêtes sont sorties de leur profond assoupissement.

Ce que l'intérêt le plus cher à l'individu, la vie même, n'avoient pu faire encore, l'amour sacré de la patrie l'opéra dans un instant.

Un mouvement soudain a électrisé les citoyens de toutes les classes : les habitans, la garde nationale, les troupes de ligne, les ouvriers de l'arsenal, tous ont laissé tomber de leurs yeux le bandeau fatal qui les aveugloit; tous ont vu et sondé la profondeur du précipice où la scélératesse et la cupidité alloient les engloutir; tous ont demandé, par un cri simultané, l'ouverture des sections, et les sections ont été ouvertes.

Ce passage rapide de l'esclavage à la liberté, cette transition heureuse du crime à la vertu, s'est opérée sans secousse, et, ce qui désole nos calomniateurs, sans répandre une goutte de sang.

On s'est borné à punir de quelques jours de prison les imprudents qui osèrent résister à ces mesures, et on a livré à la vengeance des lois les assassins de nos frères, trop long-temps impunis.

Heureux le jour qui vint éclairer la trame perfide de leurs nouveaux complots, qui sauvera la vie à des milliers de citoyens, qui conservera Toulon à la France!

Mais par quelle fatalité cette révolution, digne d'être admirée, reçoit-elle du ministère des témoignages si équivoques de la satisfaction qu'il devroit faire éclater?

Une seule lettre écrite à l'ordonnateur annonce

que, malgré les changements arrivés à Toulon, on continuera d'y faire passer des fonds.

Quoi! le ministre lui-même regretteroit les avantages que la fidélité vient d'obtenir sur la trahison, l'humanité sur les assassins, le patriotisme sur tous les genres de perfidie!

Quoi! le ministre lui-même deviendroit le complice de ce comité de salut public, organe d'une minorité qui répand la consternation et l'alarme sur toute la surface de la république!

Quoi! le ministre lui-même céderoit à l'impulsion d'une assemblée dont tout homme libre doit rejeter les lois, depuis l'attentat commis sur les représentants du peuple!

Ah! laissez à des hommes altérés de sang et affamés de pillage le soin d'annoncer des récompenses à ceux qui voudroient rétablir l'anarchie, de soulever contre les Français des armées destinées à ne combattre que les ennemis de la patrie; laissez-les consommer cette œuvre d'iniquité, jusqu'au temps où la loi reprendra partout sa force et son empire, et n'obéissez vous-même qu'à votre conscience, et au devoir sacré d'alimenter une ville et un port qui sont l'espérance de la nation!

Songez que le général Carteaux, qu'Albitte et Dubois-de-Crancé, directeurs des mouvements d'une armée rebelle, ne bornent point leur jouissance au plaisir d'égorger leur patrie, en saccageant le département des Bouches-du-Rhône; qu'ils arrêtent encore les fonds et les subsistances qui nous sont destinés pour la défense de la république. Songez que nous avons à entretenir et à solder une garnison nombreuse, une armée navale, la masse entière des marins et des ouvriers de l'arsenal, et que tous les instants que vous perdrez à nous faire passer avec sûreté les fonds nécessaires pour ces objets importants, ajoutent à la responsabilité rigoureuse qui pèse sur vous.

Songez enfin que deux escadres formidables, d'Angleterre et d'Espagne, embrassent toute l'étendue de nos côtes, et que, dans leurs calculs, peut-être elles se flattent d'obtenir de notre détresse et de nos besoins ce que la trahison devoit leur livrer.

Voilà, citoyen ministre, ce que les habitants de Toulon ont cru devoir vous exposer. Il y va du salut de la république et du vôtre; réfléchissez sur la conduite que vous devez tenir, et ne vous exposez pas, en différant trop de vous prononcer, et surtout de venir à notre secours, au juste reproche d'avoir par-

tagé la perfidie de nos calomniateurs, et au danger d'avoir sacrifié volontairement une des plus importantes places de la république.

Signés à l'original :

Enouf, *président;* Reboul, *vice-président;* Mourgues, *secrétaire;* Baudeuf, Barat, Percevault, Grival, Dechoin, Legier, Bonifay, Lesperon, Revest, Lapoype-Vertrieux, Jouve, Eustache, Fery, Dejean, Romain, Andrau, Mitre, Barrallier, Fauchier aîné, Sardou, Pauquet, Bertrand, Gautier, Mauric, Reynaud, *membres du comité général des sections de Toulon en permanence;* Chaussegros, *commandant des armes;* Trogoff, *commandant l'armée navale;* Barras, *commandant l'artillerie;* Drolenvaux, *commissaire des guerres;* Puissant, *ordonnateur civil;* Grasset, *chef de légion;* Branzon, *chef d'administration des vivres;* pour le commandant d'armes, Imardon, *membre adjoint dudit comité.*

Vu et approuvé unanimement par la section de l'Union, n°. 1. *Signés,* Giraud, *président;* Doudon, *vice-président;* Raynouard, *secrétaire.*

Vu et approuvé unanimement par la section n° 2, dite les Défenseurs de la Souveraineté du Peuple, *Signés*, Roux, *président;* Guiol, Mauric, *secrétaires.*

Vu et approuvé unanimement par la section n° 3, dite l'Amie des Lois. *Signés*, Arnaud, *président;* Ricoux, *vice-président;* Michel, Rossollin, *secrétaires.*

Vu et approuvé par la section n° 4, dite la Fraternité. *Signés*, Dupont cadet, *président;* Guès, *vice-président;* Barrallier, Rouvier, *secrétaires.*

Vu et approuvé par la section n° 5, dite des Vrais Républicains, et à l'unanimité. *Signés*, Guiol, *président;* Brunel, *vice-président;* Carron, Jauffroy, *secrétaires.*

Vu et approuvé par la section n° 6, dite des Droits de l'Homme, et à l'unanimité. *Signés*, Chauvet, *président;* Desenne, *vice-président;* Monnoyer, Pavin, *secrétaires.*

Vu et approuvé par la section n° 7, dite le Soutien de la Liberté, à l'unanimité. *Signés*, Brun, *président;* Duhamel, *vice-président;* Dalté, Seisson, *secrétaires.*

Vu et approuvé unanimement par la section n° 8, dite l'Égalité. *Signés*, Seisson, *président;* Pasquier, *vice-président;* Picard, Rouvier, *secrétaires.*

(Extrait des pièces imprimées à la suite du rapport sur la trahison de Toulon, fait au nom du salut public, par Jean-Bon-Saint-André, pages 60-67.)

(Note H.)

Copie textuelle et littérale d'une lettre écrite par Danton, *président de la Convention nationale, à* Dubois-de-Crancé, *datée de Paris, le* 21 *juillet* 1793, *l'an deuxième de la république, et trouvée à Grenoble dans un portefeuille qu'il a perdu.*

Cher citoyen,

La fameuse journée du 10 août s'approche; il est temps enfin de frapper le grand coup; il faut que la sainte Montagne triomphe. N'épargne rien, je t'en conjure; tu sais que le département de Rhône-et-Loire, et notamment la ville de Lyon, qui est des plus importantes par ses richesses et sa population, entre pour beaucoup dans le fameux projet, dont tu as une entière et parfaite connoissance. Emploie donc les plus grandes mesures; que dis-je! toutes les forces qui sont en ton pouvoir pour asservir les Lyonnais rebelles. Dussions-nous même abandonner le Mont-Blanc au tyran sarde, peu nous importe; les Savoisiens fussent-

ils enchaînés deux à deux, point de considération, plus de demi-mesures ; il est temps que nous régnions.

Il faut cerner de toutes parts la ville de Lyon, lui ôter tous les moyens de subsistance. Que les citoyens orgueilleux de cette ville rebelle, ainsi que toutes les villes quelconques, tombent enfin à nos pieds. Si, contre notre attente, tu ne pouvois réduire cette ville superbe et orgueilleuse par la famine, il faudra pour lors l'assiéger sans miséricorde, et, s'il le faut, la réduire en cendres.

Si les cultivateurs crient et demandent où ils iront vendre leurs denrées, dis-leur qu'ils aillent à Constantinople, s'ils veulent. Distribue à force des assignats, ne les compte pas; tout se trouvera à la fin.

Signé, DANTON, *à l'original.*

(Conforme à l'imprimé déposé aux archives de la mairie de Toulon.)

(NOTE I.)

Jugement du tribunal populaire de Toulon, qui condamne à la peine de mort Alexis LAMBERT, *tonnelier, natif de Toulon, et* Antoine BARRY, *dit* le Boiteux, *chaudronnier, aussi natif de Toulon, et tous deux y domiciliés, atteints et convaincus d'assassinats, de provocation à ces crimes avec attroupement armé, et d'exactions forcées de sommes indues; et condamne à la peine de six années de gêne* Louis-Jacques-Bernard MONTEIL, *perruquier, natif de la ville de Poitiers, atteint et convaincu de crimes d'abus de pouvoir, d'exaction de sommes indues, et de provocation au meurtre.*

Du 19 août 1793, l'an second de la république française.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le tribunal populaire de Toulon a rendu le jugement suivant, dans la procédure prise sur la plainte portée par le commissaire près ce tribunal, accusateur en assassinats, provocation à ces crimes avec attroupement armé, exactions forcées de sommes indues, abus de pouvoirs et provocation au meurtre,

Contre *Alexis* LAMBERT, *Antoine* BARRY, dit le BOITEUX, et *Louis-Jacques-Bernard* MONTEIL, accusés.

Vu toutes les pièces de la procédure, la déclaration du tribunal populaire d'accusation, qui déclare y avoir lieu à accusation contre les prévenus;

Ouï leurs exceptions et défenses;

Ouï le commissaire du tribunal populaire, qui a conclu à la peine de mort contre lesdits Lambert et Barry, et à la peine de six années de gêne contre ledit Monteil :

Considérant qu'il est prouvé par la procédure que ledit Lambert est un des principaux auteurs et provocateurs des assassinats commis en cette ville le 28 juillet et jours suivants de l'année dernière, sur les personnes de plusieurs administrateurs et autres citoyens;

Qu'il souleva dès le 27 juillet au soir, et excita par ses discours l'assemblée du club contre Louis Reboul, négociant, au point qu'un grand nombre d'entre eux sortirent tout de suite avec Lambert pour se porter à la maison dudit citoyen Reboul; que celui-ci ayant été averti, alla se réfugier ailleurs; qu'il fut ensuite arrêté et saisi du 28 au 29 juillet même année, assassiné et pendu par les mains (après qu'on lui eut coupé la tête) à un réverbère près le couvent Sainte-Ursule, non loin du poste où Lambert a déclaré dans son interrogatoire avoir été de garde et chef du poste cette nuit-là;

Qu'il s'est montré ledit jour 28 juillet, vers les six heures du matin, à la tête d'une bande de gens armés que le club avoit fait venir d'un lieu circonvoisin; que, passant avec eux devant le directoire du département, *il menaça de son sabre nu les citoyens Gazan, procureur-général-syndic, et Roubaud, administrateur, qui étoient à une des fenêtres du directoire;*

Qu'environ une heure après, et lorsqu'il vint au directoire du département avec une députation du club, il réitéra ses menaces envers le citoyen Gazan qui vouloit l'embrasser; il le repoussa par trois fois, en lui disant : *Je ne vous donnerai point ce baiser, ce seroit le baiser de Judas; j'en ai un autre à vous donner;*

Qu'après être retourné au club, il revint au directoire du département avec une bande de forcenés, ayant tous le sabre nu à la main, l'air furieux et menaçant;

Qu'ils enlevèrent, massacrèrent à coups de sabre, et pendirent à divers réverbères lesdits citoyens *Gazan* et *Roubaud*, et encore les citoyens *Guerin* et *Maure*, autres administrateurs, au moment où ceux-ci étoient prêts à sortir pour se rendre au club avec la bannière du département, signal de ralliement de

tous les bons Français, et que ces forcenés ne respectèrent pas; que Lambert s'introduisit même, toujours le sabre nu à la main, jusque dans la salle du conseil, pour y chercher de nouvelles victimes à immoler à sa férocité;

Qu'il alla le lendemain matin arracher de l'intérieur de l'église des ci-devant Capucins le citoyen *Denans, accusateur public*; ensuite, à l'aide d'un nombre de scélérats semblables à lui, et qui l'attendoient au devant de cette église, ils le transmarchèrent jusqu'à la place de la Halle, où, après l'avoir assassiné à coups de sabre, ils le pendirent par un pied à un réverbère;

Que Lambert s'est porté avec un grand nombre de gens armés, dans la nuit du 5 au 6 août de l'année dernière, à la maison de campagne du citoyen *Rimbaud*, quartier de Saint-Antoine, dans le dessein de l'assassiner s'ils l'eussent trouvé; dessein que ledit Lambert manifesta encore davantage, en disant, lorsqu'il fut au vestibule de ladite maison de campagne : *Il est bien temps que tous ces biens-ci soient à nous; il y a dix ans que ce Marrias de Grignon* (surnom qu'il donnoit au citoyen Rimbaud) *ne devroit plus exister*. Il ajouta, avec trois de ses satellites, *que s'ils avoient le*

bonheur de trouver Grignon, ils porteroient chacun un morceau de son corps au bout de leurs baïonnettes;

Que Lambert a été un de ceux qui, le 24 dudit mois d'août, se portèrent au quartier de Sainte-Catherine pour se saisir de la personne du citoyen Sénès-l'Ancien, lequel, ayant été amené dans Toulon, fut ensuite assassiné et pendu à un réverbère près du Palais, par la seule raison qu'il avoit rempli ses devoirs de juge avec intégrité et fermeté;

Que Lambert, dans le courant du mois de septembre de l'année dernière, mit à contribution les citoyens *Martin* fils, *Laure*, *Verlaque*, *Thibaud*, *Drageon*, *Mittre et Barthélemy*, pour la somme de *deux cents livres* entre eux tous, et le citoyen *Mallard* pour celle de *quatre cents livres*, parce qu'ils avoient, une année auparavant, déposé en justice et sous la religion du serment, dans les procédures où il étoit impliqué;

Qu'il est encore prouvé par la procédure, que lesdits *Lambert* et le nommé *Monteil* ont été conjointement, dans le courant du mois de mai dernier, à Collobrières: là, par un abus intolérable des pouvoirs qu'ils disoient leur avoir été donnés par les administrateurs du département du Var, à l'effet d'opérer une levée de vingt-cinq hommes destinés à la défense et à la sûreté des

côtes, ils n'employèrent principalement leurs prétendues qualités de fonctionnaires publics qu'à vexer les habitants de ce lieu. Ils y répandirent l'effroi et la terreur à un degré si excessif, que plusieurs citoyens furent contraints à prendre la fuite. Ils poursuivirent hors du village le citoyen *Jean Pons Pellegrin*, dans le dessein de l'assassiner, et ne pouvant l'atteindre, ils crioient : *Arrête le coquin!* Ils dirent ensuite à plusieurs personnes *que le citoyen Pellegrin étoit un homme perdu*, que qui le tueroit ne risqueroit rien, et qu'ils avoient dans leurs poches la grâce du meurtrier.

Que lesdits *Lambert* et *Monteil* soumirent arbitrairement et sans autorité six citoyens du même lieu à une amende de cinq charges de blé en totalité; qu'outre les frais de leur commission, chacun d'eux exigea une somme de 200 livres de la municipalité dudit lieu; qu'ils forcèrent aussi, sans autorité, la citoyenne Dragon à restituer une amende de 12 livres, et 30 sous de frais auxquels, sur la plainte de celle-ci, le juge de paix de Collobrières avoit condamné un particulier plus de deux ans avant cette époque;

Que lesdits *Lambert* et *Monteil* se portèrent, au commencement du mois de juin dernier, sans mission,

dans la ville d'Hyères; qu'ils forcèrent plusieurs habitants à prendre la fuite, par les motions effrayantes qu'ils firent dans l'assemblée du club de ladite ville. Lambert ne parloit qu'avec emphase des assassinats commis à Toulon en juillet de l'année dernière, et disoit *qu'il étoit nécessaire de les renouveler.* Monteil menaçoit *de faire venir la guillotine* pour la promener dans Hyères. Lambert fit, en outre, investir par une bande de gens armés de sabres et de pistolets la maison du citoyen *Maurisier* aîné, qui étoit rentré dans Hyères, sous la foi de la proclamation que *Ricard*, procureur-général-syndic, avoit ordonnée. Cet habitant fut forcé, pour se soustraire à la violence et à un péril imminent, à abandonner de nouveau ses foyers, en se sauvant heureusement par le derrière de sa maison.

Il est encore prouvé par la procédure que le nommé *Barry*, dit le *Boiteux*, s'est jacté d'avoir participé aux assassinats du 28 juillet et jours suivants de l'année dernière; qu'il a menacé le citoyen *Borme* de lui faire subir le sort du citoyen Reboul; qu'il lui a dit : *Oui, nous vous ferons comme nous avons fait de Reboul; à la première émeute, vous serez la première victime;*

Qu'il a été un des assassins du citoyen Rochemore, qui, après avoir reçu des coups de sabre, fut pendu à

un réverbère, sur le port, le 10 septembre même année; *qu'il s'est lavé les mains avec le sang qui découloit de son cadavre lorsqu'il étoit pendu;* qu'il s'est trouvé à l'assassinat du citoyen *Flotte*, qui fut pendu, dans la même matinée, à un réverbère devant la porte de l'arsenal, après avoir été mutilé à coups de sabre; qu'il a participé, dans l'après-dîner du même jour, à l'assassinat des deux individus qui furent pendus à des réverbères près le Palais, où ils étoient détenus à l'occasion du déchaînement des forçats, ayant été vu à la suite du cadavre qu'on traînoit sur le port, avec son sabre ensanglanté, qu'il vint laver dans le ruisseau vers le bas de la rue des Chaudronniers;

Qu'il a été un des principaux provocateurs de l'assassinat de l'innocent curé de la Valette, qui fut massacré le 28 octobre même année; qu'il dit sur la place dudit lieu: *Eh bien! quand commençons-nous? tonnerre de Dieu! il ne faudroit pas croire que je fusse venu ici sans rien faire, et que je m'en retournasse avant que nous en ayons pendu un à chaque arbre;*

Qu'il a forcé par ses menaces, dans le courant du mois de septembre de la même année, les citoyens *Martin* fils et autres à lui compter la somme de 90 liv., parce qu'ils avoient témoigné en justice, et sous la re-

ligion du serment, dans une procédure prise contre lui l'année précédente;

Qu'il a tenu en diverses occasions des propos menaçants, tendants à l'assassinat; qu'en avril dernier, il s'énonçoit ainsi : *Quant à ceux qui ont été de la société de Saint-Pierre, ainsi que ceux qui se sont trouvés à l'affaire du Champ-de-Bataille le* 23 *août* 1791, *il faut qu'à la première émeute ils y passent tous : je sais que j'y périrai, mais n'importe;*

Que, dans le mois de mai suivant, il dit à des citoyens qui furent emprisonnés au fort Lamalgue, et devant lesquels il se présenta avec un air insultant : *Nous vous tenons à présent; si jamais vous avez les pieds sur nous, ne nous épargnez pas, car je veux que le tonnerre de Dieu nous crue si nous vous épargnons; coupables ou innocents, il faut que vous y pétiez tous;*

Qu'après l'élargissement desdits citoyens, il dit, en parlant des administrateurs qui avoient coopéré à cet élargissement : *Il y en a deux ou trois qui sont des coquins; nous aurons besoin de faire une revue, comme nous fîmes à ceux de l'année dernière.*

Considérant enfin que tout provocateur ou complice de crimes est puni de la même peine prononcée

par la loi contre les auteurs du crime, suivant les *articles* 1^er^ *et* 2 *du titre* 3 *du Code pénal;*

Que tout assassin, avec le dessein prémédité de commettre l'assassinat, est puni de la peine de mort par l'article 11 du titre 2, 1^re^ section de la même loi, qui porte en termes exprès : *L'homicide commis avec préméditation est qualifié d'assassinat, et puni de la peine de mort:*

Le TRIBUNAL, présents treize membres, condamne à l'unanimité lesdits *Alexis* LAMBERT et *Antoine* BARRY *à la peine de mort.*

Et de même suite, considérant que tout fonctionnaire public qui abuse de ses pouvoirs est puni de la peine de six ans de gêne, *par l'article* 5, *titre* 1^er^, 5^e^ *section du Code pénal*, conçu en ces termes: *Tout fonctionnaire public qui, par abus de ses fonctions, et sous quelque prétexte que ce soit, provoqueroit directement les citoyens à désobéir à la loi ou aux autorités légitimes, ou les provoqueroit à des meurtres ou à d'autres crimes, sera puni de la peine de six ans de gêne;*

Que, conformément à l'article 18 du titre 1^er^ de la même loi, celui qui est condamné à la peine de gêne doit être attaché à un poteau placé sur un échafaud, pour

y demeurer exposé aux regards du peuple pendant quatre heures, avec une inscription au-dessus de sa tête, portant ses noms, sa profession, son domicile, la cause de sa condamnation et le jugement rendu contre lui:

Le tribunal a condamné à l'unanimité ledit *Louis-Bernard* Monteil *à la peine de six années de gêne.*

Ordonne qu'il soit préalablement attaché à un poteau placé sur un échafaud, où il y demeurera exposé aux regards du peuple pendant quatre heures; qu'au-dessus de sa tête, il soit placé un écriteau sur lequel seront inscrits en gros caractères ses noms, sa profession, son domicile, la cause de sa condamnation, et le jugement rendu contre lui; qu'il sera ensuite transféré dans la maison de gêne, où il sera enfermé, seul, dans un lieu éclairé, sans fers ni liens, pour y être gardé pendant le temps et terme fixés par la condamnation, sans pouvoir communiquer avec d'autres condamnés ou avec des personnes du dehors; qu'il sera dressé procès-verbal de sa translation dans la susdite maison par le premier officier ministériel à ce requis, et que le présent jugement sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Fait et prononcé, la séance tenant dans le Prétoire

de Justice, lieu des séances du tribunal, le 19 août 1793, l'an second de la république française; et ont tous les juges signé avec le greffier du tribunal. Garnier, *président;* Gairoard, Pellegrin, Seren, Desbois, Auban, Dor, Féraud, Dufour, Gerin, Aube, Décugis, Reboul; Vaccon fils, *greffier.*

Au nom de la république, il est mandé aux premiers officiers ministériels requis de faire mettre le présent jugement à exécution; au commissaire près le tribunal d'y tenir la main; et à tous commandants de la force publique de prêter main forte pour son exécution, lorsqu'ils en seront légalement requis. Donné à Toulon, lesdits jour et an. *Signé*, Garnier, *président;* Vaccon fils, *greffier.*

(*Conforme à l'imprimé déposé aux archives de la mairie.*)

(Note K.)

A bord du vaisseau *la Victoire*, commandant de l'escadre anglaise aux ordres de l'amiral Hood, le 23 août 1793, l'an second de la république française.

Les Commissaires du Comité de sûreté générale du département des Bouches-du-Rhône,

Aux Membres composant le Comité général des Sections de Toulon.

Citoyens,

Députés par le comité de sûreté générale de Marseille vers les escadres combinées, en vertu du vœu des sections de Marseille, nous avons joint aujourd'hui l'escadre anglaise commandée par l'amiral Hood.

Comme parlementaires, nous avons eu l'accueil le plus satisfaisant; et, comme Français, désirant le retour de l'ordre dans notre patrie, nous avons trouvé dans la générosité de la nation anglaise et les bonnes dispositions de l'amiral Hood, beaucoup de remèdes à nos maux.

Nous nous hâtons, citoyens, de vous en prévenir, et de vous témoigner combien notre surprise a été grande en apprenant que Toulon n'avoit pas accompli auprès de l'escadre la démarche à laquelle deux députés de Marseille devoient coopérer, après s'être rendus auprès de vous à cet effet le 18 de ce mois. Il est bien intéressant pour nous de connoître le motif de ce retard, et encore plus essentiel pour le bonheur de notre patrie, que Toulon et Marseille soutiennent et achèvent un ouvrage salutaire commencé pour briser les chaînes affreuses de l'anarchie.

Nous joignons ici une copie de la proclamation que l'amiral Hood trouve convenable de faire publier dans les départements du midi de la France pour faire connoître les intentions des puissances coalisées.

Vous voudrez bien remettre l'incluse à son adresse. Nous vous saluons fraternellement.

Signé, J. Cesan, J. Labat.

P. S. La proclamation est faite; mais l'amiral Hood, avant de l'envoyer, veut connoître les intentions de Toulon, d'après le conseil de guerre qu'il vient de tenir.

Voici non-seulement la proclamation, mais encore

des conditions préliminaires de la part de l'amiral Hood.

Pour copie conforme à l'original :

Signé, Reboul, *vice-président*; Mélisan, Mourgues, *secrétaires*.

(Extrait des pièces justificatives imprimées à la suite des Mémoires de Fréron, édition de Baudouin frères, pages 274-275.)

(Note L.)

En transcrivant ici cette proclamation, et quelques autres actes du gouvernement anglais, nous avons cru devoir mettre en regard le texte original, afin qu'on pût le comparer avec les diverses traductions qui en ont été publiées dans les écrits du temps.

Proclamation, by the right honourable Samuel lord Hood, vice-admiral of the red, and commander in chief of his Britannic Majesty's squadron in the Mediteranean, etc., etc., etc.

To the inhabitans in the towns and provinces in the south of France.

During four years you have been involved in a revolution, which has plunged you in anarchy, and rendered you a prey to factions baders. After having destroyed your government, trampled under foot the laws, assassinated the virtuoses, and

Proclamation par le très-honorable Samuel Hood, vice-amiral, ex-commandant en chef l'escadre de Sa Majesté Britannique dans la Méditerranée, etc.

Aux habitants des villes et provinces du sud de la France.

Pendant quatre ans vous avez été enveloppés dans une révolution qui vous a plongés dans l'anarchie, et vous a rendus la proie de quelques chefs factieux. Après avoir détruit votre gouvernement, foulé aux pieds les lois, assassiné les

authorized the commission of crimes, they have endeavoured to propagate throughout Europe their destructive system of every social order; they have constantly held forth to you the idea of liberty, while they have been robbing you of it. Every where they have preached respect, to persons, and property, and every where in their nome it has been violated; they have amused you with the sovereignty of the people, which they have constantly usurped; they have declaimed against the abuses of royalty, in order to establish their tyranny upon the fragments of a throne still reeking with the blood of your legitimate sovereign.

Frenchmen! you groan under the pressure of want, and the privation of all specie; your commerce and your industry are annihilated, your agriculture is cheched, and the want of provisions threatens you with a horrible famine!

Behold, then, the faithful picture of your wretched con-

hommes vertueux, et autorisé les crimes, ils se sont efforcés de propager dans toute l'Europe leur système destructif de tout ordre social; ils vous ont constamment présenté l'idée de la liberté, tandis qu'ils vous l'ont enlevée; partout ils ont prêché le respect des personnes et des propriétés, et partout ils les ont violées. Ils vous ont amusés par l'idée de la souveraineté du peuple qu'ils n'ont cessé d'usurper. Ils ont déclamé contre les abus de la royauté, afin d'établir leur tyrannie sur les débris d'un trône teint du sang de votre légitime souverain.

Français! vous gémissez sous le poids des maux et des besoins de toute espèce; votre commerce et votre industrie sont anéantis, votre agriculture languit, et le manque de subsistances vous menace d'une horrible famine.

Voilà le tableau fidèle de votre malheureuse condition.

dition. A situation so dreadful sensibly afflicts the coalesced powers; they see no other remedy but the re-establishment of the french monarchy. It is for this, and the acts of aggression committed by the executive power of France, that we have armed in conjunction with the other coalesred powers. After mature reflection upon the leading objects, I come to offer you the force with which I am instructed by my sovereign, in order to spare the further effusion of human blood, to crush with promptitude the factions, to re-establish a regular government in France, and thereby maintain peace and tranquillity in Europe. Decide, therefore, définitively, and with precision. Trust your hopes to the generesoty of a loyal and free nation. In its name I have just given an unequivocal testimony to the well disposed inhabitants of Marseilles, by granting to the commissioners sent on board the fleet under my command a passport for

Une situation si effrayante a sensiblement affligé les puissances coalisées; elles ne voient d'autres remèdes à tous vos maux que le rétablissement de la monarchie française; et ce sont ces raisons, et les actes d'hostilités commis par le pouvoir exécutif de France, qui nous ont armés et unis avec les autres puissances. Après une mûre réflexion sur les objets principaux, je viens vous offrir les forces qui m'ont été confiées par mon Souverain, afin d'épargner une plus grande effusion de sang, d'écraser plus promptement les factieux, de rétablir en France un gouvernement régulier, et de maintenir ainsi la paix et la tranquillité dans l'Europe. Décidez-vous donc définitivement et avec précision; ayez confiance en la générosité d'une *nation franche et loyale.* C'est en son nom que je viens d'en donner un témoignage non équivoque aux habitants de Marseille bien disposés, en accordant aux commissaires envoyés à bord de la flotte qui

procuring a quantity of grain, of which this great town now stands so much in need.

Be explicit, and I fly to your succour, in order to break the chain which surrounds you, and to be the instrument of making many years of happiness succeed to four years of misery and anarchy, in which your deluded country has been involved.

Given on board of britannic Majesty's ship *Victory*, of Toulon, the 23th day of august 1793.

(Signed) Hood.

By command of the admiral,

(Signed) John M. Arthur.

*(Extrait de l'*European-Magazine, *pages* 228-229.*)*

est sous mon commandement, un passeport pour leur procurer la quantité de grains dont cette grande ville a le plus urgent besoin.

Expliquez-vous, et je vole à votre secours pour briser les chaînes qui vous accablent, et pour être l'instrument d'un bonheur durable, qui succédera aux quatre années de misère et d'anarchie, dont votre infortuné pays a été la victime.

Donné à bord du vaisseau de Sa Majesté Britannique, *la Victoire*, près Toulon, le 23 août 1793.

Signé à l'original, Hood.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du comité général des sections de Toulon :

Signé, Reboul, *président*; Bertrand, *vice-président*; Barat, *secrétaire*, et Romain.

(Note M.)

PRELIMINARY DECLARATION.

If a candid and explicit declaration in favour of monarchy is made at Toulon and Marseilles, and the standard of royalty hoisted, the ships in the harbour dismantled, and the port, and forts provisionnally at my disposition, so as to allow of the egress and regress with safety, the people of Provence shall have all the assistance and support his britannic Majesty's fleet under my command can give; and not an atom of private property of anyindividual shall be touched, but protected; having no other view than that of restoring peace to a great nation upon just, liberal and honourable terms: this must be the ground-work of the treaty.

And whenewer peace takes place, which i hope and trust

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE.

Si on se déclare franchement et nettement à Toulon et à Marseille, et que l'étendard royal soit arboré, les vaisseaux qui sont en rade désarmés, et le port et les forts, provisoirement mis à ma disposition pour assurer l'entrée et la sortie de la rade, le peuple de Provence peut compter sur tous les secours et toute l'assistance que la flotte de S. M. Britannique qui est sous mes ordres, pourra leur procurer, *et qu'il ne sera touché à aucune portion de propriété, ni à aucun individu; mais tout sera protégé,* n'ayant d'autre vue que de rendre la paix à une grande nation sous les conditions les plus justes, les plus honorables et les plus honnêtes : ce qui doit être la base du traité.

Dès que la paix sera faite (car je la crois très-prochaine),

will be soon, the port, with all the ships in the harbour, and forts of Toulon, shall be restored to France, with the stores of every kind, agreable to the schedule that may be delivered.

Given on board his britannic Majesty's ship *Victory*, of Toulon, this 23th of august 1793.

(Signed) Hood.

(Extrait de l'European-Magazine *and London Review, tome XXIV, page* 228. *London*, 1793.)

le port, ainsi que tous les vaisseaux de la rade et les forts de Toulon seront rendus à la France, avec les munitions de toute espèce, conformément à l'inventaire qui en sera fait.

Donné à bord du vaisseau de Sa Majesté Britannique *la Victoire*, à Toulon, le 23 août 1793.

Signé à l'original, Hood.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du comité général des sections de Toulon:

Signé, Reboul, *président*; Bertrand, *vice-président*; Barat, *secrétaire*, et Romain.

(Note N.)

DÉCLARATION

DE LA VILLE DE TOULON.

Le comité général des sections de Toulon, après avoir fait lecture de la proclamation de l'amiral Hood, commandant en chef l'escadre de S. M. Britannique, ainsi que de sa déclaration préliminaire d'après son conseil de guerre, et après avoir communiqué ces deux pièces au premier comité de sûreté générale et à tous les citoyens de cette ville réunis en sections :

Considérant que la France est déchirée par l'anarchie, et qu'il lui est impossible de demeurer plus longtemps en proie aux factions qui l'agitent, sans que sa destruction en soit la suite funeste;

Considérant que les départements du Midi, après avoir fait de longs efforts pour résister à l'oppression d'un parti de factieux qui ont conjuré leur ruine, se trouvent épuisés et privés de toutes ressources pour anéantir cette coalition de méchants réunis contre eux

Considérant enfin que, déterminés à ne pas se sou-

mettre à la tyrannie d'une Convention qui a juré la ruine de la nation, le peuple de Toulon, comme celui de Marseille, aiment mieux avoir recours à la générosité d'un peuple loyal qui a manifesté le desir de protéger les vrais Français contre les anarchistes qui veulent les perdre,

Déclare à l'amiral Hood:

1°. Que le vœu unanime de tous les habitants de Toulon est de rejeter une constitution qui ne peut pas faire son bonheur, et d'adopter le gouvernement monarchique, tel qu'il avoit été organisé par l'assemblée constituante de 1789; et, en conséquence, ils ont proclamé leur légitime Roi Louis XVII, fils de Louis XVI, et ont juré de le reconnoître toujours pour tel, et de ne plus souffrir le despotisme des tyrans qui gouvernent aujourd'hui la France;

2°. Que le pavillon blanc sera arboré au moment que l'escadre anglaise aura mouillé dans la rade de Toulon;

3°. Que les vaisseaux de guerre actuellement dans la rade seront désarmés, selon le vœu de l'amiral Hood;

4°. Que la citadelle et les forts de la côte seront mis provisoirement en dépôt entre les mains dudit amiral.

Mais, pour mieux établir l'union qui doit exister entre les deux peuples, on demande que la garnison soit composée d'un nombre égal de troupes françaises et anglaises, et que cependant le commandement en sera dévolu aux Anglais;

5°. Que le peuple de Toulon compte que la nation anglaise lui fournira le plus promptement des forces capables de repousser les attaques dont il est menacé dans le moment par l'armée d'Italie qui marche vers Toulon, et par celle du général Carteaux qui dirige ses forces contre Marseille;

6°. Que le peuple de Toulon, plein de confiance dans les offres généreuses de l'amiral Hood, espère que tous les citoyens qui étoient salariés par le Gouvernement conserveront leur traitement, et que tous les employés civils et militaires seront conservés dans leurs places, et ne seront pas gênés dans la direction de leurs travaux;

7°. Que les subsistances et les secours de tout genre, dont la ville de Toulon a le besoin le plus pressant, lui seront assurés par les flottes combinées des puissances alliées;

8°. Que lorsque la paix aura été établie en France, les vaisseaux et forteresses qui auront été mis à la

disposition des Anglais rentreront au pouvoir du roi de France dans le même état où ils étoient lors de l'inventaire.

9°. C'est d'après cette déclaration, si elle est approuvée par l'amiral Hood, que les Toulonnais se regarderont comme unis de cœur et d'esprit aux Anglais et aux autres puissances coalisées, et qu'avec leur secours ils verront renaître enfin cette paix après laquelle ils soupirent depuis si long-temps.

A Toulon, le 24 août 1793.

Signe, Baudeuf, *président;* Reboul, *vice-président;* Reynaud, *secrétaire;* Lapoype-Vertrieux, Deydier cadet, Andrieu, Vialis, Barthélemy, *commissaires du département;* Possel, Fournier, Grival, Baptiste Devant, Antoine Gabert, Porte, Saffre, *commissaires de la municipalité;* L. Cadière, *commissaire de la municipalité;* C. Garibou, Boullement, Ferrand, Chaussegros, *commandants des armes;* Burguès, Richaud, *commissaires de la municipalité;* Meifrund, *président de la municipalité;* Bertrand et Sicard.

(NOTE N *bis.*)

L'Escadre alors mouillée, partie en grande rade, et partie en petite rade, se composoit des Vaisseaux et Frégates ci-après :

NOMS DES BATIMENTS.	COMMANDANTS.	CANONS.	ÉQUIPAGES.
VAISSEAUX.			
Le Commerce-de-Marseille,	C.-amiral Trogoff, cap. Pasquier.	118	1,062
Le Centaure,	Causse.	74	664
L'Apollon,	Imbert (Thomas).	74	664
Le Dugay-Trouin,	Cosmao.	74	664
Le Généreux,	Cazotte.	74	664
Le Suffisant,	Racord.	74	664
Le Destin,	Eyraud.	74	664
L'Entreprenant,	Boubenet.	74	664
Le Héros,	Héraud.	74	664
L'Orion,	Purin.	74	664
Le Patriote,	Bouvet.	74	664
Le Scipion,	De Goy.	74	664
Le Thémistocle,	Duhamel-du-Désert.	74	664
	A reporter ci-contre.	1,006	9,030

NOMS DES BATIMENTS.	COMMANDANTS.	CANONS.	ÉQUIPAGES.
	Report...	1,006	9,030
Le Commerce-de-Bordeaux,	C.-amiral Saint-Julien.	80	812
L'Heureux,	Gavoty.	74	664
Le Pompée,	Poulain.	74	664
Le Tricolor,	Pourquier.	74	664
Le Tonnant,	Amiel.	80	812
FRÉGATES.			
L'Aréthuse,	Duchesne-Goët.	40	300
L'Aurore,	Jonquier.	32	252
L'Alceste,	Marquezy.	32	252
La Perle,	Wan-Kempen.	40	300
La Sérieuse,	Mauric.	32	252
La Topaze,	Gassin.	40	300
BATIMENTS LÉGERS.			
Le Mulet,	Moreau.	20	101
La Poulette,	Fargharson-Stuart.	26	202
Le Tarleton,	Masclet.	14	80
	TOTAUX...	1,664	14,685

(Note O.)

NOUVELLES CONDITIONS

PRÉSENTÉES PAR L'AMIRAL HOOD.

Les vaisseaux qui sont à présent dans le port de Toulon doivent être mis dans le port intérieur pour faire assez de place pour le mouillage de la flotte anglaise, et tous les forts mis dans les mains et à la disposition de l'amiral.

Le commandant s'engage et garantit aux ports de Marseille et de Toulon des grains et autres provisions en quantité suffisante pour les habitants jusqu'à la paix, qui sera très-prochaine.

Le commandant garantit les propriétés de tous les genres, qui seront protégées et sacrées dans leurs mains.

Le commandant s'engage de rendre tous les forts, vaisseaux, équipages, la ville, et ce qui aura été mis en sa disposition, dès que la paix sera faite.

Il s'engage de maintenir les officiers civils et mili-

taires dans leurs places; mais ils vont être sous ses ordres.

Il s'engage encore de faire payer tout ce qui est dû aux équipages de l'escadre française en numéraire.

Le port de Toulon continuera d'arborer le pavillon tricolore, s'il le veut, lui laissant la libre faculté à ce sujet.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du comité général des sections à Toulon :

Signé, Reboul, *président;* Bertrand, *vice-président;* Barat, *secrétaire*, et Romain.

(Note P.)

Proclamation by the right honourable Samuel lord Hood, vice-admiral of the red, and commander in chief of his britannic Majesty's squadron in the Méditerranean, etc., etc.

Whereas the sections of Toulon have, by their commissioners to me, made a solemn déclaration in favour of monarchy, have proclamed Louis XVII son of the late Louis XVI. Their lawful king, and have sworn to acknowledge him, and no longer suffer the despotism of the tyrants which at this time govern France, but wil do their atmoff to establish monarchy, at accepted by their late sovereign in 1789, and restore peace to their distracted and calamitous country.

I do hereby repeat, what i

Proclamation de très-honorable Samuel lord Hood, vice-amiral, commandant en chef l'escadre de S. M. Britannique dans la Méditerranée.

Les sections de Toulon m'ayant fait connoître par leurs commissaires qu'elles s'étoient solennellement déclarées en faveur de la monarchie; qu'elles avoient proclamé Louis XVII, fils de Louis XVI, leur légitime Souverain; juré de le reconnoître, et de ne pas souffrir plus long-temps le despotisme des tyrans qui, en ce moment, gouvernent la France; qu'elles étoient disposées à faire leurs efforts pour le rétablissement de la monarchie, telle qu'elle avoit été acceptée par leur dernier Roi en 1789, et rendu la paix à leur malheureuse patrie.

En conséquence, je répète

have already declared to the people of the south of France, that i take possession of Toulon, and hold and in trust only for Louis XVII, until peace shall be reestablissud in France, which i hope and trust will be soon.

Given on board his britannic Majesty's ship *Victory*, off Toulon, the 28th of august 1793.

(*Signed*) Hood.

By command of the admiral:

(*Signed*) John M. Arthur, *sec.*

(*Extrait de* l'Européan-Magazine, *pages* 232-233.)

ce que j'ai déjà déclaré au peuple du midi de la France, que je prends possession de Toulon, et le garderai en dépôt pour Louis XVII, jusqu'au rétablissement de la paix en France, et j'ai la ferme espérance que ce moment n'est pas éloigné.

Donné à bord du vaisseau de S. M. Britannique *la Victoire*, devant Toulon, ce 28 août 1793.

Signé, Hood.

(Note Q.)

Copie d'une lettre écrite par le Comité général des Sections permanentes de Toulon au général Carteaux, en date du 28 août, l'an premier du règne de Louis XVII.

Une foule de Marseillais honnêtes et victimes de leur dévouement au bien de la tranquillité de leurs concitoyens, sont dans ce moment détenus par vos ordres; ils gémissent dans les fers; et, après avoir essuyé tous les outrages dont leur probité reconnue devoit les garantir, ils attendent dans d'horribles cachots la mort réservée à des scélérats.

Est-ce vous, général, qui avez autorisé ces abus d'un pouvoir inique? Et pourriez-vous souffrir que ces atrocités se commissent sous vos ordres?

Les citoyens Laugier, président du tribunal populaire; Bolniqueur, membre de sûreté générale; Ployard, négociant, et plusieurs autres, jouissent de l'estime et de la confiance publique, et ne méritent point que les satellites d'une troupe de factieux et d'intrigants les immolent à leur juste vengeance.

Nous n'osons croire que vous ne puissiez pas em-

pêcher ces actes sanglants d'une autorité despotique; mais si ces exécutions affreuses souilloient encore les murs de Marseille, le comité général des sections vous notifie que l'indignation dont seroit pénétré le peuple de Toulon, le porteroit à en tirer une vengeance exemplaire. Nous retenons ici deux députés de la Convention, et les parents de deux autres, que nous réservons en ôtages; et nous vous déclarons qu'ils subiront le même sort que vous ferez éprouver à ces victimes innocentes, dont nous nous annonçons les protecteurs. Nous connoissons ce qu'ils ont fait, et leur conduite ne peut être un crime qu'aux yeux des hommes pervers et scélérats.

Les Anglais, déjà unis avec nous, et nos amis, nous ont amené des secours. Trente mille hommes, ou Anglais ou Espagnols, seront bientôt prêts à seconder notre vengeance: notre ville et Marseille sont sous leur protection.

Général, faites vos réflexions. Que la nouvelle municipalité, installée par la faction dominante à Marseille, que la section n° 11 et ses adhérents apprennent qu'ils sont responsables, sur leurs têtes, de tous les arrêts de mort qui seront prononcés par les autorités, contre lesquelles la saine partie de la nation française, et

tous les Marseillais persécutés, s'élèvent avec indignation.

Les Toulonnais ont eu le bonheur de conserver leur énergie, et ce qu'ils vous déclarent solennellement en est une suite. Ils sont encore libres, et déterminés à l'être toujours : leur parole est sacrée.

Le Comité général des Sections de Toulon en permanence :

Signé, Reboul, *président;* Martel père, François Mittre, Fauchier aîné, Garibou, *secrétaires;* Bonifay, Eustache, Baudeuf, Brun, Bonnaud, Pauquet, B. Pasquier.

Pour copie conforme à l'original :

Signé, Jopacin.

(Extrait des pièces imprimées à la suite du rapport sur la trahison de Toulon, fait au nom du comité de salut public, par Jean-Bon-Saint-André, *pages* 89, 90.*)*

(Note R.)

Extrait des registres de l'Administration centrale du département du Var, où sont enregistrés les arrêtés des Représentants du peuple près l'armée d'Italie, *déposés aux archives de la préfecture du département du Var.*

Au nom du peuple français, les Représentants du peuple près l'armée envoyée contre les rebelles de Toulon:

Considérant que les habitants des campagnes qui se sont rendus à Toulon pour y soutenir à force ouverte les principes de ceux qui ont levé l'étendard de la rébellion, ont participé à l'horrible trahison qui a livré cette ville aux ennemis de la république,

Déclarent, 1° que les citoyens non domiciliés à Toulon, qui maintenant se trouvent dans cette ville, sont dans le cas fixé par la loi du 23 juillet dernier;

En conséquence, l'administration du département du Var est chargée de faire exécuter toutes les lois concernant les émigrés, à l'égard des citoyens de son arrondissement qui se trouvent dans le cas prévu par le présent article;

2°. Le directoire du département est pareillement chargé de mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes, ainsi que les familles et parents des citoyens renfermés dans la ville de Toulon.

Fait au quartier-général du Bausset, le 14 septembre, l'an second de la république française.

Signé, GASPARIN, ESCUDIER, SALICETI.

(Note S.)

Extrait des registres de l'Administration centrale du département du Var, où sont enregistrés les arrêtés des Représentants du peuple près l'armée d'Italie, *déposés aux archives de la préfecture du département du Var.*

Au nom de la nation, les Représentants du peuple près l'armée d'Italie:

Considérant qu'une infinité de mauvais citoyens du département du Var se sont réfugiés à Toulon, et qu'ils partagent les trahisons des conspirateurs renfermés dans cette ville;

Considérant que l'intérêt de la république exige qu'en même temps que nous combattons ces scélérats les armes à la main, leurs biens soient provisoirement mis en séquestre, et qu'ils soient arrêtés partout où ils se trouveront,

Arrêtent que l'administration du département du Var est chargée, sous peine de responsabilité, d'ordonner sur-le-champ les séquestres des biens meubles et immeubles de toutes les personnes renfermées dans

Toulon, lesquelles seront mises en état d'arrestation si elles paroissent sur le territoire dudit département.

Fait à Grasse, le 19 septembre 1793, l'an second de la république française.

Signé, Paul BARRAS, FRÉRON.

Pour copie conforme:

Signé, PALANQUE, *secrétaire-greffier*.

(Note T.)

Extrait du Moniteur universel, *du* 8 *septembre* 1793.

La Convention nationale,

Aux Français méridionaux.

Français,

Le forfait que vous ne vouliez pas croire, parce que vous ne pouviez pas en concevoir l'idée, ce forfait a été commis. Une des principales villes, le port le plus important et la plus considérable escadre de la république ont été lâchement livrés aux Anglais par les habitants de Toulon.

Des Français se sont donnés aux Anglais! Cette trahison infâme, dont la pensée seule auroit pénétré d'indignation et d'horreur des Français esclaves d'un Roi, a été conçue, méditée, exécutée par des Français qui se disoient républicains.

Ce titre glorieux, ils osaient le prendre, même en se

déclarant rebelles à l'autorité nationale, à la représentation du peuple. Les scélérats! et c'étoit nous qu'ils accusoient d'être les ennemis de la république, et de vouloir être les restaurateurs de la royauté! et ces paroles qu'ils osent nous adresser aujourd'hui, ils les datent de l'an premier du règne de Louis XVII!

Français, qui de vous pourra désormais douter qu'ils ne soient des traîtres, qu'ils ne soient des conspirateurs contre la république et contre la nation, tous ceux qui se séparent de la Convention nationale?

Vengeance, citoyens! Qu'ils périssent, tous ceux qui ont voulu que la république périt! En adoptant la constitution républicaine que nous lui avons présentée, le peuple français nous a imposé le devoir sacré d'anéantir par sa force toute puissante, tout ce qui combat sa volonté suprême; de contraindre à vivre sous les lois de la république, et forcer à être républicains tous ceux qui veulent vivre sur le sol de la France. Le peuple français a voulu la république, nous sommes chargés par lui de la faire vouloir.

Départements du Midi, vous serez tous complices de ce forfait inouï, tous coupables de ce déchirement de la France, si vous ne vous empressez d'en punir les auteurs. Vous seriez accusés par la nation de partager

les sentiments odieux des habitants de Toulon, si, en apprenant cette horrible nouvelle, vous n'alliez cerner cette ville infâme. C'est à vous surtout à la punir, pour prouver à la république combien vous êtes incapables de les imiter. Voyez les crimes de Lyon, la conjuration et les moyens qu'elle emploie; voyez aussi le sort que la justice nationale lui a réservé. Que le tocsin vengeur, qui rassemble si rapidement des milliers de Français sur les frontières menacées par les Autrichiens ou les Espagnols, retentisse dans toutes les contrées méridionales, pour vous faire précipiter sur les Toulonnais, plus coupables encore que les traîtres émigrés!

Que la vengeance soit inexorable! ce ne sont plus des Français, ce ne sont plus des hommes; ils ont foulé aux pieds tous les droits, tous les titres de l'humanité: la France les a perdus, et l'Angleterre ne les a pas gagnés; ils n'appartiennent plus qu'à l'histoire des traîtres et des conspirateurs. Que les lâches habitants de Toulon, l'horreur et la honte de la terre, disparoissent enfin du sol des hommes libres, et que Toulon, son port et son escadre, rentrent sous les lois de la France!

(Note U.)

Extrait du Moniteur universel, *du* 11 *septembre* 1793.

La Convention nationale décrète :

Article Ier. Trogoff, contre-amiral, commandant l'escadre de Toulon; Chaussegros, capitaine des armes, et Puissant, ordonnateur de la marine du même port, sont déclarés traîtres à la patrie, et mis hors de la loi. Il est ordonné à tous les citoyens de leur courir sus; leurs biens sont acquis à la nation. Les corps administratifs des lieux où ils sont situés les feront sur-le-champ mettre en séquestre.

II. Le ministre de la marine dressera sans délai, et remettra au comité de salut public le tableau des officiers civils et militaires de la marine de Toulon restés fidèles à leur devoir, et de ceux qui, par lâcheté ou perfidie, ont contribué à livrer aux Anglais le port et l'escadre de Toulon, afin que, sur le rapport qui en sera fait, la Convention nationale statue ce qu'elle jugera convenable.

III. Les biens meubles et immeubles des contre-révolutionnaires de Toulon, composant le comité central

de cette ville, et de leurs complices et adhérents, seront séquestrés par les administrations des lieux où ils sont situés, et affectés spécialement aux indemnités dues aux patriotes assassinés, incarcérés et persécutés dans cette ville et dans le département du Var, ou à leurs femmes et enfants.

IV. Les Anglais qui, sur le territoire de la république, ont été mis en état d'arrestation, conformément à la loi du ....., ou qui le seroient en vertu de la même loi, seront soigneusement resserrés, sous la responsabilité individuelle des corps administratifs; ils seront regardés comme ôtages, et répondront sur leur tête de la conduite que l'amiral Hood et les sections de Toulon tiendront à l'égard des représentants du peuple Pierre Bayle et Beauvais, de l'enfant et de la femme du général Lapoype, et des autres patriotes opprimés et incarcérés à Toulon.

V. La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention honorable, dans son procès-verbal, de la conduite du contre-amiral Saint-Julien, des marins et des ouvriers du port de Toulon qui se sont opposés à la trahison des rebelles, et se sont réunis sous les drapaux de la république. Elle décrète aussi mention honorable du courage et du civisme du général Lapoype,

des citoyens Lasalle et Montmajor, dragons du 15e régiment, du maire et de l'officier municipal de Saint-Tropez, qui ont servi la représentation nationale dans la personne des représentants Fréron et Barras.

VI. Le ministre de la guerre est chargé de donner de l'avancement aux citoyens Lasalle et Montmajor.

VII. Les membres composant la municipalité de Pignans, département du Var, et le maître de poste de la même ville, seront mis en arrestation et traduits au tribunal révolutionnaire, pour être jugés sur l'outrage fait par eux à la représentation nationale dans la personne des représentants Barras et Fréron. Les représentants du peuple auprès des armées des Alpes et d'Italie pourvoiront au remplacement provisoire de cette municipalité, et veilleront à ce que le service des postes ne soit point interrompu.

VIII. Les représentants du peuple auprès des armées des Alpes et d'Italie, et ceux envoyés dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et autres départements voisins, se concerteront avec les généraux sur les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour réduire les révoltés de Toulon. Ils emploieront et veilleront à ce qu'il soit employé la plus grande vigueur dans le développement de ces mesures.

IX. Le ministre de la marine rendra incessamment compte des motifs qui ont déterminé le choix des officiers employés dans le port et l'escadre de Toulon.

X. La déclaration préliminaire, et la proclamation de l'amiral Hood, les lettres interceptées par les représentants du peuple, le rapport du comité de salut public, et toutes les autres pièces relatives à la trahison de Toulon, seront imprimés, et envoyés aux départements et aux armées.

(Note V.)

État des forces des Alliés en artillerie et en hommes.

A la redoute anglaise appelée le Petit-Gibraltar, vingt-six pièces de canon et trois mortiers.	1,000 hommes.
Aux deux camps attenant.....	600
Bivouacs aux deux postes.....	200
Autres redoutes visant le Petit-Gibraltar, six pièces de canon.....	250
A la gorge des Sablettes, six pièces de canon.....	500
Au Lazaret.....	100
Au fort Saint-Louis.....	200
A la Grosse-Tour.....	200
Au Cap-Brun, quatre canons et deux mortiers.....	600
Entre la redoute du Cap-Brun et le fort Lamalgue, un camp de.....	1,500
A reporter ci-contre...	5,150 hommes.

Report...	5,150 hommes.
Au fort Lamalgue.....	2,000
A la hauteur de l'Eigoutier, un camp de.....	500
A la redoute de Sainte-Catherine..	500
Au fort d'Artigues.....	200
Au fort Faron.....	300
A la redoute de Faron.....	200
A Malbousquet, seize canons, deux mortiers, deux obusiers, etc.....	800
Au petit Saint-Antoine, six canons.	200
Au grand Saint-Antoine, un mortier, sept canons.....	300
Au petit Saint-André, deux canons.	100
Au fort des Pomets.....	200
TOTAL de la force en hommes...	10,450 hommes.
Dans la ville...	5,000
Outre les forces ci-dessus énoncées, les alliés faisoient débarquer journellement de leurs vaisseaux environ...	4,000
TOTAL...	19,450 hommes.

(Note X.)

Copie d'acte de procuration fait par les autorités contre-révolutionnaires de Toulon, relativement à un emprunt d'un million de piastres fortes, hypothéqué sur les domaines nationaux, royaux, publics, tant de terre que de mer, de la ville de Toulon et ses dépendances, ensemble l'arsenal dudit Toulon, ainsi que les vaisseaux et tout ce qui en dépend.

L'an 1793, et le premier de la régénération de la monarchie française et du règne de Louis XVII, et le 24 septembre avant midi, par-devant nous notaires royaux à Toulon, recevant conjointement dans les mains courantes respectives des sieurs Lesperon et Reboul, nos confrères, et en présence des témoins soussignés, ont été présents en personne MM. Louis-Honoré Giraud, président, et Laurent Mouton, secrétaire de la section n° 1, commissaires nommés de ladite section par délibération du 20 courant; MM. Jean-Baptiste Roux, président, et François-Modeste Prat, secrétaire de la section n° 2, commissaires nommés par icelle par délibération du même jour; MM. Joseph-

Simon Bellêtre, président, et Etienne Allègre, secrétaire de la section n° 3, commissaires nommés par icelle par délibération du même jour; MM. François Barrallier, président, Etienne-Dominique Augias, vice-président, et Joseph-Marie Camate, Balthazar Guérin et Jean-Charles Bouisson, ces trois derniers secrétaires de la section n° 4, et commissaires nommés par elle par délibération du 21 du courant; MM. Pierre Court, président, Simon Fouquou père, et Jean Fouquou fils, secrétaires de la section n° 5, commissaires nommés par elle par délibération du 21 du courant; MM. Jean-François Gaston, président, Louis-Joseph Monoyer, fils aîné, et Pierre-François Pauquet, fils aîné, secrétaires de la section n° 6, commissaires nommés par elle par délibération du 22 du courant; MM. François Brun, président, et François Panon fils, secrétaire de la section n° 7, commissaires nommés par icelle par délibération du 20 du courant; MM. Louis-Victor Simoni cadet, président, et Joseph Olivier cadet, secrétaire de la section n° 8, commissaires nommés par icelle par délibération du 20 du courant; MM. François Reboul, notaire royal, président du comité général; Jean-Baptiste Lesperon, aussi notaire royal, vice-président dudit comité; Jean-Louis Barrallier, ingénieur de la ma-

rine, aussi vice-président; Victor Barat, Joseph-Silvestre Mélizan, Jean-Louis Parisse et Antoine-Gabriel Branzon fils, tous les quatre secrétaires; et MM. Jean-Siméon Bertrand, Paul Gueit, Jean-Joseph Blanc, Pierre-Paul Bonnefoy, Joseph Albertin, Joseph Mauric, Alexandre Bonifay, Joseph-François-Laurent Fournier, Jean-Joseph Baudeuf, Louis-André Fery, Pierre Regnaud, Joseph-André Mourgues, Gabriel Eustache, François-Xavier Dejean, Joseph-François Fauchier, Jacques Guiol, Louis-Alexandre Demore, François-Gaston Aubany, François Pauquet, Jean Sicard, André Mouton, Jean-Joseph Baignard, Emmanuel-Louis-Bruno Pasquier, Toussaint Romain, Claude-Laurent Burgues, ancien capitaine des vaisseaux du Roi; Louis-François-Fortuné Devenel, faisant fonctions par *intérim* de commandant d'armes; Marc-Antoine-Paul Fay de Villiers, directeur du génie; Charles-Marin Boullement, lieutenant-colonel du génie; Jacques-Nicolas de Barras, commandant l'artillerie de terre; Bernard-Auguste Molinier, directeur de l'artillerie de la marine; Paul-Emmanuel Grasset, chef de la légion toulonnaise; Jean-Baptiste Coulomé, ordonnateur de la marine; Louis-Antoine-Drolenvaux, commissaire des guerres, et Louis Branzon, directeur des vivres de

la marine, tous composant le comité général des sections; MM. Joseph-Alexandre Bonnegrâce, Louis Martel, Joseph Dejean, Marc Vidal, Joseph-Antoine-Martin Possel, Joseph-Marie Fournier, François Richaud, Louis Barthélemy, François-Victor Fabre, Barthélemy Fery, Joseph Gairoard, Joseph-Arsène, Louis Bonnefoy, François-Amant Devant, et Joseph-François Fauchier, secrétaire-général, composant l'administration provisoire du département du Var; MM. César Vialis, président, Claude-César Barthélemy, Joseph-Augustin Ferrand, Jean-Louis Curet, Louis Saurin, Noël Bouyon, Jacques Guérin, Louis-Alexandre Fauchier, procureur-syndic, composant l'administration provisoire du district de cette ville de Toulon, et MM. Pierre-Joseph Meyfrund, président; Pierre Chautard père; Gaspard Coulomb aîné, Jacques Doudon père, Antoine Sauvaire, François Monestel, Louis Gasquet père, Pierre-André Giraud, ancien garde-magasin; Jean-Louis Mauric, Pierre-Alexis Mittre, François Estelle, Claude-François Cabuchet, Louis Amic fils, Joseph-Michel Letrain, Etienne Ricoux, Louis-Joseph Robert, Honoré Garron, Pierre-Thomas Penne, Jean-Baptiste-Michel Pignol, Joseph Galle fils, Louis Richaud fils, Joseph Décugis aîné, Jean Gautier, charpentier; Etienne Astier, maître

d'équipage; Pierre Guinand, Pierre Garnier, Alexandre-Pierre Longueville, Antoine Gabert, Joseph Saffre, Mathieu Gabert, Honoré-Etienne Giraud, Cyprien Catalan, Alexandre-Charles Pouteau fils, Jean Barnouin père, Louis-Jacques Remouit père, Jean-Michel Mouriez aîné, confiseur; Jean-Antoine Macadré aîné, marchand de soie; Michel-Joseph Vialis aîné, maréchal-de-camp; Louis-Lazare Cadière cadet, Pierre Romain père, ingénieur; Pierre Artaud, fabricant de draps; Jean-Baptiste Thollon, François Coulomb, avoué, procureur de la commune; François-Charles Aubert, avoué, substitut du procureur de la commune, composant la municipalité de cette dite ville, et tous ensemble représentant la ville de Toulon, lesquels, *en cette qualité, en exécution de l'arrêté pris par le comité général des sections, le* 12 *du courant, adhéré par toutes les sections en conformité d'icelui, et encore de la nomination faite par ledit comité général, le* 16 *dudit mois, également acquiescée par toutes les sections*, ont donné pouvoir à MM. Jacques-Antoine-Louis Pernety, ancien payeur-général de la marine, et Laurent Caire, négociant, tous les deux de cette ville, commissaires nommés, de, pour et au nom du peuple toulonnais, et pour le Roi, emprunter à Gênes, Rome, Livourne, et tous autres lieux

où besoin sera, un million de piastres fortes, sous l'intérêt ou change, et sous les pactes, clauses et conditions les plus avantageux; traiter à cet effet tant pour le taux de l'intérêt que pour le terme du paiement; donner pour hypothèque de cet emprunt tous les domaines nationaux, royaux et publics, tant de terre que de mer, de la ville de Toulon et ses dépendances, ensemble l'arsenal dudit Toulon, ainsi que les vaisseaux et tout ce qui en dépend, sous la garantie de LL. EEx. les amiraux anglais et espagnol; passer tous actes d'obligation par-devant tous officiers publics, avec les formalités de droit et d'usage dans les pays où l'emprunt sera fait; passer aussi tous actes d'assurances, et au meilleur avantage possible, pour la sûreté du transport du susdit million de piastres fortes, et généralement faire tout ce qui pourra leur paroître le plus utile et le plus convenable. Et de même suite ont été présents en personne LL. EEx. milord Samuel Hood, commandant l'armée de S. M. Britannique, et don Juan de Langara, commandant l'armée de S. M. Catholique, lesquels, pour et au nom des rois d'Angleterre et d'Espagne, donnent pouvoir auxdits sieurs Pernety et Caire, commissaires nommés, de, pour et en leurs noms respectifs, garantir le susdit emprunt d'un million de

piastres fortes; contracter à cet effet tous engagements, sauf le recours de leurs souverains sur les hypothèques ci-dessus désignées, et sous la condition que les fonds empruntés seront adressés et expédiés à LL. EEx. les amiraux respectifs, pour plus grande sûreté, attendu les circonstances, lesquels fonds seront délivrés au fur et à mesure des besoins, sur les reconnoissances qui en seront données par la ville de Toulon; signer tous actes authentiques, remplir toutes les formalités de droit; le tout sous promesse, de la part des constituants, de faire approuver, ratifier et confirmer par la ville de Toulon tout ce qui sera fait et géré par lesdits sieurs commissaires, en vertu des susdits pouvoirs, et de les relever et garantir de toutes charges; requérant acte valable, nonobstant surannation et jusqu'à expresse révocation. Concédé, fait et publié dans la maison du sieur Saqui, sise sur le port, dans laquelle le comité général tient ses séances, et ensuite dans les bords respectifs de chaque amiral, dans la rade de cette ville, où nous nous sommes exprès portés, en présence des sieurs Antoine-Balthazar Brun-Boissière, ancien trésorier des vivres de la marine, et Guillaume Puel, commissaire au bureau des subsistances, demeurant audit Toulon, témoins requis et soussignés avec les constituants, à

l'exception desdits sieurs Penne et Astier, qui ont déclaré ne savoir écrire, de ce enquis par les notaires, ayant tous approuvé la rature de cinq mots, comme nuls.

Signés à l'original :

Honoré Giraud, *commis de la marine*, frère du secrétaire actuel de la Cour martiale; Laurent Mouton, *commis de la marine*, rue des Trois-Oliviers; Jean-Baptiste Roux, bridier, place Saint-Lazare; François-Modeste Prat, *prêtre*, rue Champ-de-Mars; Joseph-Simon Bellêtre, *ancien commissaire de la marine;* Etienne Allègre, François Barrallier fils, *marchand drapier*, rue de la Cathédrale; Etienne-Dominique Augias fils, *commis chez le payeur de la guerre;* Joseph-Marie Camate, *marchand de soie*, rue de la Cathédrale; Balthazar Guérin, *ex-greffier de la ci-devant sénéchaussée;* Jean-Charles Bouisson, fils du perruquier, *clerc de notaire;* Pierre Court, *négociant*, rue Bourbon; Simon Fouquou père, *coutelier*, rue des Chaudronniers; Jean Fouquou, fils du précédent; Jean-François Gaston, *clerc de procureur*, *commis de la ma-*

rine; Louis-Joseph Monoyer, fils aîné, *entrepreneur du curage du port,* rue Bourbon; Pierre-François Pauquet, fils aîné, *second maître voilier,* rue Neuve; François Brun, *droguiste,* place au Foin; Panon fils, *amidonnier,* rue des Carmes; Louis-Victor Simoni, ci-devant de Broutières, *officier de marine;* Joseph Olivier cadet, *chirurgien de la marine,* rue Saint-Roch; François Reboul, *notaire,* rue des Beaux-Esprits; Jean-Baptiste Lesperon, *notaire royal,* rue des Chaudronniers; Jean-Louis Barrallier, *ingénieur de la marine,* rue de la Cathédrale; Victor Barat, *marchand toilier,* place au Foin; Joseph Silvestre, *notaire royal,* rue des Orfèvres; Mélizan, *clerc de procureur,* rue Saint-Sébastien; Jean-Louis Panisse, *peintre,* rue des Boucheries; Antoine-Gabriel Branzon fils, *prêtre, curé à Cuers,* place d'armes, à Toulon; Jean-Siméon Bertrand, *ancien procureur au siége d'Aix,* près le Parti; Paul Gueit, Jean-Joseph Blanc, Pierre Paul Bonnefoy, *sous-chef des bureaux de la marine;* Joseph Albertin, *employé à la régie générale des droits-réunis,* rue de Gars; Joseph Maurice fils, *fontainier de*

la commune; Alexandre Bonifay, *marchand de blé*, porte d'Italie; Joseph-François-Laurent Fournier-la-Poussière, *négociant*, vis-à-vis l'évêché; Jean-Joseph Beaudeuf, *procureur*, rue Pavé-d'Amour; Louis-André Fery aîné, *entreposeur de la poudre*, rue Pavé-d'Amour; Pierre Reynaud, *bourgeois*, rue Pavé-d'Amour; Joseph-André Mourgues, *commis de* Toucas Duclos, *négociant;* Gabriel Eustache, *prêtre de l'Oratoire;* François-Xavier Dejean, *prévôt de la marine;* Joseph Fauchier, *négociant*, rue des Chaudronniers; Jacques Guiol, Louis-Alexandre Demore, *commis de la marine*, place du Palais; François-Gaston Aubany, *avocat*, rue de l'Arsenal; François Pauquet, *maître voilier à l'arsenal*, rue de l'Asperge; Jean Sicard, *trésorier des Invalides*, rue de la Miséricorde; André Mouton, *boulanger*, rue Royale; Jean-Joseph Caignard, *ancien écrivain du Roi*, rue des Pomets; Emmanuel-Louis-Bruno Pasquier, *officier de marine*, rue Royale; Toussaint Romain, *ingénieur de la marine*, place d'Armes, Claude-Laurent Burgues-Missiessi, *ancien capitaine des vaisseaux du Roi*, place Saint-Jean;

Louis-François-Fortuné Devenel, *capitaine des vaisseaux du Roi*, faisant fonctions de commandant d'armes; Marc-Antoine-Paul Fay de Villiers, *directeur du génie;* Charles-Marin Boullement, *lieutenant-colonel du génie;* Jacques-Nicolas de Barras, *commandant l'artillerie de terre;* Bernard-Auguste Mollinier, *directeur de l'artillerie de la marine;* Paul-Emmanuel Grasset, *ancien garde-du-corps du Roi, chef de la légion toulonnaise*, sur le Cours; Jean-Baptiste Coulomé, *ordonnateur de la marine;* Louis-Antoine Drolenvaux, *commissaire des guerres;* Louis Branzon père, *directeur des vivres de la marine;* Joseph-Alexandre Bonnegrâce, *bourgeois*, rue des Trois-Oliviers; Louis Martel, *bourgeois*, rue des Pénitents-Noirs; Joseph Dejean, *marchand épicier*, sur le Cours; Marc Vidal, *bénéficier à la Cathédrale*, rue Pétra; Joseph-Antoine-Martin Possel, *ancien capitaine des vaisseaux du Roi;* Joseph-Marie Fournier, François Richaud, *négociant*, rue des Pucelles; Louis Barthélemy, *garde-magasin de l'eau-de-vie*, place Saint-Jean; François-Victor Fabre, *procureur*, place à

l'Huile; Barthélemy Ferry, *noble verrier*, hors la porte d'Italie; Joseph Gairoard; Joseph Arène, *chirurgien de la marine;* Louis Bonnefoy; François-Amant Devant, *ancien sous-commissaire du Roi à l'arsenal de Toulon;* Joseph-François Fauchier de Lorgues, *médecin;* César Vialis, *ancien capitaine des vaisseaux du Roi;* Claude-César Barthélemy, *graveur*, rue Pétra; Joseph-Augustin Ferrand, *ancien commissaire du Roi*, à l'arsenal de Toulon; Jean-Louis Curet, *clerc de procureur*, vis-à-vis l'Oratoire; Louis Saurin aîné, *épicier*, rue de la Poissonnerie; Noël Bouyon, *procureur* et *notaire*, rue des Chaudronniers; Jacques Guérin, *maçon*, rue de la Cathédrale; Louis-Alexandre Fauchier aîné, de la Seyne; Pierre-Joseph Meifrund, *ex-constituant*, *ancien chancelier du consulat d'Alger*, place Saint-Pierre; Pierre Chautard père, *tonnelier*, rue Bourbon; Gaspard Coulon aîné, *négociant*, rue Bourbon; Jacques Doudon père, *négociant* et *fabricant de tonneaux;* Antoine Sauvaire, *maître maçon*, sur le Cours; François Monestel, *charpentier*, dans l'Arsenal; Louis Gasquet père, *ancien*

capitaine marchand, sur le Port; Pierre-André Giraud, *ancien garde-magasin de la marine;* Jean-Louis Maurric, *ancien commis embarquant des vivres*, rue des Pénitents-Noirs, résidant à Belgentier; Pierre-Alexis Mittre, *orfèvre*, au bout du Cours; François Estelle, *charpentier*, rue Laminois; Claude-François Cabuchet, *chirurgien de la marine*, sur le Cours; Louis Amic fils; de la Valette, *négociant*, rue aux Arbres; Joseph-Michel Letrain, *charpentier de l'Arsenal*, rue de l'Oratoire; Etienne Ricoux, *lieutenant des vaisseaux du Roi*, rue Pétra; Louis-Joseph Robert, *avocat*, rue aux Arbres; Honoré Garron, *ferblantier*, rue des Pucelles; Pierre-Thomas Penne, *maître d'équipage*, rue Pomme-du-Pin; Jean-Baptiste-Michel Pignol, *marchand toilier*, rue des Pucelles; Joseph Galle fils, *orfèvre*, rue des Orfèvres; Louis Richaud fils, *négociant*, rue des Pucelles; Joseph Décugis aîné, *négociant en blé*, sur le Port; Jean Gauthier, *charpentier dans l'Arsenal*, rue de la Glacière; Étienne Astier, *maître d'équipage*, rue de la Glacière; Pierre Guinand, *marchand drapier*, rue des Marchands; Pierre Gar-

hier, *marchand de blé*, rue Bourbon; Alexandre-Pierre Longueville, *négociant*, sur le Port; Antoine Gabert, *maître d'équipage*; Joseph Saffre, *calfat dans l'Arsenal*; Mathieu Gabert, *maître d'équipage*; Honoré-Étienne Giraud, *expert*, place Saint-Jean; Cyprien Catalan; Alexandre-Charles Pouteau fils, *menuisier*, rue de l'Hôpital; Jean Barnouin père; Louis-Jacques Remouit père, *employé au bureau des fermes*, place de la Halle; Jean-Michel Mouriès aîné, *confiseur*, rue Saint-Sébastien; Jean-Antoine Macadré aîné, *marchand de soie*, place de la Halle; Michel-Joseph Vialis aîné, *maréchal-de-camp*, *ex-constituant*; Louis-Lazare Cadière cadet, *négociant*, place d'Armes; Pierre Romain père, *ingénieur de la marine*, place d'Armes; Pierre Artaud, *fabricant de draps*, rue Royale; Jean-Baptiste Thollon, *greffier du tribunal du district*, rue Saint-Sébastien; François Coulomb, *procureur*, place de la Poissonnerie; François-Charles Aubert, *procureur*, rue Sainte-Ursule;

Hood..... *anglais.*

Langara..... *espagnol.*

Enregistré à Toulon, le 26 septembre 1793, le pre-

mier du règne de Louis, XVII^e^ du nom. Reçu 20 sous fixés, le droit à plein ayant été perçu sur la minute de M. Lesperon. *Signé*, Leblanc.

(*Extrait du recueil des pièces à charge des autorités et habitants contre-révolutionnaires de Toulon, en* 1793, *page* 1-13. Toulon, imprimerie d'Auguste Aurel.)

(NOTE Y.)

Extrait du Moniteur universel *du 20e jour du 1er mois de l'an 2 de la république.*

Lettre des citoyens Gasparin et Salicetti, datée d'Olioulles, le 1er octobre 1793.

« Nous nous empressons de vous adresser copie des » quatre mots que le général Lapoype vient de faire » parvenir au général Carteaux, avec un crayon, der- » rière un assignat de 10 livres :

« Les troupes de la république viennent d'enlever » la montagne de Faron, les retranchements et les re- » doutes. *Signé*, LAPOYPE. »

« Nous nous proposons d'aller demain à la division » du général Lapoype. Nous connoîtrons les détails de » l'affaire, et nous vous les transmettrons fidèlement. » L'avantage qu'il nous annonce est très-important, par » la position des lieux, et l'espoir que nous avons de la » réduction prochaine du fort Pomets, qui se lie au fort » Faron pour la défense de la ville de Toulon.

» *Signé*, GASPARIN et SALICETTI. »

(NOTE Z.)

Extrait du registre des délibérations du Comité général des Sections permanentes de Toulon.

Séance du 27 septembre 1793, l'an 1er du règne de Louis XVII.

Le comité général des sections permanentes de Toulon, considérant que cette ville est entourée de brigands qui portent sur leurs étendards les couleurs substituées au pavillon blanc, et à leur chapeau la cocarde tricolore; que cette ressemblance, déshonorante pour des Français régénérés, avec de vils anarchistes, blesse depuis long-temps notre délicatesse, et peut occasionner une confusion et des méprises dangereuses, lorsque nos gardes nationales, placées au milieu de nos généreux alliés, repousseront les ennemis de l'ordre et de la royauté; que les bâtiments de notre escadre, et les vaisseaux marchands portant le pavillon tricolore, peuvent être pris pour ceux de nos vaisseaux qui, avec les mêmes couleurs, naviguent encore sous l'influence du républicanisme; que la vue de ces couleurs peut rappeler surtout à nos amis les Piémontais, qui viennent

nous secourir, le souvenir amer des atrocités commises à leur égard par des troupes dont nous avons constamment désavoué et blâmé la conduite insensée,

ARRÊTE :

Qu'à compter de mardi, 1^er^ octobre, les cocardes tricolores seront supprimées, pour y être substituée, à l'égard des fonctionnaires publics attachés au service du Roi, ayant uniforme, une cocarde blanche, et que le pavillon blanc, qui fut dans tous les temps le signal du vrai courage et de l'honneur, flottera sur nos forteresses et nos vaisseaux.

Arrête de plus que la présente délibération sera soumise à la discussion des sections, pour être, leurs délibérations, si elles y sont conformes, référées aux commandants des trois armées coalisées.

Pour copie conforme à l'original :

Signé, Reboul, *président*; J. L. Panisse, Mélizan, *secrétaires*.

A Toulon, le 30 septembre 1793, l'an premier du règne de Louis XVII.

Les Commissaires municipaux de la commune de Toulon,

A MM. les Recteurs de l'hôpital de la Charité.

MESSIEURS,

Des motifs conservateurs de l'ordre et de la sûreté générale, autant que des principes de tous les vrais et bons Français, ont déterminé les sections et le comité général à faire arborer mardi prochain, 1^er^ octobre, à dix heures précises du matin, le pavillon blanc et la cocarde blanche aux fonctionnaires publics attachés au service du Roi, ayant uniforme.

Cette inauguration devant être solennisée, la municipalité vous prie de vouloir bien vous rendre à l'heure indiquée sur le Champ-de-Bataille.

Bien persuadés, Messieurs, des sentiments qui vous animent, nous espérons que votre concours à cette

auguste cérémonie ajoutera à l'opinion et à la satisfaction publique.

Les Commissaires municipaux de la commune de Toulon,

Signé, Meifrund, *président;* Remouit, H. Garron, Longueville, Amic, *commissaires municipaux.*

(Extrait du recueil des pièces à charge des autorités et habitants contre-révolutionnaires de Toulon, en 1793, *page* 19. A Toulon, de l'imprimerie d'Auguste Aurel.)

(Note Aa.)

Jugement du tribunal populaire martial de Toulon, qui condamne à être lacérée et brûlée par l'exécuteur des jugements du tribunal martial de Toulon, une adresse des prétendus Représentants du peuple français, *sur un échafaud dressé à cet effet au Champ-de-Bataille, situé dans l'enceinte de cette ville, comme étant attentatoire au Gouvernement monarchique, injurieuse au peuple toulonnais, et destructive de l'ordre social et politique.*

Du 9 octobre 1793, l'an premier du règne de Louis XVII.

Louis, par la grace de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Le tribunal populaire martial a rendu le jugement suivant, ensuite de la dénonciation remise sur le bureau, l'audience tenant, d'une adresse ou libelle diffamatoire, publiée le 6 septembre dernier par la prétendue Convention nationale.

Cejourd'hui, 9 octobre 1793, l'an premier du règne

de Louis XVII, MM. les commissaires du tribunal populaire martial de Toulon sont entrés, et M. Jean-François Pèbre, l'un d'eux, portant la parole, a dit :

« Messieurs, la France, livrée depuis cinq ans à tous » les maux de la plus affreuse anarchie, étoit enfin » arrivée au dernier instant de sa chute. Une horde » de brigands connus sous la dénomination de *Jacobins*, s'étoit répandue sur cette contrée malheureuse, » et y avoit porté la désolation et la mort; dans l'excès » de son délire, cette faction scélérate avoit renversé » l'autel et le trône, et menacé d'un bouleversement » général le globe entier.

» Tant de crimes réunis devoient enfin lasser un » peuple fier d'être Français, et jaloux de vivre sous » un gouvernement monarchique.

» Le peuple de Toulon s'est levé tout entier, et, par » un mouvement spontané, a proclamé pour son lé» gitime souverain Louis XVII, fils de l'infortuné » Louis XVI.

» Toulon a donc dû, pour son intérêt et pour sa » gloire, cesser de reconnoître une Convention qui » n'a reçu son existence que du crime, et qui laisse » commettre le crime avec un sang-froid et une féro» cité dont l'histoire n'offre aucun exemple.

» Cette Convention, ou plutôt ce repaire de brigands et d'assassins, a osé présenter une adresse, le » 6 septembre 1793, aux Français des départements » méridionaux, et l'a envoyée aux corps administratifs, » aux communes et aux clubs de ces mêmes départements.

» Dans cette adresse, on reproche aux Toulonnais » d'avoir proclamé un Roi, et on les accuse d'avoir lâchement livré aux Anglais une des principales villes, » le port le plus important, une des plus considérables » escadres de la France.

» Oui, vils et féroces Jacobins, Toulon a proclamé » Louis XVII Roi des Francais; et, pour faciliter les » moyens de rétablir ce jeune monarque sur le trône » de ses pères, Toulon a appelé dans ses murs les » escadres et les troupes des puissances coalisées et » amies de la France, et c'est du sein de Toulon, de » cette cité fidèle à son Roi, que vont sortir des milliers de guerriers. Voyez-les déjà s'ébranler; leur » présence seule intimide ces bandes de brigands » hardis au crime, pâles à l'aspect d'une baïonnette, » fléau de l'espèce humaine, avides de pillages et de » meurtres.

» Dans cette même adresse, on crie vengeance, on

» sonne le tocsin dans tout le Midi, on ordonne de » venir cerner Toulon; on ose dire que les Toulonnais » ne sont plus des Français, ne sont plus des hommes; » on les accuse d'avoir foulé aux pieds tous les droits, » tous les titres de l'humanité; on leur donne les qua- » lifications de traîtres et de conspirateurs.

» Ici, Messieurs, les expressions nous manquent » pour repousser tant d'absurdités et de scélératesse. » Mais quels sont les motifs qui ont échauffé la bile » de ces modernes tyrans?

» Les voici..... Braves Toulonnais, vous n'avez pas » voulu du titre de républicains; vous avez versé des » larmes sur le tombeau de votre Roi; vous avez fait » des vœux pour le succès des armes des puissances » coalisées; vous avez gémi sur les fléaux qui désolent » le sol de la France; vous avez regretté vos adminis- » trateurs, vos juges, vos concitoyens, que des assas- » sins ont massacrés; vous avez jeté dans les cachots » et livré au glaive des lois cette horde de brigands » qui menaçoient naguère vos vies, vos femmes, vos » enfants, tout ce que vous avez de plus cher; vous » avez brisé ce colosse (le club) usurpateur de tous » les pouvoirs et dominateur de toutes les autorités; » vous avez refusé de sanctionner une constitution

» qui tend à la désorganisation sociale, et légitime l'in-
» surrection; vous êtes libres et Français, vous avez
» voulu conserver la liberté et la France.

» Voilà vos crimes, habitants de Toulon, ou plutôt
» voilà vos titres de gloire. La renommée les publie
» déjà dans toute l'Europe; le pinceau de l'histoire les
» immortalisera.

» Nous remettons, Messieurs, sur le bureau, un
» exemplaire imprimé de l'adresse, ou plutôt du libelle
» qui fait l'objet de notre dénonciation; et cette pièce
» est attentatoire au gouvernement monarchique établi
» en France depuis plus de treize cents ans, injurieuse
» au peuple de Toulon, et destructive de tout ordre
» social, puisque le but de cette production infernale
» est d'attiser toujours de plus en plus la guerre civile
» en France, et de faire marcher principalement les
» habitants des départements du Midi contre Toulon.
» Nous requérons que cette brochure soit lacérée et
» brûlée par la main de l'exécuteur des jugements cri-
» minels, sur un échafaud qui sera dressé à cet effet
» sur la place d'Armes, lieu destiné pour les exécu-
» tions : de tout quoi il sera dressé procès-verbal par
» un greffier à ce commis.

» Nous requérons aussi qu'il soit informé, de votre

» autorité et à notre requête, poursuites et diligence, » contre les auteurs, fauteurs, imprimeurs, colpor- » teurs, distributeurs, et tous autres adhérents, et » nommément contre les nommés Billaud-Varennes, » Merlin de Douai, Lakanal, Duhem, S.-B. Lejeune, » Garnier de Saintes, et Ramel, se disant président et » secrétaires de la prétendue Convention nationale, » signataires de ladite brochure, pour, l'information » prise et à nous communiquée, être requis et par » vous ordonné ce qu'il appartiendra, ainsi et en con- » formité de la loi.

» Nous requérons, en outre, que notre réquisitoire » et le jugement qui interviendra soient lus, imprimés » et affichés partout où besoin sera. Et ont, les com- » missaires près le tribunal, signé à l'original.

Sur quoi,

Le tribunal en conseil, faisant droit au réquisitoire des commissaires près le tribunal, leur concède acte de la remise qu'ils font sur le bureau, d'une adresse scandaleuse publiée le 10 septembre 1793, des prétendus représentants du peuple français, et qui fait l'objet et la matière de leur dénonciation; déclare cet atroce libelle attentatoire au gouvernement monarchique, in-

jurieux au peuple toulonnais, et destructif de tous les liens de l'ordre social et politique, lequel ne tend qu'à attiser les feux de la guerre civile parmi les Français, et principalement dans les départements méridionaux, en excitant les habitants de ces contrées à diriger leurs marches et à tourner leurs armes contre la ville de Toulon; que les Toulonnais, qui ont, dans tous les temps, donné des preuves éclatantes de leur fidélité à leurs Rois, ne sont animés que du seul et unique desir de voir Louis XVII occuper le trône de ses pères, lui conserver la couronne héréditaire qui lui appartient, et que ses ancêtres avoient obtenue de la loyauté française par leurs exploits, et de partager avec les puissances coalisées la gloire de détruire l'anarchie, et de rendre à la France la paix, le repos et son antique splendeur; qu'ils feront les derniers sacrifices et les plus grands efforts pour anéantir un tas de vils et lâches usurpateurs qui, sous une espèce de dictature monstrueuse, voudroient asservir et donner des lois despotiques à une nation tout à la fois humaine et valeureuse qui ne les connoît pas, et qui les voue à l'exécration du genre humain, et qu'enfin les Toulonnais parviendront en peu de temps, et avec le secours de leurs alliés, à purger la terre de cette ra-

massée de régicides, et à dissiper leurs cohortes homicides et sacriléges,

Ordonne que cet infâme et horrible libelle sera remis ès-mains de l'exécuteur des jugements du tribunal populaire martial, pour être par lui lacéré et brûlé sur un échafaud qui, à cet effet, sera dressé au milieu du Champ-de-Bataille, lieu destiné pour les exécutions, et situé dans l'enceinte de cette ville de Toulon, et qu'il en sera dressé procès-verbal par le sieur Augias, un des greffiers du tribunal, à ce commis.

Et de même suite ordonne qu'à la requête, poursuite et diligence du commissaire près le tribunal, il sera informé par-devant un des bureaux du tribunal populaire martial d'accusation, contre les auteurs, fauteurs, imprimeurs, colporteurs, distributeurs, et tous autres adhérents et complices, et notamment contre les nommés Billaud-Varennes, Merlin de Douai, Lakanal, Duhem, S.-B. Lejeune, Garnier de Saintes et Ramel, se disant président et secrétaires de la prétendue Convention nationale, signataires de ladite adresse ou libelle, pour, l'information prise et communiquée au commissaire près le tribunal, être par lui requis, et par le tribunal être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

Ordonne en outre que le susdit réquisitoire et le présent jugement seront lus, imprimés et affichés partout où besoin sera.

Fait et prononcé, la séance tenant dans le prétoire de justice, lieu des séances du tribunal, le 9 octobre 1793, l'an premier du règne de Louis XVII; et ont tous les juges signé avec le greffier du tribunal. Garnier, *président;* Gairoard, Aube, Seren, Auban, Blancard, Dufour, Chieusse, Paul, Dusilliet, Desbois, Bellier, Caire, Fouque, Meistre, Pellegrin, Cibon, de Courtives, Pavès, Gensollen, Gerin, Décugis, Carassan, Raoul, Féraud, Dor, Reboul, Bastide, Silvestre, Pecqueur, Barrallier, Martin; Mourgues l'aîné, *greffier.*

Mandons et ordonnons aux premiers officiers ministériels requis, de mettre le présent jugement à exécution; au commissaire près le tribunal d'y tenir la main, et à tous commandants de la force publique de prêter main-forte pour son exécution, lorsqu'ils en seront légalement requis. Donné à Toulon, lesdits jour et an.

Signé, Garnier, *président;* Mourgues l'aîné, *greffier.*

(Note Bb.)

Le 1^er^ bataillon de ligne de l'armée départementale avoit été formé des détachements de divers régiments (le Maine, Barrois, Lamark, Allemand, l'Ile-de-France et la Vieille-Marine) qui étoient en garnison à bord des vaisseaux. Rentré à Toulon, après la dispersion de l'armée commandée par le général Villeneuve, il fut pris à la solde des Anglais, changea son nom en celui de *Royal-Louis*, et fut organisé ainsi qu'il suit :

M. Husteings, commandant;

MM. le chevalier de Boisgelin, de Commandaire, de Burel, de Kerpel, de Nerot, capitaines;

MM. Denecher, de Busignes, d'Arnaud, Simony-de-Broutières, de Boutiny, Tassy, lieutenants en premier;

MM. Lacanorgue, Labadie, Baude, Thomassin, Lenoir, lieutenants en second;

MM. Dauphin, Possel, Rey, Kerne, Vautrin, sous-lieutenants;

M. Morel, quartier-maître, remplacé ensuite par M. Champeau;

M. Roube, adjudant-major.

(Extrait des renseignements communiqués par M. Rey.)

(Note Cc.)

Lettre de Barras et Fréron, Représentants du peuple près l'armée sous Toulon,

A leurs Collègues composant le Comité de salut public.

Marseille, 11 frimaire, l'an second de la république française une et indivisible (1793).

Citoyens nos collègues, dans ce moment, nous renonçons à tout autre objet, pour vous entretenir exclusivement de notre position dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Vous qui êtes au timon de la république, vous avez reconnu que l'arme la plus meurtrière des despotes coalisés contre notre liberté, c'est l'espoir de nous affamer. Malheureusement nos guerriers, dans l'intérieur, ne nous laissent pas sans inquiétudes : nos efforts, depuis long-temps, se sont réunis, ainsi que ceux de tous les députés dans les départements, au zèle des bons citoyens, pour trouver des mesures qui nous procurassent du blé. Depuis l'entrée des troupes de la république dans le pays re-

belle; nous vivons au jour le jour, et c'est avec une peine excessive que nous faisons vivre et notre armée en Italie et celle sous Toulon. Ces deux départements étoient déjà affamés par la longue présence des escadres combinées, avant même que la ville sacrilége tombât en leur pouvoir; nous nous flattions de parvenir à tirer considérablement de grains de l'Italie et du Levant: il faut y renoncer, depuis que Naples et la Toscane sont entrés dans la ligue. Tunis, selon toutes les apparences, vient d'être gagnée par les forces et l'or des Anglais: tout annonce que le dey devient notre ennemi. Le convoi immense qui s'y trouvait est perdu pour la république; trois frégates seulement ont échappé, et ont pu se réfugier en Corse; mais y seront-elles longtemps en sûreté, et de quel secours pour nous?

D'un autre côté, les esclaves s'accumulent à Toulon; d'après le rapport de tous nos espions, ils y sont en force de trente cinq mille hommes, et en attendent encore trente mille: les Portugais y paroissent fournir. Il est certain que s'ils se déploient, ils forceront nos lignes; mais ils craignent l'armée de Nice qui pourroit les mettre entre deux feux, et il y a un plan de la couper. La valeur de nos troupes et la surveillance de nos généraux déjoueront sans doute ces combinaisons; mais

nos défenseurs courent risque d'être affamés. Le mauvais temps dégrade les chemins; les greniers sont vides; tout est transporté à dos de mulet; avec les pluies, ces braves gens sont exposés.

Robespierre jeune est ici, et nous confirme ces tristes détails. Quinze jours de pluies pourroient nous jeter dans le plus grand malheur. Dès le second, la rivière de la Durance déborde et nous tue; elle nous retient des bestiaux depuis long-temps.

Il faut observer, en outre, que le vent d'est, qui nous prive de tout secours par mer, soit d'Arles, soit de Cette, est presque continuel, et ce même vent mène tout à nos ennemis. Enfin, ne recevroient-ils pas d'autres forces, avec la position de Toulon, ils sont plus que suffisants pour ne pas craindre nos attaques. Il faudroit mieux de la moitié du monde que nous sommes: faire des tentatives avec ce nombre, c'est sacrifier inutilement nos frères; attendre d'être renforcés, nos ennemis peuvent l'être proportionnellement, et la famine est certaine.

Qu'est-ce qui fait la force de la ci-devant Provence? C'est exclusivement Toulon. Pourquoi ne leur abandonnerions-nous pas tout le terrain stérile jusqu'à la Durance, après avoir enlevé les provisions en tout

genre? Les égoïstes de Marseille ont déjà payé de leur bourse. Alors il se forme un boulevard immense sur les bords de cette rivière; vous y accumulez deux cent mille hommes, et les y nourrissez avec aisance; vous laissez aux infâmes Anglais le soin de nourrir toute la Provence. La belle saison revient, le temps des moissons approche, les végétaux rendent déjà; comme un torrent, les républicains repoussent la horde esclave, et les rendent à la mer qui les vomit. Ce seroit la façon de penser des généraux. La crainte de manquer de vivres enlève le courage aux soldats. Pesez ces réflexions en comité, et délibérez. Nous ferons exécuter les ordres qui nous seront donnés; mais il n'y a pas un instant à perdre.

Salut et fraternité.

Vos coopérateurs,

BARRAS, FRÉRON.

(Moniteur *du* 20 *frimaire an* 2.)

(Note Dd.)

Lettre de Fréron et Paul Barras, Représentants du peuple près l'armée sous Toulon,

A leurs Collègues composant le Comité de salut public.

Au quartier-général de Toulon, ce 3e frimaire, l'an 2 de la république une et indivisible.

Nous avons lu avec indignation, citoyens collègues, la lettre fausse qui nous étoit attribuée, et dont le comité n'a pas été la dupe. Ce trait est parti de Marseille, dans le même temps que cette ville a tenté de produire un mouvement contre-révolutionnaire que nous avons étouffé.

Remarquez que c'est au moment que nous allions nous réunir à Olioulles, avec nos collègues, pour frapper le grand coup, que l'on a voulu nous perdre, que nos calomniateurs, que nos dénonciateurs continuoient à nous noircir, à nous prêter des crimes. Nous avons contribué à prendre Toulon, nous avons répondu.

Signé, Barras et Fréron.

P. S. Un patriote de Toulon, qui n'étoit sorti de pri-

son que depuis quinze jours, et qui, depuis cinq mois, n'a pas lu les papiers publics, nous a dit qu'on avoit répandu le bruit ici pendant le siége, et que l'on disoit publiquement que les représentants du peuple avoient décidé de faire rétrograder l'armée française jusqu'aux bords de la Durance, et que c'étoit Robespierre aîné qui avoit fait prédominer cet avis au comité de salut public. Ce fut pour nous un trait de lumière; il est évident que ce sont les émissaires de Pitt qui sont les auteurs de cette calomnie, et de la lettre où nos signatures ont été contrefaites.

(Extrait du Moniteur *du* 8 *nivôse an* 2, *séance du* 7 *nivôse.)*

Adresse de la Convention nationale à l'Armée de la république sous les murs de Toulon.

30 frimaire, l'an 2 de la république une et indivisible.

SOLDATS RÉPUBLICAINS,

Vous avez trop long-temps différé la vengeance nationale; trop long-temps vous avez ajourné votre

gloire. Les infâmes traîtres de Toulon sont debout; nos ennemis nous bravent; la tyrannie nous menace, et vous demeurez les tranquilles témoins de ce spectacle honteux! N'existeriez-vous donc plus, puisqu'ils vivent encore?

A vos yeux, flotte le drapeau du royalisme; il défie votre courage, et vous dérobe la vue de la Méditerranée. L'étendard tricolore a-t-il donc perdu ses couleurs? Ne rallie-t-il plus les défenseurs de la patrie?

Un vil troupeau d'esclaves, parqué dans des murs odieux, insulte à la république, et ses nombreux bataillons cernent en vain les brigands de Londres et de Madrid.

Le Nord a triomphé; les rebelles sont vaincus dans la Sarthe. Le Midi seroit-il seul déshérité de la portion qu'il doit avoir dans la gloire nationale?

Habitants des contrées méridionales, vous dans l'âme de qui un ciel de feu a versé des passions généreuses, et cet enthousiasme brûlant qui fait les grands succès, non, vous n'avez pas été assez fortement indignés des trahisons toulonnaises, de la corruption anglaise et de la lâcheté espagnole! Les travaux du siége languissent. Faudra-t-il donc appeler le Nord pour vous défendre? Faudra-t-il d'autres bras pour remuer

la terre qui doit former les retranchements protecteurs de la vie du soldat, et garants de la victoire? Direz-vous que la conquête de Toulon est votre gloire, si le Nord doit s'émouvoir pour l'obtenir? Laisserez-vous moissonner par d'autres mains les lauriers que la liberté a fait naître à côté de vous?

Oseriez-vous rentrer dans vos foyers, si la victoire ne vous en ouvre bientôt la route glorieuse? Souffrirez-vous qu'on dise en France, en Europe, dans l'avenir : *La république leur commanda de vaincre, ils craignirent de mourir.*

Ombre malheureuse et respectable des représentants du peuple, victimes de la barbarie anglaise! apparois à nos troupes, et montre-leur le chemin de la gloire. Que le bruit des chaînes des patriotes français déportés à Gibraltar retentisse à vos oreilles! ils demandent vengeance, ils doivent l'obtenir.

Oui, braves républicains, la Convention nationale la confie à votre courage; vous rendrez à la France le domaine de la Méditerranée, aux subsistances leur circulation, au commerce ses ports, à la marine ses vaisseaux, et à la politique les routes de l'Italie et des Dardanelles.

Marchez, soldats de la patrie; que le crime de Tou-

lon ne reste plus impuni! La république vous commande la victoire.

Soldats, vous êtes Français, vous êtes libres : voilà des Espagnols, des Anglais, des esclaves; la liberté vous observe!

(*Extrait du* Moniteur *du* 30 *frimaire an* 2.)

(Note Ee.)

DÉCLARATION

DU ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Discours prononcé à la Députation du Comité général des Sections de Toulon par LL. EE. lord Hood, *le chevalier* Gilbert Elliot, *baronnet, et lord* O-Hara, *commissaires plénipotentiaires de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne.*

Le 20 novembre 1793.

Messieurs,

Aussitôt que S. M. Britannique a été instruite des événements qui ont eu lieu à Toulon, elle a desiré de témoigner de la manière la plus authentique, non-seulement la satisfaction que ces événements lui ont donnée, mais aussi son entière approbation des engagements qui ont été pris en son nom avec la ville de Toulon. Elle s'empresse également de vous assurer d'une manière formelle de la fidélité avec laquelle elle remplira ces engagements.

Sa Majesté sent que la possession de cette ville dans

toutes les circonstances dans lesquelles elle l'a acceptée, lui présente des objets d'attention bien intéressants, et lui impose des devoirs bien sacrés. Elle a déjà pris et continuera de prendre toutes les mesures qui dépendront d'elle pour la protection de la ville et de ses habitants. C'est pour pourvoir aux autres objets, et pour remplir les autres devoirs qui résultent de sa relation actuelle avec la ville de Toulon et ses habitants, de la manière qui lui a paru la plus efficace, que Sa Majesté a jugé à propos de confier à LL. EE. le lord Hood, le chevalier Gilbert Elliot, baronnet, et à moi-même, une commission sous le grand sceau de l'Angleterre, qui nous a été dernièrement remise.

C'est en vertu de cette commission que nous nous trouvons autorisés d'agir en son nom dans la direction des affaires et des intérêts civils de Toulon, comme de toutes les autres places et districts, dans la France, qui pourront être occupés par ses armes, ou venir en sa possession, et d'y pourvoir à l'établissement du bon ordre et d'un gouvernement régulier, à l'administration impartiale de la justice, et à la protection des personnes et des propriétés. Voilà, Messieurs, les pouvoirs immédiatement relatifs aux intérêts et aux affaires de Toulon, que Sa Majesté a daigné nous confier, et dont

nous avons jugé à propos de vous faire part. Je ne vous parlerai pas plus amplement des intentions justes et des dispositions généreuses de Sa Majesté, parce qu'elles vous seront expliquées d'une manière plus satisfaisante par une déclaration que nous avons ses ordres d'adresser aux habitants de Toulon, et de publier en son nom, et dont il ne me reste plus qu'à vous faire la lecture.

Déclaration du Roi de la Grande-Bretagne.

« Nous soussignés, Commissaires plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, publions par son ordre et en son nom la déclaration suivante :

» Sa Majesté Britannique s'étant fait rendre compte des circonstances dans lesquelles la possession de la ville, du port et des forts de Toulon, avec les vaisseaux dans ledit port, a été confiée au vice-amiral, le lord Hood, commandant en chef des vaisseaux et bâtiments de Sa Majesté dans la Méditerranée, ainsi de que la déclaration et des proclamations publiées par ledit vice-amiral d'une part; et de la déclaration faite au nom des habitants de Toulon, de l'autre, a jugé convenable, tant pour l'entière satisfaction desdits habitants, que

pour une explication plus ample de ses intentions royales, de déclarer ce qui suit :

ARTICLE I^er^. Aussitôt que la monarchie sera rétablie en France, et qu'un traité de paix sera fait et conclu, stipulant en faveur de Sa Majesté et de ses alliés la restitution de toutes les conquêtes que la France pourra avoir faites durant la guerre, avec une juste indemnité des frais et dommages qu'elle aura occasionnés, et une sûreté convenable pour l'avenir, Sa Majesté restituera la ville, le port et les forts de Toulon, avec les vaisseaux et les munitions qui s'y trouvent, conformément à l'engagement pris à cet égard par le susdit vice-amiral.

II. Sa Majesté *a donné ordre que les mesures les plus efficaces soient prises pour la protection des personnes et des propriétés des habitants de ladite ville, et pour leur procurer les secours en provisions et en autres articles dont ils pourroient avoir besoin;* et Sa Majesté veut bien approuver *que les personnes qui occupoient des emplois* civils et militaires soient continuées dans leurs places respectives, autant que les circonstances et le bien de la cause commune le permettront.

III. Sa Majesté fera tout ce qui dépendra d'elle, en se concertant avec ses alliés, pour repousser les at-

taques qui pourroient être tentées contre Toulon, et pour le mettre en état d'étendre sa protection à tous ceux qui pourront la desirer, sous des conditions convenables.

IV. Sa Majesté desire ardemment le bonheur de la France; mais elle ne prétend pas, à ce titre, lui prescrire la forme de son gouvernement, et elle ne réclame le droit de s'y intéresser qu'autant que l'anarchie qui désole ce pays peut troubler la tranquillité de ses propres sujets et celle des autres puissances de l'Europe, dont le repos et la sûreté dépendent essentiellement du rétablissement de l'ordre en France, et d'un système régulier qui puisse leur offrir une base assurée de négociation et d'amitié. Dans ces vues justes et salutaires, Sa Majesté n'hésite pas de déclarer que le rétablissement de la monarchie, dans la personne de Louis XVII, et des héritiers légitimes de la couronne, lui paroît le système le plus propre à les remplir. Cette forme de gouvernement a non-seulement subsisté en France depuis les temps les plus reculés, mais, susceptible, comme elle est, de toutes les limitations qui peuvent convenir aux circonstances respectives de chaque nation, a été reconnue, par l'expérience, être celle qui, dans les grands Etats, réunit le mieux les

avantages de l'ordre et de la sûreté à ceux de la véritable liberté.

Un tel système, sujet aux modifications sages qui pourroient, dans la suite, après que la tranquillité sera rendue en France, y être faites d'une manière régulière et légale, donneroit, plus que tout autre, à Sa Majesté, l'espoir consolant et fondé de voir terminer les maux qui affligent aujourd'hui la nation française, et renouveler entre elles et les autres Etats une communication régulière et amicale. C'est pour parvenir à ce but important, que Sa Majesté dirigera toutes ses forces, et elle étendra sa protection et son secours, autant que les circonstances le lui permettront, à tous ceux qui témoigneront le desir de concourir à une œuvre si salutaire.

Signé à l'original, Hood, Gilbert Elliot et Ch. O-Hara.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du comité général des sections de Toulon:

Signé, Reboul, *président;* Bertrand, *vice-président;* Barat, *secrétaire*, et Romain.

(Note Ff.)

Copie de la lettre de MM. les Ministres plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique à Toulon, au Comité général.

Du 23 novembre 1793.

Messieurs,

Nous ayons reçu avec beaucoup d'intérêt la communication qui nous a été faite de vos délibérations, et de celles des sections de Toulon, relativement à la régence. Nous y reconnoissons avec le plus grand plaisir des sentiments dignes à la fois du patriotisme et de la sagesse de cette ville distinguée. Nous partageons avec elle, non-seulement le desir de voir renaître l'ordre sous un gouvernement fondé dans les bons principes, non-seulement les sentiments de loyauté et d'attachement pour votre jeune et infortuné Monarque, mais aussi ceux du respect et de la véné-

ration pour la famille de vos Rois, et surtout pour l'auguste personnage qui est l'objet de vos vœux. Nous nous trouvons néanmoins dans l'impossibilité de concourir immédiatement à l'accomplissement de vos souhaits, et nous desirons vous faire part des obstacles qui s'y opposent.

La régence de la France intéresse l'Europe entière, et surtout les puissances coalisées, puisque, dans les circonstances actuelles, l'autorité du régent, comme celle du trône, ne peut être réalisée que par leurs secours et des efforts immenses de leur part. Cet objet doit donc être, de toute nécessité, comme toutes les obligations, tant de la saine politique que des sentiments honnêtes (les seuls qui puissent animer ces princes illustres), être traité directement avec les Cours qui combattent les ennemis de votre Roi. Une affaire aussi importante, et qui embrasse des relations politiques aussi étendues et aussi combinées, ne peut être terminée avec effet, ni ne peut être traitée même avec avantage par une seule ville, respectable, à la vérité, à toutes sortes de titres, mais, pour le moment, non-seulement isolée du reste de la France, *mais ayant contracté, pour l'intérêt du royaume, comme pour son*

propre salut, des relations récentes et sacrées avec une autre puissance.

Il est donc évident, dans tous les cas, que les ministres de Sa Majesté Britannique doivent être absolument incompétents à décider sur ces objets, sans avoir spécialement consulté leurs Cours, et obtenu des pouvoirs directs. Tout ce qu'ils pourront faire pour seconder le zèle louable des habitants de Toulon, est de soumettre, sans délai, cette matière intéressante à la sagesse et aux lumières de Sa Majesté, et d'attendre ses ordres.

Jusqu'alors, ne nous trouvant point autorisés à compromettre Sa Majesté sur la question de la régence, nous pouvons encore *moins consentir à la proposition qui a été faite d'appeler* MONSIEUR, comte de PROVENCE, *à Toulon, pour y exercer les fonctions de régent, parce que ce seroit destituer Sa Majesté Britannique, avant l'époque stipulée, de l'autorité qui lui a été dernièrement confiée à Toulon.* Ces raisons ne nous obligent cependant point de nous opposer au desir que peuvent avoir les habitants de cette ville, de porter leurs hommages aux pieds de ce prince, et de lui exprimer tous les vœux que doivent inspirer ses

vertus personnelles, ou que peuvent réclamer les droits de sa naissance.

Signé à l'original, Hood, Gilbert Elliot et Ch. O-Hara.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du comité général des sections de Toulon :

Signé, Reboul, *président;* Bertrand, *vice-président;* Barat, *secrétaire*, et Romain.

(Note Gg.)

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Les Représentants du peuple près les armées et les départements du Midi,

Arrêtent :

1°. Tout individu ayant habité la ville de Toulon pendant sa rébellion, sera tenu, dans trois jours, de porter à la commission municipale un état exact et détaillé, un inventaire fidèle de tous les meubles, effets, denrées, comestibles et marchandises qu'il possède, à quelque titre et de quelque nature que soient lesdits effets.

2°. Il sera fait des visites domiciliaires pour vérifier la sincérité des déclarations.

3°. Toute personne qui n'auroit pas fait de déclarations, ou qui en auroit fait d'infidèles, sera traitée comme rebelle, et punie comme telle. Pour cet effet,

elle sera sur-le-champ traduite par-devant la commission militaire, qui la jugera sans désemparer.

Fait au Port de la Montagne, ce 21 nivôse, l'an second de la république française une et indivisible.

Signé, Paul Barras, Fréron, Salicetti.

(Conforme à l'imprimé déposé aux archives de la mairie de Toulon.)

(Note Hh.)

Lettres de Fréron *relatives aux massacres qui eurent lieu à Toulon dans le mois de décembre* 1793.

Toulon, le 6 nivôse, deuxième année républicaine.

« Cela va bien ici : nous avons requis *douze mille* » *maçons* des départements environnants pour démolir » et raser la ville; tous les jours, depuis notre entrée, » nous faisons tomber *deux cents têtes.* »

Toulon, 16 nivôse, deuxième année républicaine.

« Il y a déjà *huit cents* Toulonnais de fusillés. »

Toulon, 19 nivôse, deuxième année républicaine.

« Toutes les grandes mesures ont été manquées à » Marseille par Albitte et Carteaux... Si on eût fait seu- » lement fusiller, comme ici, *huit cents conspirateurs* » dès l'entrée des troupes, et qu'on eût créé une com-

» mission militaire pour condamner le reste des scé-
» lérats, nous n'en serions pas où nous en sommes.....
» Je crois que Marseille est incurable à jamais, à moins
» d'une déportation de tous les habitants, et d'une
» transfusion de tous les hommes du Nord. »

Fragment d'une autre lettre.

« Les fusillades sont ici à l'ordre du jour; la morta-
» lité est parmi les amis de Louis XVII, et, sans la crainte
» de faire périr d'innocentes victimes, telles que les pa-
» triotes détenus, tout étoit passé au fil de l'épée,
» comme, *sans la crainte d'incendier l'arsenal et les*
» *magasins*, la ville eût été livrée aux flammes; *mais*
» *elle n'en disparoîtra pas moins du sol de la liberté.*
» Demain et jours suivants nous allons procéder au ra-
» sement..... fusillades, jusqu'à ce qu'il
» n'y ait plus de traîtres... »

(Extrait de la notice sur la vie de Fréron, placée en tête de l'édition de ses Mémoires, publiée par Baudouin frères, en 1824, pages v-vij.)

(Note Ii.)

Extrait du Moniteur universel, *du* 5 *nivôse*, *an* 2 *de la république française* (25 *décembre* 1793).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

Article Ier. L'armée de la république, dirigée contre Toulon, a bien mérité de la patrie.

II. Il sera célébré dans toute l'étendue de la république une fête nationale le premier décadi qui suivra dans chaque commune la publication du présent décret. La Convention nationale assistera tout entière à cette cérémonie civique.

III. Les représentants du peuple près l'armée victorieuse à Toulon sont chargés de recueillir les traits d'héroïsme qui ont illustré la reprise de cette ville rebelle.

IV. Ils décerneront, au nom de la république, des récompenses aux braves citoyens de l'armée qui se sont fait remarquer par de grandes actions.

V. Le nom de *Toulon* est supprimé; cette commune portera désormais le nom de *Port de la Montagne.*

VI. Les maisons de l'intérieur de cette ville rebelle seront rasées; il n'y sera conservé que les établissements nécessaires au service de la guerre et de la marine, des subsistances et approvisionnements.

VII. La nouvelle de la prise de Toulon sera portée aux armées et aux départements par des courriers extraordinaires.

(Note Jj.)

Nota. Nous réunissons ici diverses lettres écrites au moment de l'entrée des républicains à Toulon, par les représentants en mission dans le Midi. En même temps qu'elles serviront à mieux faire connoître l'esprit du temps, et les hommes qui gouvernoient alors, elles ajouteront de nouveaux détails à ceux que nous avons pu faire entrer dans notre récit.

Extrait du Moniteur universel, *du* 5 *nivôse, an* 2 *de la république* (25 *décembre* 1793).

Les Représentants du peuple envoyés par la Convention près l'armée dirigée contre Toulon.

Du quartier-général à Olioulles, le 29 frimaire.

La ville infâme offre en ce moment le spectacle le plus affreux. Les féroces ennemis de la liberté ont mis le feu à l'escadre avant de s'enfuir. L'arsenal est embrasé, la ville est presque déserte : on n'y rencontre que des forçats qui ont brisé leurs fers dans le bouleversement du royaume de Louis XVII. Les troupes de la république occupent en ce moment tous les

postes. Deux explosions qui se sont manifestées nous ont fait craindre quelque embûche. Nous différons de faire entrer l'armée jusqu'après la visite de tous les magasins à poudre. Nous nous occuperons, dans le jour, des mesures à prendre pour venger la liberté et les braves républicains morts pour la patrie. L'escadre ennemie n'est pas encore sans inquiétude: les vents la contrarient; elle peut être forcée de rentrer sous la portée de nos batteries. La place a été bombardée depuis hier à midi jusqu'à dix heures; ce qui a précipité la fuite des ennemis et des habitants criminels. On a trouvé deux cents chevaux espagnols sellés et bridés, qui n'ont pu être embarqués.

L'embarquement s'est fait en désordre; deux chaloupes remplies de fuyards ont été coulées à fond par nos batteries : pour peu que le temps prolonge la traversée de l'escadre, il est impossible qu'elle n'éprouve les plus grands fléaux... tous les bâtiments étant remplis de femmes, et l'ennemi ayant à bord cinq mille malades au moins. A demain d'autres détails.

Signé, Fréron, Robespierre, Ricord et Salicetti.

Extrait du Moniteur universel, *le* 5 *nivôse, an* 2 *de la république française* (25 *décembre* 1793.)

Lettre du citoyen Salicetti, datée d'Olioulles, le 29 *frimaire, à* 5 *heures du matin.*

Mon cher ami, j'arrive de Toulon, où une division de nos troupes est entrée sur les trois heures, après avoir bombardé cette ville infâme pendant douze heures. Les ennemis l'ont évacuée avec précipitation au moment que les échelles étoient prêtes pour escalader; mais, en partant, ils ont mis le feu à ceux de nos vaisseaux qu'ils n'ont pu emmener, ainsi qu'à l'arsenal. La ville est maintenant embrasée, et offre le spectacle le plus affreux. Presque tous les habitants se sont sauvés; ceux qui sont restés serviront pour apaiser les mânes de nos braves frères qui ont combattu avec tant de vaillance.

Salut et fraternité.

Signé, Salicetti.

SALICETTI, RICORD, FRÉRON, ROBESPIERRE, BARRAS, Représentants du peuple près l'armée dirigée contre Toulon,

A leurs Collègues composant le Comité de salut public.

Toulon, au quartier-général, le 30 frimaire, an 2 de la république une et indivisible.

L'ARMÉE de la république, chers collègues, est entrée dans Toulon le 29 frimaire à sept heures du matin, après cinq jours et cinq nuits de combats et de fatigues. Elle brûloit d'impatience de donner l'assaut; quatre mille échelles étoient prêtes; mais la lâcheté des ennemis, qui avoient évacué la place après avoir encloué tous les canons des remparts, a rendu l'escalade inutile.

Quand ils surent la prise de la redoute anglaise et de tout le promontoire, et que, d'un autre côté, ils virent toutes les hauteurs de Faron occupées par la division du général Lapoype, l'épouvante les saisit. Ils étoient entrés ici en traîtres, ils s'y sont maintenus en lâches, ils en sont sortis en scélérats. Ils ont fait sauter en l'air le *Thémistocle*, qui servoit de prison aux patriotes. Heureusement ces derniers, à l'exception de six, ont

trouvé le moyen de se sauver pendant l'incendie. Ils nous ont brûlé neuf vaisseaux, et en ont emmené trois; quinze sont conservés à la république, parmi lesquels il faut remarquer le superbe *Sans-Culotte*, de cent trente pièces de canon. Des canots s'en sont approchés jusque dans le port, tandis que nous étions dans Toulon; deux pièces de campagne placées sur le quai les ont écartés. Déjà quatre frégates brûloient quand les galériens, qui sont les plus honnêtes gens qu'il y ait dans Toulon, ont coupé les câbles et éteint le feu. La corderie et le magasin de bois ne sont pas endommagés: des flammes menaçoient de dévorer le magasin général; nous avons commandé cinq cents travailleurs qui ont coupé la communication. Il nous reste encore des frégates, de manière que la république a encore ici des forces navales respectables. Nous avons trouvé des provisions de toute espèce; on travaille à en faire un état que nous vous enverrons.

La vengeance nationale se déploie; l'on fusille à force; déjà tous les officiers de la marine sont exterminés. La république sera vengée d'une manière digne d'elle; les mânes des patriotes seront apaisés.

Comme quelques soldats, dans l'ivresse de la victoire, se portèrent au pillage, nous avons fait pro-

clamer dans toute la ville que le butin de tous les rebelles étoit la propriété de l'armée triomphante, mais qu'il falloit déposer tous les meubles et effets dans un vaste local que nous avons indiqué, pour être estimés et vendus sur-le-champ au profit de nos braves défenseurs, et nous avons promis en sus un million à l'armée. Cette proclamation a produit le plus heureux effet. Beauvais a été délivré de son cachot; il est méconnoissable; nous l'avons fait transférer dans une maison commode: il nous a embrassés avec attendrissement. Quand il a passé au travers des rangs, l'armée a fait en l'air un feu général, en signe d'allégresse. Le père de Pierre Baille est aussi délivré. Une de nos batteries a coulé bas une frégate anglaise.

A demain d'autres détails. Vous concevez facilement nos occupations et nos fatigues.

Salut et fraternité.

Signé, Salicetti, Fréron, Ricord,
Robespierre et Barras.

(Moniteur *du* 8 *nivôse an* 2.)

Lettre de Fouché *à* Collot-d'Herbois, *son collègue et son ami, Membre du Comité de salut public.*

Et nous aussi, mon ami, nous avons contribué à la prise de Toulon, en portant l'épouvante parmi les lâches qui y sont entrés, en offrant à leurs regards des milliers de cadavres de leurs complices.

La guerre est terminée, si nous savons mettre à profit cette mémorable victoire. Soyons terribles, pour ne pas craindre de devenir foibles ou cruels; anéantissons, dans notre colère, d'un seul coup, tous les conspirateurs, tous les traîtres, pour nous épargner la douleur, le long supplice de les punir en rois.

Exerçons la justice à l'exemple de la nature. Vengeons-nous en peuple; frappons comme la foudre, et que la cendre même de nos ennemis disparoisse du sol de la liberté.

Que de toutes parts les perfides et féroces Anglais soient assaillis; que la république entière ne forme qu'un volcan qui lance sur eux la lave dévorante; que l'île infâme qui produisit ces monstres qui n'appartiennent plus à l'humanité, soit à jamais ensevelie sous les flots de la mer.

Adieu, mon ami; les larmes de la joie coulent de

mes yeux, elles inondent mon âme. Le courrier part, je t'écrirai par le courrier ordinaire.

Signé, FOUCHÉ.

P. S. Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire : nous envoyons ce soir deux cent treize rebelles sous le feu de la foudre. Des courriers extraordinaires vont partir dans le moment pour donner la nouvelle aux armées.

(Moniteur *du* 5 *nivôse an* 2.)

Extrait du Moniteur universel, *du* 15 *nivôse, an* 2 *de la république française* (4 *janvier* 1794).

Les Représentants du peuple envoyés par la Convention nationale près l'armée dirigée contre Toulon,

Au Comité de salut public de la Convention.

Au quartier-général de Toulon, le 3 nivôse.

Nous n'avons pu, citoyens collègues, dans les premiers jours de notre entrée à Toulon, vous donner que

des détails imparfaits sur la victoire remportée par l'armée de la république; nous nous empressons de vous en donner de nouveaux, qui justifieront à l'univers ce que peut le courage de nos républicains combattant pour la liberté.

Depuis notre dernière lettre, on a vérifié sur divers points d'attaque quelles peuvent être les pertes de nos ennemis, et nous vous annonçons avec joie qu'elles s'élèvent à plus de *cinq mille* hommes tués ou blessés, non compris les prisonniers, dont le nombre est très-considérable. La précipitation avec laquelle ils ont fait leur embarquement, leur a occasionné de nouvelles pertes non moins considérables. Une de leurs frégates fut coulée à fond par le feu de nos batteries, et la plupart de leurs vaisseaux très-endommagés. Plusieurs chaloupes eurent le même sort que la frégate, de manière que les rivages du port sont couverts de leurs cadavres.

Nous recevons journellement dans le port des vaisseaux chargés de provisions; un brick de dix-huit pièces de canon et de cent cinq hommes d'équipage en fait partie. Tout ce qui est étranger sur ces bâtiments est fait prisonnier; tout ce qui est Français est fusillé.

La justice nationale s'exerce journellement et exemplairement sur le champ de bataille. Tout ce qui se

trouvoit dans Toulon, qui avoit été employé dans la marine, dans l'armée des rebelles, et dans l'administration navale et militaire, a été fusillé aux cris mille fois répétés par l'armée de *vive la république!*

Beaucoup de coquins s'étoient glissés dans l'armée, et le pillage devenoit dangereux. Nous l'avons arrêté par quelques mesures simples, mais vigoureuses, qui ont prouvé à l'armée que les représentants du peuple savoient distinguer les vrais défenseurs de la patrie des pillards et des voleurs.

Nous nous sommes présentés dans les endroits où nous étions instruits que des magasins s'enfonçoient, et nous avons eu la satisfaction de voir l'armée applaudir à nos observations, et nous promettre d'aller tout entière en patrouille pour arrêter les pillards.

Un arrêté pris par nous, et dans lequel nous prononçons la peine de mort contre tout citoyen et soldat qui sera surpris piller ou nanti d'effets pillés, a produit le plus grand effet. L'armée y a applaudi avec enthousiasme, et quelques pillards, parmi lesquels il y a même quelques officiers, sont mis en prison et seront bientôt jugés.

D'après la connoissance que nous avons des peines, des fatigues, du courage, du zèle et de l'intrépidité

dont l'armée a donné l'exemple dans la prise de cette infâme cité, nous avons promis à l'armée tous les effets et meubles appartenants aux rebelles, et nous avons ajouté en sus un million de gratification. Comme il faut du temps pour réunir tous ces effets, et beaucoup plus encore pour les vendre, nous les avons évalués 2 millions, qui, joints au million de gratification, donnent à chaque soldat une somme de 100 livres, depuis le général en chef jusqu'au tambour. Cette dernière mesure a produit le plus grand effet, et nous vous assurons que la république n'y perdra rien.

Il n'est pas nécessaire de vous dire que tout ce qui est argenterie, effets d'église, magasins publics et vivres, ne sont point compris dans les effets des rebelles.

Nous avons récompensé par des avancements les officiers qui se sont distingués; vous en recevrez bientôt la liste. Nous nous occupons de la récompense due aux blessés et aux malheureux qui sont mutilés.

Apprenez à toute l'Europe qu'une infinité de braves défenseurs de la patrie disoient au moment de leurs blessures : Nous sommes blessés, mais nous avons encore du sang à répandre pour venger la république. Représentants, ah! qu'il est doux de mourir pour la patrie!

Dans notre visite à l'hôpital, quelques-uns de ceux à qui il manque un bras nous présentoient celui qui leur restoit, en nous disant : Que les ennemis de la patrie tremblent, celui-là me reste pour les anéantir!

Enfin, citoyens collègues, nous vous ferons passer incessamment la liste de ces braves républicains, et le nom de ceux qui, en mourant, ont, par leurs dernières expressions, immortalisé leur gloire.

P. S. Nous formons des commissions pour l'administration de la marine, des effets des rebelles, etc., et une commission qui jugera révolutionnairement tous les coquins.

Signé, Paul Barras, Ricord.

(Note Ll.)

APPENDICE.

Toulon, le 10 mars 1825.

A Monsieur Pons, *professeur de rhétorique au Collége de Toulon.*

Monsieur,

Je cède, malgré mon insuffisance, au desir que vous m'avez témoigné d'avoir un précis des événements marquants qui se sont succédés à Toulon, et qui se lient plus particulièrement à ceux dont vous avez fait l'intéressant exposé pour servir à l'histoire du règne de Louis XVII.

Toulon sembloit être devenu le tombeau de ses habitants, et il ne renfermoit presque plus que des victimes ou des bourreaux. La dispersion ou l'anéantissement des documents précieux qui existoient en-

core, il y a quelques années, dans les archives publiques, ne m'a pas permis de m'assurer du nombre de Toulonnais qui furent immolés à la vengeance conventionnelle; ce n'est point exagérer, je pense, que de le porter de quinze à dix-huit cents personnes : les contemporains s'accordent assez généralement sur ce point. Mais qui pourroit énumérer les familles ruinées ou anéanties, les veuves et les orphelins réduits à la plus profonde misère, tant à Toulon que dans ses environs! Couvrons, s'il se peut, du voile de l'oubli les détails affreux de cette sanglante époque, sans négliger cependant d'en transmettre le souvenir à la postérité, afin que le passé puisse être pour l'avenir une leçon salutaire.

Les conventionnels qui avoient organisé les massacres en masse et les assassinats juridiques, n'étoient plus à Toulon (1). Leur digne collègue, Jean-Bon-Saint-André, cet implacable ennemi des Toulonnais, leur avoit succédé, et il étoit chargé de faire exécuter les volontés tyranniques de la Convention (2). Avec plus de formes, on n'en continua pas moins le sys-

(1) Il ne resta à Toulon que Salicetti, Ricord et Moltédo.

(2) Il fut envoyé en missoni à Toulon peu de temps avant le 9 thermidor.

tème de destruction adopté contre Toulon et ses habitants. La démolition de quatre îles de maisons, celle d'un vaste hangar destiné à loger les bois de construction navale, les condamnations à mort, la spoliation mobilière des émigrés, de leurs familles et de celle des condamnés révolutionnairement; l'incarcération de ces mêmes familles, la confiscation de tous leurs biens, qui furent aliénés à vil prix, ou plutôt livrés au pillage, signalèrent aussi la mission de Jean-Bon-Saint-André et de quelques autres conventionnels moins fameux.

Qui pourroit tracer fidèlement le tableau de tant de scènes de douleur et de désolation!... Quelques actes éclatants de courage et de vertu vinrent cependant consoler l'homme de bien dans ces jours désastreux, et ne le firent pas désespérer entièrement de l'humanité.

Le Ciel, apaisant enfin sa colère, mit un terme à l'effusion du sang français. Robespierre n'étoit plus; mais Barras, Fréron, et les complices de leur horrible conduite dans le Midi, furent plus puissants que jamais: aussi les persécutions en tout genre continuèrent à frapper les nombreux Toulonnais qui conservoient dans leur cœur l'amour de la religion et de la monar-

chie. Ce ne fut que vers la fin de 1794, qu'après de nombreuses réclamations adressées à la Convention, les prisons commencèrent à s'ouvrir, mais avec toute la lenteur que les dominateurs du temps purent mettre dans ce retour à des principes plus modérés. Les prisonniers qui avoient été transférés à Grasse, où ils reçurent de la part des habitants honnêtes toutes sortes de témoignages d'intérêt, revinrent peu à peu dans le sein de leurs familles, qu'ils trouvèrent, en général, réduites à la dernière détresse. Les biens de la plupart d'entre eux avoient été confisqués, quoiqu'ils ne fussent *ni émigrés, ni condamnés, ni déportés.*

Une loi bienfaisante du 22 germinal an 3 (1795) avoit rappelé dans leur patrie les Français qui l'avoient quittée par suite des événements du 31 mai 1793. A la faveur de cette loi, étoient déjà revenus dans leurs foyers beaucoup de malheureux qui avoient fui de Toulon pendant le mois de décembre de la même année. Mais les Toulonnais eux-mêmes n'avoient pas osé rentrer dans Toulon; ils s'étoient arrêtés à Marseille, et quelques-uns seulement s'étoient hasardés à venir dans celles des communes voisines qui ne partageoient point les sentiments des Jacobins. Ils étoient effrayés par l'exemple de quelques malheureux ouvriers

et cultivateurs prévenus d'émigration, qui, sous prétexte que leurs papiers n'étoient pas en règle, avoient été conduits à Toulon vers la fin de février 1795, et avoient été massacrés impitoyablement par une bande de forcenés au moment de leur sortie de l'hôtel du commandant de la place. Les représentants *Mariette*, *Chambon* et *Ritter*, qui appartenoient au parti modéré de la Convention, et qui étoient en mission à Toulon, avoient publié, le 21 ventôse an 3 (11 mars 1795), une proclamation, dans laquelle ils avoient exprimé avec énergie leur indignation contre les auteurs d'un pareil attentat. D'autres prévenus d'émigration avoient été également conduits garrottés à Toulon, et les Jacobins d'une commune voisine, pour les vouer à une mort certaine, avoient attaché des cocardes blanches aux chapeaux de ces malheureux. On parvint néanmoins à les mettre en sûreté à l'hôpital du Saint-Esprit, quoiqu'ils y fussent sous la garde d'un corps appelé les *chasseurs de la Montagne*, digne de porter un nom qui rappelle de si épouvantables souvenirs. Chaque jour les malveillants suscitoient de nouvelles émeutes qui obligeoient les représentants en mission à faire battre la générale, afin d'empêcher de nouveaux assassinats. Le général Bertolosé, nommé commandant de

la place, en remplacement du général Pierre, et le brave général Bisanet, investi du commandement supérieur, rassurèrent bientôt les habitants paisibles. Des troupes de cavalerie et d'infanterie, dont les sentiments n'étoient pas favorables aux perturbateurs, furent appelées (1); des pièces de canon furent placées aux portes des hôtels des représentants et des généraux, et ces mesures déjouèrent les projets sanguinaires des montagnards qui avoient tenté d'escalader le mur *nord* de l'hôpital du Saint-Esprit, pour en enlever et massacrer les prisonniers. Ceux-ci furent transférés sous bonne escorte au fort Lamalgue; et, malgré les menaces atroces des assassins, les représentants et les généraux les firent embarquer sur une felouque qui les conduisit sains et saufs à Marseille. Alors un peu plus de tranquillité régna dans la ville; mais elle fut de nouveau troublée, dans le courant du mois de mai de la même année (1795), par une insurrection des plus

(1) On ne doit point oublier la loyale conduite du bataillon des *Gravilliers*, commandé par M. Gambin (actuellement officier général en retraite), et la lutte courageuse qu'il soutint contre les terroristes de cette époque. Les hussards de Berchiny et un corps de chasseurs à cheval méritèrent aussi toute la reconnoissance des Toulonnais.

violentes, qui coïncidoit avec les mouvements des Jacobins de la capitale. Les ouvriers de l'arsenal de la marine, qui n'étoient alors, en grande partie, qu'un ramas d'étrangers et de la lie de toutes les contrées de la France, poussés par les meneurs de la ville, enfoncèrent la salle d'armes, enlevèrent des canons du parc d'artillerie de terre, et s'organisèrent en bataillons, pour marcher, disoient-ils, contre les rassemblements d'émigrés qu'il y avoit à Marseille.

Les représentants en mission à Toulon, *Brunel* et *Chiappe*, firent de vains efforts pour arrêter l'insurrection.

L'infortuné Brunel, qui, par sa conduite aussi humaine que courageuse, s'étoit concilié l'estime et l'intérêt de tous les gens de bien, fut trouvé mort d'un coup de pistolet dans son appartement. Sa fin tragique, au moment même où le conventionnel *Féraud* étoit immolé par les Jacobins de Paris, fut attribuée à un suicide, et rien ne put prouver le contraire. Quoi qu'il en soit, *Chiappe* réussit à sortir de la ville. *Guérin* et *Poultier*, autres représentants en mission, parvinrent pendant quelques jours, en tenant le même langage que les insurgés, à empêcher, avec les secours du général *Colaud*, commandant de la place, qu'ils ne se

portassent à des excès envers les habitants. Une partie des insurgés s'étoit mise en marche contre Marseille. Cette bande armée fut battue complétement au-delà du village du Bausset, et sabrée par la cavalerie qui étoit accourue de ladite ville. Les révoltés restés à Toulon avoient forcé le représentant du peuple *Niou*, chargé de la direction de l'armée navale, à en suspendre le départ, malgré les ordres exprès du Gouvernement. *Poultier* et *Guérin*, voyant l'inutilité de leurs mesures pour désarmer les factieux, et les déterminer à se soumettre aux ordres de la représentation nationale, étoient sortis de la ville, et s'étoient rendus au Bausset. Lorsqu'ils furent assurés de l'approche d'un corps composé de troupes de ligne, et de plusieurs bataillons de jeunes gens de bonne volonté d'Aix, Marseille et Toulon, qui brûloient du desir de combattre les terroristes, les représentants changèrent de langage, et exigèrent impérieusement la soumission des révoltés, consternés de la défaite des leurs et des nouvelles de Paris qui annonçoient la victoire de la Convention sur les prétendus patriotes de 1793. L'armée conventionnelle, dont l'esprit étoit bien différent de celui qui animoit l'armée révolutionnaire de l'an 2, fit son entrée dans Toulon vers le commencement du

mois de juin, à la grande satisfaction des amis de l'ordre. Cette armée libératrice avoit à sa tête les représentants Cadroi, Isnard, Guérin et Chambon. Le brave général Bisanet revint, ainsi que le représentant Chiappe. Alors seulement les émigrés toulonnais purent revoir leur patrie. Beaucoup de Jacobins prirent la fuite, ainsi que plusieurs municipaux. Les collègues de ces derniers exercèrent pendant quelque temps encore leurs fonctions; mais l'administration du district et la municipalité furent bientôt recomposées d'hommes honnêtes et probes (1).

Quant à celle du département, elle ne siégeoit plus à Toulon, qui en avoit été privé, comme il l'est encore, par suite de son dévouement à la royauté en 1793. Ceux des insurgés faits prisonniers entre le Bausset et

(1) MM. Vallavieille, Martelly-Chautard et Mistral père furent au nombre des administrateurs du district de Toulon.

M. Gautier, homme de loi, de Brignolles, fut nommé maire de la ville.

MM. Berment, Marette et Pigeon, officiers municipaux, et M. Jourdan, agent national.

Ces deux corps administratifs rendirent les plus grands services aux malheureux émigrés, à leurs familles, ainsi qu'à celles des condamnés révolutionnairement.

Cuges avoient été conduits en partie à Marseille, et les chefs à Toulon. Ils furent les uns et les autres condamnés à mort militairement. Les mesures énergiques des représentants ramenèrent la sécurité, et firent trembler les seuls anarchistes. Les honnêtes habitants respiroient enfin; les malheureux émigrés rentroient successivement, et cherchoient par leur travail et leur industrie à réparer leurs pertes. Ce fut au caractère et à la fermeté des représentants du peuple *Rouyer* et *Durand-Maillane* que les Toulonnais durent en grande partie les bienfaits d'un état de choses qu'ils ne connoissoient pas depuis long-temps. Ils eurent même la consolation d'obtenir, à cette époque, l'usage de l'église de la Miséricorde pour la célébration du service divin (1). Mais le temps n'étoit pas encore venu où le libre exercice de la religion de nos pères devoit être solennellement rétabli. L'église accordée fut fermée peu de temps après, et il fallut être encore témoin de ces

(1) Toutes les autres églises, fermées depuis le mois de décembre 1793, étoient destinées à des usages plus ou moins profanes. On eut l'impiété de convertir en théâtre celle de l'hôpital Saint-Esprit. Le temple de *la Raison* fut d'abord établi à la paroisse Saint-Louis, et ensuite à l'église Saint-Jean, sous le nom de *Temple décadaire*.

fêtes *nationales*, ou plutôt de ces saturnales de la raison, tout au moins ridicules, lorsqu'elles n'étoient pas révoltantes.

Ceux des membres de la Convention qui avoient tant contribué aux désastres des Toulonnais ne pouvoient se résoudre à les laisser végéter paisiblement dans leurs foyers. Ce fut surtout par les instigations de Fréron que fut rendu le décret du 20 fructidor an 3 (1795), qui excluoit tous les émigrés de Toulon du bénéfice de la loi du 22 germinal. Les prétextes de cette rigueur étoient l'incendie des vaisseaux de guerre et de l'arsenal de cette ville, qu'on attribuoit aux Toulonnais avec la plus insigne mauvaise foi; mais le but réel étoit de ne pas troubler les patriotes dans la jouissance des biens confisqués sur les fugitifs de Toulon et de tout le Midi (1). Le funeste décret dont je viens de parler fut confirmé et amplié par deux autres décrets, l'un du 2, et l'autre du 20 vendémiaire suivant. Les sections de Paris venoient d'être foudroyées par le canon de la

(1) J'ai dû suivre pour guide *Fantin-Désodoards*, dans l'histoire de cette époque de nos malheurs, parce qu'il a transmis fidèlement le récit des faits dont les habitants du Midi ont été les témoins ou les victimes pendant la seconde mission de *Fréron*.

Convention et de *Buonaparte* au 13 vendémiaire. Des courriers extraordinaires apportèrent les décrets de proscription dans les départements méridionaux. Fréron, qui, à la tête de la jeunesse à laquelle il avoit donné son nom, avoit provoqué, dirigé et rendu quelquefois sanglante la réaction *thermidorienne*, se chargea d'une réaction tout-à-fait jacobine et digne de lui. Il sembloit qu'il étoit de la destinée de la Convention de ne pouvoir régner que par le crime, et la Providence vouloit prouver aux Français que la légitimité seule pouvoit leur rendre le calme et le bonheur. Dans la crainte que les volontés de son parti ne fussent pas exécutées par les administrateurs qui avoient succédé aux Jacobins dans le Midi, Fréron se fit envoyer à Marseille avec les pouvoirs les plus étendus. Il entra dans cette ville avec un appareil militaire effrayant, et se fit un cortége de tout ce qu'elle renfermoit de plus impur et de plus scélérat. Il exigea que ceux qui se donnoient le titre de *patriotes exclusifs* fussent maintenus dans les biens qu'ils avoient soumissionnés. Ces prétendus patriotes, arrêtés après les journées de germinal et prairial an 3 (avril et mai 1795), venoient d'être rendus à la liberté par le proconsul conventionnel. Trouvant en partie les domaines dont la ter-

reur et des lois spoliatrices les avoient rendus maîtres, occupés de nouveau par leurs anciens propriétaires, ils les en chassoient à coups de fusil, et ils commencèrent ainsi eux-mêmes cette réaction dont ils furent si souvent les victimes. D'autres, préférant aux voies de fait les formes judiciaires, trouvoient des obstacles auxquels ils ne s'étoient pas attendus. Les jurés et les juges du tribunal de Marseille, considérant que les décrets de fructidor et vendémiaire (1795) ne déclaroient émigrés que les individus coupables de l'incendie des vaisseaux et de l'arsenal de Toulon, ou qui, après avoir porté les armes contre la république, avoient pris la fuite sur des vaisseaux ennemis, exigeoient la preuve de ces faits, avec d'autant plus de raison, que les émigrés de Toulon avoient fui en grande partie sur les bâtiments français et neutres qui se trouvoient en 1793 dans le port de cette ville.

Les mesures révolutionnaires de *Fréron* jetèrent Marseille, Toulon et le reste de la Provence dans la consternation. La confiance qui commençoit à ranimer le commerce s'éteignit tout à coup. Il fallut encore fuir ou se cacher. La terreur plana de nouveau sur tout le midi, depuis Lyon, où le proconsul Reverchon imitoit

si bien la conduite de Fréron à Marseille. Partout de nouvelles autorités furent nommées par les Jacobins. Les prisons furent bientôt remplies. Des témoins qui n'avoient jamais été à Toulon, d'autres qui étoient renfermés aux galères pendant le siége, déposoient avoir vu, avec la cocarde blanche au chapeau, s'embarquer sur des vaisseaux anglais les fugitifs qui réclamoient l'héritage de leurs pères. Ces derniers, réduits aux plus fâcheuses extrémités, se réfugioient au fond des forêts et dans le creux des rochers. Les possesseurs de leurs biens ne furent pas toujours à l'abri de leur juste ressentiment. Tristes et cruels effets des révolutions!... Les Toulonnais émigrés retournèrent à Livourne, où ils avoient déjà trouvé, sous les bienfaisantes lois de *Ferdinand*, grand-duc de Toscane, l'hospitalité et la protection la plus signalée. Les femmes et les enfants de la plupart d'entr'eux, ne voulant plus s'expatrier, furent accueillis avec humanité, et cachés par les habitants de plusieurs villes et villages de la Provence. Ces malheureuses familles conserveront long-temps le souvenir des soins touchants que ces bons villageois, et surtout les habitants de Pignans, leur prodiguèrent, et de l'empressement qu'ils mettoient à les soustraire aux recherches des colonnes mobiles parties de Tou-

lon, qui traversoient le département dans tous les sens, et portoient l'épouvante dans toutes les communes.

Cependant, à la faveur de l'entrée d'un premier nouveau tiers dans la représentation nationale, le sort des émigrés de Toulon fut adouci par les Conseils des *Cinq-Cents* et des *Anciens*, qui amendèrent en l'an 4 le décret de fructidor an 3.

La nomination du digne général Willot au commandement supérieur de la huitième division militaire fit pâlir les Jacobins, et ranima le courage des gens de bien. Les élections de germinal an 5 (1797) pour le renouvellement d'un second tiers dans les deux Conseils législatifs, mirent le comble à la satisfaction de tous les amis de l'ordre, et de ceux qui ne désespéroient pas de la restauration de la monarchie. Que n'eût-on pu attendre alors le renouvellement d'un autre tiers, et cette restauration étoit assurée!... Déjà beaucoup d'émigrés toulonnais étoient revenus une seconde fois de l'étranger. Ceux pourtant qui avoient joué le rôle le plus marquant dans la proclamation de Louis XVII, en 1793, attendoient à Marseille l'issue des événements de Paris, avant de rentrer à Toulon, où les Jacobins, renforcés par un grand nombre de leurs frères des départements voisins, réfugiés dans notre ville, avoient

une attitude menaçante, malgré la fermeté des mesures du général *Moynat-Dauxon*, qui employoit, pour les comprimer, tous les moyens qu'il avoit en son pouvoir. Les généraux Sahuguet et Merle se distinguèrent aussi, vers la même époque, dans la huitième division militaire, par leur conduite très-prononcée en faveur de la bonne cause.

Il n'est pas douteux que tout le Midi ne fût prêt à saluer alors de ses acclamations le retour des *Bourbons*, lorsque la funeste journée du 18 fructidor an 5 (1797) vint détruire les douces illusions dont les Toulonnais et tous ceux des Français qui partageoient leurs principes, aimoient à se nourrir. La loi terrible rendue le lendemain par les deux Conseils, dont l'intégralité avoit été si audacieusement violée, fut apportée aux patriotes de Toulon par un courrier extraordinaire qu'un de leurs agents à Paris leur expédia. Rien n'est comparable à l'arbitraire avec lequel cette loi fut mise à exécution, malgré les observations du maire et du commandant de la place de cette époque (1). Des mu-

(1) M. Negrin, médecin, étoit alors maire ou président de l'administration municipale; et M. Miollis, général de brigade, et frère du général divisionnaire du même nom, commandoit la place.

nicipaux et des commissaires patriotes furent placés aux deux portes de la ville pour arrêter les émigrés qui s'y présenteroient, tandis qu'on auroit dû leur donner vingt-quatre heures pour sortir de Toulon, et quinze jours pour quitter le territoire français. Beaucoup d'arrestations eurent lieu, tant dans la ville que dans les communes voisines. On ne tint aucun compte du délai que la loi accordoit aux malheureux émigrés pour s'expatrier de nouveau. Tous ceux qui les avoient accueillis avec l'intérêt que méritoient d'anciens concitoyens, proscrits pour avoir soutenu la plus juste des causes, furent en butte aux soupçons et aux insultes des Jacobins triomphants. Une division de l'armée d'Italie, sous les ordres du général Lasnes (depuis duc de Montébello), traversa le département du Var, et passa par Toulon pour se rendre à Marseille, et y assurer le succès de la journée de fructidor. Ce général se fit précéder par une proclamation, dans laquelle, s'adressant aux émigrés, il leur disoit: « *J'arrive aujourd'hui, demain vous êtes morts.* » Cependant son armée fit plus de peur que de mal à Toulon. Les militaires qui la composoient repoussèrent même avec indignation les insinuations des Jacobins, qui vouloient les porter à des actes de rigueur contre les honnêtes habitants consternés par

la nouvelle révolution qui venoit de s'opérer. C'est ainsi que l'honneur français, suivant les expressions d'un écrivain célèbre, s'étoit alors réfugié dans les camps. Mais bientôt les fusillades recommencèrent: une commission militaire fut chargée de cette nouvelle boucherie. Elle n'alloit pas assez vite au gré de ceux qui la pressoient continuellement, et lui dictoient, pour ainsi dire, les jugements qu'elle avoit à rendre. On trouva dans un procès-verbal rédigé à la municipalité le 25 germinal an 6 (1798), une liste de vingt-neuf malheureux qui avoient été successivement condamnés dans l'espace de sept mois. On remarque dans cette liste des nobles, des prêtres, des artisans, des cultivateurs, des jeunes gens et une femme, la dame *Macadré*, veuve de l'infortuné *Provençal*, qui avoit été horriblement massacré en 1792. La rage des assassins de ce courageux royaliste s'assouvit sur sa malheureuse veuve, âgée de trente-cinq ans, et mère de plusieurs jeunes demoiselles. Son exécution consterna tous les gens de bien. L'officier commandant le détachement qui la conduisoit à la mort, ne put, ainsi que ses soldats, contenir l'indignation dont ils étoient pénétrés. Le jeune *Jauffret* de la Roque-Brussanne, qui fut du nombre de ces victimes, n'étoit âgé que de dix-neuf ans. Il in-

téressa vivement tout ce qui avoit un cœur sensible, par la fermeté avec laquelle il marcha à la mort. Quelques heures auparavant, il venoit de composer une romance, qui fut précieusement recueillie par tous ceux qui voyoient ces scènes sanglantes avec horreur. M. Cyprien *Aube*, négociant, un des condamnés, étoit malade, au point qu'on fut obligé de le transporter sur un brancard devant la commission militaire, et il fut fusillé couché sur un matelas. On admira, à cette époque, la fermeté avec laquelle M. *Pigeon*, commissaire de marine, chargé du détail des armements, délivroit, malgré les menaces des Jacobins, des certificats aux émigrés qui se trouvoient dans la classe des marins, et qui ne pouvoient, en cette qualité, être condamnés à mort. Une demoiselle étoit allée demander un de ces certificats pour le jeune *Doudon* qui en ce moment-là étoit aux prises avec ses juges : elle a le bonheur de trouver la preuve des campagnes que ce malheureux a faites sur les vaisseaux de l'État. Elle vole au tribunal, et n'a que le temps de remettre la pièce nécessaire, au moment même où la sentence fatale alloit être prononcée. *Doudon* fut rendu aussitôt aux embrassements de ses amis, qui attendoient avec impatience l'issue de son jugement.

Les condamnations contre les émigrés furent suspendues pendant le séjour que *Buonaparte* fit à Toulon, lors de son départ pour l'expédition d'Egypte. Plusieurs émigrés marins, qui étoient détenus au fort Lamalgue, obtinrent de ce général d'être embarqués sur les bâtiments de l'expédition: mais les jugements reprirent ensuite leur cours.

Le 28 messidor an 6 (16 juillet 1798), la municipalité, donnant une interprétation arbitraire à une de ces lois révolutionnaires (1) que les Conseils législatifs, dominés par les Jacobins, rendoient à cette époque, fit incarcérer un grand nombre d'habitants paisibles avec toutes les formes acerbes du régime de la terreur (2). On cherchoit à exciter contre eux l'animadversion populaire, en les désignant comme agents de *Pitt* et *Cobourg*, chouans, égorgeurs, etc., épithètes dont on

(1) La loi du 18 messidor an 6.

(2) Parmi les victimes honorables de ces arrestations illégales, furent MM. Aguillon, père du député actuel; Auban, médecin; Demore aîné, administrateur de la marine; Caudeiron, médecin; Lescalier, commissaire-auditeur de la marine; Sicard fils; Bougarel, architecte; Trédos, administrateur de la marine; Imbert, *idem*, actuellement sous-commissaire; Didier, *idem*, et tant d'autres dont les noms sont consignés dans les registres des délibérations de la commune.

qualifioit à cette époque ceux qu'on auroit voulu vouer à la mort. La municipalité savoit bien qu'elle outrepassoit ses pouvoirs; mais il falloit à tout prix de nouvelles persécutions. On fut cependant obligé d'élargir les citoyens arrêtés arbitrairement; mais on ne le fit qu'avec la plus grande lenteur, et les malheureux émigrés continuèrent à languir dans les cachots du fort *Lamalgue*, d'où ils ne sortoient que pour aller à la mort. Nous ne devons point oublier de payer le tribut de la reconnoissance au respectable commandant de ce fort, M. *Michel*, qui ne cessa de donner des témoignages du plus vif intérêt à tous les malheureux qui furent successivement confiés à sa garde. Ce fut vers cette époque que les rues de Toulon retentirent d'une infâme proclamation qui mettoit à prix l'arrestation d'un émigré à *cent* francs, et celle d'un *Bourbon* à *mille* francs.

Tel étoit l'état des choses lors du retour de *Buonaparte* de l'expédition d'Égypte.

Peu à peu, à la faveur des lois qui furent rendues sous le consulat et sous l'empire, les émigrés revinrent à Toulon; et, s'ils ne furent point dédommagés de la perte de leurs biens, ils purent du moins jouir du repos, et se livrer à divers genres d'industrie pour assurer leur existence. Vers la fin du règne de l'usurpateur,

plusieurs d'entr'eux occupoient, avec d'autres habitants qui partageoient leurs principes, des fonctions qui les mirent à même de favoriser l'élan et l'enthousiasme publics au moment de la restauration (1). La première pensée des anciens Toulonnais, à cette heureuse époque, fut de rendre un juste hommage à la mémoire de leurs malheureux compatriotes morts victimes des fureurs révolutionnaires. Un service funèbre fut célébré, à cette intention, le 15 juillet 1814, dans la cathédrale de cette ville. L'oraison funèbre que M. l'abbé Gairoird, prononça, et la présence de plusieurs veuves et enfants de Toulonnais immolés, rendirent cette cérémonie religieuse aussi intéressante que solennelle. Un grand catafalque de forme antique, placé au bas de la nef, portoit diverses inscriptions qui rappeloient en termes touchants le funeste sort des Toulonnais et du brave corps d'artillerie de marine en 1793.

Je termine ici, Monsieur, mon récit abrégé, avec la consolante idée que le règne de notre bien-aimé *Charles X*, en effaçant jusqu'aux dernières traces de nos longs malheurs, fait espérer que, sous les magis-

(1) MM. Laberthonye, le comte Henri de Grimaldi et le chevalier Saprin étoient adjoints à la mairie.

trats que nous avons le bonheur de voir à la tête de l'administration publique, un monument expiatoire viendra enfin attester à la postérité l'héroïque dévouement que Sa Majesté Louis XVIII avoit déjà daigné si solennellement reconnoître (1).

Je suis avec un sincère attachement, Monsieur, votre très-humble, etc.

Signé, Joseph VENISSAT.

(1) Nous ne devons point omettre de dire avec quelle sensibilité LL. AA. RR. *Monsieur*, Comte d'Artois, en 1814, et *Madame*, duchesse d'Angoulême, en 1823, témoignèrent aux Toulonnais les sentiments dont ils étoient pénétrés envers eux.

(Note Mm.)

Nous avons cru devoir transcrire ici deux lettres adressées à M. le comte de Grasse, et qui contiennent l'expression des sentiments les plus honorables pour les Toulonnais.

Hartwel, ce 3 avril 1814.

Je me suis empressé, M. le Comte, de mettre sous les yeux du Roi le modèle du pavillon royal gardé par les fidèles Provençaux qui l'ont apporté en Angleterre. Sa Majesté, qui est très-sensible à cette preuve de leur attachement, et au soin que vous avez pris personnellement, M. le Comte, d'un dépôt qui deviendra un jour précieux à la marine française, me charge de vous dire qu'elle ne croit pouvoir le laisser en de meilleures mains, jusqu'au moment où elle aura l'occasion d'en disposer, et de vous transmettre ses ordres à cet égard.

Agréez, je vous prie, dans cette circonstance, l'assurance de tous mes sentiments, et de la considération

très-distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, M. le Comte, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, BLACAS-D'AULPS.

A M. le comte de Grasse, Clipston-street, n° 17, Londres.

DIRECTION
des
PORTS ET ARSENAUX.

BUREAU
des Ports.

Sur les pièces relatives à la capitulation des vaisseaux de Toulon en 1793.

Paris, le 4 novembre 1814.

M. le Comte, j'ai reçu votre lettre du 19 du mois dernier, à laquelle sont annexés les duplicata des pièces que vous avez adressées le 8 juillet dernier à M. le baron Malouet.

Ce ministre vous a prévenu, le 4 août dernier, qu'il avoit transmis à M. le prince de Bénévent les documents que vous lui aviez communiqués sur les circonstances qui ont accompagné la remise de l'escadre de Toulon, en août 1793, au Gouvernement anglais.

Depuis cette époque, il n'a été fait aucune communication sur cette affaire, qui, par sa nature, doit être exclusivement traitée par le ministre des affaires étrangères.

Mais, quelle qu'en soit l'issue, vous devez être parfaitement rassuré sur ce qui vous est personnel. Le Roi rend justice à votre dévouement et à vos sentiments, ainsi qu'à ceux des habitants de Toulon qui ont partagé votre conduite et votre fidélité. Sa Majesté a toujours apprécié surtout leur conduite vraiment patriotique, lorsqu'ils ont uni leurs efforts aux vôtres pour conserver à la France les vaisseaux placés sous votre commandement au moment de la capitulation du port de Toulon.

Recevez, M. le Comte, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé à l'original, FERRAND.

A M. le comte de Grasse, rue Ste-Appoline, n° 7, à Paris.

DÉPARTEMENT DU VAR.

ARRONDISSEMENT de Toulon.

OBJET de la Délibération.

Impression aux frais de la ville des *Mémoires* rédigés par M. Pons, sur les événements de 1793.

MAIRIE DE TOULON.

EXTRAIT des registres des délibérations du Conseil municipal de la commune de Toulon.

Séance du 25 mars 1825.

Le Conseil municipal de la ville de Toulon s'est extraordinairement assemblé dans le lieu accoutumé de ses séances, après due autorisation;

A laquelle assemblée ont été présents:

M. le vicomte DE CHARRIER-MOISSARD, maire, président;

Et les conseillers municipaux dont les noms suivent:

MM. BOURGES.	MM. HENRY.
COURT.	GERARD.
ARNAUD.	GARAUD.
SILVESTRE.	COULOMB.
HONNORAT.	FERRAND.
CAUVIN.	GODET.
VENTRE.	SAURIN (Michel).
JULIEN.	MINUTY.
LESPERON.	DUPLESSIS-OLLIVAULT.
DECLINCHAMP.	BARTHÉLEMY-DUVIGNEAU.

M. le Maire a dit:

Messieurs,

Dans la séance du 30 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous annoncer que M. Pons, professeur de rhétorique au collége de cette ville, cédant au vœu de ses compatriotes et aux sentiments dont il est animé pour le bien public, avoit consenti à se charger de la rédaction d'un Mémoire historique sur les événements dont Toulon a été le théâtre en 1793.

Vous avez reconnu les avantages de ce projet, et, en applaudissant au zèle de cet estimable citoyen, vous avez exprimé le desir que son ouvrage vous fût communiqué, afin de l'examiner, et d'en voter, s'il y avoit lieu, le dépôt aux archives et l'impression aux frais de la ville.

Pour répondre à vos vues, j'ai obtenu de M. le Sous-Préfet, le 14 de ce mois, l'autorisation de vous convoquer. Je vais, en conséquence, avec le consentement de l'auteur, vous donner lecture de son manuscrit, dont il fait hommage à la ville. Je ne doute point, Messieurs, qu'il n'obtienne votre approbation. Cet écrit, dont vous apprécierez le mérite, est le résultat des recherches les plus scrupuleuses d'une commission

qui s'est fait un devoir de n'admettre que des documents vrais et authentiques. Il intéresse, d'ailleurs, autant par les qualités du style et l'exactitude des faits, que par l'esprit de modération et l'impartialité qui ont présidé à sa rédaction. Le dévouement des Toulonnais à la cause royale y est présenté sous son véritable jour. Ce Mémoire, enfin, répond victorieusement aux absurdes calomnies répandues contre notre ville par les apôtres de la révolution, et il vous sera facile de reconnoître qu'il a été écrit dans le seul intérêt de la cité.

Après cet exposé,

Ouï lecture, 1° de l'ouvrage intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon et du règne de Louis XVII, rédigés par M. Z. Pons, professeur de rhétorique au collége de Toulon* (1825), commençant par ces mots : *Les malheurs de Toulon sont connus*, et finissant par ceux-ci : *Et la France, couverte de ruines et d'échafauds, resta muette devant ses tyrans;* 2° des Pièces officielles ou authentiques qui accompagnent ces Mémoires; 3° d'une Lettre écrite par M. Venissat à l'auteur, pour servir d'appendice à son ouvrage;

Le Conseil municipal,

Composé en majeure partie de membres qui ont été

témoins ou acteurs des mémorables événements qui ont eu lieu à Toulon en 1793,

A reconnu que le récit des faits contenus dans les Mémoires et Pièces précités est fait avec toute la véracité, l'exactitude et l'impartialité desirables;

Que les courageux efforts des Toulonnais pour le rétablissement de la monarchie légitime, en proclamant Louis XVII, y sont fidèlement exposés;

Et attendu que la ville de Toulon a le plus grand intérêt à consacrer le souvenir de la conduite honorable et des malheurs de ses habitants,

Il a été délibéré à l'unanimité,

Que le manuscrit de l'ouvrage de M. Pons sera déposé, avec les pièces à l'appui, dans les archives de la mairie, et qu'à la diligence de M. le Maire, ces Mémoires seront rendus publics par la voie de l'impression aux frais de la ville.

Et de même suite,

Considérant que l'entreprise de cet ouvrage si vivement desiré a été conçue et encouragée par M. Alex. Aguillon, conseiller municipal, membre de la Chambre

des Députés, puissamment secondé par M. le vicomte de Charrier-Moissard, maire de la ville de Toulon;

Que M. Pons a pleinement répondu à l'attente et au vœu de ses concitoyens;

Que la rédaction des Mémoires dont il s'agit, et l'hommage qu'il en a fait à la ville, ont ajouté à la réputation que ses talents, la pureté de ses principes et son désintéressement lui avoient déjà si justement acquise;

Que cet estimable écrivain a des droits incontestables à la reconnoissance publique, à l'expression de laquelle il est juste de faire participer MM. Barthélemy, Chautard aîné, Lesperon, Laure, Charles Senez, Thouron et Venissat, qui ont été adjoints à l'auteur, afin de recueillir les documents historiques et les renseignements nécessaires pour la rédaction de ces Mémoires:

Le Conseil municipal

A délibéré, à l'unanimité, de voter, au nom de la ville, des remercîments à MM. Alexandre Aguillon, le vicomte de Charrier-Moissard et Pons, ainsi qu'aux autres personnes sus-désignées, qui ont concouru à

l'exécution de cette entreprise aussi honorable que patriotique, et prie M. le Maire de leur en transmettre l'expression.

Signé, le vicomte DE CHABROL-MOISSARD, maire, *président*, etc., etc.

Le Sous-Préfet de Toulon,

Vu la délibération ci-dessus:

Considérant que le Conseil municipal de la ville de Toulon a trouvé qu'il étoit utile pour la gloire de la ville de Toulon de publier les Mémoires dont il s'agit dans cette délibération;

Considérant, d'un autre côté, que l'autorité supérieure ne peut et ne doit en aucune manière se rendre garante des faits consignés dans un écrit qui peut donner lieu à des discussions politiques ou particulières, auxquelles l'administration civile doit demeurer étrangère, tout en rendant justice aux nobles sentiments et aux opinions qui y sont exprimés,

Est d'avis

Que la délibération ci-dessus soit approuvée par

M. le Préfet, en ce qui touche seulement la dépense à faire par la ville pour l'impression des Mémoires dont il s'agit.

Toulon, le 30 mars 1825.

Le Sous-Préfet,

Signé, DUFEUGRAY.

Le Préfet du département du Var,

Vu la délibération qui précède, et l'avis de M. le Sous-Préfet:

Considérant que l'autorité supérieure ne peut et ne doit intervenir que pour autoriser la dépense à laquelle donnera lieu l'impression des Mémoires dont il s'agit, et que la publication de cet ouvrage, à laquelle l'administration reste entièrement étrangère, demeurera soumise aux lois sur la presse,

Arrête:

Cette délibération est approuvée, mais seulement en ce qui concerne la dépense qu'occasionnera l'impression desdits Mémoires, laquelle dépense sera im-

putée sur les fonds alloués au budget de 1825 pour dépenses imprévues.

Draguignan, le 6 avril 1825.

Pour M. le Préfet en tournée,

Le Secrétaire-général délégué,

Signé, Anglès.

Certifié conforme :

Le Maire de la ville de Toulon,

Le vicomte de Charrier-Moissard.
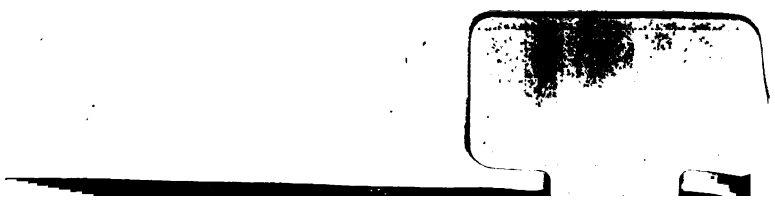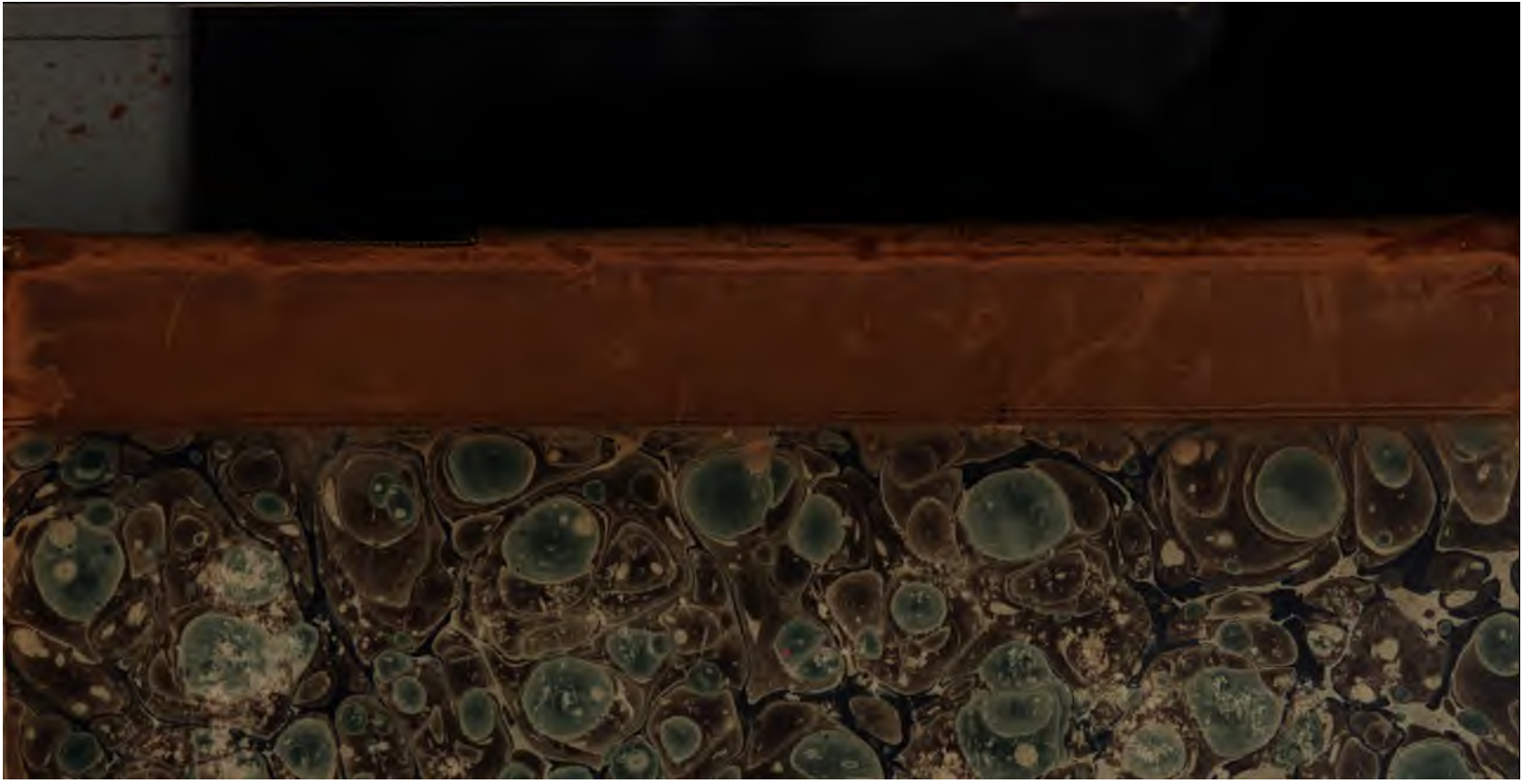
FIN.